



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 6, 12, 13, 14, 19, 20 et 26 février 2008

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 6 FÉVRIER 2008	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITIONS	2
Table pour la récupération hors foyer	2
Ville de Côte-Saint-Luc.....	3
Relampage 5E.....	3
AmiEs de la terre.....	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 12 FÉVRIER 2008.....	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
AUDITIONS (SUITE)	6
Boissons Gazeuses Environnement.....	6
Éco-peinture	6
Société de gestion des huiles usagées.....	6
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.....	6
Société des alcools du Québec	7
Action RE-buts.....	7
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	7
Conseil des chaînes de restaurants du Québec	7
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 13 FÉVRIER 2008.....	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	10
AUDITIONS (SUITE)	11
Collège de Rosemont (Projet Pédagogie-Environnement).....	11
Fédération Québécoise des Municipalités	11
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	11
Union des municipalités du Québec	11
Cascades inc.	12
Ordinateurs pour les écoles du Québec	12
Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc.	12
SNC-Lavalin inc.....	12

QUATRIÈME SÉANCE, LE JEUDI 14 FÉVRIER 2008	14
ORGANISATION DES TRAVAUX	15
AUDITIONS (SUITE)	16
Association canadienne du ciment – Région Québec.....	16
Association des détaillants en alimentation du Québec.....	16
Conseil des Entreprises de Services Environnementaux.....	16
Conseil québécois du commerce de détail.....	16
Association des distillateurs du Canada/Spiritueux Canada.....	17
Société de développement durable de l'Arthabaska inc.	17
Ville de Québec.....	17
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 19 FÉVRIER 2008	18
ORGANISATION DES TRAVAUX	19
AUDITIONS (SUITE)	20
Association québécoise des industriels du compostage	20
Conseil canadien des distributeurs en alimentation.....	20
Gaïa environnement inc.....	20
Agglomération de Montréal	20
Communauté métropolitaine de Québec	21
Association des restaurateurs du Québec	21
ENVironnement JEUnesse.....	21
Association des brasseurs du Québec.....	21
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 20 FÉVRIER 2008	22
ORGANISATION DES TRAVAUX	24
AUDITIONS (SUITE)	24
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation	24
Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec.....	24
RÉSEAU environnement	24
RECYC-QUÉBEC	25
Solinov	25
Conporec et MRC du Bas-Richelieu	25
EnGlobe Corporation – GSI Environnement	25

SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 26 FÉVRIER 2008	27
ORGANISATION DES TRAVAUX	28
AUDITIONS (SUITE)	28
BFI Usine de triage Lachenaie ltée	28
Éco Entreprises Québec.....	29
Recyclage des produits électroniques Canada.....	29
Conseil patronal de l'environnement du Québec	29
Waste management.....	29
Solmers.....	30
Communauté métropolitaine de Montréal.....	30

ANNEXES

- I. Ordres du jour
- II. Liste des organismes qui ont été entendus
- III. Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus
- IV. Liste des documents déposés
- V. Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne
- VI. Séance de travail du 7 novembre 2007
Séance de travail du 14 novembre 2007
Séance de travail du 7 décembre 2007
Comité directeur du 18 décembre 2007
Comité directeur du 18 janvier 2008
Séance de travail du 6 février 2008
Séance de travail du 20 février 2008
Séance de travail du 29 février 2008
Séance de travail du 12 mars 2008
Séance de travail du 18 mars 2008
Séance de travail du 20 mars 2008
Séance de travail du 1^{er} avril 2008
Séance de travail du 7 mai 2008
Séance de travail du 15 mai 2008
- VII. Rapport

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le mercredi 6 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- M. Ferland (Ungava)
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois) pour la durée du mandat
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Table pour la récupération hors foyer :

- M. Monsieur Daniel Cotte, président de la Table pour la récupération hors foyer et président de Les Eaux Danone Naya inc
- Mme Louise Fecteau, directrice générale de la Table pour la récupération hors foyer et présidente de Gaïa Environnement inc.

De la Ville de Côte-Saint-Luc :

- M. Steven Erdelyi, conseiller municipal
- M. Mitchell Brownstein, conseiller municipal

De Relampage 5E :

- M. Serge Lapointe, cofondateur
- Mme Helen Michaud, consultante stratégique et responsable du développement économique

De Les AmiEs de la terre :

M. Antoine Carrier, représentant

La Commission se réunit à 14 h 04 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bergman (D'Arcy-McGee) formule des remarques préliminaires.

M. le président rappelle que la personne ou l'organisme entendu aura 20 minutes pour présenter son mémoire. Le reste du temps consacré à cet organisme sera réparti entre les trois groupes parlementaires en proportion du nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée. M. le président rappelle qu'il s'agit donc de la même façon de faire que celle qui a été retenue depuis le début de la présente législature, tant à l'Assemblée qu'en commission, lors de débats limités dans le temps. Cela veut donc dire que le groupe parlementaire formant le gouvernement disposera de 15 minutes, l'opposition officielle de 13 minutes et le 2^e groupe d'opposition de 11 minutes et demi.

AUDITIONS

Table pour la récupération hors foyer

À 14 h 11, la Commission entend la Table pour la récupération hors foyer.

M. Cotte présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Camirand (Prévost) remplace M. le président.

La discussion se poursuit.

M. Bergman (D'Arcy-McGee) reprend ses fonctions à la présidence.

La discussion se poursuit.

Ville de Côte-Saint-Luc

À 15 h 14, la Commission entend la ville de Côte-Saint-Luc.

M. Erdelyi et M. Brownstein présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de la ville.

Relampage 5E

À 16 h 08, la Commission entend Relampage 5E.

Mme Michaud présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

AmiEs de la terre

À 16 h 57, la Commission entend les AmiEs de la terre.

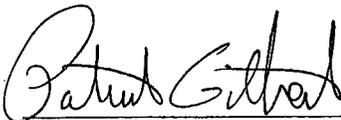
M. Carrier présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

À 17 h 58, la Commission ajourne ses travaux au mardi 12 février 2008, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

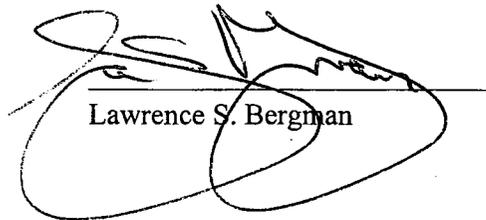
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 7 février 2008



Lawrence S. Bergman

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement.

Deuxième séance, le mardi 12 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De Boissons Gazeuses Environnement :

- M. Édouard Darche, président
- M. Normand Bisson, directeur des opérations et finances

De Éco-peinture :

- M. Michael Brossard, vice-président principal, marketing et développement, Rona inc. et membre du conseil d'administration d'Éco-peinture
- M. André Buisson, président et chef de l'exploitation, Société Laurentide inc. et membre du conseil d'administration d'Éco-peinture
- M. Georges Portelance, directeur général
- Mme Caroline Fradette, marchand Rona
- M. Alain Germain, marchand Rona

Société de gestion des huiles usagées :

- M. Pierre L. Comtois, administrateur de la SOGHU et directeur général, service juridique et affaires publiques, General Motors du Canada Limitée
- M. Gilles Goddard, directeur général

De l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles :

- M. Benoît Delisle, président de l'AOMGMR et directeur, division de la gestion des matières résiduelles, ville de Québec
- M. Christian Paré, vice-président de l'AOMGMR et coordonnateur du PGMR, service des matières résiduelles, direction de l'environnement et des infrastructures, ville de Lévis
- M. Sylvain Massicotte, secrétaire général de l'AOMGMR

De la Société des alcools du Québec :

- M. Philippe Duval, président-directeur général
- M. Mario Quintin, directeur, développement durable

De Action RE-buts :

- M. Michel Séguin, administrateur et membre fondateur
- M. Sébastien Levasseur, administrateur - secrétaire
- Mme Édith Tessier Roy, coordonnatrice

Du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets :

- M. Louis Charest, vice-président
- M. Karel Ménard, directeur général

Du Conseil des chaînes de restaurants du Québec :

- M. Jean Lefebvre, vice-président, affaires gouvernementales
- M. Pierre Beaudry, directeur régional, Québec, Cage aux sports

La Commission se réunit à 9 h 32 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission et l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Boissons Gazeuses Environnement

À 9 h 33, la Commission entend Boissons Gazeuses Environnement.

M. Darche présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Éco-peinture

À 10 h 27, la Commission entend Éco-peinture.

M. Portelance, M. Brossard, Mme Fradette et M. Germain présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Société de gestion des huiles usagées

À 11 h 26, la Commission entend la Société de gestion des huiles usagées.

M. Goddard présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 20, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles

À 14 h 04, la Commission entend l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

M. Delisle, M. Massicotte et M. Paré présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Société des alcools du Québec

À 15 h 04, la Commission entend la Société des alcools du Québec.

M. Duval présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Action RE-buts

À 16 h 05, la Commission entend Action RE-buts.

Mme Roy, M. Levasseur et M. Séguin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après 6 minutes de suspension.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

À 17 h 01, la Commission entend le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

M. Ménard présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Conseil des chaînes de restaurants du Québec

À 18 h 02, la Commission entend le Conseil des chaînes de restaurants du Québec.

M. Lefebvre et M. Beaudry présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 56, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 13 février 2008, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

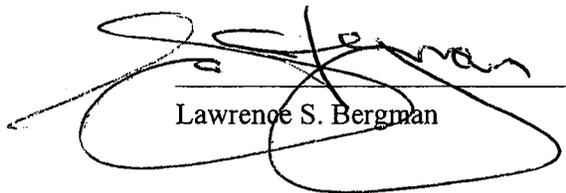
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 15 février 2008



Lawrence S. Bergman

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Troisième séance, le mercredi 13 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois) pour la durée du mandat
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Collège de Rosemont (Projet Pédagogie-Environnement) :

- Mme Patricia Hanigan, directrice générale
- M. Jean-Marc Létourneau, directeur adjoint, direction des études
- Mme Isabeau Four, conseillère en développement durable
- Mme Sophie Lafrance, technicienne en environnement

De la Fédération Québécoise des Municipalités :

- M. Bernard Généreux, président

Du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec :

- M. Gilles Côté, premier vice-président et responsable du dossier matières résiduelles
- M. Philippe Bourke, directeur général

De l'Union des municipalités du Québec :

- M. Robert Coulombe, premier vice-président et maire de Maniwaki
- Mme Marieke Cloutier, conseillère aux politiques

De Cascades inc. :

- M. Hubert Bolduc, vice-président aux communications et affaires publiques, Cascades inc.
- M. Mario Lacroix, directeur général, Cascades Récupération
- M. Patrice Clerc, directeur approvisionnement et services, Cascades Récupération

De Ordinateurs pour les écoles du Québec :

- M. Jean Lasnier, président
- Mme Agnès Beaulieu, directrice générale, Insertech Angus

De l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc. :

- M. Marc Coulombe, président de l'AEBGQ et président d'Alex Coulombe et fils
- M. Luc Sabourin, membre de l'AEBGQ et directeur, Finance, Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola
- Mme Natacha Raphaël, membre de l'AEBGQ et directrice, Affaires publiques & Communications - Est du Canada, Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola

De SNC-Lavalin Inc. :

- M. Yves Cadotte, vice-président principal et directeur général, division Transport et Infrastructures
- M. Jean-Luc Allard, vice-président, division Environnement
- M. Jacques Trottier, directeur, département Eaux et Matières résiduelles

La Commission se réunit à 9 h 32 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission et l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Collège de Rosemont (Projet Pédagogie-Environnement)

À 9 h 33, la Commission entend le Collège de Rosemont (Projet Pédagogie-Environnement).

Mme Hanigan, Mme Lafrance, M. Létourneau et Mme Four présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Fédération Québécoise des Municipalités

À 10 h 35, la Commission entend la Fédération Québécoise des Municipalités.

M. Généreux présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

Mme Gonthier (Mégantic-Compton) remplace M. le président.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

À 11 h 33, la Commission entend le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

M. Bourke et M. Côté présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 27, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 02, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

Union des municipalités du Québec

À 14 h 03, la Commission entend l'Union des municipalités du Québec.

M. Coulombe et Mme Cloutier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Cascades inc.

À 15 h 06, la Commission entend Cascades inc.

M. Bolduc présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Ordinateurs pour les écoles du Québec

À 16 h 07, la Commission entend Ordinateurs pour les écoles du Québec.

M. Lasnier et Mme Beaulieu présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 03, la Commission reprend ses travaux après 11 minutes de suspension.

Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc.

À 17 h 04, la Commission entend l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc.

M. Coulombe présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

SNC-Lavalin inc.

À 18 h 03, la Commission entend SNC-Lavalin inc.

M. Cadotte et M. Trottier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

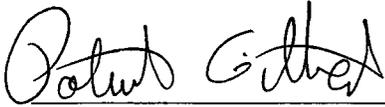
Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

La discussion se poursuit.

À 19 h 04, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 14 février 2008, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

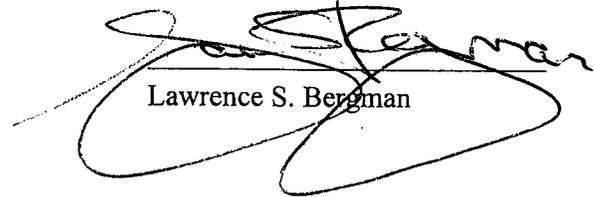
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 15 février 2008



Lawrence S. Bergman

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Quatrième séance, le jeudi 14 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois) pour la durée du mandat
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De l'Association canadienne du ciment – Région Québec :

- M. Claude Pigeon, vice-président
- M. Mustapha Kessal, directeur Énergie, environnement et services techniques, Ciment Québec
- Mme Isabelle Beaudoin, directrice de la santé et de la sécurité, du travail et de l'environnement, Ciment St-Laurent

De l'Association des détaillants en alimentation du Québec :

- M. Pierre-Alexandre Blouin, directeur, Affaires publiques
- M. Francis Veilleux, propriétaire du IGA Boucherie Veilleux inc. de Sainte-Marie-de-Beauce
- M. André Michaud, directeur, développement des affaires, Corneau Cantin, Chicoutimi et Jonquière

Du Conseil des Entreprises de Services Environnementaux :

- M. Roger Gibb, président
- M. Pierre Lachance, président-directeur général
- M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, Waste Management
- M. Marc Fox, président, Services Matrec

Du Conseil québécois du commerce de détail :

- Me Gaston Lafleur, président-directeur général
- M. Guy Grenier, conseiller aux relations gouvernementales
- Mme Sera Kontarini, chef, programme environnemental, Ivanhoé Cambridge inc.

De l'Association des distillateurs du Canada/Spiritueux Canada :

- M. C. J. Hélie, vice-président exécutif
- M. Yvon Millette, conseiller pour le Québec

De la Société de développement durable de l'Arthabaska inc. :

- M. Johnny Izzi, administrateur
- M. Robert Béliveau, directeur général

De la Ville de Québec :

- M. Raymond Dion, conseiller municipal et membre du comité exécutif
- M. Marcel Roy, directeur, service des travaux publics
- M. Benoît Delisle, directeur, division de la gestion des matières résiduelles
- Mme Michèle Goyer, coordonnatrice au Plan de gestion des matières résiduelles

La Commission se réunit à 9 h 32 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission et l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Association canadienne du ciment – Région Québec

À 9 h 33, la Commission entend l'Association canadienne du ciment – Région Québec.

M. Pigeon présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Association des détaillants en alimentation du Québec

À 10 h 30, la Commission entend l'Association des détaillants en alimentation du Québec.

M. Blouin présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 11 h 30, la Commission reprend ses travaux après 9 minutes de suspension.

Conseil des Entreprises de Services Environnementaux

À 11 h 30, la Commission entend le Conseil des Entreprises de Services Environnementaux.

M. Gibb et M. Lachance présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Conseil québécois du commerce de détail

À 14 h 04, la Commission entend le Conseil québécois du commerce de détail.

M. Lafleur présente le mémoire.

Association des distillateurs du Canada/Spiritueux Canada

À 15 h 02, la Commission entend l'Association des distillateurs du Canada/Spiritueux Canada.

M. Millette présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Société de développement durable de l'Arthabaska inc.

À 15 h 55, la Commission entend la Société de développement durable de l'Arthabaska inc.

M. Béliveau présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Ville de Québec

À 16 h 50, la Commission entend la ville de Québec.

M. Dion présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de la ville.

À 17 h 48, la Commission ajourne ses travaux au mardi 19 février 2008, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

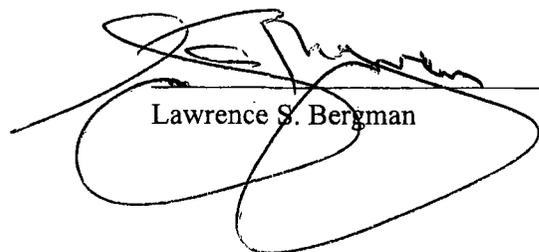
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 15 février 2008



Lawrence S. Bergman

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Cinquième séance, le mardi 19 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois) pour la durée du mandat
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De l'Association québécoise des industriels du compostage :

- M. René Schreiber, Compostage Mauricie inc.
- M. Simon Naylor, directeur développement des affaires, GSI-Environnement

Du Conseil canadien des distributeurs en alimentation :

- M. Alain Brisebois, vice-président principal, division Québec Metro inc. et président du conseil régional CCDA – Québec
- M. Daniel Tremblay, vice-président principal, responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), Provigo/Loblaw
- M. Alain Dumas, directeur, affaires publiques, Sobeys Québec inc.

De Gaïa environnement inc. :

- Mme Louise Fecteau, présidente

De l'Agglomération de Montréal :

- M. Alan DeSousa, membre du comité exécutif de la ville de Montréal, responsable du développement durable, du développement économique et de Montréal 2025
- M. Pierre Gravel, chef de la Division de la gestion des matières résiduelles, de la Direction du développement durable et de l'environnement au Service des infrastructures et de l'environnement

De la Communauté métropolitaine de Québec :

- M. Raymond Dion, vice-président de la Commission Environnement de la CMQ, conseiller et membre du comité exécutif de la Ville de Québec
- M. Marc Rondeau, directeur général de la CMQ
- Mme Françoise Forcier, consultante

De l'Association des restaurateurs du Québec :

- M. François Meunier, vice-président aux affaires publiques
- Mme Karen Therrien, administratrice et copropriétaire du restaurant La Tanière (Ste-Foy)
- M. Claude Archambault, restaurant les Quatre Feuilles de Rougemont
- Mme Dominique Tremblay, agente d'information

De ENvironnement JEUnesse :

- M. Dominique Boudreau, président
- M. Jérôme Normand, directeur général
- M. Robert Ménard, membre

De l'Association des brasseurs du Québec :

- Mme Marieke Tremblay, présidente de l'ABQ et vice-présidente, affaires publiques chez Molson
- M. Alain Madgin, président-directeur général

La Commission se réunit à 9 h 34 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission et l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

Communauté métropolitaine de Québec

À 14 h 53, la Commission entend la Communauté métropolitaine de Québec.

M. Dion présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Association des restaurateurs du Québec

À 15 h 52, la Commission entend l'Association des restaurateurs du Québec.

M. Meunier, Mme Tremblay, M. Archambault et Mme Therrien présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

ENvironnement JEUnesse

À 16 h 45, la Commission entend ENvironnement JEUnesse.

M. Boudreau, M. Normand et M. Ménard présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Association des brasseurs du Québec

À 17 h 46, la Commission entend l'Association des brasseurs du Québec.

M. Madgin et Mme Tremblay présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 18 h 34, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 20 février 2008, à 9 h 30.

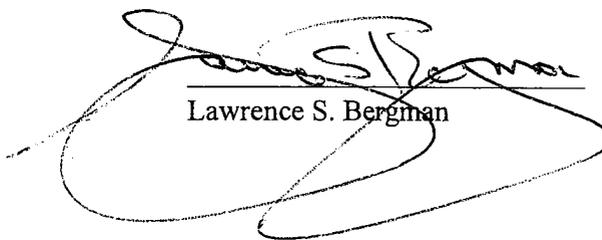
Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl



Lawrence S. Bergman

Québec, le 21 février 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Sixième séance, le mercredi 20 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autre participant :

- M. Domingue (Bellechasse)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation :

- Mme Sylvie Cloutier, vice-présidente, Communication et affaires publiques
- Mme Christine Jean, directeur technique
- M. Charles Tremblay, conseiller et président, Éco Entreprises Québec
- Mme Julie Desroches, chargée de projet, environnement, Olymel

Du Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec :

- M. Sébastien Richer, président du Regroupement et président-directeur général de Gestion Ressources Richer inc.
- M. Jean Boisvert, vice-président du Regroupement et président de Solvteq inc.

- M. Gilles Bernardin, vice-président du Regroupement et directeur, développement des affaires de Ciment St-Laurent
- M. Jean-Luc Goyer, secrétaire-trésorier du Regroupement et responsable environnement de BauVal inc.

Du RÉSEAU environnement :

- M. Jean-Louis Chamard, vice-président du secteur Matières résiduelles
- Mme Josée Méthot, directrice générale

RECYC-QUÉBEC:

- Mme Ginette Bureau, présidente et directrice générale par intérim
- M. Jeannot Richard, vice-président, Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel

Solinov :

- M. Benoît Beaudoin, président
- Mme Françoise Forcier, ingénieure

Comporec et MRC du Bas-Richelieu :

- M. Jean Beaudoin, président-directeur général, Comporec
- M. Marcel Robert, maire de la ville de Sorel-Tracy et préfet suppléant de la MRC du Bas-Richelieu
- M. Maurice Richard, maire de la ville de Bécancour, préfet de la MRC de Bécancour et président de la Conférence des Élus du Centre du Québec
- M. Léo Fradette, conseiller en gestion des matières résiduelles, MRC du Bas-Richelieu

EnGlobe Corporation – GSI Environnement :

- Mme Aline Bélanger, présidente, directrice générale par intérim, chef de la direction des finances, EnGlobe corp.
- M. Arnold Ross, vice-président, service technique et conformité, EnGlobe corp.
- M. Simon Naylor, directeur développement des affaires, GSI (filiale d'EnGlobe corp.)

La Commission se réunit à 9 h 34 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission et l'ordre du jour de la séance (annexe I).

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation

À 9 h 35, la Commission entend le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation.

Mme Cloutier, Mme Jean et Mme Desroches présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec

À 10 h 32, la Commission entend le Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec.

M. Richer présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

RÉSEAU environnement

À 11 h 28, la Commission entend RÉSEAU environnement.

Mme Méthot et M. Chamard présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 26, la Commission suspend ses travaux afin de se réunir en séance de travail.

À 14 h 04, la Commission reprend ses travaux.

RECYC-QUÉBEC

À 14 h 05, la Commission entend RECYC-QUÉBEC.

Mme Bureau présente le mémoire.

M. le président dépose le document coté CTE-23 (annexe IV).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Solinov

À 15 h 06, la Commission entend Solinov.

M. Beaudoin et Mme Forcier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Il est convenu de permettre à M. Domingue (Bellechasse) de participer aux travaux, même s'il est remplacé pour la durée du mandat.

La discussion se poursuit.

Conporec et MRC du Bas-Richelieu

À 16 h 01, la Commission entend Conporec et la MRC du Bas-Richelieu.

M. Robert et M. Beaudoin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants des organismes.

M. le président dépose les documents cotés CTE-24 et CTE-25 (annexe IV).

EnGlobe Corporation – GSI Environnement

À 17 h 01, la Commission entend EnGlobe Corporation – GSI Environnement.

Mme Bélanger, M. Naylor et M. Ross présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 53, la Commission ajourne ses travaux au mardi 26 février 2008, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

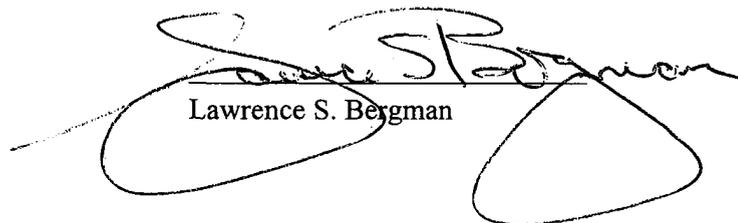
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 21 février 2008



Lawrence S. Bergman

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Septième séance, le mardi 26 février 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. (Décision de la Commission, le 7 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- M. Ferland (Ungava)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autre participant :

- M. Laporte (L'Assomption)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De BFI Usine de triage Lachenaie ltée :

- M. Jean-Claude Marron, directeur de projets

De Éco Entreprises Québec :

- M. Daniel Tremblay, président
- M. Charles Tremblay, président-directeur général

De Recyclage des produits électroniques Canada :

- M. Dalton Burger, président et chef de la direction
- M. Dean Dussault, directeur pour le Québec
- M. Raymond Platt, gérant ressources numériques, LG Electronics Canada inc.

Du Conseil patronal de l'environnement du Québec :

M. Michael Cloghesy, président

De Waste Management :

M. Daniel Brien, directeur général

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques

De Solmers :

M. Paul Boissonnault, directeur général

M. Denis Bernier, ingénieur

De la Communauté métropolitaine de Montréal :

M. Gérald Tremblay, maire de Montréal et président de la CMM

M. Gilles Vaillancourt, maire de Laval et vice-président du conseil de la CMM

M. Claude Gladu, maire de Longueuil et vice-président du comité exécutif de la CMM

M. Michel Gilbert, maire de Mont-Saint-Hilaire, membre du comité exécutif de la CMM et représentant de la couronne Sud au conseil

Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny, membre du conseil de la CMM et présidente de la commission de l'environnement de la CMM

La Commission se réunit à 9 h 37 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission et l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

BFI Usine de triage Lachenaie ltée

À 9 h 38, la Commission entend BFI Usine de triage Lachenaie ltée.

M. Marron présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

Il est convenu de permettre à M. Laporte (L'Assomption) d'intervenir.

La discussion se poursuit.

Éco Entreprises Québec

À 10 h 34, la Commission entend Éco Entreprises Québec.

M. Daniel Tremblay présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. le président dépose le document coté CTE-26 (annexe IV).

Recyclage des produits électroniques Canada

À 11 h 31, la Commission entend Recyclage des produits électroniques Canada.

M. Burger présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 13 heures.

À 13 heures, la Commission reprend ses travaux.

Conseil patronal de l'environnement du Québec

À 13 heures, la Commission entend le Conseil patronal de l'environnement du Québec.

M. Cloghesy présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

Waste Management

À 13 h 49, la Commission entend Waste Management.

M. Dussault présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Solmers

À 14 h 49, la Commission entend Solmers.

M. Bernier présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 15 h 52, la Commission reprend ses travaux après 15 minutes de suspension.

Communauté métropolitaine de Montréal

À 15 h 54, la Commission entend la Communauté métropolitaine de Montréal.

M. Tremblay, M. Vaillancourt, M. Gladu, Mme Deschamps et M. Gilbert présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. le président donne les résultats préliminaires de la consultation en ligne.

M. le président dépose les documents de réflexion reçus dans le cadre de la consultation en ligne.

M. le président procède au dépôt des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus (annexe III).

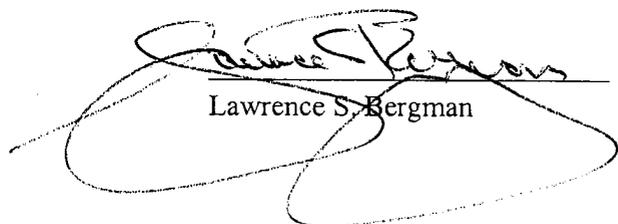
À 16 h 58, la Commission ajourne ses travaux au vendredi 29 février 2008, à 10 heures, à Lachenaie.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Patrik Gilbert



Lawrence S. Bergman

PG/sl

Québec, le 27 février 2008

ANNEXE I

Ordres du jour



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Le mardi 12 février 2008

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

ORDRE DU JOUR

9 h 30 BOISSONS GAZEUSES ENVIRONNEMENT (015M)

Représenté par : M. Édouard Darche, président
M. Normand Bisson, directeur des opérations
et finances

10 h 30 ÉCO-PEINTURE (017M)

Représenté par : M. Michael Brossard, vice-président principal,
marketing et développement, Rona inc. et membre
du conseil d'administration d'Éco-peinture
M. André Buisson, président et chef de l'exploitation,
Société Laurentide inc. et membre du conseil
d'administration d'Éco-peinture
M. Georges Portelance, directeur général
Mme Caroline Fradette, marchand Rona
M. Alain Germain, marchand Rona

11 h 30 SOCIÉTÉ DE GESTION DES HUILES USAGÉES (008M)

Représentée par : M. Pierre L. Comtois, administrateur de la SOGHU et
directeur général, service juridique et affaires
publiques, General Motors du Canada Limitée
M. Gilles Goddard, directeur général

12 h 30 *Suspension*

14 h 00

ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (026M)

Représentée par : M. Benoît Delisle, président de l'AOMGMR
et directeur, division de la gestion des matières
résiduelles, ville de Québec
M. Christian Paré, vice-président de l'AOMGMR et
coordonnateur du PGMR, service des matières
résiduelles, direction de l'environnement et des
infrastructures, ville de Lévis
M. Sylvain Massicotte, secrétaire général de
l'AOMGMR

15 h 00

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (021M)

Représentée par : M. Philippe Duval, président-directeur général
M. Mario Quintin, directeur, développement durable

16 h 00

ACTION RE-BUTS (010M)

Représenté par : M. Michel Séguin, administrateur et membre fondateur
M. Sébastien Levasseur, administrateur - secrétaire
Mme Édith Tessier Roy, coordonnatrice

17 h 00

FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE
DES DÉCHETS (036M)

Représenté par : M. Louis Charest, vice-président
M. Karel Ménard, directeur général

18 h 00

CONSEIL DES CHAÎNES DE RESTAURANTS DU QUÉBEC (002M)

Représenté par : M. Christian Champagne, vice-président Pacini et Le
Commençal
M. Jean Lefebvre, vice-président, affaires
gouvernementales, CCRQ

19 h 00

Ajournement

PG/sl

Québec, le 11 février 2008



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Le mercredi 13 février 2008

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

ORDRE DU JOUR

- 9 h 30 COLLÈGE DE ROSEMONT (PROJET PÉDAGOGIE-ENVIRONNEMENT) (018M)
- Représenté par : Mme Patricia Hanigan, directrice générale
 M. Jean-Marc Létourneau, directeur adjoint, direction
 des études
 Mme Isabeau Four, conseillère en développement durable
 Mme Sophie Lafrance, technicienne en environnement
- 10 h 30 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (004M)
- Représentée par : M. Bernard Généreux, président
 M. Denis Bergeron, conseiller en recherche
 et politiques
- 11 h 30 REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
 L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (042M)
- Représenté par : M. Philippe Bourke, directeur général
 M. Gilles Côté, premier vice-président et responsable
 du dossier matières résiduelles
- 12 h 30 *Suspension*
- 14 h 00 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (005M)
- Représentée par : M. Robert Coulombe, premier vice-président et maire
 de Maniwaki
 M. Denis Lapointe, administrateur et maire de Salaberry-de-
 Valleyfield
 Mme Peggy Bachman, directrice générale par intérim
 Mme Marieke Cloutier, conseillère aux politiques

15 h 00

CASCADES GROUPE PRODUITS SPÉCIALISÉS (043M)

Représenté par :

- M. Hubert Bolduc, vice-président aux communications et affaires publiques, Cascades inc.
- M. Pascal Aguetaz, directeur corporatif des achats, Cascades inc.
- M. Mario Lacroix, directeur général, Cascades Récupération
- M. Patrice Clerc, directeur approvisionnement et services, Cascades Récupération
- Mme Patricia Lemaire, directrice des communications, division Boralex (secteur énergie)

16 h 00

ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES DU QUÉBEC (041M)

Représenté par :

- M. Jean Lasnier, président
- Mme Agnès Beaulieu, directrice générale, Insertech Angus

17 h 00

ASSOCIATION DES EMBOUTEILLEURS DE BOISSONS GAZEUSES DU QUÉBEC (031M)

Représentée par :

- M. Marc Coulombe, président de l'AEBGQ et président d'Alex Coulombe et fils
- M. Luc Sabourin, membre de l'AEBGQ et directeur, Finance, Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola
- Mme Natacha Raphaël, membre de l'AEBGQ et directrice, Affaires publiques & Communications - Est du Canada, Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola

18 h 00

SNC-LAVALIN INC. (027M)

Représenté par :

- M. Yves Cadotte, vice-président principal et directeur général, division Transport et Infrastructures
- M. Jean-Luc Allard, vice-président, division Environnement
- M. Jacques Trottier, directeur, département Eaux et Matières résiduelles

19 h 00

Ajournement

PG/sl

Québec, le 12 février 2008



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Le jeudi 14 février 2008

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

ORDRE DU JOUR

- 9 h 30 ASSOCIATION CANADIENNE DU CIMENT – RÉGION DU QUÉBEC
(020M)
- Représentée par :
- M. Claude Pigeon, vice-président
 - M. Mustapha Kessal, directeur Énergie, environnement et services techniques, Ciment Québec
 - Mme Isabelle Beaudoin, directrice de la santé et de la sécurité, du travail et de l'environnement, Ciment St-Laurent
- 10 h 30 ASSOCIATION DES DÉTAILLANTS EN ALIMENTATION DU QUÉBEC
(044M)
- Représentée par :
- M. Pierre-Alexandre Blouin, directeur, Affaires publiques
 - M. Francis Veilleux, propriétaire, IGA Boucherie Veilleux inc. de Sainte-Marie-de-Beauce
 - M. André Michaud, directeur, développement des affaires, Corneau Cantin, Chicoutimi et Jonquière
- 11 h 30 CONSEIL DES ENTREPRISES DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
(038M)
- Représenté par :
- M. Roger Gibb, président
 - M. Pierre Lachance, président-directeur général
 - M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, Waste Management
- 12 h 30 *Suspension*

14 h 00 CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (028M)

Représenté par : Me Gaston Lafleur, président-directeur général
 M. Guy Grenier, conseiller aux relations
 gouvernementales
 Mme Sera Kontarini, chef, programme environnemental,
 Ivanhoé Cambridge Inc.

15 h 00 SPIRITUEUX CANADA (013M)

Représenté par : M. C. J. Hélie, vice-président exécutif
 M. Yvon Millette, conseiller pour le Québec

16 h 00 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ARTHABASKA INC.
(023M)

Représentée par : M. Johnny Izzi, administrateur
 M. Robert Béliveau, directeur général

17 h 00 VILLE DE QUÉBEC (040M)

Représentée par : M. Raymond Dion, conseiller municipal et membre du
 comité exécutif
 M. Marcel Roy, directeur, service des travaux publics
 M. Benoît Delisle, directeur, division de la gestion des
 matières résiduelles
 Mme Michèle Goyer, coordonnatrice au Plan de gestion
 des matières résiduelles

18 h 00 *Ajournement*

PG/sl

Québec, le 13 février 2008



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Le mardi 19 février 2008

Salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

ORDRE DU JOUR

- 9 h 30 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIELS DU COMPOSTAGE
(016M)
Représentée par : M. René Schreiber, Compostage Mauricie inc.
- 10 h 30 CONSEIL CANADIEN DES DISTRIBUTEURS EN ALIMENTATION (024M)
Représenté par : M. Alain Brisebois, vice-président principal, division
Québec Metro inc. et président du conseil régional
CCDA – Québec
M. Daniel Tremblay, vice-président principal
responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
Provigo/Loblaw
M. Alain Dumas, directeur, affaires publiques,
Sobeys Québec inc.
M. Jean-Pierre Ayotte, directeur, affaires publiques,
CCDA
- 11 h 30 GAÏA ENVIRONNEMENT INC. (039M)
Représenté par : Mme Louise Fecteau, présidente
Mme Sophie Bergeron, associée
- 12 h 30 *Suspension*

14 h 00 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (011M)

Représentée par : M. Alan DeSousa, membre du comité exécutif de la ville de Montréal, responsable du développement durable, du développement économique et de Montréal 2025

 M. Pierre Gravel, chef de la Division de la gestion des matières résiduelles, de la Direction de du développement durable et de l'environnement au Service des infrastructures et de l'environnement

15 h 00 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (032M)

Représentée par : M. Raymond Dion, vice-président de la Commission Environnement de la CMQ et conseiller et membre du comité exécutif de la Ville de Québec

 M. Marc Rondeau, directeur général de la CMQ

 Mme Françoise Forcier, consultante

16 h 00 ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC (012M)

Représentée par : M. François Meunier, vice-président aux affaires publiques

 Mme Karen Therrien, administratrice et copropriétaire du restaurant La Tanière (Ste-Foy)

 M. Claude Archambault, restaurant les Quatre Feuilles de Rougemont

 Mme Dominique Tremblay, agente d'information

17 h 00 ENVIRONNEMENT JEUNESSE (048M)

Représenté par : M. Dominique Boudreau, président

 M. Jérôme Normand, directeur général

 M. Robert Ménard, membre

18 h 00 ASSOCIATION DES BRASSEURS DU QUÉBEC (034M)

Représentée par : Mme Marieke Tremblay, présidente de l'ABQ et vice-présidente, affaires publiques chez Molson

 M. Alain Madgin, président-directeur général

19 h 00 *Ajournement*

PG/sl

Québec, le 18 février 2008

12 h 30

Suspension

14 h 00

RECYC-QUÉBEC (019M)

Représenté par :

- Mme Ginette Bureau, présidente et directrice générale par intérim
- Mme Johanne Riverin, vice-présidente, Communications, sensibilisation et éducation
- M. Jeannot Richard, vice-président, Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel
- M. Yves Boisvert, directeur, Service des finances et administration

15 h 00

SOLINOV (029M)

Représenté par :

- M. Benoît Beaudoin, président
- Mme Françoise Forcier, ingénieure

16 h 00

CONPOREC ET MRC DU BAS-RICHELIEU (049M)

Représentés par :

- M. Jean Beaudoin, président-directeur général, Conporec
- M. Marcel Robert, maire de la ville de Sorel-Tracy et préfet suppléant de la MRC du Bas-Richelieu
- M. Maurice Richard, maire de la ville de Bécancour, préfet de la MRC de Bécancour et président de la Conférence des Élus du Centre du Québec

17 h 00

ENGLOBE CORPORATION – GSI ENVIRONNEMENT (033M)

Représenté par :

- Mme Aline Bélanger, présidente, directrice générale par intérim, chef de la direction des finances, EnGlobe corp.
- M. Arnold Ross, vice-président, service technique et conformité, EnGlobe corp.
- M. Simon Naylor, directeur développement des affaires, GSI (filiale d'EnGlobe corp.)

18 h 00

Ajournement

PG/sl

Québec, le 19 février 2008



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Le mardi 26 février 2008

Salle du Conseil législatif

ORDRE DU JOUR

9 h 30 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE (047M)

Représenté par : M. Jean-Claude Marron, directeur de projets
M. Hector Chamberland, directeur des affaires
publiques

10 h 30 ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (006M)

Représenté par : M. Daniel Tremblay, président
M. Charles Tremblay, président-directeur général
Mme Maryse Vermette, vice-présidente, opérations et
communications

11 h 30 RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES CANADA (035M)

Représenté par : M. Dalton Burger, président et chef de la direction
M. Dean Dussault, directeur pour le Québec
M. Raymond Platt, gérant ressources numériques, LG
Electronics Canada inc.

12 h 30 *Suspension*

ANNEXE II

Liste des organismes qui ont été entendus

Liste des organismes qui ont été entendus

Action RE-buts	010M
Agglomération de Montréal	011M
AmiEs de la Terre de Québec (Les)	030M
Association canadienne du ciment – Région Québec	020M
Association des brasseurs du Québec	034M
Association des détaillants en alimentation du Québec	044M
Association des distillateurs du Canada / Spiritueux Canada	013M
Association des embouteilleurs des boissons gazeuses du Québec inc.	031M
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles	026M
Association des restaurateurs du Québec	012M
Association québécoise des industriels du compostage	016M
BFI Usine de triage Lachenaie Itée	047M
Boissons Gazeuses Environnement	015M
Cascades inc.	043M
Collège de Rosemont (Projet Pédagogie-Environnement)	018M
Communauté métropolitaine de Montréal	037M
Communauté métropolitaine de Québec	032M
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	024M
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation	007M
Conseil des chaînes de restaurants du Québec	002M
Conseil des Entreprises de Services Environnementaux	038M
Conseil patronal de l'environnement du Québec	025M
Conseil québécois du commerce de détail	028M
Éco Entreprises Québec	006M

Éco-peinture	017M
EnGlobe Corporation - GSI Environnement	033M
ENvironnement JEUnesse	048M
Fédération Québécoise des Municipalités	004M
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	036M
Gaïa environnement inc.	039M
Conporec et MRC du Bas-Richelieu	049M
Ordinateurs pour les écoles du Québec	041M
Recyclage des produits électroniques Canada	035M
RECYC-QUÉBEC	019M
Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec	003M
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	042M
Relampage 5E	001M
RÉSEAU environnement	014M
SNC-Lavalin inc.	027M
Société de développement durable de l'Arthabaska inc.	023M
Société de gestion des huiles usagées	008M
Société des alcools du Québec	021M
Solinov	029M
Solmers	050M
Table pour la récupération hors foyer (La)	009M
Union des municipalités du Québec	005M
Ville de Côte Saint-Luc	022M
Ville de Québec	040M
Waste management	045M

ANNEXE III

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Klöckner Pentaplast Company

046M

Geltman, Harold

051M

ANNEXE IV

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Recyc-Québec. *La réduction à la source des matières résiduelles*. Février 2008. 9 p. Déposé le 20 février 2008. CTE-23
- Municipalité régionale de comté du Bas Richelieu. [Discours prononcé lors des consultations particulières de la Commission des transports et de l'environnement sur la gestion des matières résiduelles]. 20 février 2008. 7 p. Déposé le 20 février 2008. CTE-24
- Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska et Conporec. [Discours prononcé lors des consultations particulières de la Commission des transports et de l'environnement sur la gestion des matières résiduelles]. 20 février 2008. 7 p. Déposé le 20 février 2008. CTE-25
- Éco Entreprise Québec. [Complément d'information relatif au mémoire présenté devant la Commission]. 26 février 2008. 4 p. Déposé le 26 février 2008. CTE-26

ANNEXE V

Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne

Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne

ABGG Technologies Inc.

Archambault, M. Étienne

Archambault, M. Jonathan

Association canadienne des embouteilleurs d'eau

Beaulieu, Mme Joanie

Bélisle, M. Maxime

Bériault, M. Rachel

Bernard, Mme Marie-Claude

Biotab Environnement inc.

Biron, M. Nicolas

Blais, M. Claude

Boileau, Mme Alexandra

Boisvert, M. Richard

Bouchard, Mme Lucie

Bouju, M. Raphaël

Brunette, M. Jonathan

Bureau de normalisation du Québec

Busset, M. Guillaume

Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le mouvement des Établissements verts Brundtland

Centre de transfert technologique en écologie industrielle

Centre d'expertise sur les matières résiduelles

Charland, Mme Clotilde

CM Consulting (anglais)

CM Consulting (français)

Coalition contre le mégadépotoir de Danford

Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent

Comité de l'environnement de Chicoutimi

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec

Conseils régionaux de l'environnement de Laval, Montréal et Lanaudière

Cormier, Mme Christine

Côté-Bhérier, Mme Amélie

Cournoyer, M. René

Dallaire, M. Jean-François

Daniel, Mme Justine

De Carvalho, M. Rafael Correia

Deflandre, Mme Cécile

Delaunais, M. Gille

Diagne, M. Abdou Khadre

Dion, M. Michel

Essiambre, Mme Sophie

Fondaction et Neuvaction

Froment, M. Matthieu

Gaudreau, M. Daniel

Groupe de recherche appliquée en macroécologique

Groupe de simplicité volontaire de Québec

Henry, Mme Catherine

Lachance, Mme Sophie

Laisné, Mme Sandrine

Lalonde-Filion, M. Maxime

Lanoix, Mme Roxanne

Lascaud, Mme Claire

Latour, M. Denis

Lefebvre, M. Jean-Pierre

Marshall, J. D.

Marquis, M. Joël

Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Direction de la protection de la santé publique

MRC de Beauce-Sartigan

MRC de La Haute-Yamaska

MRC du Rocher-Percé

MRC La Haute-Côte-Nord

Muir, M. Mathieu

Noël, Mme Nathalie

Olivier, M. Marc

Onouadjé, M. Ayéfouni Orounla

Pelletier, M. Denis

Pelletier, M. Denis

Poids vert de Rimouski-Neigette (Le)

Poirier-Garneau, Mme Élisabeth

Pomerleau, Mme Joëlle

Poudrier, Mme Julie

Poulin, Mme Julie

Recyclemédiás

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour, Nicolet-Yamaska

Réseau québécois des groupes écologistes

Richard, Mme Catherine

Rolland, Mme Élodie

Roy, Mme Alice

Salehabadi, Avocats

Société de l'énergie du biogaz

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie inter-municipale des Hautes Laurentides CSN

Synnett, Mme Caroline

Tariel, Mme Anne-Claire

Tomra et Recyclage Camco Inc.

Touzin, M. Carl

Transit Plastiques Inc

Tricentris, centre de tri

Vallières, M. Steve

Ville de Laval

Ville de Thetford Mines

ANNEXE VI

Séances de travail et séances du comité directeur



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 7 novembre 2007

Organiser les travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 7 novembre 2007

Objet : Organiser les travaux de la Commission.

Membres :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Domingue (Bellechasse), vice-président de la Commission

- M. Bouchard (Vachon)
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Deslières (Beauharnois)
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville)
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Reid (Orford)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autre participant :

- M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Direction de la Bibliothèque

La Commission se réunit à 10 h 36, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Il est convenu de permettre à M. L'Hérault de participer à la séance.

2. Élection du représentant du 2^e groupe d'opposition au comité directeur

M. le président explique qu'en raison d'un changement dans la composition de la Commission, un représentant du 2^e groupe d'opposition doit être élu afin d'être membre du comité directeur.

M. Ferland (Ungava) propose M. Deslières (Beauharnois).

La motion est adoptée à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

M. le président déclare M. Deslières (Beauharnois) élu membre du comité directeur de la Commission des transports et de l'environnement.

3. Mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

M. le président explique qu'il serait intéressant pour la Commission qu'elle se saisisse d'un mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles. La Commission pourrait formuler des recommandations au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'éventuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2008-2018. Étant donné que le sujet est très large, la Commission devra cibler un certain nombre de sujets qui feront l'objet du mandat. Ces sujets seront déterminés au cours de la prochaine rencontre du comité directeur à laquelle tous les membres seront invités à participer.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'inclure dans ce mandat la question des sacs de plastique réutilisables, les sacs biodégradables et la réduction du nombre de sacs d'emplettes. Il est convenu de laisser ces sujets en suspens, en attendant de connaître les intentions de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. M. le président communiquera avec la ministre à cet effet et avisera les membres de sa réponse à la prochaine réunion.

Après discussion, M. le président propose la motion suivante :

« Que la Commission des transports et de l'environnement se saisisse d'un mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles et qu'elle en délègue l'organisation à son comité directeur. »

Cette motion est adoptée à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

Il est convenu que la Commission tiendra des consultations particulières sur ce mandat au cours des mois de février et mars 2008. La Commission consultera également en ligne l'ensemble des citoyens et groupes intéressés. De plus, la Commission demandera l'autorisation à la Commission de l'Assemblée nationale de se déplacer à l'extérieur de l'hôtel du Parlement afin de visiter certains sites

qui pourraient éclairer la Commission. Finalement, la Commission rendra public son document de consultation lors d'une conférence de presse au début du mois de décembre 2007. La Commission souhaite déposer son rapport à l'Assemblée nationale avant la fin juin 2008.

M. L'Hérault présente le Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Il expose quelques pistes de réflexion quant aux choix de sujets que fera éventuellement la Commission.

M. le président avise les membres qu'il convoquera la Commission la semaine prochaine afin de déterminer les sujets précis qu'elle étudiera dans le cadre de son mandat d'initiative.

M. Deslières (Beauharnois) propose que le chercheur de la Commission prépare un document indiquant le rôle de chaque palier (provincial / MRC / municipal, etc.) dans la gestion des matières résiduelles. Il est convenu que ce document sera préparé par le chercheur une fois que le document de consultation sera prêt.

4. Diverses demandes reçues par la Commission

M. le président indique que la Commission a reçu trois demandes de mandats de la part de groupes.

La première demande provient de Me Amélia Salehabadi qui souhaite que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative concernant les sacs de plastique à usage unique. Il est convenu d'attendre le prochain comité directeur de la Commission (mentionné au point précédent) avant de répondre à cette demande.

La deuxième demande provient de la municipalité de Beaumont qui souhaite que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative sur les impacts humains du projet Rabaska.

Une discussion s'engage.

M. Bouchard (Vachon) propose la motion suivante :

« Suite à la demande de la municipalité de Beaumont que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative sur le projet Rabaska, que la Commission puisse rencontrer cette municipalité pour une durée d'une heure. »

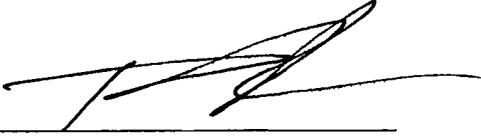
La motion est rejetée.

M. le président expose que la troisième demande provient de la Coalition pour l'entretien et la réfection du réseau routier du Québec qui souhaite rencontrer les membres de la Commission. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande de rencontre.

À 11 h 30, la Commission ajourne ses travaux sine die.

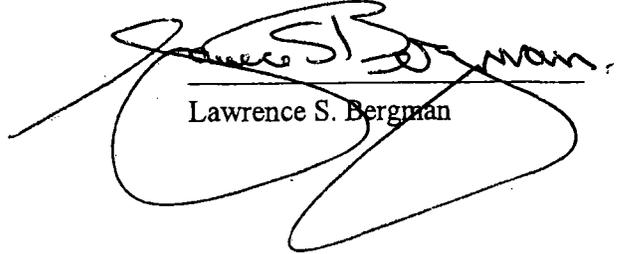
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault

FA/sl



Lawrence S. Bergman

Québec, le 7 novembre 2007

ANNEXE I

Ordre du jour



TRENTE - HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mercredi 7 novembre 2007

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

10 h 00 à 11 h 30

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Élection du représentant du 2^e groupe d'opposition au comité directeur
3. Mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles
4. Diverses demandes reçues par la Commission
5. Varia

Québec, le 2 novembre 2007



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 14 novembre 2007

Déterminer les sujets à étudier dans le cadre du
mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 14 novembre 2007

Objet : Déterminer les sujets à étudier dans le cadre du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Domingue (Bellechasse), vice-président de la Commission

- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement et de parcs
- M. Deslières (Beauharnois)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- M. Ferland (Ungava)
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Reid (Orford)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Direction de la Bibliothèque
- M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Direction de la Bibliothèque

La Commission se réunit à 10 h 12, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

2. Déterminer les sujets à étudier dans le cadre du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

M. le président indique que le but de la séance de travail est de déterminer les sujets à aborder dans le document de consultation qui sera rédigé pour les fins du mandat d'initiative.

M. L'Hérault présente une proposition de plan de travail pour ce document de consultation (annexe II).

Le plan de travail est adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 4.3 est exclu pour le moment
- Le thème des contenants consignés est ajouté au point 4.2
- Le point 4.5 sera priorisé dans la consultation
- Les points suivants seront ajoutés dans le document de consultation :
 - La question du recyclage des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD)
 - La réduction de la production de matières résiduelles et récupération dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)
 - La question des boues organiques et des fosses septiques

Il est convenu que les recherchistes de la Commission examineront également la possibilité de dresser un état de la situation des résultats en recyclage par région. Cela pourra être fait une fois que le document de consultation sera rédigé.

À 10 h 46, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes alors qu'elle entreprendra un autre mandat.

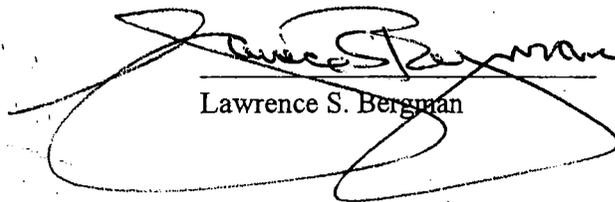
Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

FA/sl

Le président de la Commission,



Lawrence S. Bergman

Québec, le 14 novembre 2007

ANNEXE I

Ordre du jour



TRENTE - HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mercredi 14 novembre 2007

Salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

10 h 00 à 12 h 00

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Déterminer les sujets à étudier dans le cadre du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles
3. Varia

Québec, le 8 novembre 2007

ANNEXE II

Proposition de plan de travail



LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

PROPOSITION D'UN PLAN DE TRAVAIL

**Préparé par
Richard L'Hérault
Hélène Bergeron**

**Division de la recherche
Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Québec, novembre 2007**

Proposition d'un plan pour un document de consultation sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Introduction

- Mise en contexte
 - Révision de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
 - Volonté de la Commission de contribuer à cette opération.
- 1. Cadre législatif et le partage des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles.**
 - 2. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008**
 - 2.1. Ses objectifs et ses principes
 - 2.2. Ses résultats : bilan intérimaire 2006
 - 2.3. Examen par le Vérificateur général
 - 3. Réduction à la source**
 - 3.1. Situation actuelle : pratiques manufacturières, politiques d'achat, pratiques de gestion et sensibilisation
 - 3.2. Pistes de solution
 - 4. Réemploi, recyclage et valorisation**
 - 4.1. Bouteilles de vin**
 - 4.1.1. Situation actuelle : au Québec et en Ontario
 - 4.1.2. Pistes de solution
 - 4.2. Contenants à remplissage unique non consignés**
 - 4.2.1. Situation actuelle : eau en bouteille et boissons non gazeuses
 - 4.2.2. Pistes de solution

4.3. Sacs d'emplettes : différentes options se présentent en fonction de critères environnementaux, économiques et sociaux

4.3.1. Situation actuelle : sacs en plastique, sacs biodégradables, sacs en papier, sacs réutilisables en tissu

4.3.2. Pistes de solution

4.4. Résidus domestiques dangereux: mise en valeur

4.4.1. Situation actuelle : produits électriques (ampoules fluorescentes, piles) et produits électroniques (ordinateurs)

4.4.2. Pistes de solution

4.5. Matières putrescibles : collecte et compostage

4.5.1. Situation actuelle : résidus verts (feuilles et gazon), résidus alimentaires (restaurants, marchés et consommateurs)

4.5.2. Pistes de solution

4.6. Élimination

4.6.1. Situation actuelle : gestion et inspection des lieux d'enfouissement et incinération

4.6.2. Pistes de solution

Conclusion



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 7 décembre 2007

Approbation du document de consultation préparé dans le cadre
du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du vendredi 7 décembre 2007

Objet: Approbation du document de consultation préparé dans le cadre du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Domingue (Bellechasse), vice-président de la Commission

- M. Bouchard (Vachon)
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Deslières (Beauharnois)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Gingras (Blainville)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

La Commission se réunit à 8 h 08, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

2. Approbation du document de consultation préparé dans le cadre du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles et autres modalités

Approbation du document de consultation

Une discussion s'engage sur le projet de document de consultation (annexe II).

M. le secrétaire et les recherchistes informent les membres de la Commission des changements apportés à la première version du document qui leur a été transmise.

Il est convenu de modifier la question 9 afin de demander aux intéressés s'ils pensent que l'objectif de récupération peut être atteint. Il est également convenu d'ajouter la question de l'herbicyclage dans la section du document portant sur les réductions à la source de déchets.

Sous réserve de ces modifications, le document de consultation est adopté.

Approbation du questionnaire en ligne

Une discussion s'engage sur le projet de questionnaire en ligne (annexe III).

Il est convenu d'ajouter des modifications similaires à celles prévues dans le document de consultation quant à la question de l'herbicyclage.

M. le secrétaire vérifiera la possibilité d'ajouter, dans le questionnaire, des hyperliens qui pourront référer aux sections pertinentes du document de consultation. M. le secrétaire indique également que la partie « identification » du questionnaire sera plus exhaustive.

Sous réserve de ces modifications, le questionnaire est adopté.

Il est convenu que les citoyens auront la possibilité de répondre à un questionnaire en ligne ou de soumettre un document de réflexion par Internet et qu'ils ne seront pas entendus en audition par la Commission, à moins d'une décision contraire de celle-ci.

M. le président propose que la Commission publie, en janvier 2008, un avis dans les principaux quotidiens afin d'aviser les citoyens de la consultation en ligne de la Commission.

Cette motion est adoptée.

Organisation du mandat

Une discussion s'engage sur le projet d'échéancier (annexe IV).

Il est convenu que la Commission se réunira trois jours par semaine afin de procéder aux auditions. L'avant-midi de la première journée sera réservé pour une séance de travail préparatoire. Chaque audition durera 60 minutes, dont 20 minutes seront réservées pour la présentation de l'organisme. Le temps restant sera réparti de la manière habituelle, en tenant compte de la règle de la proportionnalité.

Il est également convenu que la Commission ciblera en priorité des experts afin de les entendre lors des auditions. Une liste à cet effet sera soumise au comité directeur dans les prochains jours.

À la demande du député de Beauharnois, il est convenu que les recherchistes de la Commission évalueront la possibilité de dresser un état de la situation de la gestion des matières résiduelles, région par région.

3. Varia

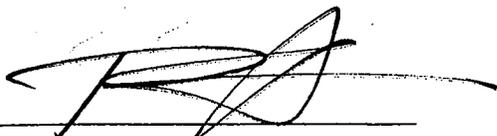
M. le président propose que la Commission rende publics et disponibles dans Internet les mémoires reçus dans le cadre de la consultation en ligne portant sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable.

Cette motion est adoptée.

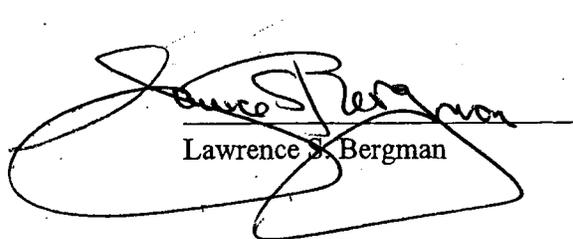
À 8 h 51, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 7 décembre 2007

ANNEXE I

Ordre du jour

ANNEXE II

Document de consultation



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

La gestion des matières résiduelles

Mandat d'initiative

Document de consultation

DECEMBRE 2007

COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

www.assnat.qc.ca

Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, Me François Arsenault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : (418) 643-2722

Télécopie : (418) 643-0248

Courrier électronique : cte@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

**LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le président

M. Lawrence S. Bergman (D'Arcy-McGee)

Le vice-président

M. Jean Domingue (Bellechasse)

Les membres

M. Camil Bouchard (Vachon)

M. Jean Damphousse (Maskinongé)

M. Serge Deslières (Beauharnois)

M. Simon-Pierre Diamond (Marguerite-D'Youville)

M. Luc Ferland (Ungava)

M. Pierre Gingras (Blainville)

M^{me} Johanne Gonthier (Mégantic-Compton)

M. François Ouimet (Marquette)

M. Pierre Reid (Orford)

M. Gerry Sklavounos (Laurier-Dorion)

Secrétaire de la Commission

Me François Arsenault

Agents de recherche

M^{me} Hélène Bergeron, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M. Richard L'Hérault, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Révision linguistique

M^{me} Danielle Simard, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Agentes de secrétariat

M^{me} Stéphanie Labbé

M^{me} Sylvie Turcotte

**MOT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. CADRE LÉGISLATIF ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	2
1.1 Cadre législatif.....	2
1.2 Partage des responsabilités.....	3
2. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008.....	5
2.1 Principes, orientations et objectifs de la Politique.....	5
2.2 Examen du Vérificateur général.....	7
2.3 Avancement de la mise en œuvre de la Politique et ses résultats.....	7
3. RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	9
4. RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION	12
4.1 Définition des principes et exemples d'application.....	12
4.2 Sujets retenus par la Commission	16
4.2.1 Matières putrescibles.....	17
4.2.2 Contenants de boisson à remplissage unique dont les bouteilles de vin.....	20
4.2.3 Résidus domestiques dangereux.....	25
4.2.4 Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.....	27
5. ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : RÉSIDUS SOLIDES ET BOUES MUNICIPALES.....	30
CONCLUSION.....	33

LISTE DES TABLEAUX ET DES ANNEXES

Tableau 1 :	Bilan de la gestion des matières résiduelles de 1998 à 2006*	9
Tableau 2 :	Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées de 1998 à 2006 (en tonnes)	17
Tableau 3 :	Quantités de résidus organiques récupérés dans le secteur municipal, le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	18
Tableau 4 :	Récupération des contenants de boisson au Québec par catégories (2004)	22
Tableau 5 :	Quantités de résidus dangereux (domestiques et autres) récupérés au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	26
Tableau 6 :	Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées par secteur au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	28
Tableau 7 :	Quantités de matières résiduelles récupérées et valorisées du secteur ICI au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	28
Tableau 8 :	Quantités de matières résiduelles récupérées et valorisées du secteur CRD au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	29
Tableau 9 :	Quantités de matières résiduelles éliminées au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	31
Annexe I :	Termes	37
Annexe II :	État de réalisation des 29 actions	41
Annexe III :	Éléments de réflexion	47

INTRODUCTION

La gestion efficace et écologique des matières résiduelles¹ est un des plus grands défis environnementaux planétaires d'aujourd'hui. Au Québec la question doit se poser avec une acuité particulière, en raison de la génération importante de ces matières. À titre d'exemple, en 2006, celle-ci s'établissait à près de 13 millions de tonnes, une augmentation de 14 % en regard des données de 2004.

L'importance de la génération des matières résiduelles ne doit pas occulter les progrès réalisés des dernières années dans le domaine de la récupération. Entre 2004 et 2006, la récupération a augmenté de 26 % pour s'établir à 6 235 000 tonnes pour l'ensemble du Québec. En 2006, le taux de récupération et de valorisation s'établit à 52 %, en hausse continue depuis une dizaine d'années, car en 1996 le taux de récupération était de 40 %. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe un objectif global de récupération de 65 % des matières résiduelles qui peuvent être valorisées.

Au point de vue économique, le bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec fait état d'un chiffre d'affaires estimé à 1,8 milliard de dollars pour le secteur des matières résiduelles, dont 1,2 milliard proviendrait des activités de récupération et de recyclage. [Cependant,] la progression [de la Politique] est lente et il y a des risques importants que les résultats attendus à la fin de la période ne soient pas au rendez-vous².

Soucieux d'appuyer les progrès dans la récupération des matières résiduelles, les membres de la Commission des transports et de l'environnement ont décidé d'entreprendre une réflexion sur quelques enjeux de la gestion des matières résiduelles au Québec et de la partager avec les organismes et les personnes concernés. La politique actuelle de gestion des matières résiduelles couvre une période de dix ans, soit 1998-2008. La Commission a donc pour objectif d'arriver, au terme de sa consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes d'action afin de réactualiser la politique de gestion des matières résiduelles pour les prochaines années.

Le présent document a été préparé pour alimenter cette réflexion. D'abord, il présente succinctement le cadre législatif et le partage des responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

¹ L'expression « matières résiduelles » est apparue vers la fin des années 1990. Elle a remplacé progressivement le mot « déchet », de façon à souligner davantage le potentiel de valorisation de ces ressources.

² Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006*, t. II, chap. 5, p. 112 et 116.

Puis, la situation de la gestion des matières résiduelles est décrite. Un des principes fondamentaux de la politique est celui des 3RV-E qui signifie que l'on doit privilégier la réduction à la source dans la gestion des matières résiduelles, poursuivre avec le réemploi, le recyclage et la valorisation, pour terminer avec l'élimination comme solution ultime. La gestion des matières résiduelles englobe donc une myriade d'activités qui se déploient pendant toute la durée de vie d'un produit et de ses éléments constitutifs.

La Commission s'est limitée à quelques aspects de la gestion des matières résiduelles afin d'être en mesure d'en faire une analyse plus détaillée qui permettra, par la suite, de tirer des conclusions claires et de proposer des pistes de solutions aux problèmes qui auront été posés. Les sujets retenus par la Commission sont : la réduction à la source, les matières putrescibles, les contenants de boissons à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin, les résidus domestiques dangereux, les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et enfin l'élimination des matières résiduelles.

Aux fins de la consultation, on présentera, pour chacun des sujets retenus par la Commission, la situation actuelle ainsi que des éléments de réflexion qui permettront de trouver des pistes d'action pour améliorer les interventions.

1. CADRE LÉGISLATIF ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de bien situer le lecteur, cette première section présente l'ensemble des lois et des règlements qui régissent la gestion des matières résiduelles.

1.1 CADRE LÉGISLATIF

Les lois liées à la gestion des matières résiduelles sont les suivantes :

- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique.

Les règlements liés à la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;

- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;
- Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut;
- Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés;
- Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles;
- Règlement sur les déchets solides;
- Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses.

1.2 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les principales entités responsables dans la gestion des matières résiduelles sont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), les municipalités régionales³ et les municipalités.

Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs

La mission du MDDEP est d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien-être des générations actuelles et futures. La gestion des matières résiduelles fait partie des domaines dans lesquels il exerce son activité.

Ses trois axes prioritaires d'intervention sont l'élaboration de lois, de règlements, de politiques et de programmes, l'application du cadre réglementaire et, enfin, la connaissance et le suivi de l'état de l'environnement. Plus précisément, en ce qui a trait à l'application du cadre réglementaire, le ministère évalue l'acceptabilité environnementale des activités et des projets assujettis aux lois et règlements. Il délivre des certificats d'autorisation ou encore des permis aux exploitants du secteur des matières résiduelles; ces documents visent à encadrer les activités qui sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales. Il vérifie également la conformité environnementale des activités pouvant causer un préjudice à l'environnement, il effectue des travaux de surveillance et de contrôle sur le terrain et il procède à des enquêtes pouvant mener à des poursuites pénales si les correctifs ne sont pas apportés. Enfin, il partage la responsabilité de

³ On entend ici par municipalité régionale, une communauté métropolitaine, une municipalité régionale de comté (MRC) ou une municipalité locale exerçant des compétences de MRC.

la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 avec RECYC-QUÉBEC⁴.

RECYC-QUÉBEC

RECYC-QUÉBEC, société créée en 1990 par le gouvernement du Québec et relevant du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 lui confère des responsabilités précises :

Collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation et veiller au suivi des ententes conclues avec ces organismes;

Développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles;

Administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement;

Favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés;

Offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités des services-conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles⁵.

Municipalités régionales et municipalités

Les municipalités régionales et les municipalités qui les forment sont tenues de proposer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) générées sur leur territoire au MDDEP. Elles doivent aussi trouver des lieux propres à recevoir des équipements municipaux ou régionaux de gestion des matières résiduelles et administrer, exploiter ou assigner par contrat la collecte, le transport et le traitement des résidus.

Tous sont concernés par les PGMR, tant les citoyens que les industries, les commerces, les institutions et les entreprises du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Les entreprises d'économie sociale, les récupérateurs, les recycleurs, les centres de tri, les ressourceries, les équipements de compostage, les écocentres et les sites d'élimination ont, eux aussi, un rôle important à jouer en cette matière.

⁴ Vérificateur général du Québec, *op. cit.*, p. 118-119.

⁵ Gouvernement du Québec, « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 », *Gazette officielle du Québec*, partie I, 3 septembre 2000, 132^e année, n^o 39, p. 968-974.
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/index.htm

2. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

En 1989, le gouvernement du Québec adoptait la Politique de gestion intégrée des déchets solides. Comme celle-ci n'a pas atteint les résultats attendus, une vaste consultation a été entreprise par la Commission sur la gestion des matières résiduelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 1996. À la suite du dépôt du rapport, *Déchets d'hier, ressources de demain*, le ministre de l'Environnement et de la Faune a rendu public son Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. En 2000, le gouvernement adopte la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, elle reprend les principaux éléments du plan d'action adopté deux ans plus tôt.

La Politique exclut les matières résiduelles dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, les déchets biomédicaux, les résidus de fabriques de pâtes et papiers, les résidus de bois de première transformation, les carcasses automobiles, les résidus miniers et animaliers, les fertilisants agricoles, les sols contaminés, le sable, la terre et les neiges usées.

2.1 PRINCIPES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Principes fondamentaux

La Politique repose sur cinq principes fondamentaux :

- ❖ La primauté des 3RV-E soit, dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination⁶.
- ❖ La responsabilité élargie des producteurs : les fabricants et les importateurs assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie.
- ❖ La participation des citoyennes et des citoyens: leur participation à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle.
- ❖ La régionalisation : les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre se prennent à l'échelle régionale.
- ❖ Le partenariat : chaque intervenant contribue à mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs, et cela, en collaboration avec les autres intervenants.

⁶ L'Annexe I définit chacun de ces termes.

Orientations

Les quatre orientations de la Politique sont :

1. De prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;
2. De promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
3. De réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
4. D'obliger la prise en compte, par les fabricants et les importateurs de produits, des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits⁷.

Objectifs

La Politique poursuit deux grands objectifs. Le premier vise à ce que plus de 65 % des matières résiduelles valorisables soient, de fait, mises en valeur d'ici 2008. Les objectifs de récupération établis pour chaque secteur et pour chaque type de matière, basés sur le poids des matières sont les suivants :

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pourraient être mises en valeur⁸.

⁷ Gouvernement du Québec, *op.cit.*, p. 969-970.

⁸ *Idem*, p. 970.

Le second objectif de la Politique vise à assurer la sécurité des activités d'élimination aussi bien pour les personnes que pour l'environnement.

2.2 EXAMEN DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

De septembre 2005 à juin 2006, le Vérificateur général a mené des travaux de vérification qui ont porté sur deux volets : 1) les activités de surveillance et de contrôle exercées par le Ministère quant au respect des règles et des normes en vigueur dans le secteur de la récupération et de l'élimination; 2) la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Ce dernier volet concerne tant le Ministère que RECYC-QUÉBEC.

Globalement, les résultats de cet examen sont les suivants : 1) le Ministère ne peut exercer une surveillance efficace et efficiente des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles; 2) la situation s'est améliorée à l'égard de la récupération des matières résiduelles. Cependant, la progression est lente et il y a des risques importants que les résultats escomptés ne soient pas atteints d'ici l'échéance de la Politique (2008).

Le Vérificateur général a formulé 14 recommandations dont une moitié concerne la surveillance et le contrôle des activités de récupération et d'élimination et l'autre, la Politique québécoise de gestions des matières résiduelles 1999-2008.

Il faut souligner que le Ministère et RECYC-QUÉBEC ont pris acte de ces recommandations et que des mesures ont été adoptées pour donner suite à plusieurs d'entre elles. En effet, depuis lors, le Ministère a élaboré un plan d'action qu'il a d'ailleurs déposé, en septembre dernier, au moment de son audition devant la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale.

2.3 AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET SES RÉSULTATS

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 prévoit un bilan de sa mise en œuvre tous les deux ans et une réévaluation de ses orientations cinq ans après son adoption.

En novembre 2006, le Ministère a donc produit un bilan provisoire de la Politique pour faire le point sur les mesures qui y sont proposées. Il est important de noter que ce bilan couvre la période 1998 à 2004, années dont les données étaient complètes. Depuis ce temps, trois ans plus tard, la situation a possiblement changé.

Du reste, en ce qui concerne les résultats de la Politique, des données plus récentes sont disponibles. De fait, en novembre 2007, RECYC-QUÉBEC a publié son *Bilan 2006 de la*

gestion des matières résiduelles au Québec, bilan bisannuel prévu dans la Politique. Celui-ci permet de suivre l'évolution des quantités de matières générées et éliminées par les trois grands secteurs d'activités (municipal; industriel, commercial et institutionnel; de la construction, de la rénovation et de la démolition) et de vérifier l'évolution de la performance de chaque secteur relativement aux objectifs de la Politique.

Avancement de sa mise en œuvre

La politique prévoit mener 29 actions pour sa mise en œuvre. Selon le *Bilan intérimaire*⁹ du Ministère, seize actions sont réalisées; huit le sont partiellement; deux sont en voie de réalisation; une est en suspens; une n'a pu être appliquée; et une n'a pas été réalisée. Ces actions, selon le bilan, ne contribuent pas toutes également à l'atteinte des objectifs, mais les plus structurantes ont été réalisées. L'annexe II présente l'état de réalisation des 29 actions en date de novembre 2006, elles sont regroupées selon quatre axes d'intervention :

1. La planification de la gestion des matières résiduelles et mobilisation des intervenants;
2. La réduction des risques de contamination de l'environnement;
3. La récupération et la mise en valeur des matières résiduelles;
4. La réduction de la production de matières résiduelles et récupération dans le secteur des ICI [industries, commerces et institutions]¹⁰.

Résultats de la Politique

Cette section se limite à la présentation de données générales concernant la génération, la récupération et l'élimination des matières résiduelles tous secteurs et toutes matières confondus. Des données plus détaillées à propos des différents secteurs seront fournies dans les prochaines sections.

Depuis la mise en place de la Politique, la récupération des matières résiduelles a progressé rapidement. Elle a augmenté de 86 % entre 1998 et 2006. Malgré cette croissance, les quantités éliminées ont augmenté de 21 % pendant la même période, en raison d'une hausse importante de la génération de 46 %.

Globalement, en 2006, on observe que le taux de récupération et de valorisation pour le Québec, tous secteurs et toutes matières confondus, par rapport au potentiel des matières valorisables est

⁹ MDDEP, *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 15 novembre 2006, 49 p. http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/bilan-int.pdf

¹⁰ *Idem.*, p. 4.

de 52 % alors que l'objectif de la Politique est de 65 %. En 2004, il était de 49 % et en 1998, de 42 %.

Entre 2004 et 2006, les quantités récupérées ont augmenté de 26 % pour s'établir à 6 235 000 tonnes pour l'ensemble du Québec. Cependant, même si la population du Québec s'est accrue de seulement 1,4 % durant cette période, la génération de matières résiduelles a augmenté de 14 %.

En 2006, la quantité de matières résiduelles générées par personne s'établit à 1,69 tonne, une augmentation de 12 % depuis 2004. Toutefois, près de la moitié est maintenant récupérée.

Tableau 1 : Bilan de la gestion des matières résiduelles de 1998 à 2006*

	1998	2000	2002	2004	2006	Variation en % (1998-2006)
Génération (tonnes)	8 888 000	10 664 000	11 183 000	11 389 000	12 952 000	46
Élimination (tonnes)	5 537 000	6 908 000	6 510 000	6 454 000	6 717 000	21
Récupération (tonnes)	3 351 000	3 756 000	4 673 000	4 935 000	6 235 000	86
Taux récupération/génération	38 %	35 %	42 %	43 %	48 %	s. o.
Taux récupération/potentiel	42 %	39 %	47 %	49 %	52 %	s. o.
Population	7 334 094	7 372 448	7 455 208	7 547 728	7 651 531	4,3

* À l'exception des boues municipales

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, p. 3.

3. RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La réduction à la source permet d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. C'est d'ailleurs ce principe de réduction qui a primauté dans la Politique de gestion des matières résiduelles. La raison est simple : un résidu qui n'est pas généré n'a pas d'impact sur l'environnement, il n'a pas à être traité et, en conséquence, il n'engendre pas de coûts. La réduction est en amont de la prise en charge des résidus. Réduire à la source est donc, sans conteste, l'action la plus efficace à accomplir d'un point de vue environnemental.

Situation actuelle

Si les résultats de la réduction à la source des matières résiduelles sont difficilement quantifiables, nous avons des données sur leur génération.

Rappelons que selon le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, la génération de matières résiduelles a augmenté de 14 % au Québec comparativement à 2004. En

2006, la quantité de matières résiduelles générées par personne s'établit à 1,69 tonne, une augmentation de 12 % en regard de 2004 (1,51 tonne).

Annuellement, la génération de matières résiduelles ne cesse de croître. Selon RECYC-QUÉBEC, ce phénomène est lié à la santé économique du Québec, particulièrement à la croissance immobilière et aux grands projets d'infrastructures. La consommation des Québécoises et des Québécois est toujours plus grande et le volume des ventes du commerce au détail augmente.

La réduction des matières résiduelles relève de deux types d'acteurs principaux : les producteurs et les consommateurs. Par un choix judicieux des matériaux, des procédés de fabrication, des stratégies de mise en marché, des politiques d'achat, les producteurs peuvent réduire la quantité de matières premières utilisées et donc la quantité de matières résiduelles.

Les consommateurs, par leurs habitudes de consommation et leurs manières de faire, peuvent eux aussi agir sur la réduction des matières résiduelles. Par exemple, en se souciant de la façon dont sont fabriqués les produits, en se questionnant sur la pertinence de leurs achats, en utilisant efficacement ce qu'ils possèdent, en évitant d'acheter des produits jetables présentés en portions individuelles ou suremballés.

QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉDUCTION À LA SOURCE¹¹ :

Protocole national sur l'emballage

Des initiatives diverses ont été prises pour réduire les matières résiduelles. Dans le contexte de la prolifération des emballages de produits de consommation jetables et de la hausse des coûts de gestion des déchets pour les municipalités, le Conseil canadien des ministres de l'environnement a adopté, en 1990, le Protocole national sur l'emballage. Ce protocole, auquel a adhéré le Québec, était une convention volontaire considérée comme un engagement et un défi en vue de modifier les pratiques canadiennes à l'égard de la production et de l'élimination des déchets d'emballage. L'objectif de réduire pour 2000, année où ce programme prenait fin, de 50 % la quantité de déchets d'emballage envoyés dans les lieux d'élimination a été atteint quatre ans plus tôt que prévu. Cela montre bien l'importance de la prise de conscience des producteurs pour réduire à la source les matières résiduelles¹².

¹¹ MRC de Charlevoix-Est, *Plan de gestion des matières résiduelles*, fiches 5.3 à 5.8, p. 141 et 142.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/prorecyc/docs/PGMR/Charlevoix-Est/Chapitre5-6-7.pdf>

¹² Environnement Canada, *Protocole national sur l'emballage*.
<http://www.ec.gc.ca/epr/default.asp?lang=Fr&n=3A0F836A-1#detai>

Programme d'écoefficacité

Des programmes fédéraux ont été mis sur pied pour encourager une plus grande responsabilité environnementale dans l'offre de produits et de services par les entreprises et aider les organisations et les consommateurs à faire des achats « écologiques ». Ainsi, des programmes aident les entreprises à examiner l'atteinte de leurs propres objectifs et celle des objectifs environnementaux. Par exemple, les programmes d'écoefficacité, comme le programme de certification volontaire, qui attribue à l'entreprise une cote en fonction de critères précis et soumis à une vérification.

Programme Choix environnemental

Le programme Choix environnemental, programme d'écoétiquetage d'Environnement Canada, propose des mesures incitatives aux fabricants et aux fournisseurs de produits et de services respectueux de l'environnement. Le sceau du programme, Éco-Logo^M, aide les consommateurs à reconnaître les produits et services qui sont moins nocifs pour l'environnement.

Programme VERRR2008

Il faut souligner aussi le Programme visant l'éducation à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles. Mis sur pied par RECYC-QUÉBEC, ce programme vise à soutenir financièrement la réalisation de projets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise. Ces projets doivent promouvoir l'intégration des valeurs environnementales liées à la gestion durable et responsable des matières résiduelles dans les habitudes de vie des citoyens de tous âges.

Sensibilisation et information

Les villes et les municipalités ont mis en place des programmes de sensibilisation et d'information de leurs citoyens les invitant à orienter leurs choix de consommation vers des produits et des pratiques qui évitent ou limitent la production de matières résiduelles.

Pour leur part, des organismes environnementaux orchestrent des campagnes d'éducation des consommateurs. À titre d'exemple, mentionnons la Semaine québécoise de réduction des déchets qui donne l'occasion de réfléchir à la production des déchets et à la façon de la réduire.

Éléments de réflexion

1. La quantité de matières résiduelles générées augmente continuellement. Comment pourrait-on la réduire?
2. Devrait-on accorder des compensations aux entreprises ou prendre des mesures coercitives pour qu'elles fassent davantage d'efforts de réduction à la source?
3. Quelles seraient ces mesures incitatives ou coercitives?
4. Avez-vous des mesures à proposer pour réduire à la source les matières résiduelles dans la fabrication, la distribution et la commercialisation des produits?
5. Devrait-il y avoir plus de campagnes d'information et de promotion axées sur la réduction à la source?
6. Peut-on envisager de tarifer le citoyen en fonction de la quantité de résidus qu'il jette, s'agit-il d'un bon moyen pour influencer sur son comportement?
7. Qui est le mieux placé pour faire la promotion de la réduction des matières résiduelles?
8. Croyez-vous que les efforts du gouvernement québécois sont suffisants?

4. RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION¹³

Après avoir abordé le premier principe de la Politique, soit celui de la réduction à la source, la Commission s'intéresse, dans cette quatrième section, à trois autres notions : le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. Une fois les principes définis et que des exemples d'application sont donnés pour chacun d'eux, la Commission porte son attention sur quelques sujets particuliers : les matières putrescibles, les contenants de boisson à remplissage unique, dont les bouteilles de vin, les résidus domestiques dangereux ainsi que les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la de la construction, de la rénovation et de la démolition.

4.1 DÉFINITION DES PRINCIPES ET EXEMPLES D'APPLICATION

RÉEMPLOI

Le réemploi consiste à récupérer un objet en vue de le réutiliser, et cela, sans changer sa forme ou sa fonction. La réutilisation des contenants de verre et des emballages ainsi que l'achat ou la vente de biens usagés sont des exemples de réemploi. Le principe du réemploi est au deuxième

¹³ Tiré en grande partie du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Charlevoix-Est, p. 143-151.

rang dans la Politique de gestion des matières résiduelles. Prolonger la durée d'un objet, c'est éviter la consommation de ressources et d'énergie nécessaire à la fabrication d'un objet similaire et, par conséquent, la pollution liée à sa fabrication. C'est aussi réduire la production des matières résiduelles et, ainsi, leur élimination. Quant aux résultats des nombreuses activités de réemploi des matières résiduelles, comme ceux liés à leur réduction, ils ne sont pas aisément quantifiables.

Voici deux exemples d'activités qui favorisent le réemploi des matières résiduelles.

Consigne privée

Le système de consigne contribue de façon significative au principe du réemploi. Ce système consiste à ajouter une valeur à un bien vendu dans un contenant et à rembourser une somme au moment du retour du contenant vide. La consigne privée qui touche les contenants de verre à remplissage multiple (CRM), la bière et les boissons gazeuses, générerait un taux de récupération très élevé (98 %). D'autres modèles de consigne privée existent, tel celui concernant les contenants de grand format à remplissage multiple utilisés pour la mise en marché de l'eau pour lequel le taux de récupération est également très élevé (plus de 98 %) ¹⁴.

Ressorceries

Les ressourceries sont très actives, entre autres, dans la réduction et le réemploi des matières résiduelles. Elles sont des centres de récupération et de revente d'objets. À but non lucratif, elles jouent un rôle important dans la protection de l'environnement. Elles permettent de réemployer des objets qui autrement auraient été mis au rebut par les citoyens. De plus, elles sont très actives dans l'éducation, l'information et la sensibilisation de ces derniers en matière de protection de l'environnement.

RECYCLAGE

Au troisième rang dans la hiérarchie des principes de la Politique de gestion des matières résiduelles, le recyclage consiste à récupérer un objet et à le soumettre à des procédés de traitement et de transformation en vue de le réintroduire dans le circuit de fabrication. Il permet de réduire le taux d'exploitation de matières premières et d'assurer ainsi une meilleure conservation des ressources et de l'énergie.

¹⁴ MDDEP, *Communiqué de presse*, 10 mai 2006.
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiquel.asp?no=963>

Il faut souligner que les avantages économiques et écologiques du recyclage sont liés à l'efficacité d'organisation des activités de recyclage. Par exemple, l'optimisation des opérations de collecte des matières résiduelles et leur transport a un effet très important sur les bénéfices économiques et écologiques du recyclage. Cependant, le recyclage comporte aussi des limites et des difficultés liées à la matière même. Enfin, il s'agit d'un domaine important d'activité économique : plusieurs entreprises privées et d'économie sociale exercent des activités de récupération et de recyclage.

Collectes

La collecte des matières recyclables prend différentes formes. La collecte sélective, basée sur l'apport volontaire, où les citoyens apportent leurs matières recyclables dans des endroits d'entreposage désignés, et le porte-à-porte, où les citoyens les placent dans un contenant approprié qu'ils déposent ensuite en bordure de rue le jour de la collecte. Rappelons que, afin de favoriser un nouvel essor à la collecte sélective municipale, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, entré en vigueur en 2005, oblige les entreprises à financer, au moyen d'une contribution, jusqu'à 50 % des coûts nets de la collecte sélective municipale¹⁵.

Les collectes spéciales permettent de récupérer, entre autres, les résidus domestiques dangereux (RDD) et les résidus encombrants, par apport volontaire dans un endroit désigné ou par entente avec des détaillants.

La consigne publique, gérée par la société d'État RECYC-QUÉBEC, vise la prise en charge de certains contenants à remplissage unique (CRU) de boissons diverses, qu'elles soient alcoolisées ou non.

Pour compléter le tableau, énumérons quelques types d'infrastructures liées aux activités de recyclage des matières résiduelles : les déchetteries, les centres de récupération et de tri et les centres de formation en entreprise et récupération (CFER)¹⁶.

¹⁵ Ce régime impose ainsi à des organismes de financement agréés par RECYC-QUÉBEC, tels Éco Entreprises Québec et Recyclemédiat, l'obligation de réunir les fonds des entreprises et de compenser annuellement les municipalités pour les services que celles-ci fournissent en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles désignées, à savoir les « contenants et emballages », les « imprimés » et les « médias écrits ».

¹⁶ Voir le glossaire pour la définition de ces termes.

VALORISATION

S'il n'est pas possible de réduire à la source, de réemployer ou de recycler un produit, la hiérarchie des 3RV-E prescrit sa valorisation. Celle-ci vise à transformer un produit en un autre produit réutilisable, sous forme de matière secondaire ou sous forme d'énergie, après l'avoir soumis à un procédé biologique, physique, mécanique ou thermique. La valorisation permet de diminuer les quantités de matières résiduelles à éliminer, de diminuer le recours à des matières premières et d'assurer une meilleure conservation des ressources et de l'énergie. Il existe trois modes principaux de valorisation des matières résiduelles : le compostage, l'incinération avec récupération d'énergie et les procédés de haute technologie. Si l'on excepte le compostage domestique, ces modes de valorisation supposent une collecte des matières, dont les plus courantes sont la collecte des résidus verts (résidus verts provenant des activités des citoyens et de l'entretien de parcs et des rues) et la collecte à trois voies, où les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères sont séparées en catégories.

Compostage

Le compostage est un procédé biologique consistant à provoquer la fermentation de diverses matières résiduelles organiques pour obtenir un mélange riche en minéraux et en matières organiques. Le compostage permet de réduire la quantité de matières résiduelles produites.

Il existe deux principales méthodes de compostage. Le compostage domestique a pour nature de composter chez soi, dans un composteur, les résidus organiques de la maison (par exemple, les restes de table, les résidus agroalimentaires, les résidus verts comme les rognures de gazon). Le compostage industriel centralisé fait appel à des procédés technologiques plus sophistiqués. Les principales matières traitées sont les résidus organiques triés à la source (résidus verts et résidus de cuisine), les résidus des industries agroalimentaires, les boues municipales déshydratées, les boues des usines de pâtes et papiers, les fumiers et les lisiers.

Incinération avec récupération d'énergie

L'incinération avec récupération d'énergie est un procédé de déshydratation et de combustion qui soumet les matières résiduelles à des températures très élevées. Les résidus organiques sont transformés en gaz et les autres résidus, en cendres. Ce procédé permet de réduire le volume et le poids des résidus et de récupérer de l'énergie sous forme de vapeur.

Procédés de haute technologie

Les procédés de haute technologie sont réservés généralement aux grandes agglomérations. Comme exemples de ces procédés, mentionnons la pyrolyse, la méthanisation et les combustibles dérivés des déchets municipaux.

La pyrolyse est un traitement thermique de décomposition en l'absence d'oxygène où la matière organique est transformée surtout en huile, en noir de carbone, en méthane ou en eau. Il n'existe que peu d'installations de ce type au monde, ses coûts de fonctionnement étant très élevés. Cette technologie s'applique aux déchets solides, aux déchets biomédicaux, aux boues séchées et aux pneus.

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique en l'absence d'oxygène qui permet de réduire le volume et le poids des résidus digérés et de récupérer de l'énergie sous forme de méthane. Cette technologie s'applique aux résidus organiques triés ou broyés et aux boues. Les coûts sont similaires à ceux de la pyrolyse et, actuellement, peu d'usines sont en activité.

La troisième technologie, les combustibles dérivés des déchets municipaux, consiste à retirer la fraction non combustible (verre, métaux, matière organique) de la masse des déchets et à fabriquer un produit qui peut être utilisé comme source d'énergie (par exemple, pour le remplacement du charbon dans les centrales thermiques). Les coûts sont aussi très élevés et il n'existe pas d'usine de ce type au Canada.

4.2 SUJETS RETENUS PAR LA COMMISSION

En ce qui concerne ces trois principes de la Politique que sont le réemploi, le recyclage et la valorisation, les membres de la Commission ont choisi de se concentrer sur quatre sujets précis : les matières putrescibles; les contenants à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin; les résidus domestiques dangereux; les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation, de la démolition.

Avant d'aborder chacun de ces sujets, il apparaît utile de rappeler quelques données présentées par RECYC-QUÉBEC, dans son *Bilan 2006*, sur la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

En 2006, la récupération et la valorisation des matières résiduelles ont fait un bond de 26 % par rapport à 2004. Cette croissance est attribuable principalement à trois matières : les résidus organiques, le papier et le carton et, surtout, les matériaux secs provenant du secteur CRD. Ces

trois catégories de matières combinées représentent 92 % de l'augmentation totale du tonnage de matières résiduelles récupérées au Québec au cours des deux dernières années.

Outre ces trois catégories, les quantités récupérées ont augmenté de façon plus significative pour les électroménagers et les plastiques.

Le secteur des métaux ferreux est la seule catégorie dont le taux de récupération a décliné, soit une diminution de 11 % par rapport à 2004.

Tableau 2 : Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées de 1998 à 2006 (en tonnes)

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différences (2006 vs 2004)
Papier, carton	778 000	830 000	946 000	1 031 000	1 186 000	15 %
Verre	101 000	90 000	71 000	94 000	117 000	24 %
Électroménagers		57 000	99 000	183 000	248 000	36 %
Métaux ferreux	916 000	1 025 000	1 245 000	1 083 000	965 000	-11 %
Métaux non ferreux	106 000	155 000	142 000	149 000	177 000	19 %
Plastiques	50 000	63 000	52 000	72 000	104 000	44 %
Textiles	21 000	31 000	37 000	38 000	41 000	8 %
Résidus organiques	175 000	277 000	246 000	225 000	360 000	60 %
RDD	2 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
Huiles usagées					63 000	s. o.
Peintures	1 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
Pneus	44 000	47 000	52 000	62 000	70 000	13 %
Matériaux secs	1 157 000	1 173 000	1 775 000	1 990 000	2 894 000	45 %
Ordinateurs			3 000	3 000	3 000	0 %
Autres	1 000	4 000	1 000	1 000	1 000	0 %
Sous-totaux	3 351 000	3 756 000	4 673 000	4 935 000	6 235 000	26 %
Boues	22 000	23 000	23 000	22 000	25 000	14 %
Totaux avec boues	3 373 000	3 779 000	4 696 000	4 957 000	6 260 000	26 %

Source : RECYC-QUEBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p. 5.

4.2.1 Matières putrescibles

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 assujettit les municipalités à l'obligation réglementaire de récupérer les résidus verts, les herbes et les feuilles, qui n'auront pu être laissés sur place. La Politique reconnaît que l'enfouissement des matières putrescibles¹⁷ cause des risques importants de contamination, mais que leur récupération pour en faire du compost peut contribuer à l'amélioration des sols¹⁸.

¹⁷ Les termes matières putrescibles et matières organiques sont utilisés indifféremment pour référer aux matières compostables.

¹⁸ Tiré de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les grandes familles de matières compostables généralement reconnues dans le milieu sont : les résidus de table, les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin), les résidus de bois (sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces), les boues municipales, les boues de papetières et de fosses septiques, les résidus agricoles (fumier, paille) et les résidus agroalimentaires.

Les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementations et guides de bonnes pratiques.

Situation actuelle

Entre 2004 et 2006, la récupération des matières organiques, comme le montre le Tableau 3 (p. 18), a augmenté de 60 %, ce qui est nettement supérieur à la hausse de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles en général, qui a été de 26 % pour cette même période¹⁹ (voir Tableau 2, p. 17). Cependant, cette forte augmentation de la récupération cache le fait que le taux de récupération est très bas. Ainsi, pour le secteur municipal, les 109 000 tonnes récupérées en 2006 représentent seulement un taux de récupération de 8 % de toutes les matières organiques. RECYC-QUÉBEC, dans son *Bilan 2006*, signale que les collectes municipales des résidus verts et des résidus de table tardent à s'implanter. Dans le bilan provisoire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le MDDEP note qu'une majorité des PGMR prévoit maintenir ou introduire des mesures concernant les résidus verts, allant de la collecte en bordure de rue à la promotion de l'herbicyclage et du compostage domestiques. Quant à l'ensemble des matières putrescibles, ce n'est qu'une faible proportion des plans qui prévoient le déploiement d'une collecte des matières organiques, et ce, uniquement dans certains secteurs urbanisés.

Secteur	1998	2000	2002	2004	2006	Différences (2006 vs 2004)
Municipal	91 000	66 000	84 000	75 000	109 000	45 %
Industriel, commercial, institutionnel (ICI)	84 000	211 000	162 000	150 000	251 000	67 %
Totaux	175 000	277 000	246 000	225 000	360 000	60 %

Source : RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, 2007, p. 13 et 16.

¹⁹ Les données sur la récupération sont tirées du *Bilan 2006* de RECYC-QUÉBEC.

L'objectif de récupération des matières putrescibles dans chacun des trois secteurs (municipal, ICI, CRD) est de 60 %. Cela signifie que beaucoup de matières organiques viendraient s'ajouter aux matières actuellement compostées, ce qui nécessiterait de nouvelles infrastructures de compostage et des débouchés suffisants pour le compost. L'augmentation serait particulièrement grande dans le secteur municipal, où le taux de récupération des matières putrescibles est actuellement de seulement 8 %.

Dans le secteur industriel, commercial et institutionnel, la progression de 67 % des résidus organiques a été encore plus marquée. Les résidus de bois, pour lesquels s'exerce une forte demande avec les restrictions de coupes forestières, sont responsables de l'accroissement global pour cette catégorie.

Dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, la récupération du bois, des sciures et des copeaux de bois connaît une hausse importante. La quantité récupérée de bois, de sciures et de copeaux de bois était de 582 000 tonnes en 2006. Toutefois, une grande partie du bois est utilisée comme combustible à titre de substitut des matières vierges, moins abondantes et en demande. Ces types de résidus ne sont pas compris dans les résidus organiques du Tableau 3 (p. 18).

Éléments de réflexion

9. À la lumière des résultats actuels qui montrent un taux de récupération de seulement 8 % des matières organiques dans le secteur municipal, croyez-vous que l'objectif de récupération de 60 % est réaliste? Doit-on le maintenir?
10. Quels moyens devraient être mis en place pour augmenter ce taux de récupération des matières compostables?
11. Quels sont les éléments (par exemple, les coûts élevés de construction, les problèmes d'odeurs, la qualité du compost obtenu, la difficulté de trouver des débouchés pour le compost) qui peuvent freiner la construction d'infrastructures de compostage à grande échelle?
12. Doit-on mettre davantage l'accent sur les résidus verts ou sur les résidus de table?
13. Quelles mesures pourraient encourager les citoyens à composter? Le compostage domestique est-il préférable au compostage municipal?

4.2.2 Conteneurs de boisson à remplissage unique dont les bouteilles de vin

Les boissons mises en marché au Québec se présentent sous des formats variés et faits de différents emballages ou matériaux. Ces contenants appartiennent à plusieurs catégories : les jus, les eaux embouteillées, les produits laitiers, les boissons gazeuses, la bière, les vins et les spiritueux, les cidres et les coolers.

Les emballages sont généralement composés de verre (surtout les bouteilles de bière et de vin), de métal (surtout des canettes d'aluminium) et de plastique pour les autres boissons. D'autres boissons, qui sont moins nombreuses, sont emballées dans des contenants de carton ciré multicouches et *Tetra Pak*.

Les contenants à remplissage multiple (CRM) sont vendus avec un dépôt et concernent surtout le marché de la bière. En effet, ce type de contenants a presque disparu du marché québécois des boissons gazeuses pour faire place aux contenants à remplissage unique. Il semble que les CRM de bière ont diminué légèrement, au cours des dix dernières années, au profit de ceux à remplissage unique. Le système de récupération pour les CRM est indépendant et entièrement administré par l'industrie brassicole. La récupération des CRM affiche un taux approximatif de 98 %, ce que montre le Tableau 4 (p. 22).

Quant aux contenants à remplissage unique auxquels s'intéresse cette section, on distingue ceux qui sont consignés de ceux qui ne le sont pas. Une attention particulière sera accordée à la question des bouteilles de vin.

*Conteneurs de boisson à remplissage unique consignés*²⁰

Les contenants à remplissage unique assujettis à la consigne publique sont les canettes d'aluminium, les bouteilles de plastique ou de verre de boissons gazeuses et de bière ainsi que les contenants d'aluminium de boissons énergisantes (depuis 2007). Les CRU consignés (dont un fort pourcentage de boissons gazeuses) représentent 60 % de l'ensemble des CRU mis sur le marché québécois. Depuis décembre 1999 en vertu d'ententes entre le Ministère, RECYC-QUÉBEC, les embouteilleurs de boissons gazeuses et les brasseurs, ces deux derniers ont l'entière responsabilité financière du système public de consignment.

Depuis le début des années 2000, le nombre de contenants récupérés approche le milliard. Malgré tout, le taux de récupération d'environ 75 %, maintenu depuis quelques années, a commencé à fléchir légèrement en 2005 pour atteindre 70 % en 2007. Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le taux de récupération pour les CRU

²⁰ RECYC-QUÉBEC, *Le système de consignment*, novembre 2007, 7 p. Fiche d'information B. http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/fiche_dinformation_sur_le_systeme_de_co.pdf

de bière et de boissons gazeuses doit atteindre 80 % en 2008. Selon le Ministère, le transfert des responsabilités aux embouteilleurs de boissons gazeuses et aux brasseurs n'a pas permis de s'approcher encore plus de cet objectif, et ne permettra pas vraisemblablement de l'atteindre. Le maintien à 0,05 \$ de la consigne sur les CRU de boissons gazeuses, jumelé à l'augmentation de la consommation hors foyer, peut en partie expliquer cette situation²¹. Soulignons que l'industrie verse des pénalités à RECYC-QUÉBEC en cas de non atteinte des objectifs.

Par ailleurs, en septembre 2007, un programme à grande échelle pour favoriser la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales ainsi que dans les bars, les hôtels et les restaurants du Québec a été mis sur pied par la Table de récupération hors foyer²².

Le système de consignation ailleurs au Canada

Dans la plupart des provinces canadiennes, il existe un système de consignation pour les CRU de bière. Dans le cas des CRU de boisson gazeuse, huit provinces ont un système de consignation. L'Ontario et le Manitoba récupèrent les contenants à remplissage unique de boissons gazeuses par la collecte sélective. Dans six provinces (dont la Nouvelle-Écosse), la consigne a été élargie à tous les contenants de boissons, à l'exception du lait et de ses produits dérivés.

À l'Île-du-Prince-Édouard, aucun CRU de bière ou de boisson gazeuse n'est permis. Une consigne est appliquée au CRM de bière et de boisson gazeuse ainsi qu'aux contenants de vin et de spiritueux. Dans les trois autres provinces maritimes, les systèmes de consignation sont différents. Le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU alors que le remboursement de la consigne est intégral pour les CRM. Cette mesure incite le consommateur à acheter ces derniers.

Dans la plupart des provinces, le producteur est responsable de la consigne. Ce dernier assume, en tout ou en partie, les coûts de récupération des contenants mis en marché, que ce soit par la consignation ou par la contribution financière à la collecte sélective. Toutefois, selon une étude récente, dans les provinces ayant élargi la consigne, une tendance vise à faire supporter les coûts du système de consignation par les consommateurs de boissons.

²¹ MDDEP, *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 15 novembre 2006, p. 36-37.

²² Les programmes développés par cette Table permettront de financer l'achat d'équipements de récupération pour les aires publiques ainsi que pour les hôtels, les bars et les restaurants. Ils s'adressent principalement aux municipalités ainsi qu'aux récupérateurs privés. En plus de RECYC-QUÉBEC, les partenaires sont Collecte sélective Québec (CSQ), Éco Entreprises Québec (EEQ), la Société des alcools du Québec, l'Association de l'aluminium du Canada, l'Association des distillateurs canadiens/Spiritueux Canada, Les Eaux Danon-Naya inc., Nestlé Waters Canada, Recyclemédiat, l'Association des vigneurs négociants du Québec, Boissons gazeuses Environnement (BGE), Provigo – membre du groupe Loblaws et Boissons rafraîchissantes.

Le système de consignation en Europe

Les pays européens ont adopté des règlements et des mesures incitatives qui ont mené l'industrie à utiliser quasi exclusivement des CRM. Ces derniers occupent, en moyenne, 97 % du marché.

La Belgique, la Finlande et la Norvège imposent une taxe verte sur les CRU, alors que le Danemark les a strictement interdits.

Contenants de boisson à remplissage unique non consignés²³

Quant aux CRU pour lesquels aucun montant de dépôt ou de consigne n'est payé au moment de l'achat, et donc aucun remboursement pour leur retour, ce sont tous les autres types de contenants comme les bouteilles d'eau, les bouteilles de vin et de spiritueux, les canettes d'eau minérale, de jus de tomate ou autres.

Le Tableau 4 concerne le taux de récupération selon que les contenants sont consignés ou non au Québec.

Tableau 4 Récupération des contenants de boisson au Québec par catégories (2004)			
Emballages	Récupérés (Millions)	Éliminés (Millions)	Taux (%) Récupéré
Contenants consignés			
Bière CRM	1 304	27	98
Boissons gazeuses CRU	842	301	74
Bière CRU	164	52	76
Sous-total	2 310	380	86
Contenants non consignés			
Jus, boissons fruits	40	389	9
Lait	31	317	9
Vins, spiritueux, cidres et coolers	74	77	49
Jus de légumes	9	53	14
Jus de tomate	5	27	16
Eaux de source	12	119	9
Eaux gazeifiées	4	40	9
Sous-total	175	1 022	15
Totaux	2 484	1 402	64

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ; cité dans RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boissons*, p. 1. Fiche d'information C.

²³ RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boisson*, mars 2006, 4 p. Fiche d'information C.
<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/documentation.asp?idTypeLib=27>

Il importe de noter que les données de ce tableau datent de 2004 et qu'elles concernent tant les contenants récupérés dans le secteur résidentiel que dans celui des hôtels, des bars et des restaurants. Les CRU de bière et de boisson gazeuse consignés sont beaucoup plus récupérés que les autres. En 2004, les taux de récupération des contenants non consignés, varient de 9 % (eaux de source et eaux gazéifiées) à 49 % (entre autres, vins et spiritueux).

Par ailleurs, selon l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*²⁴, basée sur un échantillon de quelque 8 000 adresses, toutes catégories confondues (verre, plastique, etc.), les bouteilles d'eau, de jus, de lait, de vin et d'autres boissons sont récupérées à 67 % (les contenants consignés ne sont pas inclus). Toujours selon cette étude, les bouteilles de vin et de spiritueux en verre semblent particulièrement bien associées à la collecte sélective puisque 74 % de ces bouteilles se retrouvent dans le bac à recyclage. De plus, les bouteilles d'eau sont récupérées à 57 % par la collecte sélective à domicile.

Bouteilles de vin

La Société des alcools du Québec (SAQ) vend au-delà de 170 millions de bouteilles de vin et de spiritueux par année. Rappelons que, tous secteurs confondus, 49 % d'entre elles sont récupérées, mais que si l'on considère seulement le secteur résidentiel le taux de récupération est de 74 %. Il apparaît donc que les citoyens se soucient passablement de la récupération des bouteilles de vin et de spiritueux.

Pour certains groupes écologistes, le gouvernement québécois devrait contraindre la SAQ à consigner ses produits, ce qui permettrait d'augmenter significativement le nombre de bouteilles récupérées. À titre d'exemple, on donne celui du gouvernement de l'Ontario qui a mis en place un système de consignation, entre autres, sur les bouteilles de vin et de spiritueux. Depuis février 2007, un dépôt de 10 à 20 cents doit être versé pour les contenants d'alcool. Le gouvernement croit que la consigne encouragera surtout les restaurateurs à récupérer les bouteilles; le problème de récupération toucherait davantage le secteur des hôtels, des bars et des restaurants.

La SAQ, quant à elle, estime que le système de consigne ne permettrait pas de récupérer davantage que la collecte sélective. Comme les bouteilles de vin et de spiritueux sont des contenants à remplissage unique, elles retourneraient au recyclage, comme c'est le cas lorsque le citoyen les dépose dans son bac à recyclage. De plus, si les succursales de la SAQ devaient les récupérer, elles perdraient, de ce fait, de l'espace de vente et devraient affecter des employés à la

²⁴ RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises, Dessau et NI Environnement (en collab.), *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, 2007, 27 p. Rapport synthèse. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Rapport-Synthese-Charact.pdf>

récupération²⁵. La SAQ est un partenaire de la Table pour la récupération hors foyer et, selon elle, le secteur des hôtels, des bars et des restaurants, qui représente plus de 15 % de ses ventes annuelles, adhérera de façon importante aux programmes mis sur pied.

Éléments de réflexion

14. Le système de consigne devrait-il être élargi à tous les contenants?
15. Si le système de consigne était élargi à tous les contenants, les consommateurs de boissons auraient-ils finalement à en supporter les coûts?
16. La vente de boissons dans des contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite?
17. Croyez-vous qu'un système de consigne où le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU, alors que le remboursement est intégral pour les CRM devrait être mis en place?
18. Selon l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, plus le nombre de foyers par immeuble est élevé, moins est élevé le taux de récupération. Comment pourrait-on améliorer les services offerts pour les immeubles de type « plex » (immeuble comptant de 2 à 9 logements) et les immeubles multilogements.

Bouteilles de vin

19. Croyez-vous qu'un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait faire augmenter significativement le taux de récupération qui est actuellement de 74 % dans le secteur résidentiel?
20. Un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait-il faire augmenter significativement le taux de récupération dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?
21. Croyez-vous que des programmes comme ceux associés à la Table pour la récupération hors foyer, où l'adhésion est volontaire, peut faire augmenter le taux de récupération dans le secteur résidentiel? Dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?

²⁵ Vincent Marissal, « Le bac ou la consigne? », *La Presse*, 6 octobre 2007.
<http://www.cyberpresse.ca/article/20072006/CPAC/FUEL/710060731>

4.2.3 Résidus domestiques dangereux

Situation actuelle

Les résidus domestiques dangereux désignent les résidus de produits d'usage domestique considérés comme pouvant être dommageables pour la santé humaine et l'environnement. Ils comprennent les huiles, certaines peintures, teintures, vernis, batteries, piles, lampes fluorescentes, médicaments, solvants, thermomètres, seringues, pesticides, antigel, acides, les cartouches d'encre et autres produits semblables. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 affirme l'importance de détourner de l'élimination et de valoriser les résidus domestiques dangereux. La Politique a prévu l'adoption de règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter.

Ces règlements reposent sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs tel qu'énoncé dans la Politique :

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composants le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits²⁶.

Le principe de responsabilisation des fabricants ou de ceux qui font la mise en marché s'étend à travers le monde industrialisé et de nombreux systèmes de gestion se mettent en place, avec ou sans réglementation. Les pays membres de l'Union européenne ont déjà entrepris des actions concernant les huiles usagées, les piles et les résidus de matériel électronique et électrique. La tendance se confirme également dans toute l'Amérique du Nord. Au Québec, des entreprises, en particulier des chaînes de détaillants de produits électroniques, ont pris des initiatives en permettant à leurs clients de rapporter des résidus électriques et électroniques qui sont, par la suite, recyclés et valorisés de différentes façons.

Il faut cependant noter que cette génération de matières résiduelles vient tout juste de commencer à baisser. En 2004, le secteur résidentiel générerait 477 kg par personne, un poids supérieur à la moyenne canadienne de 387 kg pour cette même année. Deux règlements ont été adoptés à cet effet, soit, en juin 2000, le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de

²⁶ Gouvernement du Québec, *op. cit.*, p. 969.

peinture et des peintures mis au rebut et, en mars 2004, le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés²⁷.

Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut

Dans le cas de la peinture, toutes les entreprises ont choisi d'adhérer à un organisme agréé, la Société québécoise de gestion écologique de la peinture, Éco-peinture. Les quantités de résidus de peinture récupérés annuellement sont en croissance, de 2 000 tonnes en 1998 à quelque 3 000 tonnes en 2006, une variation de près de 50 %. Il faut cependant noter (Tableau 5, p. 26) que cette augmentation s'est produite presque en totalité entre 2004 et 2006.

Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés

Du côté des huiles, des filtres et des contenants d'huile usagés, quatre entreprises ont choisi de mettre en place leur propre système. Les autres entreprises ont adhéré à la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU), agréée en novembre 2004. Celle-ci a établi un système de subsides pour soutenir les entreprises du secteur tout en appliquant des exigences de conformité et de contrôle de la qualité. Selon le rapport 2005, la SOGHU a atteint les objectifs de 70 % et de 50 % pour les volets huiles et filtres respectivement, avec plus de 63 millions de litres d'huile (84 %) et 4,4 millions de kg de filtres (71,6 %) récupérés.

Le programme de la SOGHU ne prévoit cependant pas de mécanisme favorisant la hiérarchie des 3RV-E, ainsi, la plupart des huiles sont acheminées vers le brûlage à des fins énergétiques.

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence (2006 vs 2004)
Ordinateurs*	1 000	2 000	3 000	3 000	3 000	0 %
Huiles usagées**	0	0	0	0	63 000	n. d.
Peintures**	1 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
RDI	2 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %

* Proviennent tous du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

** Récupérées et valorisées par les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles*, 2007, p. 16

²⁷ La situation actuelle au sujet des résidus est tirée du *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* du MDDEP.

La récupération des résidus domestiques dangereux a augmenté considérablement dans les deux cas où des programmes de responsabilité élargie des producteurs ont été mis en place. Le MDDEP considère que ce type de programme constitue un outil qu'il serait souhaitable d'étendre, entre autres, aux produits électriques et électroniques.

Le rapport synthèse *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, estime à 2 kg par personne par année la génération de résidus domestiques dangereux (RDD), ce qui constitue moins de 1 % du total généré de 404 kg de matières résiduelles par personne. Le taux de récupération de ces RDD est cependant de 21 %, alors que l'objectif de la Politique est de 60 %.

Éléments de réflexion

22. Quelles seraient les mesures appropriées pour augmenter le taux de récupération des résidus domestiques dangereux?
23. L'objectif de récupération des résidus domestiques dangereux est-il réaliste? Sinon, quel devrait être l'objectif?
24. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
25. Quelle serait la meilleure façon d'augmenter le taux de récupération des produits électroniques tels que les ordinateurs, les jeux électroniques, les téléphones cellulaires et les autres produits semblables?
26. Quelle serait la meilleure approche à retenir pour les ampoules fluorescentes, les piles, les cartouches d'encre et les seringues?
27. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les municipalités, en collaboration avec ces producteurs, à effectuer des collectes saisonnières ou ponctuelles des résidus domestiques dangereux?

4.2.4 Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Situation actuelle

La récupération dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) a augmenté rapidement ces dernières années. Le Tableau 6 (p. 28) montre que, entre 2004 et 2006, les quantités récupérées dans le secteur CRD ont augmenté de 45 %, tandis que dans le secteur ICI elles se sont accrues de

seulement 6,4 %. Le secteur CRD a dépassé son objectif, avec un taux de récupération de 69 % (objectif de 60 %), alors que le secteur ICI est toujours en deçà du sien, avec un taux de récupération de 49 % (objectif de 80 %).

Par secteur	1998	2004	2006	Différences (2006 vs 2004)	Taux de récupération	Objectifs
ICI	1 725 000	2 239 000	2 383 000	6 %	49 %	80 %
CRD	1 157 000	1 990 000	2 894 000	45 %	69 %	60 %

Source : RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles, 2007, p. 6 et 18.

Secteur ICI

Dans le secteur ICI, deux catégories de matières ont atteint l'objectif de la Politique. Il s'agit des pneus hors d'usage (70 000 tonnes récupérées, taux de récupération de 88 %) ainsi que des huiles usagées (63 000 tonnes récupérées, taux de récupération de 88 %). Le Tableau 7 montre la progression de la récupération dans le secteur ICI au cours des dernières années. Les métaux ferreux dominent encore le classement des catégories des matières les plus récupérées. Cependant, la progression la plus marquée dans le secteur ICI s'avère être celle des résidus organiques. Trois catégories de matières résiduelles du secteur ICI sont récupérées dans le cadre de programmes spécifiques de responsabilités élargie des producteurs (peintures et huiles usagées) ou d'un droit environnemental (pneus hors d'usage).

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence 2006 vs 2004
Papier, carton	562 000	572 000	645 000	723 000	762 000	5 %
Verre	45 000	35 000	26 000	34 000	36 000	6 %
Métaux ferreux	905 000	1 013 000	1 233 000	1 071 000	948 000	-11 %
Métaux non ferreux	95 000	143 000	131 000	138 000	165 000	20 %
Plastiques	33 000	43 000	31 000	46 000	67 000	46 %
Textiles	11 000	17 000	16 000	12 000	15 000	25 %
Résidus organiques	84 000	211 000	162 000	150 000	251 000	67 %
Ordinateurs	1 000	2 000	3 000	3 000	3 000	0 %
Huiles usagées					63 000	n. d.
Peintures	1 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
Pneus	44 000	49 000	54 000	64 000	136 000	113 %
Total ICI	1 781 000	2 085 000	2 301 000	2 241 000	2 383 000	6,3 %

Source : RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles, 2007, p. 16

Secteur CRD

La progression du secteur CRD au cours des dernières années s'explique par la récupération additionnelle de 472 000 tonnes de résidus d'asphalte, de béton, de brique et de pierre (26 % de plus qu'en 2004) et de 386 000 tonnes de sciure et de copeaux de bois (1 700 % de plus qu'en 2004). Ces granulats, récupérés à raison de 2,27 millions de tonnes en 2006, représentent, à eux seuls, plus du tiers de toutes les matières résiduelles récupérées au Québec en 2006 (voir Tableau 8). L'ajout d'un montant de 10 \$ par tonne de matières reçues dans les dépôts de matériaux secs et autres lieux augmente significativement les coûts relatifs à l'élimination, rendant ainsi plus concurrentielle la récupération en favorisant le tri à la source ou à l'entrée du lieu d'élimination.

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence 2006 vs 2004
Asphalte, béton, brique, pierre	959 000	1 090 000	1 654 000	1 800 000	2 272 000	26 %
Bois	76 000	52 000	69 000	124 000	196 000	58 %
Palettes de bois	47 000	5 000	28 000	35 000	39 000	11 %
Sciures et copeaux de bois	1 000	22 000	16 000	21 000	386 000	1 738 %
Autres	74 000	4 000	8 000	10 000	1 000	-90 %
Total	1 157 000	1 173 000	1 775 000	1 990 241 000	2 894 000	22,7 %

Source : RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles, 2007, p. 18.

Il ressort donc que, avec un taux de récupération global de 69 %, le secteur CRD est le seul à avoir déjà atteint l'objectif qui lui était fixé. Selon RECYC-QUÉBEC, ces données encourageantes peuvent résulter de plusieurs facteurs, notamment l'entrée en vigueur du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (10 \$ par tonne) et du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, ainsi que de la mise en œuvre des mesures proposées dans les plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales.

Éléments de réflexion

28. Quelles seraient les mesures les plus faciles à mettre en place pour augmenter le taux de récupération dans le secteur des ICI?
29. Quels devraient être les objectifs de récupération dans les secteurs ICI et CRD?
30. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?

31. La Politique fixe un objectif de récupération de 70 % pour les plastiques et les fibres (papier, carton) y compris le bois. Cet objectif est-il réaliste?
32. Dans les secteurs ICI et CRD devrait-on mettre l'accent sur certains produits?
33. Une augmentation de la taxation sur l'élimination des matières résiduelles pourrait-elle faire augmenter la récupération de ces matières?
34. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les ICI et les CRD, en collaboration avec ces producteurs, à augmenter le recyclage?

5. ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : RÉSIDUS SOLIDES ET BOUES MUNICIPALES

Le principe de l'élimination des matières résiduelles vise à se défaire des déchets ultimes – les matières résiduelles qui ne peuvent être recyclées ou valorisées – issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus. Il y a quatre façons principales de prendre en charge ces déchets :

- **Le lieu d'enfouissement sanitaire** : constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité avec système de captage et de traitement conçus spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.
- **Le dépôt en tranchée** : lieux d'élimination pour les municipalités de moins de 2 000 habitants éloignées de plus de 100 km des lieux d'enfouissement sanitaire. La méthode d'élimination est par atténuation naturelle : les contaminants potentiels contenus dans les matières enfouies se dispersent dans les sols non imperméables.
- **Le dépôt de matériaux secs** : principalement d'anciennes carrières et sablières servant à éliminer, par enfouissement, les résidus de construction, de rénovation et de démolition. Les exigences techniques et environnementales sont similaires à celles des lieux d'enfouissement sanitaires.
- **L'incinération** : élimination des déchets par combustion. Le promoteur doit faire la démonstration que l'exploitation d'un incinérateur n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération et doit récupérer l'énergie produite.

Situation actuelle

Entre 2004 et 2006, l'élimination des matières résiduelles au Québec était en hausse de 4,1 % comme le montre le Tableau 9, ce qui constitue la première hausse depuis l'année 2000. On note que l'essentiel de cette hausse s'est produit dans les lieux d'enfouissement sanitaire. Par contre l'incinération des boues municipales a chuté de 10 % et leur enfouissement, de 52 %. Cette réduction s'explique en partie par le développement de solutions de rechange à l'élimination, tel l'épandage agricole ou la valorisation énergétique.

Tableau 9 : Quantités de matières résiduelles éliminées au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)											
Types de lieux d'élimination	1998		2000		2002		2004		2006		Différence 2006 vs 2004
	N ^{br}	Tonnage									
Résidus solides											
Incinérateurs	5	192 000	5	192 000	5	209 000	5	222 000	5	225 000	1,4 %
Lieux d'enfouissement sanitaire	62	4 235 000	62	5 397 000	65	5 417 000	64	5 269 000	62	5 584 000	6 %
Dépôts en tranchée	328	119 000	325	91 000	300	108 000	276	111 000	273	93 000	-16,2 %
Dépotoirs	7	19 000	6	26 000	1	14 000	0	0	0	0	n. d.
Dépôts de matériaux secs	64	972 000	67	1 202 000	57	762 000	57	852 000	56	815 000	-4,3 %
Boues municipales											
Incinération		75 000		82 000		94 000		84 000		76 000	-9,5 %
Enfouissement		93 000		66 000		101 000		114 000		55 000	-51,8 %
Total : (excluant les boues)		5 537 000		6 908 000		6 510 000		6 454 000		6 717 000	4,1 %
Total (incluant les boues)		5 705 000		7 056 000		6 705 000		6 652 000		6 848 000	2,9 %

Source : RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p. 9.

Plus de 83 % du volume total des matières actuellement éliminées le sont dans des lieux d'enfouissement sanitaire. Les incinérateurs et les dépôts en tranchée ne comptent plus, au total, que pour 4 % dans la gestion des matières éliminées.

Nouvelle réglementation

L'élimination des matières résiduelles au Québec est régie par deux nouveaux règlements qui ont été adoptés pour resserrer les normes. Ces règlements augmentent les coûts liés à l'élimination et rendent la récupération plus concurrentielle.

Le premier, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, est entré en vigueur en janvier 2006. Il vise à mettre fin à l'élimination dans des lieux d'enfouissement sanitaire non étanches et fixe des normes à respecter pour les eaux de surface, les eaux souterraines et le biogaz. Il a également pour objectif d'obliger les exploitants à assurer un suivi environnemental, tant en période d'exploitation des installations qu'après leur fermeture. Enfin, ce règlement a pour but de diminuer le nombre de dépôts en tranchée et d'interdire l'établissement et l'agrandissement de dépôts de matériaux secs.

Le second, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, est entré en vigueur le 23 juin 2006. Il prévoit une redevance de 10 \$ la tonne pour l'élimination dans les dépôts de matériaux secs, les incinérateurs, les lieux d'enfouissement sanitaire et de débris de construction et de démolition.

Rapport du Vérificateur général sur la gestion des matières résiduelles

Le Vérificateur général a examiné la question de la gestion de matières résiduelles en 2006 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a porté une attention particulière à la gestion sécuritaire des matières résiduelles pour diminuer les risques liés à leur élimination. Les principales conclusions du Vérificateur à ce sujet se résument ainsi :

- Le Ministère ne peut actuellement exercer une surveillance efficace et efficiente des activités d'élimination des matières résiduelles.
- Les données du Ministère telles que gérées ne dressent pas une revue complète des différents lieux d'élimination auxquels est rattaché un certificat d'autorisation ou un permis d'exploitation.
- Il faut assurer une adéquation entre la capacité d'élimination de demain et les besoins escomptés. Les lieux d'élimination sur le point d'atteindre leur capacité autorisée doivent faire l'objet d'un suivi serré « afin d'éviter les situations d'urgence ».

Réaction du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le Ministère a actualisé son plan d'action pour donner suite aux recommandations du Vérificateur général. Les actions suivantes ont été entreprises :

- Le Ministère actualise son programme de contrôle des lieux d'élimination, il a préparé une grille d'analyse multicritère destinée d'abord aux lieux d'enfouissement.
- Le Ministère poursuit ses interventions sur les lieux fermés et compte effectuer les inspections requises concernant les dépôts illicites de matières résiduelles.

- Le Ministère croit que la planification des besoins d'élimination à moyen et long terme serait à bonifier dans les programmes de gestion des matières résiduelles (PGMR) des municipalités.

Éléments de réflexion

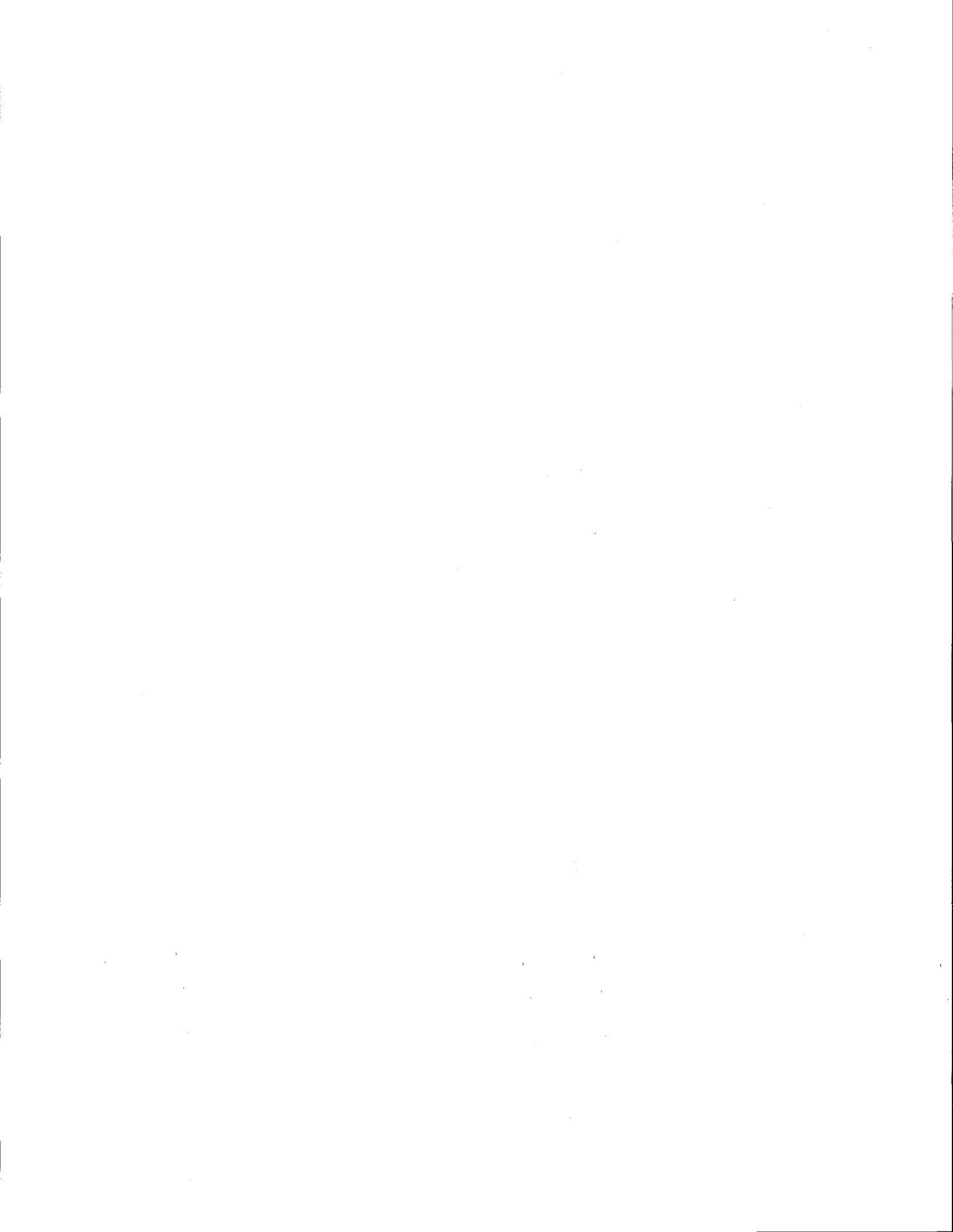
35. Dans l'éventualité où la quantité de matières résiduelles à éliminer continuait d'augmenter, y aurait-il d'autres solutions envisageables que celle de créer de nouveaux lieux d'élimination?
36. De quelle façon les normes d'élimination peuvent-elles favoriser la récupération?
37. Quel rôle doit jouer la valorisation énergétique des matières résiduelles à l'étape de l'élimination?
38. Devrait-on encourager davantage la récupération des boues municipales?
39. Les dépôts illicites constituent-ils une menace importante pour l'environnement?
40. Quelle devrait être l'approche retenue concernant la question des lieux illicites?

CONCLUSION

Comme la Politique de gestion des matières résiduelles vient à échéance en 2008, la Commission voudrait, au terme de la consultation, recommander aux autorités compétentes des pistes d'action en vue de la réactualiser.

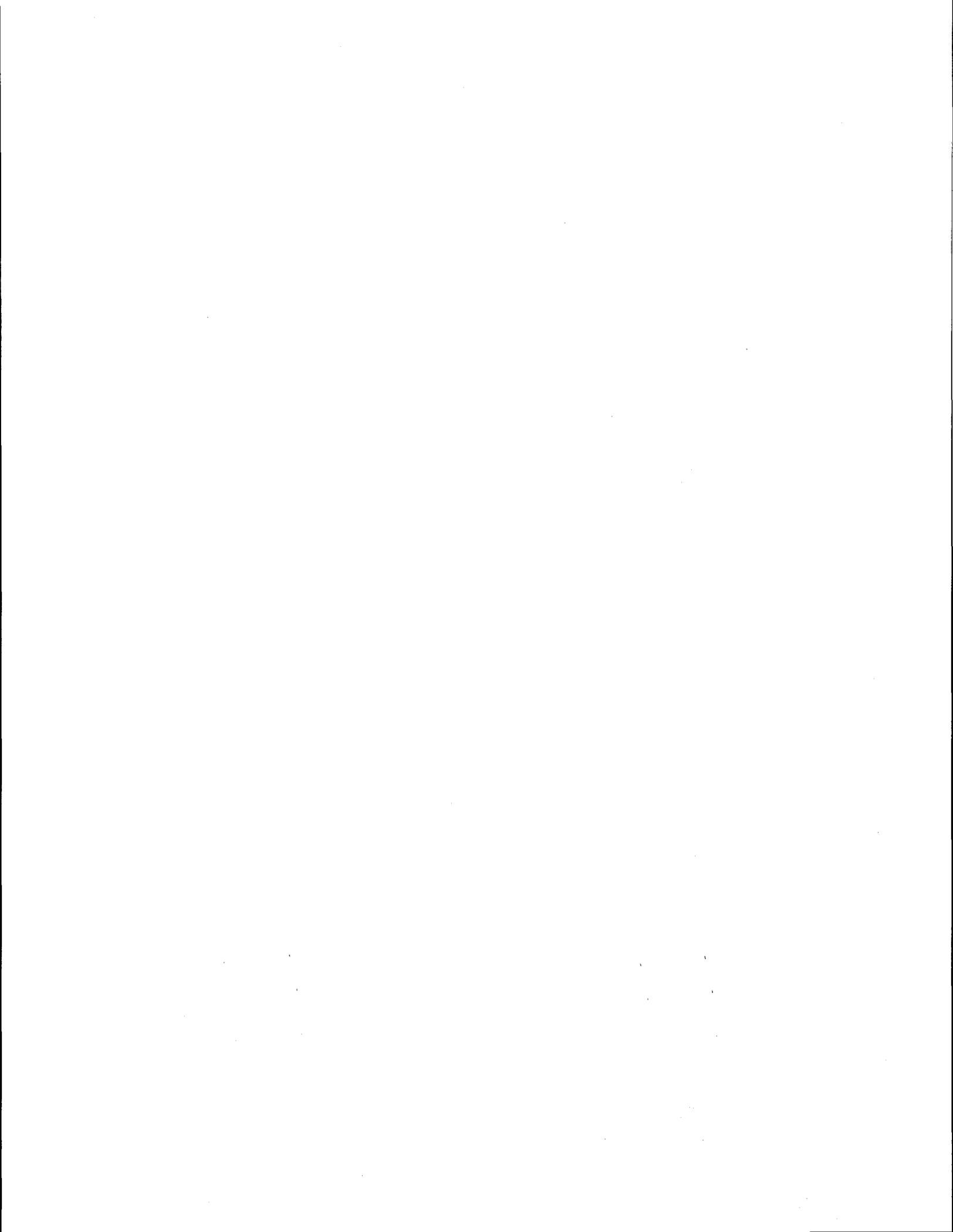
Les quelques éléments qu'elle soumet à la réflexion n'épuisent évidemment pas toutes les dimensions liées à la gestion des matières résiduelles. Aussi, étant donné le contexte, les lecteurs sont invités à se pencher non seulement sur les pistes de réflexion que la Commission a ouvertes, mais aussi sur les assises mêmes de la Politique, c'est-à-dire ses principes, ses orientations et ses objectifs.

La Commission entend aussi mettre à profit la réflexion qui s'amorce pour appuyer les administrations publiques, les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens dans leurs efforts pour préserver nos ressources naturelles et assumer la meilleure gestion possibles des matières résiduelles que nous générons.

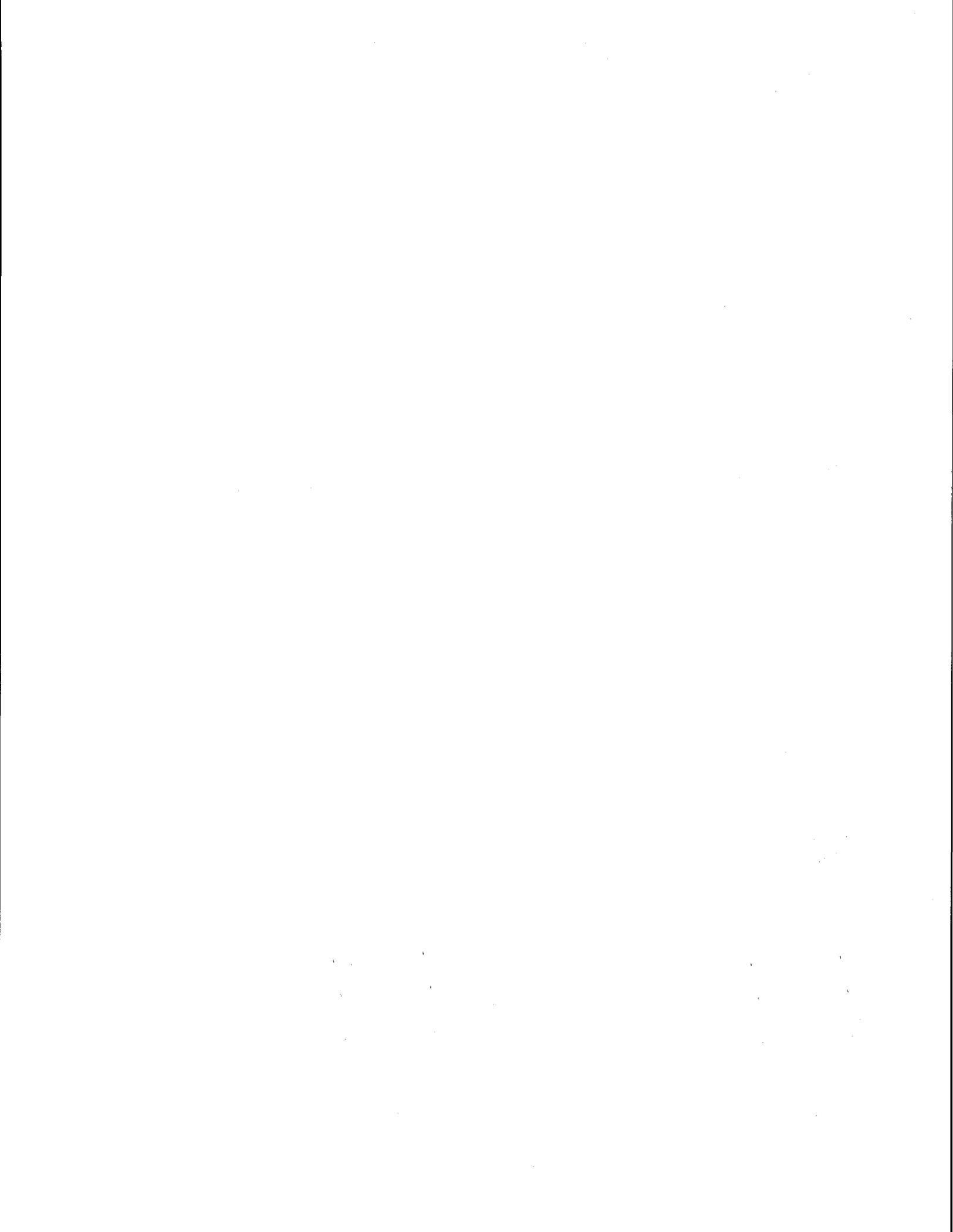


ANNEXE I

TERMES

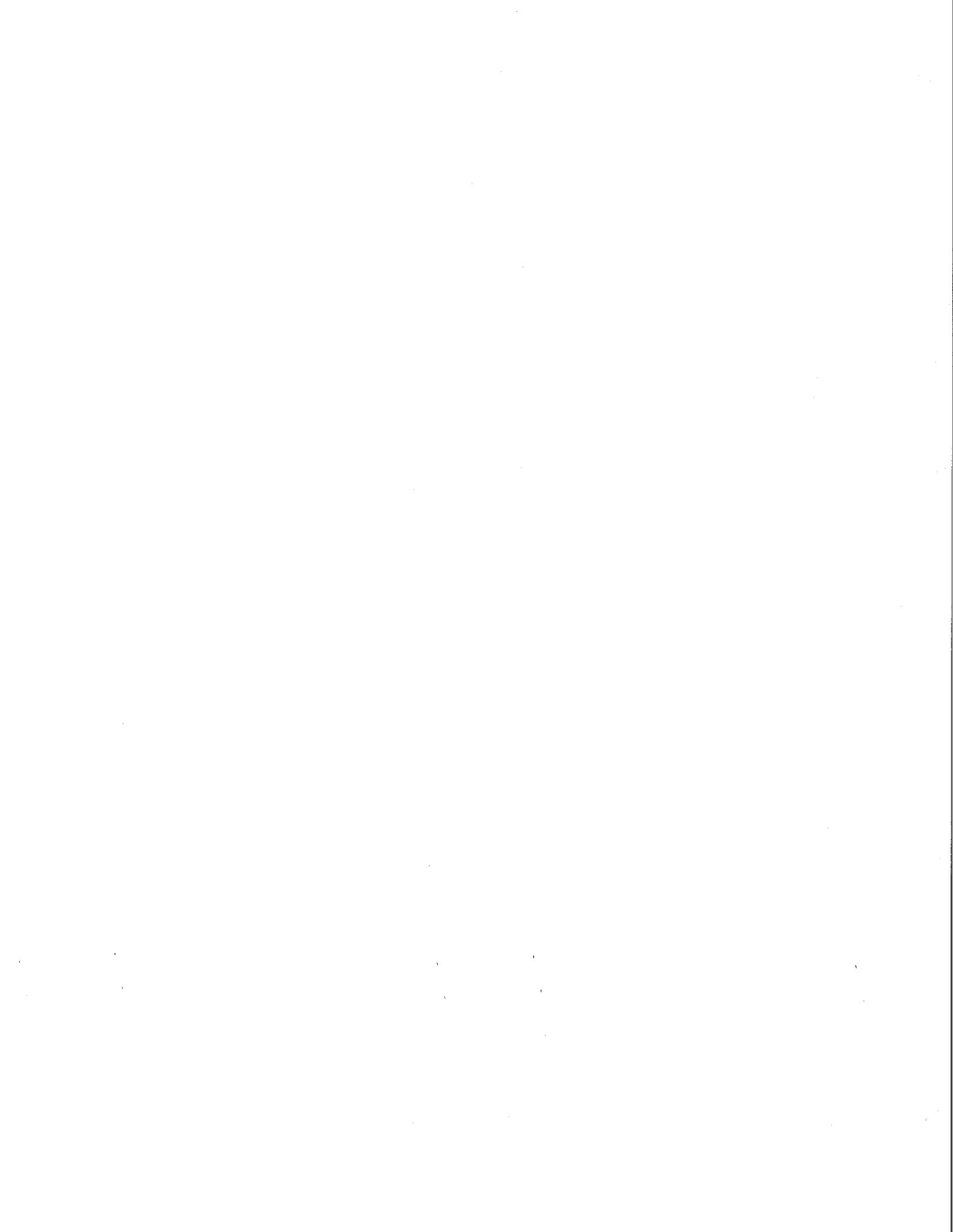


Annexe I : Termes



ANNEXE II

ÉTAT DE RÉALISATION DES 29 ACTIONS



ANNEXE II : ÉTAT DE RÉALISATION DES 29 ACTIONS

Tiré du Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, p. 6-9.

Axe d'intervention 1 : Planification de la gestion des matières résiduelles et mobilisation des intervenants			
<i>Thèmes</i>	<i>Actions</i>	<i>État</i>	<i>Commentaires</i>
Planification à l'échelle des municipalités régionales	(1) Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.	En voie de réalisation	81 plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) adoptés dont 76 en vigueur sur 90 (2 novembre 2006).
	(2) Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.	Réalisée	Projet de loi 90 (1999) modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
	(19) Élaboration par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plans directeurs de la gestion des boues pour en favoriser la valorisation.	Réalisation partielle	Plans directeurs de gestion des boues partiels et intégrés à une partie seulement des PGMR.
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et participation des divers intervenants	(3) Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.	Réalisée	Étape obligatoire d'élaboration des PGMR prévue à la LQE.
	(4) Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.	En voie de réalisation	En place pour les sites ayant fait l'objet d'autorisations depuis 1993 (établissements ou agrandissements). Prévues dans le cadre du REIMR.
	(5) Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 M\$ dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	Réalisation partielle	Programme ponctuel seulement – Montant versé : 1 M\$ par le MDDEP et 900 K\$ par RECYCQUÉBEC.

ANNEXE II : ÉTAT DE RÉALISATION DES 29 ACTIONS

Axe d'intervention 2 : Réduction des risques de contamination de l'environnement			
<i>Thèmes</i>	<i>Actions</i>	<i>État</i>	<i>Commentaires</i>
Enfouissement des matières résiduelles	(20) Adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(12) Disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(21) Adoption de normes pour régir les dépôts de matériaux secs de façon à protéger la qualité des eaux de surface et souterraines.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(23) Adoption de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée afin d'en diminuer le nombre.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(24) Adoption d'exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et de surface dans les dépôts en tranchée.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(22) Obligation pour les propriétaires de lieux d'élimination de constituer des fonds de suivi après fermeture.	Réalisation partielle	En place pour les sites ayant fait l'objet d'autorisations depuis 1993 (établissements ou agrandissements) et les nouveaux sites.
Incinération des matières résiduelles	(25) Obligation pour les promoteurs d'un projet d'incinérateur de faire la démonstration que son exploitation ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire concerné.	Non applicable	Aucun projet d'augmentation de capacité d'incinération ou d'établissement d'incinérateur n'a été proposé.
	(26) Adoption de normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère pour les incinérateurs.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.
Élimination dans le Nord québécois	(27) Expérimentation d'incinérateurs de faible capacité pour éliminer les déchets dans le Nord québécois.	Non réalisée	Proposition de création de groupes de travail sur la problématique nordique avec les instances concernées

ANNEXE II : ÉTAT DE RÉALISATION DES 29 ACTIONS

Axe d'intervention 3 : Récupération et mise en valeur des matières résiduelles			
Thèmes	Actions	État	Commentaires
Objectifs de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles	(29) Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois.	Réalisée	Bilan 2004 a été réalisé et rendu public en septembre 2006; Évaluation et bilan intérimaire de la Politique complété à l'automne 2006 (ci-joint).
Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)	(8) Obligation pour les entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés à contribuer au financement de la collecte sélective.	Réalisée	Adoption du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (entrée en vigueur 1er mars 2005).
	(11) Obligation, pour les entreprises concernées, de récupérer et de mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.	Réalisée partielle	Responsabilité élargie des producteurs (RÉP) appliquée aux peintures (2000) et huiles usagées (2004).
	(17) Obligation pour l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique.	Réalisée	Ententes de 1999.
Matières putrescibles	(9) Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.	En suspens	Activité prévue volontairement dans la plupart des PGMR.
	(10) Mise sur pied d'un programme annuel de 3,5 M\$ pour financer des projets de collecte de la matière putrescible.	Réalisation partielle	Programme ponctuel seulement – Montant versé : 1 M\$.
Soutien au réemploi et au recyclage	(6) Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 M\$ dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	Réalisation partielle	Programme ponctuel seulement – Montant versé : 1 M\$.
	(7) Soutien gouvernemental de près de 6 M\$ par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	Réalisation partielle	Budget total de 22,4 M\$ prévu pour 1999 à 2004. Dépenses réelles de 18,7 M\$, mais aucun projet refusé pour manque de fonds. Depuis avril 2005, nouveau programme sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC.
	(13) Déréglementation de l'utilisation des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.	Réalisée	Norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
	(18) Mise en place d'un droit à l'achat de pneus neufs pour assurer le financement du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage.	Réalisée	Droit environnemental de 3 \$ sur les pneus neufs de voiture et de camion.

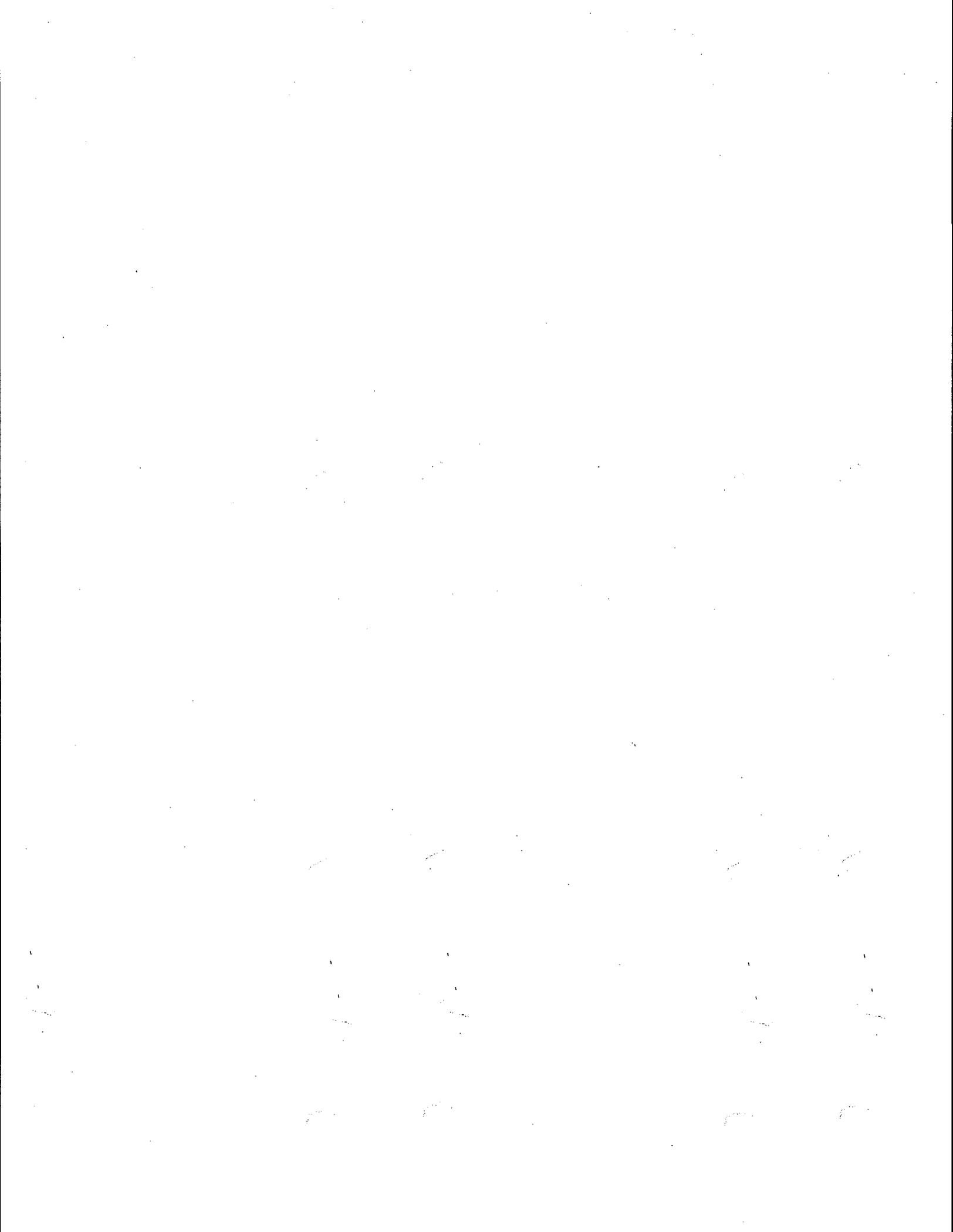
ANNEXE II : ÉTAT DE RÉALISATION DES 29 ACTIONS

Axe d'intervention 3: Récupération et mise en valeur des matières résiduelles			
<i>Thèmes</i>	<i>Actions</i>	<i>État</i>	<i>Commentaires</i>
Coordination des activités de mise en valeur	(28) Coordination par RECYC-QUÉBEC des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité.	Réalisée	RECYC-QUÉBEC a la responsabilité de gérer divers programmes de financement, d'information, sensibilisation, éducation, de reconnaissance, de gestion de matières résiduelles et de coordination, du suivi des ententes d'agrément et du bilan biennuel.

Axe d'intervention 4: Réduction de la production de matières résiduelles et récupération dans le secteur des ICI			
<i>Thèmes</i>	<i>Actions</i>	<i>État</i>	<i>Commentaires</i>
Modification des modes de production dans le secteur des ICI	(14) Instauration d'un programme d'enregistrement des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la mise en valeur de leurs matières résiduelles (audits, politiques environnementales, plans de réduction des résidus) et diffusion publique des résultats obtenus.	Réalisée	Programme de reconnaissance « ICI on recycle » (RECYC-QUÉBEC).
	(16) Poursuite des travaux dans le cadre des initiatives canadiennes en matière d'emballage.	Réalisée	Protocole national sur l'emballage (terminé 2000); Groupe de travail du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), début des travaux juillet 2005.
Les pratiques gouvernementales et le développement des marchés	(15) Renforcement de la règle à caractère environnemental de la politique d'achat du gouvernement et intégration de l'utilisation des audits et des plans de réduction des résidus dans la gestion courante des ministères et organismes.	Réalisation partielle	Programme «Visez juste » pour les édifices publics (RECYC-QUÉBEC); Adoption de la Loi sur le développement durable; Adoption de la Loi sur les contrats des organismes publics.

ANNEXE III

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION



Éléments de réflexion

1. La quantité de matières résiduelles générées augmente continuellement. Comment pourrait-on la réduire?
2. Devrait-on accorder des compensations aux entreprises ou prendre des mesures coercitives pour qu'elles fassent davantage d'efforts de réduction à la source?
3. Quelles seraient ces mesures incitatives ou coercitives?
4. Avez-vous des mesures à proposer pour réduire à la source les matières résiduelles dans la fabrication, la distribution et la commercialisation des produits?
5. Devrait-il y avoir plus de campagnes d'information et de promotion axées sur la réduction à la source?
6. Peut-on envisager de tarifer le citoyen en fonction de la quantité de résidus qu'il jette, s'agit-il d'un bon moyen pour influencer sur son comportement?
7. Qui est le mieux placé pour faire la promotion de la réduction des matières résiduelles?
8. Croyez-vous que les efforts du gouvernement québécois sont suffisants?
9. À la lumière des résultats actuels qui montrent un taux de récupération de seulement 8 % des matières organiques dans le secteur municipal, croyez-vous que l'objectif de récupération de 60 % est réaliste? Doit-on le maintenir?
10. Quels moyens devraient être mis en place pour augmenter ce taux de récupération des matières compostables?
11. Quels sont les éléments (par exemple, les coûts élevés de construction, les problèmes d'odeurs, la qualité du compost obtenu, la difficulté de trouver des débouchés pour le compost) qui peuvent freiner la construction d'infrastructures de compostage à grande échelle?
12. Doit-on mettre davantage l'accent sur les résidus verts ou sur les résidus de table?
13. Quelles mesures pourraient encourager les citoyens à composter? Le compostage domestique est-il préférable au compostage municipal?
14. Le système de consigne devrait-il être élargi à tous les contenants?
15. Si le système de consigne était élargi à tous les contenants, les consommateurs de boissons auraient-ils finalement à en supporter les coûts?
16. La vente de boissons dans des contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite?

17. Croyez-vous qu'un système de consigne où le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU, alors que le remboursement est intégral pour les CRM devrait être mis en place?
18. Selon l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, plus le nombre de foyers par immeuble est élevé, moins est élevé le taux de récupération. Comment pourrait-on améliorer les services offerts pour les immeubles de type « plex » (immeuble comptant de 2 à 9 logements) et les immeubles multilogements.

Bouteilles de vin

19. Croyez-vous qu'un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait faire augmenter significativement le taux de récupération qui est actuellement de 74 % dans le secteur résidentiel?
20. Un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait-il faire augmenter significativement le taux de récupération dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?
21. Croyez-vous que des programmes comme ceux associés à la Table pour la récupération hors foyer, où l'adhésion est volontaire, peut faire augmenter le taux de récupération dans le secteur résidentiel? Dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?
22. Quelles seraient les mesures appropriées pour augmenter le taux de récupération des résidus domestiques dangereux?
23. L'objectif de récupération des résidus domestiques dangereux est-il réaliste? Sinon, quel devrait être l'objectif?
24. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
25. Quelle serait la meilleure façon d'augmenter le taux de récupération des produits électroniques tels que les ordinateurs, les jeux électroniques, les téléphones cellulaires et les autres produits semblables?
26. Quelle serait la meilleure approche à retenir pour les ampoules fluorescentes, les piles, les cartouches d'encre et les seringues?
27. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les municipalités, en collaboration avec ces producteurs, à effectuer des collectes saisonnières ou ponctuelles des résidus domestiques dangereux?
28. Quelles seraient les mesures les plus faciles à mettre en place pour augmenter le taux de récupération dans le secteur des ICI?

29. Quels devraient être les objectifs de récupération dans les secteurs ICI et CRD?
30. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
31. La Politique fixe un objectif de récupération de 70 % pour les plastiques et les fibres (papier, carton) y compris le bois. Cet objectif est-il réaliste?
32. Dans les secteurs ICI et CRD devrait-on mettre l'accent sur certains produits?
33. Une augmentation de la taxation sur l'élimination des matières résiduelles pourrait-elle faire augmenter la récupération de ces matières?
34. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les ICI et les CRD, en collaboration avec ces producteurs, à augmenter le recyclage?
35. Dans l'éventualité où la quantité de matières résiduelles à éliminer continuait d'augmenter, y aurait-il d'autres solutions envisageables que celle de créer de nouveaux lieux d'élimination?
36. De quelle façon les normes d'élimination peuvent-elles favoriser la récupération?
37. Quel rôle doit jouer la valorisation énergétique des matières résiduelles à l'étape de l'élimination?
38. Devrait-on encourager davantage la récupération des boues municipales?
39. Les dépôts illicites constituent-ils une menace importante pour l'environnement?
40. Quelle devrait être l'approche retenue concernant la question des lieux illicites?

ANNEXE III

Questionnaire en ligne

QUESTIONNAIRE

La gestion des matières résiduelles au Québec

La gestion des matières résiduelles est un des grands défis environnementaux auxquels la société québécoise, comme plusieurs autres sociétés, doit faire face. Les Québécoises et les Québécois recyclent de plus en plus, mais la quantité des matières résiduelles qu'ils génèrent croît de façon continue. Devant ce constat et dans le contexte de réactualisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vient à échéance en 2008, la Commission parlementaire des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale a décidé de réaliser un mandat d'initiative sur le sujet et de procéder à une consultation, car la gestion des matières résiduelles regarde tout le monde.

La Commission des transports et de l'environnement a choisi cinq thèmes principaux sur lesquels elle souhaite réfléchir et consulter les groupes et les citoyens intéressés.

- La réduction à la source des matières résiduelles.
- Les matières putrescibles.
- Les contenants de boissons à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin.
- Les résidus domestiques dangereux.
- L'élimination des matières résiduelles.

Pour plus d'information sur la gestion des matières résiduelles et sur les sujets soumis à la consultation, vous pouvez lire le document de consultation (lien Internet).

Nous vous invitons à remplir ce court questionnaire. Les quelques minutes que vous y consacrerez fourniront aux députés membres de la Commission des éléments essentiels à la réalisation de leur mandat.

IDENTIFICATION

Nom : _____

Ville : _____

Courriel : _____

Réduction à la source des matières résiduelles

Au Québec, la génération des matières résiduelles ne cesse de croître; elle a augmenté de 14 % entre 2004 et 2006. La réduction à la source de ces matières consiste à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. Pour le producteur, il peut s'agir d'une sélection judicieuse des matériaux, des procédés de fabrication et des politiques d'achat. Pour le consommateur, il peut s'agir de refuser d'acheter des produits jetables présentés en portions individuelles ou suremballés.

1. Qui doit s'efforcer de réduire la génération des matières résiduelles?

- a) d'abord les producteurs
- b) d'abord les consommateurs
- c) à la fois les producteurs et les consommateurs
- d) je ne sais pas

2. Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord	Ne sais pas
Des mesures incitatives sont nécessaires pour que les entreprises fassent davantage d'efforts de réduction à la source.	<input type="checkbox"/>				
Des règlements contraignant les entreprises à effectuer la réduction à la source devraient être adoptés.	<input type="checkbox"/>				
Les consommateurs sont suffisamment bien informés pour faire des choix éclairés en matière de réduction à la source.	<input type="checkbox"/>				

Matières putrescibles

Le taux de récupération des matières putrescibles (résidus de table et résidus verts) demeure bas. Dans le secteur municipal, ce taux de récupération est de 8 % alors que l'objectif de récupération pour ces matières est fixé à 60 % dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

3. Faut-il favoriser :

- a) le compostage à domicile
- b) la collecte et le compostage par les municipalités
- c) le compostage à domicile ainsi que la collecte et le compostage par les municipalités
- d) je ne sais pas

4. Si votre municipalité offrait un service de collecte et de compostage des matières putrescibles, seriez-vous prêt à l'utiliser?

- a) oui
- b) non
- c) je ne sais pas

Contenants de boisson à remplissage unique

Le taux de récupération des contenants de boisson à remplissage unique consignés (canettes de bière et de boisson gazeuse), qui était de 75 % en 2000, a tendance à fléchir (70 % en 2007). Celui des contenants non consignés variait de 9 % (eau de source et gazéifiée, jus, lait) à 49 % (vin et spiritueux) en 2004.

5. Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord	Ne sais pas
Une augmentation du montant de la consigne sur les contenants à remplissage unique permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.	<input type="checkbox"/>				
Une consigne élargie à toutes les boissons (jus, eau), mais excluant le vin et les spiritueux, permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.	<input type="checkbox"/>				
Une consigne élargie aux bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.	<input type="checkbox"/>				

Résidus domestiques dangereux

Le taux de récupération des résidus domestiques dangereux est encore très bas. Il est de 21 % alors que l'objectif de la Politique est de 60 %. Cependant, deux règlements reposant sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs ont permis d'augmenter considérablement la récupération des peintures et des huiles usagées. Ce principe oblige les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter.

6. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus aux produits domestiques électriques et électroniques tels que les ordinateurs, les cartouches d'encre, les téléviseurs, les piles, les électroménagers, les téléphones cellulaires, les jeux électroniques et les lampes fluorescentes?

a) oui

- b) non
- c) je ne sais pas

Élimination des matières résiduelles

Entre 2004 et 2006, l'élimination des matières résiduelles était en hausse de 4,1 %, ce qui constitue la première hausse depuis l'année 2000.

7. Une tarification en fonction de la quantité des résidus éliminés est un bon moyen d'inciter le citoyen à modifier son comportement et à diminuer ainsi la quantité de résidus destinée notamment aux lieux d'enfouissement.

- a) totalement en désaccord
- b) plutôt en désaccord
- c) plutôt d'accord
- d) totalement d'accord
- e) je ne sais pas

8. Quel est le facteur le plus déterminant qui freine la récupération chez les citoyens?

	Inconvénients pratiques (trier, remplir le bac, rapporter, etc.)	Manque d'information et de sensibilisation	Services municipaux insuffisants	Absence d'incitation financière (positive ou négative)	Rareté des bacs à récupération dans les lieux publics	Incertitude quant à l'usage des matières récupérées
Matières putrescibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contenants de boisson à remplissage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résidus domestiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. Avez-vous d'autres commentaires sur la gestion des matières résiduelles, notamment sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination?

Les membres de la Commission des transports et de l'environnement vous remercient d'avoir fait part de votre opinion au moyen de cette consultation en ligne. Soyez assuré que vos commentaires seront pris en compte. Nous vous invitons à consulter de nouveau le site Internet de l'Assemblée nationale pour suivre le déroulement des travaux de la Commission.

- Cochez cette case si vous voulez être tenu informé de la suite des travaux de la Commission des transports et de l'environnement.

ANNEXE IV

Projet d'échéancier



ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission des transports et de l'environnement

MANDAT D'INITIATIVE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER

La présente proposition est effectuée selon un échéancier « serré », soit le dépôt du rapport avant l'ajournement pour l'été

- 7 décembre 2007 : Séance de travail
 - Approbation du document de consultation
 - Approbation du questionnaire pour la consultation en ligne
 - Approbation de la liste des invités à la consultation
 - Approbation du communiqué de presse

- ** décembre 2007 : Conférence de presse de lancement de la consultation

- ** décembre 2007 : Lettres d'invitation aux organismes invités

- * janvier 2008 : Parution d'un avis de consultation en ligne dans les journaux

- Fin janvier 2008 : Visites de sites d'intérêt (à confirmer)

- ** février 2008 : Date limite pour la transmission des mémoires et confection de l'horaire

- Du ** au ** février 2008 : Auditions
 - Séance de travail préparatoire avant les auditions
 - 3 jours/semaine – 7 groupes/jour
 - 60 minutes/groupe dont 15 min. pour la présentation de l'organisme
 - partage du temps également entre les groupes parlementaires

- **** février 2008 : Date limite pour répondre à la consultation en ligne**

- **Semaine du ** février (date à déterminer) : 1re séance de travail pour la rédaction du rapport de la commission**

- **Début avril 2008 : remise du projet de rapport aux membres (plusieurs séances de travail seront possiblement nécessaires au cours des semaines qui suivent afin de rédiger le rapport final).**

- **Juin 2008 : Dépôt du rapport à l'Assemblée**



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Réunion du 18 décembre 2007

Organiser les travaux de la Commission concernant le mandat
d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Comité directeur

Réunion du mardi 18 décembre 2007

Objet : Organiser les travaux de la Commission concernant le mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Bouchard (Vachon) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois)

- M. Arsenault, secrétaire de la Commission

Le Comité directeur se réunit à 11 h 35.

1. Organiser les travaux de la Commission concernant le mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

Une discussion s'engage sur la liste des groupes qui seront invités à participer aux auditions publiques (annexe D). Il est convenu d'ajouter Relampage 5E. Les autres groupes ne figurant pas sur la liste pourront être invités si des plages horaires se libèrent.

Les dates retenues pour les auditions sont les 12, 13, 14, 19, 20 et 26 février 2008. L'avant-midi du 12 février sera réservé pour une séance de travail où pourront être notamment entendus RECYQ QUÉBEC et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre d'un briefing technique.

La Commission fera une demande de déplacement à la Commission de l'Assemblée nationale afin de se déplacer pour visiter le site d'enfouissement de Lachenaie et celui de Dépôt Rive-Nord de St-Thomas. Cette visite se fera dans la même journée. Une autre journée sera consacrée à une visite au centre de tri de Gaudreau Environnement à Victoriaville ainsi que Peinture récupérée du Québec. Finalement, un avant-midi sera réservé pour une visite à l'incinérateur de Québec.

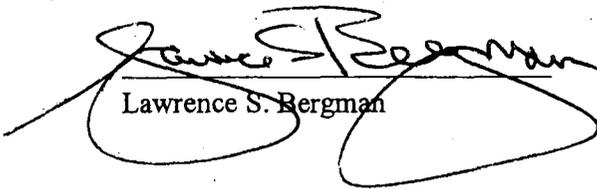
2. Demande d'accès à l'information

M. le secrétaire indique que la Commission a reçu une demande d'accès à l'information de la part d'une journaliste relativement à un déplacement de la Commission dans le Nord-du-Québec. Après discussion, il est convenu de refuser l'accès aux documents demandés.

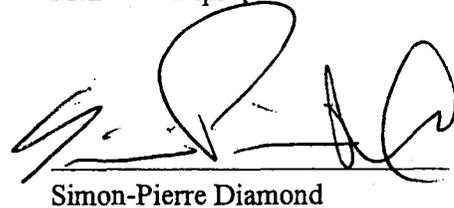
À 11 h 56, la réunion est levée.

Le président de la Commission,

Membre remplaçant du comité directeur,



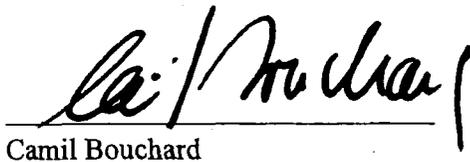
Lawrence S. Bergman



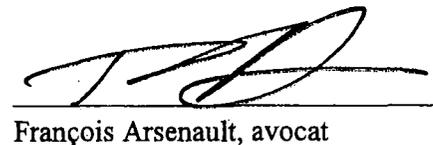
Simon-Pierre Diamond

Membre remplaçant du comité directeur,

Le secrétaire de la Commission,



Camil Bouchard



François Arsenault, avocat

FA/sl

Québec, le 18 décembre 2007

ANNEXE I
Liste des groupes



Listes des groupes invités dans le cadre des consultations particulières portant sur la gestion des matières résiduelles

Action RE-Buts

Amis de la terre

Association des détaillants en alimentation du Québec

Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec

Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)

Association des restaurateurs du Québec

Association québécoise des industriels du compostage (AQIC)

Bell Canada

BFI Usine de triage Lachenaie

Boissons gazeuses environnement (BGE)

Bureau en gros

Chem-Tech

Communauté métropolitaine de Montréal

Communauté métropolitaine de Québec

Conseil canadien des distributeurs en alimentation

Conseil des entreprises de services environnementaux (CESE)

Dépôt Rive-Nord inc.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

Éco-Peintures

Environnement jeunesse (EN-JEU)

Equiterre

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Fondation québécoise en environnement

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCGED)

Gaudreau Environnement

Gaïa environnement inc.

Greenpeace

Intersan inc.

Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

Projet Pédagogie-environnement

Recyclage des produits électroniques Canada

RECYC-QUÉBEC

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ)

Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ)

Réseau d'entreprises d'économie sociale et solidaire

Réseau des ressourceries du Québec (RRQ)

RÉSEAU environnement

Réseau québécois des CFER

Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales

Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)

Société des alcools du Québec

Solinov

Solmers

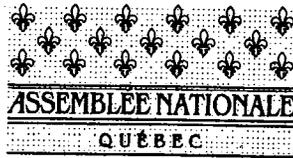
Table pour la récupération hors foyer

Union des municipalités du Québec (UMQ)

Ville de Montréal

Ville de Québec

Ville de Victoriaville



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Réunion du 18 janvier 2008

Organiser les travaux de la Commission concernant le mandat
d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Comité directeur

Réunion du vendredi 18 janvier 2008

Objet : Organiser les travaux de la Commission concernant le mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Domingue (Bellechasse)
- M. Bouchard (Vachon) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois)

- M. Arsenault, secrétaire de la Commission

Le comité directeur se réunit à 10 h 30 par conférence téléphonique.

1. Organiser les travaux de la Commission concernant le mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

M. le secrétaire dresse un état de la situation quant à l'horaire des auditions et les demandes de groupes qui désirent être invités.

Après discussion, il est convenu que la Commission ajoutera la journée du 6 février 2008 à ses auditions. Une séance de travail préparatoire aura lieu à compter de 9h30 et sera suivie des auditions à 14 heures. Les auditions débiteront par une allocution d'environ cinq minutes du président. La Commission pourra entendre un groupe supplémentaire à 18h00 les 12, 13 et 19 février, si nécessaire.

Il est également convenu que les groupes qui ont été préalablement invités et qui n'ont pas confirmé leur présence dans le délai requis seront rayés de la liste des groupes invités. Les groupes suivants, qui ont demandé à être entendus, seront ajoutés à la liste des groupes invités : Association canadienne du ciment (ACC), GSI (Englobe Canada), Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec, Conseil des chaînes de restaurants du Québec, Cascades, groupes produits spécialisés, Conseil patronal de l'environnement, Conseil québécois du commerce de détail, Association des manufacturiers du Québec, Fédération canadienne des entreprises indépendantes, Ville de Côte St-

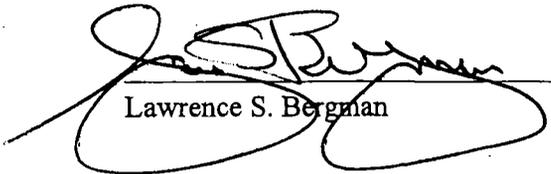
Luc. Conporec et la MRC du Bas-Richelieu seront entendus conjointement. Il est convenu que Recyc-Québec et GSI (englobe) seront entendus dans la semaine du 18 février.

Il est convenu que le secrétaire pourra apporter les modifications nécessaires à l'horaire selon les disponibilités des groupes et que les membres du comité directeur seront avisés des modifications.

Les mémoires seront transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à Recyc-Québec dès qu'ils seront reçus au secrétariat de la Commission. Finalement, il est convenu que la demande de déplacement de la Commission sera reportée après les auditions.

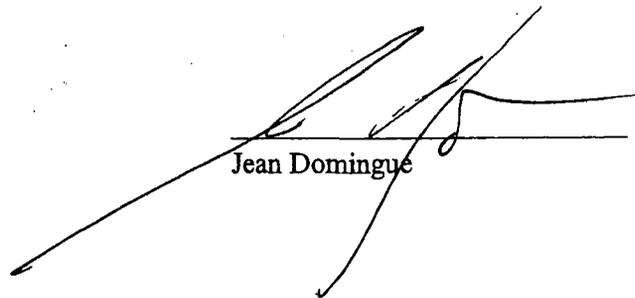
À 11 heures, la réunion est levée.

Le président de la Commission,



Lawrence S. Bergman

Le vice-président de la Commission,



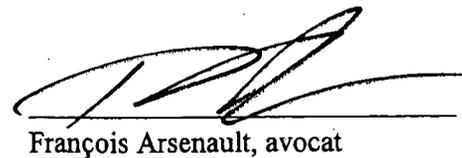
Jean Domingue

Membre remplaçant du comité directeur,



Camil Bouchard

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault, avocat

FA/sl

Québec, le 18 janvier 2008



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 6 février 2008

Organiser les travaux relatifs au mandat d'initiative
sur la gestion des matières résiduelles au Québec

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 6 février 2008

Objet : Organiser les travaux relatifs au mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- M. Ferland (Ungava)
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Deslières (Beauharnois) pour la durée du mandat
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Mario Bérubé, chef du Service des matières résiduelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Yves Boisvert, directeur par intérim, Finances et administration, RECYC-QUÉBEC
- Mme Ginette Bureau, présidente et directrice générale par intérim, RECYC-QUÉBEC
- M. Louis Germain, directeur des Politiques en milieu terrestre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M. Jeannot Richard, vice-président, Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel,
RECYC-QUÉBEC

Mme Johanne Riverin, vice-présidente, Communications, sensibilisation et éducation, RECYC-QUÉBEC

La Commission se réunit à 9 h 39, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Sur proposition de M. le président, il est convenu de passer immédiatement aux points 4 et 5 et de reporter les points 2 et 3 à la fin de la séance.

2. Présentation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Germain fait une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants du ministère.

3. Présentation de RECYC-QUÉBEC

Mme Bureau fait une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

4. Présentation du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles

M. le président présente un résumé et un bilan du nombre de mémoires et de questionnaires en ligne reçus à ce jour.

À la suggestion de M. le président, il est convenu d'annuler la visite prévue dans les entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en raison de la difficulté à trouver une date convenant à tous les groupes parlementaires.

Il est convenu, en cas de retard pendant la consultation, que la période d'échanges de chacun des groupes parlementaires sera réduite de façon proportionnelle. Cependant, la période de 20 minutes allouée à l'organisme présentant un mémoire ne sera pas réduite.

5. Présentation de la Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M. L'Hérault présente un résumé de la revue de presse préparée sur le sujet, ainsi que l'analyse des mémoires et le bilan provisoire de la consultation en ligne.

À 12 h 25, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

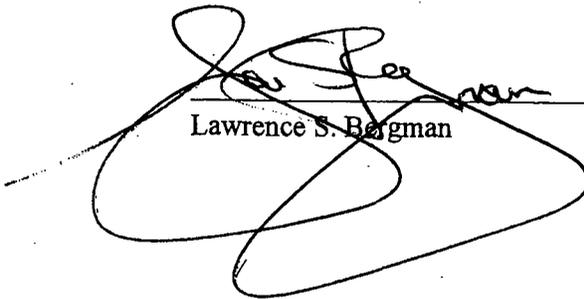
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 7 février 2008



Lawrence S. Bergman

ANNEXE I

Ordre du jour



TRENTE - HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mercredi 6 février 2008

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

9 h 30 à 12 h 30

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles
3. Présentation de la Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - 3.1 Bref résumé de la revue de presse sur le sujet
 - 3.2 Présentation d'une grille d'analyse des mémoires
 - 3.3 Bilan provisoire de la consultation en ligne
4. Présentation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
5. Présentation de RECYC-QUÉBEC
6. Varia
7. Levée de la séance

Québec, le 30 janvier 2008



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 20 février 2008

Organiser les travaux relatifs au mandat d'initiative
sur la gestion des matières résiduelles au Québec

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 20 février 2008

Objet : Organiser les travaux relatifs au mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à 12 h 29, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORDRE DU JOUR

1. Visite d'entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

M. le président présente un projet de programme de visites d'entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. (annexe I)

Une discussion s'engage.

Il est convenu que la Commission fasse une demande de déplacement à la Commission de l'Assemblée nationale afin de se déplacer pour visiter, le 29 février 2008, l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie ltée et l'entreprise Dépôt Rive-Nord de St-Thomas.

À 12 h 35, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

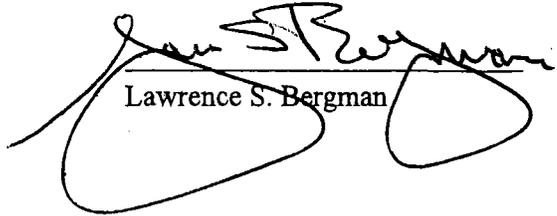
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 20 février 2008



Lawrence S. Bergman

Annexe I

Itinéraire proposé



Commission des transports et de l'environnement

Mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles au Québec

ITINÉRAIRE PROPOSÉ

Vendredi le 29 février 2008

- 6 h 00 Départ du Parlement en minibus avec les membres de la Commission, les attachés politique, le secrétaire et les deux recherchistes de l'Assemblée
- 9 h 30 Arrivée au centre-ville de Montréal (point de rencontre à déterminer) et prise en charge des autres membres de la Commission
- 9 h 45 Départ vers Lachenaie
- 10 h 30 Arrivée à l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie
- Tenue d'une séance de travail avec les responsables de l'usine
 - Visite guidée de l'usine
- 12 h 00 Fin de la visite et départ pour le dîner
- 12 h 15 Dîner à Lachenaie
- 13 h 30 Départ vers Saint-Thomas
- 14 h 30 Arrivée à l'entreprise Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas
- Tenue d'une séance de travail avec les responsables de l'usine
 - Visite guidée de l'usine
- 16 h 00 Fin de la visite et retour vers Montréal
- 17 h 00 Arrivée à Montréal (une partie de la délégation quitte le minibus). Départ du minibus vers Québec avec le reste de la délégation (arrêt-souper en chemin)
- 21 h 00 Arrivée à Québec



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 29 février 2008

Visiter des entreprises oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du vendredi 29 février 2008

Objet : Visiter des entreprises oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- Mme Dominique Bédard, recherchiste, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
- Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Richard L'Héroult, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Représentants de l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie ltée :

- M. Yves Normandin, vice-président
- M. Hector Chamberland, directeur des affaires publiques
- M. Jean-Claude Marron, directeur de l'ingénierie et des projets
- M. André Chulak, coordonnateur du programme Möbius
- M. Jacques Doyle, fauconnier
- M. Benoît Spedding, directeur de l'énergie
- M. Jean-Marc Viau, assistant directeur régional

Représentants de l'entreprise Dépôt Rive-Nord :

- M. Gilles Denis, directeur de l'exploitation
 - M. Yvon Lafortune, directeur de la Station des eaux usées
-

La Commission se réunit à 10 heures, chez l'entreprise BFI Usine de triage, à Lachenaie, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

Rencontre avec les représentants de l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie Itée

M. Normandin et M. Chamberland accueillent les députés.

M. Marron et M. Normandin procèdent à une présentation des activités de l'usine et de ses projets de développement.

Une discussion s'engage.

M. Doyle explique aux membres de la Commission son travail en tant que fauconnier.

La Commission procède ensuite à une visite des terrains et des installations de l'usine, commentée par M. Chulak.

La Commission fait un arrêt à la centrale électrique. M. Spedding et M. Viau présentent le fonctionnement de la centrale électrique.

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 h 30.

À 14 h 35, la Commission reprend ses travaux chez l'entreprise Dépôt Rive-Nord, à Saint-Thomas.

Rencontre avec les représentants de l'entreprise Dépôt Rive-Nord

M. Denis et M. Lafortune accueillent les membres de la Commission.

M. Denis procède à une présentation des activités de l'entreprise et de ses projets de développement.

Une discussion s'engage.

La Commission procède ensuite à une visite des terrains et des installations de l'usine, commentée par M. Denis.

La Commission fait un arrêt à la station des eaux usées et reçoit les explications de M. Lafortune.

Une discussion s'engage.

À 16 h 15, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 12 mars 2008 à 10 h 15.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

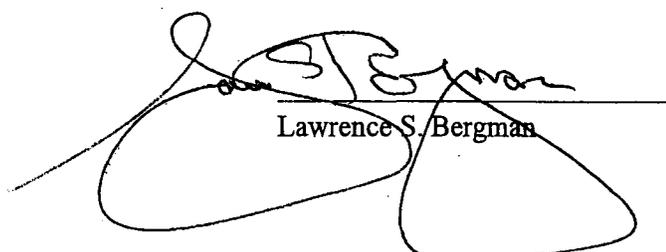
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 6 mars 2008



Lawrence S. Bergman

Annexe I

Ordre du jour



TRENTE - HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le vendredi 29 février 2008

De 10 heures à 11 h 30

Site de l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie ltée

De 14 h 30 à 16 heures

Site de l'entreprise Dépôt Rive-Nord

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Visite de l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie ltée
3. Visite de l'entreprise Dépôt Rive-Nord

Québec, le 25 janvier 2008



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX

Séances de travail des 12, 18, 20 mars et 1^{er} avril 2008

Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions
de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE DE TRAVAIL, LE MERCREDI 12 MARS 2008	1
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour	2
2. Présentation et adoption de l'échéancier de production du rapport	2
3. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec.....	2
Thème 1 « Réduction à la source »	2
Thème 2 « Matières organique ».....	4
DEUXIÈME SÉANCE DE TRAVAIL, LE MARDI 18 MARS 2008	5
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour	6
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec.....	6
Thème 2 « Matières organique » (suite)	6
Thème 3 « Contenants à remplissage unique (CRU)»	8
Thème 4 « Résidus domestiques dangereux »	9
Thème 5 « Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)»	9
Thème 6 « Élimination des matières résiduelles »	10
TROISIÈME SÉANCE DE TRAVAIL, LE JEUDI 20 MARS 2008	11
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour	12
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec.....	12
Thème 6 « Élimination des matières résiduelles » (suite).....	12
Thème 7 « Autres thèmes ».....	13
Thème 1 « Réduction à la source » (suite).....	14
Thème 4 « Résidus domestiques dangereux »	14
Thème 5 « Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)» (suite).....	15
Thème 7 « Autres thèmes » (suite)	15

QUATRIÈME SÉANCE DE TRAVAIL, LE MARDI 1 ^{er} AVRIL 2008.....	17
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour	18
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec.....	18
Thème 7 « Autres thèmes » (suite)	18
Thème 6 « Élimination des matières résiduelles » (suite).....	20
Thème 4 « Résidus domestiques dangereux » (suite)	20

ANNEXES

- I. Ordres du jour
- II. Projet d'échéancier
- III. Thèmes proposés

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance de travail, le mercredi 12 mars 2008

Objet : Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Camirand (Prévost) en remplacement de M. Gingras (Blainville) pour la durée du mandat
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- M. Domingue (Bellechasse)
 - Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - Mme Dominique Bédard, recherchiste, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
 - Mme Catherine Fisette, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois
-

La Commission se réunit à 16 h 28, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Il est convenu de permettre à M. L'Hérault, Mme Bergeron, Mme Bédard et Mme Fisette de participer à la séance de travail.

2. Présentation et adoption de l'échéancier de production du rapport

M. le président présente le projet d'échéancier de production du rapport (annexe II). Après discussion, le projet d'échéancier est adopté.

3. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec

Une discussion s'engage sur les documents soumis par les recherchistes présentant des propositions d'éléments de recommandation, regroupés en sept thèmes (annexe III).

Il est convenu d'étudier séparément chaque élément de recommandation, pour chacun des thèmes proposés.

Thème 1 « Réduction à la source »

Élément n° 1 « Renforcer cette priorité dans la future politique » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 1.

Éléments n° 2 « Accroître la sensibilisation, l'information et l'éducation » et n° 3 « Particulièrement auprès des jeunes, dans les écoles » : Après discussion, il est convenu d'adopter ces deux éléments de recommandation. Il est également convenu de les fusionner.

Élément n° 4 « Faire des campagnes de sensibilisation régulières et effectuer un suivi » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 4.

Élément n° 5 « Mettre en place des incitatifs pour l'écoconception des produits et l'innovation » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 5.

Élément n° 6 « Favoriser le recours à l'analyse de cycle de vie » : Après discussion, il est convenu d'ajouter, après le mot « vie », les mots « notamment en encourageant l'écoconception ».

Il est également convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 6 tel que modifié.

Élément n° 7 « Tarification pour les citoyens (en fonction des matières résiduelles générées), pour les entreprises (redevance à l'élimination) » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 7.

Élément n° 8 « Interdictions d'éliminer certaines matières » : Il est convenu de suspendre l'étude de cet élément, et d'en traiter plus tard, lors de l'étude du thème 6 « Élimination des matières résiduelles ».

Éléments n° 9 « Politique d'achat responsable des ministères et organismes » et n° 10 « Intégrer la gestion des matières résiduelles dans les plans de développement durable des ministères et organismes » : Après discussion, il est convenu d'adopter ces deux éléments de recommandation.

Il est également convenu de demander aux chercheurs de les reformuler, pour qu'ils diffèrent du libellé actuel se retrouvant dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Élément n° 11 « Nouveau programme de réduction des emballages » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 11.

Élément n° 12 « Certification des emballages compostables » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 12.

Élément de recommandation n° 13 « Taxer ou interdire les produits jetables » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 13.

Élément n° 14 « Taxer ou interdire les sacs de plastique » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 14.

Élément n° 15 « Favoriser l'utilisation du sac de papier ou en tissu » : Après discussion, il est convenu de remplacer les mots « de papier ou en tissu » par le mot « réutilisable ». Il est également convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 15 tel que modifié.

Élément n° 16 « Campagnes de sensibilisation à l'herbicyclage » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 16.

Élément n° 17 « Abolir les collectes de résidus verts » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 17.

Thème 2 « Matières organique »

Élément n° 1 « Campagnes de sensibilisation pour les citoyens, institutions et restaurants » : Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Domingue (Bellechasse) de participer aux travaux.

Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 1.

Une discussion d'ordre général s'engage sur le thème 2 « Matières organiques ».

À 18 h 01, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 20 mars 2008, à 15 h 30.

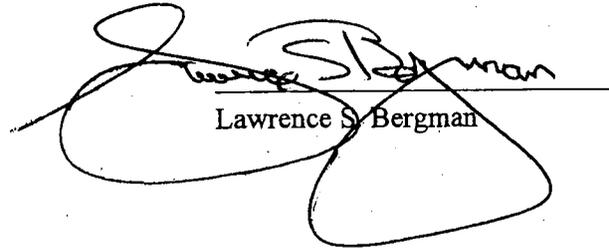
Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl



Lawrence S. Bergman

Québec, le 13 mars 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance de travail, le mardi 18 mars 2008

Objet : Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- M. Domingue (Bellechasse)
 - Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - Mme Dominique Bédard, chercheuse, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
 - Mme Catherine Fisette, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois
-

La Commission se réunit à 9 h 38, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Il est convenu de permettre à M. L'Hérault, Mme Bergeron, Mme Bédard et Mme Fisette de participer à la séance de travail.

2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec

Thème 2 « Matières organique » (suite)

Après une discussion d'ordre général s'engage sur le thème 2 « Matières organiques », la discussion se poursuit sur les propositions d'éléments de recommandation (annexe II).

Élément n° 3 « Adopter un échéancier réaliste pour obliger la mise en valeur des matières organiques » : Après discussion, il est convenu de remplacer l'élément de recommandation n° 3 par un élément de recommandation visant à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation. Il est également convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 3 tel que modifié.

Élément n° 2 « Rendre obligatoire le compostage » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 2.

Élément n° 4 « Bien implanter dans le secteur résidentiel avant les restaurants » : Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément et de l'intégrer à l'élément de recommandation n° 3 tel que modifié.

Élément n° 5 « Rendre obligatoire la collecte sélective » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 5.

Élément n° 6 « Le gouvernement doit-il se prononcer sur les technologies de compostage à privilégier? » : Après discussion, il est convenu de retirer les mots « de compostage » et d'adopter l'élément de recommandation n° 6 tel que modifié.

Élément n° 7 « Certifications des emballages compostables (se retrouve aussi dans le thème réduction à la source) » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 7.

Élément n° 8 « Faire la transition vers les sacs compostables ou les sacs de papier » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 8.

Élément n° 9 « Favoriser le compostage à domicile » : Après discussion, il est convenu de remplacer le mot « favoriser » par « encourager » et d'adopter l'élément de recommandation n° 9 tel que modifié.

Élément n° 10 « Implanter les infrastructures sur une base régionale » : Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément et de l'intégrer à l'élément de recommandation n° 3 tel que modifié.

Élément n° 11 « Définir une norme sur les odeurs » : Après discussion, il est convenu de rajouter après le mot « odeur », les mots « en concertation avec les intervenants du milieu » et d'adopter l'élément de recommandation n° 11 tel que modifié.

Éléments n° 12 « Partager les redevances de façon équitable entre les entreprises et les municipalités », n° 13 « Augmenter les redevances » et n° 14 « Établir la redevance en fonction des performances régionales » : Après discussion, il est convenu de rejeter les éléments de recommandation n° 12, n° 13 et n° 14.

Élément n° 15 « Intégrer les boues valorisables à l'objectif de mise en valeur de matières organiques » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 15, en insistant sur l'importance de donner de l'information au public sur la nature et la valeur des boues municipales.

Élément n° 16 « Obliger l'utilisation du compost dans les devis gouvernementaux » : Après discussion, il est convenu de remplacer le mot « obliger » par « recommander » et d'adopter l'élément de recommandation n° 16 tel que modifié.

Élément n° 17 « Développer les marchés du compost » : Après discussion, il est convenu de remplacer le mot « développer » par « favoriser le développement » et d'adopter l'élément de recommandation n° 17 tel que modifié.

Élément n° 18 « Mettre en place des programmes de recherche pour le développement de technologies de compostage plus performantes » : Après discussion, il est convenu de remplacer les mots « mettre en place des » par « soutenir davantage les » et d'adopter l'élément de recommandation n° 18 tel que modifié.

Élément n° 19 « Reconnaître la valorisation énergétique comme énergie verte » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 19.

À 10 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Thème 3 « Contenants à remplissage unique (CRU) »

Une discussion d'ordre général s'engage sur le thème 3 « Contenants à remplissage unique (CRU) ». Il est convenu d'ajouter une recommandation prévoyant de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des CRU, en autant que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité. Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fond destiné aux organismes communautaires qui seraient touchés par cette mesure.

Éléments n° 1 « Élargir la consigne aux CRU », n° 2 « Élargir la consigne aux bouteilles de vin et spiritueux », n° 3 « Élargir la consigne aux CRU et aux bouteilles de vin et spiritueux », n° 4 « Ne pas élargir la consigne aux CRU » et n° 5 « Ne pas élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux » : Après discussion, il est convenu de rejeter les éléments de recommandation n° 1 à 5.

Éléments n° 6 « Ne pas élargir la consigne aux CRU et aux bouteilles de vin et de spiritueux » et n° 7 « Renforcer le système de collecte sélective » : Après discussion, il est convenu d'adopter les éléments de recommandation n° 6 et n° 7.

Éléments n° 8 « Déconsigner les CRU » et n° 9 « Étendre la collecte sélective à toutes les matières incluant les contenants actuellement consignés » : Après discussion, il est convenu de rejeter les éléments de recommandation n° 8 et n° 9.

Élément n° 10 « Interdire les CRU » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 10.

Élément n° 11 « Promouvoir des CRM pour les liquides » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 11.

Éléments n° 12 « Ne pas augmenter la consigne » et n° 13 « Augmenter la consigne » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 12 et de rejeter l'élément de recommandation n° 13.

Éléments n° 14 « Augmenter l'offre de service hors foyer » et n° 15 « Augmenter l'offre de service dans les édifices à logements multiples » : Après discussion, il est convenu de d'adopter ces éléments et de les fusionner à la recommandation proposée au début de l'étude du thème 3.

Élément n° 16 « Trouver des débouchés pour le verre » : Après discussion, il est convenu de remplacer l'élément de recommandation par le suivant : « Faire de la recherche et du développement sur les débouchés pour le verre, ainsi que sur le processus de contamination du verre récupéré » et d'adopter l'élément de recommandation n° 16 tel que modifié.

Thème 4 « Résidus domestiques dangereux »

Il est convenu de reporter l'étude du thème 4 à une séance ultérieure.

Thème 5 « Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) »

Élément n° 1 « Informer et sensibiliser les ICI, les CRD et les PME (inclus dans le thème de la réduction) » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 1.

Élément n° 2 « Augmenter l'offre de service de collecte sélective aux restaurants, bars et hôtels » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 2.

Élément n° 3 « Rendre obligatoire la récupération et le recyclage dans les ICI et les CRD » : Après discussion, il est convenu de reporter l'étude de l'élément de recommandation n° 3 à une séance ultérieure.

Élément n° 4 « Retourner une partie des redevances aux ICI et CRD » : Après discussion, il est convenu d'en traiter lors de l'étude du thème 6 « Élimination des matières résiduelles ».

Élément n° 5 « Soutiens technique et financier aux ICI et CRD » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 5.

Élément n° 6 « Imposer un code de démolition prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux » : Après discussion, il est convenu de remplacer l'élément de recommandation par le suivant : « Mettre en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux » et d'adopter l'élément de recommandation n° 6 tel que modifié.

Élément n° 7 « Programme de recherche et développement » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 7.

Il est convenu d'ajouter une recommandation visant à suggérer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'étudier la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériau utilisés comme combustible dans les cimenteries.

Thème 6 « Élimination des matières résiduelles »

Élément n° 1 « Sensibilisation et information des citoyens » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 1.

Élément n° 2 « Tarification en fonction des résidus éliminés » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 2.

Élément n° 3 « Limiter les capacités d'élimination par région administrative » : Après discussion, il est convenu de remplacer l'élément n° 3 par une recommandation portant sur la préoccupation de la Commission au sujet du transport des matières résiduelles, sur de longues distances.

Élément n° 4 « Promotion de la valorisation énergétique » : Après discussion, il est convenu de rajouter après le mot « énergétique » les mots « plutôt que l'enfouissement » et d'adopter l'élément de recommandation n° 4 tel que modifié.

Élément n° 5 « Hiérarchisation des modes de valorisation » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 5.

Élément n° 6 « Réglementer l'élimination pour la rendre moins attrayante » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 6.

À 12 h 26, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 20 mars 2008, à 15 h 30.

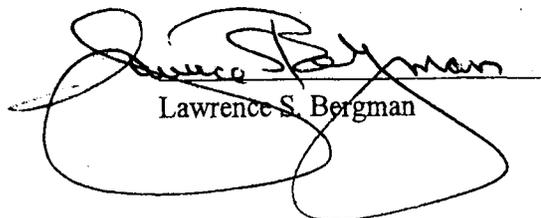
Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl



Lawrence S. Bergman

Québec, le 19 mars 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Troisième séance de travail, le jeudi 20 mars 2008

Objet : Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- M. Domingue (Bellechasse)
 - Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - Mme Dominique Bédard, chercheuse, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
 - Mme Catherine Fisette, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois
-

La Commission se réunit à 15 h 32, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Il est convenu de permettre à M. Domingue (Bellechasse), M. L'Hérault, Mme Bergeron, Mme Bédard et Mme Fisette de participer à la séance de travail.

2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec

La discussion se poursuit sur les propositions d'éléments de recommandation (annexe I).

Thème 6 « Élimination des matières résiduelles » (suite)

Élément n° 7 « Redistribution de la redevance entre les différents acteurs » : Après discussion, il est convenu de suspendre l'étude de cet élément et d'en traiter plus tard.

Élément n° 8 « Niveau de la redevance » : Après discussion, il est convenu de commencer la phrase par : « Dans le but de réduire l'enfouissement, suggérer au gouvernement d'augmenter significativement le » et d'adopter l'élément de recommandation n° 8 tel que modifié.

Élément n° 7 « Redistribution de la redevance entre les différents acteurs » (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de cet élément. Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 7.

Élément n° 9 « Utilisation de la redevance pour financer le recyclage, la récupération et le compostage » : Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément et de le fusionner aux éléments de recommandation n° 17, n° 18, n° 19 et n° 20 du thème 7 « Autres thèmes ».

Thème 7 « Autres thèmes »

Éléments n° 17 « Inclure une obligation de résultats dans l'atteinte des objectifs de la politique », n° 18 « Établir des critères de performance », n° 19 « Définir une méthodologie d'évaluation de la performance » et n° 20 « Orienter le soutien financier versé aux municipalités en fonction des critères de performance » : Il est convenu d'étudier immédiatement les éléments n° 17, n° 18, n° 19 et n° 20 du thème 7 « Autres thèmes ». Ces éléments sont adoptés.

Thème 6 « Élimination des matières résiduelles » (suite)

Élément n° 10 « Maintenir les LET » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 10.

Élément n° 11 « Gérer les LET dans l'objectif de les vider de leur contenu » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 11.

Élément n° 12 « Faire en sorte que les sites d'élimination ne contiennent pas de matières non triées, non conditionnées et qui n'ont pas été mises en valeur » : Après discussion, il est convenu de remplacer l'élément de recommandation n° 12 par un élément de recommandation visant à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro », en tenant compte des technologies, des particularités régionales et des ressources à y consacrer, pour faire en sorte que les sites d'élimination ne contiennent pas de matières non triées, non conditionnées et qui n'ont pas été mises en valeur. Il est également convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 12 tel que modifié.

Élément n° 13 « Créer un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes » : Il est convenu de reporter l'étude de cet élément à une séance ultérieure.

Élément n° 14 « Interdire l'élimination des matières organiques et recyclables, des RDD et des résidus issus des TIC » : Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément de recommandation et de le fusionner cet élément au nouvel élément de recommandation n° 12.

Élément n° 15 « Instaurer un moratoire sur les projets de construction ou d'agrandissement d'incinérateur » : Après discussion, il est convenu d'insérer le mot « nouveau » après « sur » et de retirer les mots « ou d'agrandissement » et d'adopter l'élément de recommandation n° 15 tel que modifié.

Élément n° 16 « Favoriser l'incinération » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 16.

Thème 1 « Réduction à la source » (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'élément n° 8 du thème 1 suspendue précédemment.

Élément n° 8 « Interdictions d'éliminer certaines matières » (suite): Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément et de l'intégrer au nouvel élément de recommandation n° 12 du thème 6 « Élimination des matières résiduelles ».

Thème 4 « Résidus domestiques dangereux »

Élément n° 1 « Informer les citoyens sur les dangers pour la santé et l'environnement des RDD » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 1.

Élément n° 2 « Informer les citoyens sur les lieux de collecte des RDD » : Après discussion, il est convenu de rajouter, après « lieux », les mots « et les méthodes » et d'adopter l'élément de recommandation n° 2 tel que modifié.

Élément n° 3 « Augmenter l'offre des installations de récupération » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 3.

Élément n° 4 « Appliquer les programmes de responsabilité élargie aux autres matières dangereuses : (solvants, pesticides, piles, fluorescents, produits issus des TIC, médias écrits (même si pas un RDD), plastiques agricoles) » : Après discussion, il est convenu de biffer les mots « piles, fluorescents, produits issus des TIC, médias écrits (même si pas un RDD) » et d'adopter l'élément de recommandation n° 4 tel que modifié. Il est également convenu de revenir sur le sujet des médias écrits à une séance ultérieure.

Élément n° 5 « Interdire l'élimination des RDD et des TIC » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 5.

Élément n° 6 « Remplacer l'appellation RDD (résidus domestiques dangereux) par MDR (matières dangereuses résiduelles) » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 6.

Élément n° 7 « Moduler la réglementation pour pénaliser les produits polluants et récompenser les autres moins polluants » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 7.

Élément n° 8 « Recycler les TIC » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 8.

Thème 5 « Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) » (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude des éléments n° 3 et n° 4 du thème 5 suspendue précédemment.

Élément n° 3 « Rendre obligatoire la récupération et le recyclage dans les ICI et les CRD » (suite): Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 3.

Élément n° 4 « Retourner une partie des redevances aux ICI et CRD » (suite): Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 4.

Thème 7 « Autres thèmes » (suite)

Élément n° 1 « Baser la politique sur l'analyse du cycle de vie dans une perspective du court au long terme » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 1.

Élément n° 2 « Fixer un échéancier clair » : Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément et de l'intégrer à l'élément de recommandation n° 3 du thème 2 « Matières organiques ».

Élément n° 3 « Exiger une planification des municipalités pour leurs besoins d'élimination » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 3.

Élément n° 4 « Déterminer la durée de la politique (5, 10, 15 ans) et la fréquence de sa révision » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 4. La Commission convient que la révision se fera à la même fréquence que celle prévue à la politique existante.

Élément n° 5 « Intégration des principes du développement durable et de la question des changements climatiques » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 5.

Élément n° 6 « Séparer le secteur ICI en trois catégories » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 6.

Éléments n° 7 « Établir des objectifs de réduction (par ex. réduction de 10 % sur une période de 5 ans) » et n° 8 « Établir des objectifs pour chacune des catégories de produits » : Après discussion, il est convenu de suspendre l'étude de ces éléments et de demander aux recherchistes d'approfondir les sujets traités dans ces éléments afin d'en traiter lors d'une séance ultérieure.

Élément n° 9 « Délaisser la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination » : Après discussion, il est convenu de suspendre l'étude de

cet élément et de demander aux chercheurs de mieux définir la notion de « potentiel de valorisation » afin d'en traiter lors d'une séance ultérieure.

À 17 h 54, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

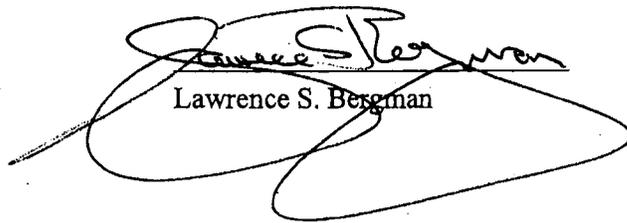
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 25 mars 2008



Lawrence S. Bergman

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Quatrième séance de travail, le mardi 1^{er} avril 2008

Objet : Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- M. Domingue (Bellechasse)
 - Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
 - Mme Dominique Bédard, recherchiste, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
 - Mme Catherine Fisette, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois
-

La Commission se réunit à 15 h 21, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Il est convenu de permettre à M. Domingue (Bellechasse), M. L'Hérault, Mme Bergeron, Mme Bédard et Mme Fisette de participer à la séance de travail.

2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec

La discussion se poursuit sur les propositions d'éléments de recommandation (annexe I).

Thème 7 « Autres thèmes » (suite)

Éléments n° 7 « Établir des objectifs de réduction (par ex. réduction de 10 % sur une période de 5 ans) » et n° 8 « Établir des objectifs pour chacune des catégories de produits » (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de ces éléments.

Après discussion, il est convenu de remplacer ces éléments par la recommandation suivante : « La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles relié à la croissance économique ».

Il est également convenu d'ajouter une recommandation visant à s'assurer de l'efficience et de la mise à jour de la loi 102.

Élément n° 9 « Délaisser la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination » (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de cet élément. Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 9.

Éléments n° 10 « Mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour » et n° 11 « Mettre en place un tel système pour favoriser la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités en elles » : Après discussion, il est convenu d'adopter ces deux éléments de recommandation. Il est également convenu de les fusionner.

Élément n° 12 « Établir une hiérarchisation des modes de valorisation » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 12.

Élément n° 13 « Mettre en place un programme de financement des infrastructures de valorisation » : Après discussion, il est convenu d'adopter cet élément et de l'intégrer à l'élément de recommandation n° 3 du thème 2 « Matières organiques ».

Élément n° 14 « Réaliser des analyses de cycle de vie pour déterminer les modes de valorisation » : Après discussion, il est convenu de remplacer les mots « pour déterminer » par les mots « dans le choix des » et d'adopter l'élément de recommandation n° 14 tel que modifié.

Élément n° 15 « Récompenser la réduction et pénaliser la production des matières résiduelles » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 15.

Élément n° 16 « Standardiser la façon de gérer les matières résiduelles (ex. couleur du bac) » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 16.

Éléments n° 21 « Adopter un mécanisme pour suivre l'avancement des PGMR quant à leur application et leurs résultats et faire le suivi sur la base d'indicateurs communs », n° 22 « Prévoir des sanctions » et n° 26 « Redistribution des redevances basée sur un système de MÉRITE-DÉMÉRITE » : Après discussion, il est convenu de remplacer les éléments de recommandation n° 21, n° 22 et n° 26 par une recommandation visant à réitérer l'obligation, pour les municipalités, de produire un PGMR. Ces PGMR feront l'objet d'un suivi quant à leur application et leurs résultats seront analysés sur la base d'indicateurs communs. De plus, la Commission demande qu'un système de redevances soit établi, basé sur des critères de performance en considérant, notamment, les particularités régionales, la taille de la municipalité, etc. Il est également convenu d'adopter ce nouvel élément de recommandation.

Élément n° 23 « Soutenir les entreprises d'économie sociale » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 23.

Élément n° 24 « S'assurer que les sommes versées aux municipalités sont utilisées uniquement pour faire la gestion des matières résiduelles » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 24 et de le fusionner à l'élément de recommandation n° 9 du thème 6 « Élimination des matières résiduelles ».

Élément n° 25 « Redistribution des redevances aux ICI et CRD » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 25.

Élément n° 27 « Indemnisation à 100 % des coûts de la collecte sélective » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 27.

Élément n° 28 « Créer un programme gouvernemental de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes et des matières organiques, en incluant les boues » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 28 et de l'intégrer à l'élément de recommandation n° 3 du thème 2 «Matières organiques».

Élément n° 29 « Appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de compostage et des traitements biologiques ou thermiques » : Après discussion, il est convenu de remplacer les mots « compostage et des traitements biologiques ou thermiques » par le mot « valorisation » et d'adopter l'élément de recommandation n° 29 tel que modifié.

Élément n° 30 « Étudier les possibilités de nouveaux débouchés » : Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 30.

Élément n° 31 « Accorder un rôle de recherche et développement à Recyc-Québec » : Après discussion, il est convenu de rejeter l'élément de recommandation n° 31.

Thème 6 « Élimination des matières résiduelles » (suite)

Élément n° 13 « Créer un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes » (suite): Il est convenu de reprendre l'étude de cet élément.

Après discussion, il est convenu d'adopter l'élément de recommandation n° 13 et de l'intégrer à l'élément de recommandation n° 3 du thème 2 «Matières organiques».

Thème 4 « Résidus domestiques dangereux » (suite)

Élément n° 4 « Appliquer les programmes de responsabilité élargie aux autres matières dangereuses : (solvants, pesticides, piles, fluorescents, produits issus des TIC, médias écrits (même si pas un RDD), plastiques agricoles) » (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de cet élément, sur le sujet des médias écrits.

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent.

À 16 h 48, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 9 avril 2008, à 10 h 15.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

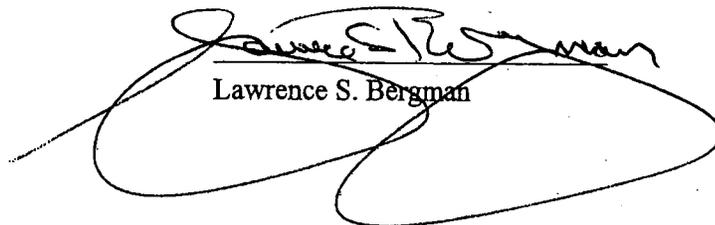
Le président de la Commission,



Patrik Gilbert

PG/sl

Québec, le 2 avril 2008



Lawrence S. Bergman

ANNEXE I

Ordres du jour



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail

Le mercredi 12 mars 2008

Salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

16 h 00 à 18 h 00

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation et adoption de l'échéancier de production du rapport
3. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières tenues les 6, 12, 13, 14, 19, 20 et 26 février, dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec
4. Varia

Québec, le 10 mars 2008



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mardi 18 mars 2008

Salle RC. 161 de l'hôtel du Parlement

9 h 30 à 12 h 30

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières tenues les 6, 12, 13, 14, 19, 20 et 26 février, dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec
3. Varia

Québec, le 13 mars 2008



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le jeudi 20 mars 2008

Salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

15 h 30 à 18 heures

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières tenues les 6, 12, 13, 14, 19, 20 et 26 février, dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec
3. Varia

Québec, le 19 mars 2008



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mardi 1^{er} avril 2008

Salle RC. 171 de l'hôtel du Parlement

Après les affaires courantes (vers 15 heures) jusqu'à 17 heures

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières tenues dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec
3. Varia

Québec, le 25 mars 2008

ANNEXE II

Projet d'échéancier



**PRODUCTION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ÉCHÉANCIER

Dates	Étapes
Lundi 10 mars	Envoi aux députés du document-synthèse présentant des pistes de recommandations
Mercredi 12 mars et jeudi 20 mars	Séances de travail pour déterminer le contenu et les recommandations du rapport
Du mercredi 12 mars au vendredi 18 avril	Rédaction du rapport par la division de la recherche
Lundi 21 avril	Envoi du projet de rapport aux députés
Semaine du 28 avril	Séance(s) de travail pour recueillir les commentaires des députés
Semaine du 5 mai	Intégration des commentaires des députés au projet de rapport et séance de travail finale pour approuver le rapport
Lundi 12 mai au vendredi 30 mai	Mise en page, graphisme et impression, révision linguistique
Semaine du 2 ou du 9 juin	Dépôt du rapport en chambre et conférence de presse

ANNEXE III

Thèmes proposés

Thèmes proposés

1. Réduction à la source	
1.	Renforcer cette priorité dans la future politique
2.	Accroître la sensibilisation, l'information et l'éducation
3.	Particulièrement auprès des jeunes, dans les écoles
4.	Faire des campagnes de sensibilisation régulières et effectuer un suivi
5.	Mettre en place des incitatifs pour l'écoconception des produits et l'innovation
6.	Favoriser le recours à l'analyse de cycle de vie
7.	Tarification : <ul style="list-style-type: none">· pour les citoyens (en fonction des matières résiduelles générées)· pour les entreprises (redevance à l'élimination)
8.	Interdiction d'éliminer certaines matières (traité plus en détail dans la section élimination)
9.	Politique d'achat responsable des ministères et organismes
10.	Intégrer la gestion des matières résiduelles dans les plans de développement durable des ministères et organismes
11.	Nouveau programme de réduction des emballages
12.	Certification des emballages compostables
13.	Taxer ou interdire les produits jetables
14.	Taxer ou interdire les sacs de plastique
15.	Favoriser l'utilisation du sac de papier ou en tissu
16.	Campagnes de sensibilisation à l'herbicyclage
17.	Abolir les collectes de résidus verts

Thèmes proposés

2. Matières organiques	
1.	Campagnes de sensibilisation pour les citoyens, institutions et restaurants.
2.	Rendre obligatoire le compostage.
3.	Adopter un échéancier réaliste pour obliger la mise en valeur des matières organiques.
4.	Bien implanter dans le secteur résidentiel avant les restaurants.
5.	Rendre obligatoire la collecte sélective.
6.	Le gouvernement doit-il se prononcer sur les technologies de compostage à privilégier?
7.	Certification des emballages compostables (se retrouve aussi dans le thème réduction à la source)
8.	Faire la transition vers les sacs compostables ou les sacs de papier
9.	Favoriser le compostage à domicile
10.	Implanter les infrastructures sur une base régionale
11.	Définir une norme sur les odeurs
12.	Partager les redevances de façon équitable entre les entreprises et les municipalités
13.	Augmenter les redevances
14.	Établir la redevance en fonction des performances régionales
15.	Intégrer les boues valorisables à l'objectif de mise en valeur de matières organiques
16.	Obliger l'utilisation du compost dans les devis gouvernementaux
17.	Développer les marchés du compost
18.	Mettre en place des programmes de recherche pour le développement de technologies de compostage plus performantes
19.	Reconnaître la valorisation énergétique comme énergie verte

Thèmes proposés

3. Contenants à remplissage unique (CRU)	
1.	Élargir la consigne aux CRU
2.	Élargir la consigne aux bouteilles de vin et spiritueux
3.	Élargir la consigne aux CRU et aux bouteilles de vin et spiritueux
4.	Ne pas élargir la consigne aux CRU
5.	Ne pas élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux
6.	Ne pas élargir la consigne aux CRU et aux bouteilles de vin et de spiritueux
7.	Renforcer le système de collecte sélective
8.	Déconsigner les CRU
9.	Étendre la collecte sélective à toutes les matières incluant les contenants actuellement consignés
10.	Interdire les CRU
11.	Promouvoir des CRM pour les liquides
12.	Ne pas augmenter la consigne
13.	Augmenter la consigne
14.	Augmenter l'offre de service hors foyer
15.	Augmenter l'offre de service dans les édifices à logements multiples
16.	Trouver des débouchés pour le verre

Thèmes proposés

4. Résidus domestiques dangereux	
1.	Informers les citoyens sur les dangers pour la santé et l'environnement des RDD
2.	Informers les citoyens sur les lieux de collecte des RDD
3.	Augmenter l'offre des installations de récupération
4.	Appliquer les programmes de responsabilité élargie aux autres matières dangereuses : <ul style="list-style-type: none">· Solvants· Pesticides· Piles· Fluorescents· Produits issus des TIC· Médias écrits (même si pas un RDD)· Plastiques agricoles
5.	Interdire l'élimination des RDD et des TIC
6.	Remplacer l'appellation RDD (résidus domestiques dangereux) par MDR (matières dangereuses résiduelles)
7.	Moduler la réglementation pour pénaliser les produits polluants et récompenser les autres moins polluants
8.	Recycler les TIC

5. Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)	
1.	Informers et sensibiliser les ICI, les CRD et les PME (inclus dans le thème de la réduction)
2.	Augmenter l'offre de service de collecte sélective aux restaurants, bars et hôtels
3.	Rendre obligatoire la récupération et le recyclage dans les ICI et les CRD
4.	Retourner une partie des redevances aux ICI et CRD
5.	Soutien technique et financier aux ICI et CRD
6.	Imposer un code de démolition prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux
7.	Programme de recherche et développement

Thèmes proposés

6. Élimination des matières résiduelles	
1.	Sensibilisation et information des citoyens
2.	Tarification en fonction des résidus éliminés
3.	Limiter les capacités d'élimination par région administrative
4.	Promotion de la valorisation énergétique
5.	Hierarchisation des modes de valorisation
6.	Réglementer l'élimination pour la rendre moins attrayante
7.	Redistribution de la redevance entre les différents acteurs
8.	Niveau de la redevance
9.	Utilisation de la redevance pour financer le recyclage, la récupération et le compostage
10.	Maintenir les LET
11.	Gérer les LET dans l'objectif de les vider de leur contenu
12.	Faire en sorte que les sites d'élimination ne contiennent pas de matières non triées, non conditionnées et qui n'ont pas été mises en valeur
13.	Créer un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes
14.	Interdire l'élimination des matières organiques et recyclables, des RDD et des résidus issus des TIC
15.	Instaurer un moratoire sur les projets de construction ou d'agrandissement d'incinérateur
16.	Favoriser l'incinération

7. Autres thèmes	
1.	Baser la politique sur l'analyse du cycle de vie dans une perspective du court au long terme
2.	Fixer un échéancier clair
3.	Exiger une planification des municipalités pour leurs besoins d'élimination
4.	Déterminer la durée de la politique (5, 10, 15 ans) et la fréquence de sa révision
5.	Intégration des principes du développement durable et de la question des changements climatiques
6.	Séparer le secteur ICI en trois catégories
7.	Établir des objectifs de réduction (par ex. réduction de 10 % sur une période de 5 ans)
8.	Établir des objectifs pour chacune des catégories de produits

Thèmes proposés

9.	Délaisser la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination
10.	Mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour
11.	Mettre en place un tel système pour favoriser la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités en elles
12.	Établir une hiérarchisation des modes de valorisation
13.	Mettre en place un programme de financement des infrastructures de valorisation
14.	Réaliser des analyses de cycle de vie pour déterminer les modes de valorisation
15.	Récompenser la réduction et pénaliser la production des matières résiduelles
16.	Standardiser la façon de gérer les matières résiduelles (ex. couleur du bac)
17.	Inclure une obligation de résultats dans l'atteinte des objectifs de la politique
18.	Établir des critères de performance
19.	Définir une méthodologie d'évaluation de la performance.
20.	Orienter le soutien financier versé aux municipalités en fonction des critères de performance
21.	Adopter un mécanisme pour suivre l'avancement des PGMR quant à leur application et leurs résultats et faire le suivi sur la base d'indicateurs communs
22.	Prévoir des sanctions
23.	Soutenir les entreprises d'économie sociale
24.	S'assurer que les sommes versées aux municipalités sont utilisées uniquement pour faire la gestion des matières résiduelles
25.	Redistribution des redevances aux ICI et CRD
26.	Redistribution des redevances basée sur un système de MÉRITE-DÉMÉRITE
27.	Indemnisation à 100 % des coûts de la collecte sélective
28.	Créer un programme gouvernemental de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes et des matières organiques, en incluant les boues
29.	Appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de compostage et des traitements biologiques ou thermiques
30.	Étudier les possibilités de nouveaux débouchés
31.	Accorder un rôle de recherche et développement à Recyc-Québec



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 7 mai 2008

Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions
de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 7 mai 2008

Objet : Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse) pour la durée du mandat
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants :

- M. Domingue (Bellechasse)
- Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Richard L'Hérault, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- Mme Dominique Bédard, chercheuse, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
- Mme Catherine Fisette, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois

La Commission se réunit à 10 h 19, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à M. Domingue (Bellechasse), M. L'Hérault, Mme Bergeron, Mme Bédard et Mme Fisette de participer à la séance de travail.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières dans le cadre du mandat d'initiative concernant la gestion des matières résiduelles au Québec

M. le président fait état des travaux réalisés par les chercheurs quant à la rédaction du rapport et des recommandations qui s'y trouvent, et souligne l'excellence de leur travail. Afin de procéder efficacement à l'adoption du rapport, il est convenu de passer en revue chacune des pages du projet de rapport (annexe II) et de recueillir les commentaires des membres page par page.

Une discussion s'engage sur quelques modifications à apporter au rapport. Il est convenu que les membres qui ont des commentaires à formuler les feront parvenir au Secrétariat des commissions d'ici une semaine.

2. Varia

M. le président présente une invitation provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant une mission au Japon portant sur les différentes alternatives technologiques à l'enfouissement. Une discussion s'engage quant à une éventuelle participation de certains membres de la Commission.

Il est convenu que la Commission ne participera pas à cette mission.

À 12 h 35, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

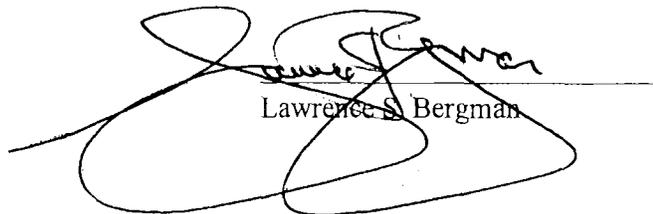


François Arsenault

FA/sl

Québec, le 8 mai 2008

Le président de la Commission,



Lawrence S. Bergman

ANNEXE I
Ordre du jour



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mercredi 7 mai 2008

Salle RC. 161 de l'hôtel du Parlement

De 10 h 15 à 12 h 30

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec
3. Varia

Québec, le 28 avril 2008

ANNEXE II

Projet de rapport



LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROJET DE RAPPORT
Commission des transports et de l'environnement

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Préparé par Richard L'Hérault et
Hélène Bergeron**

**Division de la recherche
Direction de la Bibliothèque**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. La réduction à la source des matières résiduelles	4
1.1 La priorité de la réduction à la source	5
1.2 L'information et l'éducation	6
1.3 Les ministères et les organismes gouvernementaux	9
2. Les matières organiques	10
2.1 L'information et la sensibilisation	11
2.2 L'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques	12
2.3 Les technologies de valorisation des matières organiques	14
2.4 Le compostage à domicile	15
2.5 Les boues municipales valorisables	16
2.6 Les débouchés	17
2.7 L'aide à la recherche	18
3. Les contenants à remplissage unique	18
3.1 L'élargissement de la consigne	19
3.2 La hausse du prix de la consigne	21
4. Les résidus domestiques dangereux	23
4.1 L'information et la sensibilisation	24
4.2 L'offre des installations de récupération	25
4.2 La responsabilité élargie des producteurs	25
5. Les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	27
5.1 L'information et la sensibilisation	27
5.2 L'offre des installations de récupération	28
5.3 Le code de démolition	29
5.4 Les programmes de recherche et développement	29
5.5 Les types de matériaux utilisés dans les cimenteries	30
6. L'élimination des matières résiduelles	31
6.1 L'information et la sensibilisation	31
6.2 Limites des capacités d'élimination par municipalité régionale de comté	32
6.4 La valorisation énergétique et les projets d'incinérateurs	33
6.5 La redevance à l'élimination et l'objectif d'enfouissement « zéro »	34
7. Quelques autres questions	35
7.1 Les plans de gestion des matières résiduelles, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	36
7.2 Le système de données	39
7.3 La recherche et le développement	40
7.4 Le secteur de l'économie sociale	41
7.5 La nouvelle politique de gestion des matières résiduelles	42
7.6 La couleur des bacs à récupération	45
8. Conclusion	46

Introduction

En novembre 2007, les membres de la Commission des transports et de l'environnement décidaient de se livrer à une réflexion sur quelques enjeux liés à la gestion des matières résiduelles et de la partager avec les organismes et les personnes concernés. La Commission avait pour objectif d'en arriver, au terme d'une consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes d'action afin de réactualiser la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

En guise d'amorce à un large débat, la Commission a préparé un document de consultation dans lequel des questions étaient lancées. La Commission s'est limitée à quelques aspects de la gestion des matières résiduelles afin d'être en mesure d'en faire une analyse plus détaillée qui lui permettrait ensuite de tirer des conclusions claires.

Le nombre de témoins entendus, de mémoires soumis ainsi que celui des réponses et des commentaires en ligne témoignent de l'importance de la gestion des matières résiduelles pour la société québécoise. En effet, lors des auditions tenues pendant sept jours, du 6 au 26 février 2008, la Commission a accueilli 49 groupes qui sont venus lui présenter leur mémoire¹. De plus, elle a reçu 89 mémoires par Internet² et 225 personnes ont répondu à son questionnaire en ligne³.

La Commission est reconnaissante envers tous ces groupes et toutes ces personnes qui ont répondu à son invitation. Elle ne saurait trop insister sur la qualité des documents que plusieurs ont bien voulu lui soumettre.

La Commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés sur la gestion des matières résiduelles. Elle a choisi de se concentrer sur les sujets les plus récurrents et de les présenter en épousant l'ordre des sections du document de consultation.

Ainsi, est-il d'abord question de la réduction à la source des matières résiduelles, puis des matières organiques, des contenants de boisson à remplissage unique, des résidus domestiques

¹ L'annexe 1 présente la liste des groupes qui ont été entendus.

² L'annexe 2 présente la liste des personnes et des groupes qui ont présenté des mémoires sans être entendus.

³ L'annexe 3 présente le questionnaire en ligne.

dangereux, des matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel ainsi que du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et, enfin, de l'élimination des matières résiduelles.

Cependant, la Commission a cru bon d'ajouter une dernière section renfermant quelques questions autres que celles abordées dans le document de consultation, des questions soulevées au cours de l'exercice. Ces sujets touchent, entre autres, les plans de gestion des matières résiduelles, la base de données, le secteur de l'économie sociale, la recherche et le développement

En guise de conclusion sur chacune de ces sections, la Commission présente sa position et formule des recommandations qui s'inscrivent, il va sans dire, dans une perspective d'amélioration de la gestion des matières résiduelles, perspective dont peuvent se réclamer, sans conteste, tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission.

1. La réduction à la source des matières résiduelles

La réduction à la source des matières résiduelles sert à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit; elle est en amont de la prise en charge des résidus. Ce principe a la priorité dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La réduction à la source demeure difficile à quantifier. On sait seulement que la production des matières résiduelles ne cesse de croître, soit de 46 % entre 1998 et 2006. On lie ce phénomène à la santé économique du Québec, particulièrement à la croissance immobilière et aux grands projets d'infrastructures. La consommation des Québécois est toujours plus grande et le volume des ventes du commerce au détail augmente.

1.1 La priorité de la réduction à la source

Commentaires des participants

S'il est un point vers lequel les propos convergent, c'est celui de l'impérative nécessité d'agir à la source pour éviter de générer des matières résiduelles. Municipalités, organismes environnementaux, entreprises et citoyens, tous affirment qu'il faut lui donner la priorité pour parvenir, entre autres, à limiter les problèmes liés à l'épuisement des matières premières et au gaspillage de l'énergie.

Néanmoins, même si la priorité est accordée à la réduction à la source dans la Politique, selon plusieurs, les actions mises en œuvre à ce chapitre semblent moins nombreuses ou leur portée est plus difficile à percevoir qu'en matière de recyclage et de valorisation. Plusieurs rappellent que les efforts investis dans la réduction à la source se sont avérés nettement insuffisants jusqu'à maintenant et qu'il faut corriger cette lacune.

Position de la Commission

Pour la Commission, la réduction à la source est le pilier central d'une gestion durable des matières résiduelles. Le maximum d'efforts doit y être consacré; c'est à la fois l'élément de solution le plus efficace des points de vue de l'environnement et de l'économie.

Les membres de la Commission prennent acte des propos selon lesquels, même si la réduction à la source constitue la première étape de la hiérarchie des 3RV-E, les actions mises en œuvre à cet égard ne semblent pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être. Dans le contexte actuel où il est largement question des nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles, les membres considèrent que la réduction à la source reste l'enjeu principal et que sa priorité doit être consolidée dans la nouvelle politique.

Recommandation 1

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.

1.2 L'information et l'éducation

Commentaires des participants

Il va de soi, pour tous, que l'information et l'éducation, tant des consommateurs que des producteurs, sont des axes d'intervention incontournables dans la réduction à la source.

Cependant, bien que d'intéressantes initiatives aient été prises pour informer et sensibiliser les consommateurs, il ressort de la consultation une insuffisance d'interventions dans ce domaine. Cette question a été soulevée dans plusieurs mémoires et par les trois quarts des répondants à la consultation en ligne. Un changement de comportement suppose davantage d'information sur la nécessité de réduire à la source, sur ses avantages et sur les meilleurs choix à faire pour une consommation responsable. Il faut expliquer aux citoyens que par des gestes simples, comme l'emploi de sacs réutilisables et la pratique de l'herbicyclage, ils peuvent agir directement sur la réduction des matières résiduelles. À propos de l'herbicyclage, on mentionne que, sauf quelques exceptions dans certaines municipalités, les citoyens ne sont pas informés des avantages, des techniques et des économies qui lui sont liés.

Des campagnes de sensibilisation de réduction à la source sont souhaitées. On souligne qu'il faut assurer un suivi rigoureux des résultats, afin de pouvoir réajuster le tir et d'atteindre la cible, ce type d'action étant souvent basé sur des résultats à long terme.

L'accent devrait être mis sur la conscientisation des jeunes, car ils sont de bons agents de changement. Les initiatives visant à développer leur écocitoyenneté doivent être multipliées et encouragées. On demande que soient soutenus les programmes de formation et de sensibilisation touchant la réduction à la source dans les établissements d'enseignement.

Les producteurs doivent eux aussi agir sur la réduction à la source, notamment en choisissant judicieusement les matériaux, les procédés de fabrication et les stratégies de mise en marché. Informer et sensibiliser les producteurs sur la réduction à la source est un autre axe d'intervention fondamental.

On met en évidence la nécessité d'éclairer les producteurs sur l'analyse de cycle de vie afin qu'ils empruntent tous cette démarche préventive. Il s'agit d'un processus qui tient compte du cycle de vie d'un produit et de tous les critères environnementaux lors de sa conception, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie. L'écoconception des produits vise en effet la durabilité, l'économie d'énergie et des ressources, ainsi que la diminution des substances toxiques et des rejets de fabrication.

Par ailleurs, il ressort des consultations que les producteurs adoptent de plus en plus l'écoconception de leurs produits dans leur stratégie de développement. Il s'agit pour eux d'un enjeu non seulement environnemental, mais économique et concurrentiel. Les consommateurs sont toujours davantage soucieux de l'avenir de l'environnement, l'implication des producteurs dans le développement durable est donc devenu un argument de vente.

Position de la Commission

Bien que la portée et le caractère incontournable de l'éducation de la population à la réduction à la source des matières résiduelles fassent l'unanimité, la Commission constate que sa promotion doit être intensifiée. Il est primordial que tous, notamment, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), RECYC-QUÉBEC, les municipalités, les organismes à but non lucratif, poursuivent et accroissent leurs activités d'information et de sensibilisation auprès de la population.

En ce sens, la Commission se réjouit du lancement, le 21 avril dernier, du code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes visant à promouvoir leur réduction à la source, leur réemploi et leur recyclage.

Quant aux établissements d'enseignement, ils sont des lieux privilégiés d'éducation. Ils peuvent contribuer de façon remarquable à l'évolution de la société québécoise dans une perspective de développement durable, en favorisant l'engagement actuel et futur des jeunes citoyens. La Commission prend acte des initiatives du mouvement des Établissements verts Brundtland, largement représenté dans les écoles primaires et secondaires, ainsi que celles du Collège de Rosemont, qui a ouvert la voie à l'intégration de l'environnement dans les programmes collégiaux. Ces initiatives ayant sans nul doute des effets certains sur les jeunes et sur les adultes, la Commission ne peut que souhaiter qu'elles se multiplient.

De toute évidence, aujourd'hui, progrès et obsolescence technologiques sont souvent les deux faces d'une même médaille. L'analyse de cycle de vie, qui rend possible l'écoconception des produits, apparaît donc comme la voie à privilégier pour contrer cette obsolescence et soutenir la réduction à la source, en respectant le principe du développement durable. Toutefois, une meilleure connaissance des impacts de la conception des produits sur l'environnement est nécessaire.

Recommandation 2

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats.

Recommandation 3

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de faire la promotion des sacs réutilisables.

Recommandation 4

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.

Recommandation 5

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse de cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.

1.3 Les ministères et les organismes gouvernementaux

Commentaires des participants

Quelques propos formulés lors de la consultation concernent la conduite exemplaire que doit afficher le gouvernement du Québec en matière de réduction à la source. Les ministères et les organismes achètent et consomment de grandes quantités de produits; ils doivent s'efforcer de réduire à la source.

Dans cette optique et dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique, il y a quelques années, le gouvernement a mis sur pied un programme de gestion des matières résiduelles dédié à ses ministères et à ses organismes. Le programme, sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, invite ces derniers à poser des gestes concrets de réduction à la source.

Selon RECYC-QUÉBEC, le message est la plupart du temps bien reçu individuellement, mais l'application « généralisée » du principe à l'ensemble des entités et à leur personnel constitue toujours un défi à relever.

RECYC-QUÉBEC et d'autres groupes proposent que les plans de développement durable que doivent adopter les ministères et les organismes gouvernementaux intègrent la gestion des matières résiduelles et incluent une politique d'achats responsables.

Position de la Commission

L'administration publique doit, elle aussi, contribuer à la réduction à la source, de façon particulière, elle doit montrer une conduite exemplaire.

La Commission ne peut que souscrire à l'intégration de la gestion des matières résiduelles et d'une politique d'achats responsables dans le plan de développement durable des ministères et des organismes. Ces propositions vont dans le sens de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui, de fait, les convie à des actions convergentes.

Recommandation 6

La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.

2. Les matières organiques

Les grandes familles de matières organiques⁴ généralement reconnues sont : les résidus de table, les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles de jardin), les résidus de bois (sciures, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces), les boues municipales, les boues de papetières et de fosses septiques, les résidus agricoles (fumier, paille) et les résidus agroalimentaires. La Commission s'est intéressée aux matières organiques issues du secteur municipal, du secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)⁵, qui sont couvertes par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

L'objectif de la Politique est de récupérer 60 % des résidus compostables, autant dans le secteur municipal que dans les ICI. Le taux de récupération est actuellement très faible, ainsi pour le secteur municipal, seulement 8 % des toutes les matières organiques ont été récupérées en 2006. On constate cependant, bien qu'en partant d'un niveau absolu très bas, une forte augmentation de

⁴ Dans le document de consultation de la Commission des transports et de l'environnement de décembre 2007 on utilisait le terme « matière putrescible » conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Étant donné l'usage plus répandu et plus général du terme « matière organique », cette nouvelle appellation a été retenue.

⁵ Les résidus organiques des scieries et des papetières tels que les sciures, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementation et guides de bonnes pratiques.

la récupération des résidus organiques ces dernières années dans tous les secteurs et en particulier dans les ICI et les CRD, où la récupération des résidus de bois, de papiers et de cartons est en progression rapide.

2.1 L'information et la sensibilisation

Commentaires des participants

La consultation a permis de constater un intérêt considérable pour la récupération des matières organiques. Plusieurs intervenants se sont montrés préoccupés par la grande quantité de matières organiques qui se retrouve dans les sites d'élimination alors que ces matières pourraient être facilement récupérées et valorisées sous différentes formes et à l'aide des technologies actuelles.

On a suggéré une campagne d'éducation pour le grand public sur les bienfaits et les multiples utilisations du compost, autant en milieu urbain qu'en milieu agricole, notamment en horticulture, pour les aménagements paysagers, les aménagements en bordure de route, la prévention et le contrôle de l'érosion et la réhabilitation de sites dégradés.

Des municipalités qui ont déjà implanté la collecte sélective des matières organiques prétendent qu'il faut encourager la participation des citoyens à la collecte des matières organiques en donnant et en ciblant mieux l'information. Selon elles, une vaste campagne médiatique devrait être mise en route à la télévision, à la radio, par Internet et dans les journaux. Au cours de cette même période, il faudrait aussi doter les citoyens de matériel didactique afin qu'ils prennent conscience des résidus qu'ils génèrent.

Il a été constaté qu'un relâchement dans les campagnes de sensibilisation provoque un retour aux anciennes habitudes des citoyens. Il est donc nécessaire de donner de l'information continue sur l'utilisation des bacs de récupération et la valorisation des matières résiduelles en utilisant des moyens simples. Il faut encourager et appuyer les organismes proposant des projets d'éducation et une gestion écologique des matières résiduelles.

Enfin, en présence de différentes formes de compostage et des technologies qui leur sont associées, des participants ont souhaité que les citoyens soient mieux informés et sensibilisés aux avantages des différents types de compostage et aux écueils de chacun.

Position de la Commission

La récupération des résidus organiques suscite l'enthousiasme chez la plupart des intervenants. Même s'il reste encore plusieurs gestes à poser avant que leur récupération soit vraiment entrée dans les mœurs québécoises, il semble se dégager un consensus sur la mise en place de moyens pour augmenter la récupération des matières organiques. Cependant, les enjeux sur cette question et sur les méthodes de compostage sont plus ou moins compris par les citoyens et les ICI. La Commission trouve qu'une meilleure sensibilisation aux savoir-faire dans le domaine de la récupération des matières organiques serait profitable.

Recommandation 7

La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.

2.2 L'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques

Commentaires des participants

On a précisé que l'enfouissement des matières organiques provoque de graves problèmes de pollution causés par les lixiviats et les biogaz et que de réels efforts devraient être consacrés à la mise en place du compostage plus généralisé.

On propose que l'enfouissement des matières organiques soit interdit. Certains demandent que soit proscrite l'élimination des matières organiques et que cette mesure se concrétise trois ans après la mise en vigueur de la nouvelle politique. On fait remarquer que l'énoncé de la politique de 1998-2008 mentionne que : « À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet

ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles⁶. »

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières organiques ont l'assurance que l'ingéniosité québécoise peut concevoir et bâtir les installations requises conformes qui produisent un compost de qualité. Des investissements majeurs sont cependant nécessaires dans les filières de compostage. Les infrastructures devraient être accessibles pour gérer adéquatement les matières compostables des municipalités et des ICI. On demande au gouvernement de mettre en place un programme de subsides destiné aux infrastructures de valorisation des matières organiques et des boues municipales.

Des participants proposent que le gouvernement encadre et appuie le virage au compostage par différentes mesures telles que la promotion de l'acceptabilité sociale des installations de compostage, le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Position de la Commission

La Commission a constaté que beaucoup d'étapes restent à franchir pour atteindre l'objectif fixé par la Politique. Les membres de la Commission ont cependant noté que de réels progrès sont en voie de se matérialiser dans de nombreuses municipalités, ainsi que dans les secteurs des ICI et des CRD. La consultation préfigure que le Québec est prêt à prendre un tournant majeur en faveur de la récupération et du compostage des matières organiques. Dans un contexte mondial de hausse du coût des denrées, des prix de l'énergie et de changements climatiques, la

⁶ Tiré de la section intitulée « Les objectifs » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Commission trouve impératif de tirer profit de la richesse contenue dans les matières organiques plutôt que de les éliminer dans des sites d'enfouissement.

Recommandation 8

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

2.3 Les technologies de valorisation des matières organiques

Commentaires des participants

Les technologies de traitement des matières résiduelles se divisent en deux grandes familles : le traitement biologique et le traitement thermique.

Le traitement biologique permet de bénéficier du contenu organique des matières résiduelles. Il s'agit de la valorisation des résidus organiques sous forme de compost ou de biogaz par le compostage en andains, le compostage en système fermé, la digestion anaérobie en cellules d'enfouissement et la digestion anaérobie en usine. Le tricompostage est une technologie de compostage en système fermé des matières organiques collectées en vrac avec les résidus ultimes, le tout étant trié mécaniquement après une période initiale de traitement.

Le traitement thermique des matières résiduelles permet de tirer avantage de la valeur calorifique des résidus. Les principales technologies sont l'incinération de masse, la gazéification et la pyrolyse.

Les technologies de compostage comportent toutes des avantages et des inconvénients économiques, techniques et environnementaux. Les citoyens sont préoccupés par la nuisance due aux odeurs et espèrent que des normes raisonnables seront imposées à cet égard.

Position de la Commission

Sous l'éclairage de la consultation, la Commission constate que les différentes méthodes de compostage semblent, pour la plupart, présenter des bénéfices notables sous certaines conditions. Il est néanmoins évident que les modalités pour assurer le succès du compostage au Québec sont différentes selon qu'une région est densément peuplée ou que sa population est dispersée. Dans certaines régions, les méthodes de traitement de grandes quantités de matières organiques simultanément peuvent être efficaces, alors qu'ailleurs, il n'y a que des petites quantités à manipuler. De plus, les débouchés pour le compost sont dépendants de l'étendue du territoire disponible pour l'épandage. La Commission n'est donc pas en mesure de recommander des technologies spécifiques, mais elle pense que le gouvernement devrait privilégier les technologies les moins nuisibles pour l'environnement, le tout avec prudence. De plus, la Commission favorise le développement d'une norme sur les odeurs applicable sur les plans économique, environnemental et social.

Recommandation 9

La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement.

Recommandation 10

La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.

2.4 Le compostage à domicile

Commentaires des participants

On a fait valoir que le compostage à domicile est plus avantageux que le compostage municipal, car il responsabilise les citoyens et réduit les coûts associés à la collecte des matières résiduelles, ainsi que ceux relatifs à leur transport.

D'un autre côté, on a souligné que le compostage domestique, bien qu'étant une solution adéquate pour de nombreux foyers établis sur un terrain suffisamment vaste, ne puisse s'étendre aux immeubles à logements multiples, le milieu de vie ne s'y prêtant pas.

Enfin, pour pratiquer le compostage à plus grande échelle, on demande au gouvernement de faire la promotion du compostage communautaire.

Position de la Commission

La Commission est consciente que le compostage à domicile et le compostage communautaire ne sont pas la panacée, étant donné les différents types d'habitation ou d'environnement urbain. Toutefois, ce procédé permet la réduction à la source dans les quartiers pourvus de terrains assez vastes pour épandre le compost, en tirer les bienfaits et amender le sol.

Recommandation 11

La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.

2.5 Les boues municipales valorisables

Commentaires des participants

La nécessité d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de valorisation des matières organiques est mise de l'avant. Le MDDEP doit définir plus précisément les cibles à

atteindre en ce qui concerne ces boues municipales et proposer une aide financière dédiée aux programmes de valorisation.

Position de la Commission

Les membres de la Commission sont d'accord avec l'idée d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques. La Commission insiste sur l'importance de bien informer les citoyens sur les enjeux liés à la valorisation de ces boues.

Recommandation 12

La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques.

2.6 Les débouchés

Commentaires des participants

Pour assurer davantage de débouchés au compost produit par la récupération des matières organiques, il faut obliger les ministères et les organismes à utiliser des composts dans les devis gouvernementaux pour les travaux d'aménagement, de couvert végétal ou d'horticulture.

Le gouvernement devrait adopter des mesures pour développer le marché du compost.

Position de la Commission

Pour certains, la question des débouchés pour l'exploitation du compost suscite des réserves sur l'existence de marchés réels, d'autres affirment qu'il y a un marché pour les différents types et

qualités de compost. Il est cependant indéniable que la mise en marché du compost reste à développer dans les détails afin que son usage soit rigoureusement acceptable.

Recommandation 13

La Commission recommande au gouvernement d'utiliser du compost dans ses devis.

Recommandation 14

La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.

2.7 L'aide à la recherche

Commentaires des participants

Il ressort de la consultation d'accorder un soutien aux programmes de recherche sur les technologies de compostage d'une grande efficacité.

Position de la Commission

En raison des arguments avancés sur les différentes technologies de compostage, la Commission croit primordial d'encourager les programmes de recherche sur le développement des technologies de compostage de plus en plus performantes.

Recommandation 15

La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.

3. Les contenants à remplissage unique

Au Québec, 57 % des contenants de boisson vendus sont gérés par un système de consigne privée (surtout la bière en contenant à remplissage multiple [CRM]) ou publique (bière et

boissons gazeuses en contenant à remplissage unique [CRU]). Le reste, soit 43 %, est principalement géré par le système de collecte sélective municipale (jus, eau, lait, vin, etc.).

Le taux de récupération des contenants consignés à remplissage multiple est de 98 % alors que celui des contenants consignés à remplissage unique est de 72 %. Les taux de récupération des contenants non consignés consommés à domicile sont par ordre décroissant : de 74 % pour les boissons alcoolisées, de 57 % pour l'eau, de 45 % pour les jus et de 26 % pour le lait, qui inclut les pellicules de plastique. RECYC-QUÉBEC fait remarquer que, en l'absence de données hors domicile pour les contenants non consignés, la comparaison des taux de récupération entre les contenants consignés et non consignés ne doit pas être faite⁷.

Il est important de noter qu'une part croissante des contenants de boisson vendus au Québec est consommée à l'extérieur du domicile et que leur récupération est une source de préoccupation environnementale. En septembre 2007, on a créé la Table pour la récupération hors foyer, dont font partie des partenaires des secteurs privé, public et associatif. La Table a développé un programme triennal pour la récupération des matières recyclables hors foyer qui permet de financer l'achat d'équipements pour les aires publiques, les hôtels, les bars et les restaurants. Les résultats des projets-pilotes mis en place pour évaluer les performances potentielles de la collecte sélective dans ces lieux montrent que celle-ci est efficace lorsqu'elle est implantée avec minutie.

3.1 L'élargissement de la consigne

Commentaires des participants

⁷ Ces données concernent l'année 2005. Les pourcentages présentés plus haut sont calculés selon le nombre de contenants; en tonnage, la tendance est la même.

RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boissons*, janvier 2008, 7 p. Fiche d'information.

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Fiche-contenants-boissons.pdf>

Pour l'élargissement de la consigne

Les citoyens et les groupes en faveur de l'élargissement de la consigne le sont en général pour l'ensemble des CRU ou, à tout le moins, pour les bouteilles de vin et d'alcool. Globalement, les tenants de cette position estiment que le système de consignation est connu, apprécié et constitue une mesure incitative pour la récupération. Il est équitable pour les citoyens et permet l'application du principe pollueur-payeur. Ainsi, celui qui ne consomme pas ne paie rien, celui qui rapporte ses contenants récupère le montant de la consigne et celui qui ne les rapporte pas perd ce montant, ce qui contribue aux coûts de gestion du système. Toute cette structure repose sur le principe de la responsabilisation des producteurs, des embouteilleurs et des détaillants, qui doivent participer à la récupération. Comme il permet d'éviter la contamination des contenants, ce système assure une meilleure qualité de la matière et, par conséquent, une valeur supérieure sur le marché. De plus, il contribue au financement d'organisations sans but lucratif qui ramassent les contenants consignés et les rapportent chez les détaillants pour collecter des fonds.

Devant la croissance de la mise en marché des CRU non consignés (par exemple, d'eau et de jus) similaires aux CRU consignés, l'élargissement de la consigne enrayerait la confusion semée chez les consommateurs à propos du système de récupération à utiliser. La consolidation du système de consigne permettrait d'intensifier son efficacité et son efficience.

Ceux qui sont en faveur d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux allèguent que la Société des alcools du Québec, en tant que société d'État, a une responsabilité au moins toute aussi grande que celle de toute entreprise privée et qu'elle ne peut se dessaisir des quantités de matières résiduelles faciles à récupérer et à recycler. Pourquoi, selon eux, la Société échapperait-elle à la consigne de ses contenants et réclamerait-on pas d'elle les efforts exigés des autres commerçants de boissons? On affirme aussi que le verre est souvent une source de contamination dans la collecte sélective.

Contre l'élargissement de la consigne

Les opposants à l'élargissement de la consigne soutiennent que la collecte sélective est un système de récupération à domicile simple, pratique et efficace sur plusieurs plans. En 2007,

97 % de la population du Québec est desservie par une collecte sélective au porte-à-porte. Les équipements sont toujours mieux adaptés aux quantités de matières à récupérer, les résultats de la collecte sélective s'intensifieront considérablement au cours des prochaines années. De plus, il s'agit d'un système global et inclusif. En effet, il permet de récupérer tous les types de contenants et les autres matières recyclables, alors que la consigne ne s'applique qu'à quelques catégories de produits. Le retard dans l'adoption des mesures financières prévues pour soutenir la mise en œuvre de la Politique est une autre bonne raison pour ne pas élargir la consigne, ces mesures n'ayant pu porter encore tous leurs fruits.

Selon les opposants, l'existence de deux systèmes de récupération pour les CRU oblige le consommateur à démêler et à trier les contenants consignés et non consignés. Ils considèrent que non seulement le système de consigne ne doit pas être élargi à d'autres types de produits, mais que tous les efforts doivent être déployés dans la collecte sélective pour en optimiser le rendement. Pour eux, ce système mérite d'être renforcé et non affaibli.

Les partisans du système de collecte sélective pour la récupération des contenants affirment que le mode de collecte retenu par la Table pour la récupération hors foyer comporte de nombreux avantages et qu'on doit lui laisser le temps de démontrer son rendement. Rappelons que la Table a été créée en septembre 2007, le programme développé est triennal, il touche la récupération des matières recyclables, incluant les contenants de boisson.

Parmi ces participants, ceux qui ont abordé la question de la consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux affirment, entre autres, que ce sont des CRU et que, peu importe par quel moyen ils sont recueillis, ils aboutissent au même endroit. Quant au verre comme source de contamination de la collecte sélective, on mentionne que des procédés ont été développés pour le traiter.

3.2 La hausse du prix de la consigne

On soutient que le léger repli des taux de récupération des CRU consignés, depuis quelques années, serait explicable, en premier lieu, par la faiblesse de la mesure pécuniaire de la consigne, qui n'a pas augmenté depuis plus de vingt ans. La hausse du prix de la consigne stimulerait

l'intérêt des consommateurs et multiplierait le nombre de contenants récupérés. Ce rehaussement contribuerait aussi à accroître les revenus de tous les partenaires de façon importante, pour un meilleur financement du système.

Par contre, pour certains, une hausse du montant de la consigne serait susceptible d'amplifier le phénomène des livraisons transfrontalières. En effet, chaque année, des millions de contenants proviennent de l'extérieur du Québec, surtout de l'Ontario, et aucune consigne ne s'applique à leur achat. Cela génère, entre autres, des pertes pour les embouteilleurs qui remboursent la consigne sans être compensés, ainsi que pour les entreprises locales et les gouvernements, puisque ces contenants sont produits hors du Québec.

Position de la Commission

La collecte des matières recyclables est en nette progression. Plusieurs facteurs, tels la généralisation graduelle de ce service de porte en porte et les changements d'habitude des citoyens, viennent expliquer ce phénomène. On peut affirmer que la collecte sélective fait maintenant partie de la vie quotidienne des citoyens et que, lorsque les services sont offerts, ils les utilisent.

L'étude intitulée *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007* révèle que le pourcentage de matières récupérées passe du simple au double quand on compare les performances attribuables aux édifices à logements multiples à celles des résidences unifamiliales. Plusieurs participants font valoir qu'une meilleure performance de la collecte sélective passe, entre autres, par la mise au point de services adaptés aux résidents d'édifices à logements multiples. Des projets ont d'ailleurs démontré que la motivation des citoyens quant à la récupération est renforcée lorsque la tâche est simplifiée. Selon la Commission, il faut soutenir les municipalités dans la conception d'infrastructures adéquates et de services assidus de collecte sélective pour ces immeubles.

La Commission prend note aussi des nombreux témoignages qui mettent en évidence l'important défi que représente la consommation hors foyer pour la récupération des contenants à

remplissage unique, qu'ils soient consignés ou non. Ce phénomène équivaldrait environ au tiers de la consommation, et cette proportion tend fort probablement à grossir.

Les résultats des projets-pilotes de la Table pour la récupération hors foyer portent à croire que lorsque les citoyens sont à l'extérieur de leur foyer et qu'ils ont accès aux équipements appropriés, ils se comportent de la même façon que chez eux. Selon plusieurs, les programmes de la Table agiront comme un effet de levier, avec le concours des municipalités et des récupérateurs, pour développer des infrastructures et des services de récupération dans ces lieux. D'ailleurs, la Commission souligne la détermination des partenaires de la Table pour faire de la récupération hors foyer un succès.

Les membres de la Commission voient d'un bon œil l'essor de la récupération hors foyer et pour les immeubles à logements multiples. Ils ne préconisent pas de modifier le prix de la consigne et la liste des produits auxquels elle s'applique. La collecte sélective semble le système le plus performant pour anticiper des meilleurs résultats pour la récupération des contenants à remplissage unique.

Recommandation 16

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, en autant que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité. Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.

4. Les résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux (RDD) désignent les résidus de produits d'usage domestique susceptibles de nuire à la santé humaine et à l'environnement. Ils comprennent les huiles, certaines peintures, les teintures, les vernis, les batteries, les piles, les lampes fluorescentes, les

médicaments, les solvants, les thermomètres, les seringues, les pesticides, les antigels, les acides, les cartouches d'encre et tout autre produit semblable.

Le 17 mars 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé son intention de déposer un projet de règlement basé sur la responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement obligera les producteurs de produits électroniques, de piles et de lampes fluorescentes à récupérer et à mettre en valeur ces produits en fin de vie utile. Il est question de ces articles dans la consultation publique menée par la Commission des transports et de l'environnement. Cependant, l'annonce du projet de règlement par le MDDEP mène la Commission à plutôt se concentrer sur les autres résidus domestiques dangereux.

4.1 L'information et la sensibilisation

Commentaires des participants

L'exercice de la Commission a démontré l'intérêt considérable sur la question des RDD. On a encore demandé que des campagnes d'information soient organisées sur la récupération des ces matières et sur les lieux où l'on peut les déposer. Les citoyens devraient être mis au courant des risques auxquels leur santé et l'environnement sont exposés. Les dépôts de RDD, tels que les écocentres, devraient être mieux connus par la population.

L'analyse des résultats du questionnaire en ligne montre, soit dans une proportion de 37,4 %, qu'une information déficiente est le principal facteur qui freine la récupération des RDD.

Position de la Commission

La Commission a remarqué la grande préoccupation des citoyens devant la récupération des RDD, mais elle a également noté les connaissances insuffisantes sur la composition de ces matières. Ces résidus sont souvent jetés aux poubelles, sans autre procès, sans savoir qu'ils

présentent des risques liés à la santé humaine et à l'environnement. Bien que la nature du produit soit parfois connue, il arrive souvent qu'on ne sache où et comment s'en dessaisir.

Recommandation 17

La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les dangers des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.

4.2 L'offre des installations de récupération

Commentaires des participants

On a beaucoup insisté sur la nécessité de mettre en place des installations de récupération à proximité des zones résidentielles. Une collecte des RDD trimestrielle a été avancée.

L'insuffisance des services municipaux et la rareté des bacs publics sont des obstacles importants à la récupération des RDD.

Position de la Commission

Selon la Commission, l'accroissement de l'offre des installations de récupération des RDD est nécessaire pour simplifier la tâche aux citoyens. De plus, il est évident que des installations bien en vue inciteraient la population à se défaire des RDD de façon responsable.

Recommandation 18

La Commission recommande que le gouvernement augmente l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se défaire des résidus domestiques dangereux.

4.2 La responsabilité élargie des producteurs

Commentaires des participants

Plusieurs personnes consultées ont demandé d'étendre sans délai la responsabilité élargie des producteurs (REP) à des matières dangereuses, telles que les solvants, les pesticides, les piles, les lampes fluorescentes et les matières issues des technologies de l'information et des communications. On a aussi souligné que le gouvernement peut, en collaboration avec l'industrie, définir les objectifs et les obligations de base, mais que l'industrie doit ensuite choisir les moyens pour l'atteinte de ces objectifs. Les frais écologiques doivent être déterminés par l'industrie. Il faut également s'assurer que tout le territoire québécois est couvert et que les citoyens ont un accès raisonnable au service. On devrait accorder des primes à la performance et allouer une partie du financement issu de la REP au développement des écocentres, ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation du citoyen.

On insisté sur la nécessité d'harmoniser la réglementation avec les autres provinces. La définition de producteur devrait englober toutes les entreprises qui sont les premiers fournisseurs au Québec, qu'elles y aient ou non leur siège social.

Certains voudraient que tout producteur mettant en marché un produit soit responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie.

Position de la Commission

La Commission endosse pleinement le principe de la responsabilité élargie du producteur. Elle est d'avis que, autant du point de vue de l'équité que du point de vue économique, le producteur a la responsabilité de prendre en compte les coûts de récupération et d'élimination des marchandises qu'il met sur le marché. La Commission a noté avec plaisir la récente annonce du MDDEP de mise en place d'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs sur certains produits. Elle estime qu'un important travail reste à accomplir pour améliorer les procédés et les usages dans ce domaine. La Commission propose d'aller encore plus loin en adoptant des règlements pour tous les RDD non assujettis à un programme de responsabilité élargie du producteur.

Recommandation 19

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux autres matières dangereuses telles que : les solvants, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.

5. Les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

La récupération dans le secteur industriel, commercial et institutionnel et dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition a augmenté rapidement ces dernières années. Entre 2004 et 2006, les quantités récupérées dans le secteur CRD ont augmenté de 45 %, tandis que dans le secteur ICI, elles se sont accrues de seulement 6,4 %. Le secteur CRD a dépassé son objectif, avec un taux de récupération de 69 % (objectif de 60 %), alors que le secteur ICI est toujours en deçà du sien, avec un taux de récupération de 49 % (objectif de 80 %).

5.1 L'information et la sensibilisation

Commentaires des participants

Le rôle que jouent les ICI et les CRD dans la réduction de la génération des matières résiduelles et dans leur valorisation est crucial. Les dirigeants d'entreprise du secteur des ICI - surtout les responsables de PME - devraient posséder de meilleures compétences pour la gestion des matières résiduelles, en particulier sur la réduction à la source. Par exemple, un site Web d'information sur la réglementation touchant la gestion des matières résiduelles et sur les bonnes pratiques pourrait être créé à leur intention. Un partenariat avec des relayeurs sectoriels et régionaux pour sensibiliser les ICI au principe des 3RV-E est aussi une bonne approche.

Position de la Commission

Les membres de la Commission ont pris acte des progrès indéniables de la récupération dans les secteurs des ICI et des CRD. La Commission a été impressionnée par la récupération grandissante de résidus d'asphalte, de béton, de brique, de pierre et de bois dans les CRD. Aussi croit-elle qu'il faut continuer sur cette lancée. Les membres de la Commission conviennent cependant qu'il est plus difficile de cerner la récupération dans les ICI, mais ils sont convaincus que davantage de sensibilisation et d'information feraient hausser les taux de récupération de ce secteur.

Recommandation 20

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.

5.2 L'offre des installations de récupération

Commentaires des participants

Le secteur de la restauration, des bars, et de l'hôtellerie est peu sollicité pour la récupération des matières recyclables, où la proportion de plastique, de verre et de métal qui y est générée est considérable. Ce secteur se heurte à la problématique selon laquelle les circuits de collecte sont inexistantes ou très peu structurés et dont les coûts sont très élevés lorsque des activités de collecte ont cours. En outre, de nombreux intervenants soutiennent que les municipalités devraient offrir des services de collecte sélective de base aux ICI.

Position de la Commission

Les membres de la Commission ont été sensibilisés tout au long des auditions à la problématique des effets de l'accroissement de la consommation hors foyer. La Commission juge qu'il est essentiel d'accroître de façon significative les taux de récupération hors foyer si le Québec veut

atteindre ses objectifs de récupération. Les parlementaires sont convaincus que l'une des clés pour augmenter la récupération hors foyer réside dans le déploiement d'une meilleure offre de service.

Recommandation 21

La Commission recommande d'inclure dans la nouvelle politique une augmentation de l'offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.

5.3 Le code de démolition

Commentaires des participants

Des intervenants sont d'avis que le gouvernement devrait imposer un code de démolition qui prévoit la récupération et le recyclage systématique des matériaux, ce qui permettrait de renforcer le marché du réemploi et de diminuer les quantités de matières enfouies.

Position de la Commission

La Commission observe qu'une partie importante des résidus issus du secteur des CRD contiennent des matériaux qui sont facilement récupérables et qui ont une valeur économique réelle. Un code de démolition pour encadrer ce type d'activité pourrait servir à renforcer la récupération dans ce secteur.

Recommandation 22

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.

5.4 Les programmes de recherche et développement

Commentaires des participants

Il est nécessaire de suivre l'évolution du marché de certains matériaux - la céramique et la porcelaine, par exemple -, qui représentent un défi dans le domaine du recyclage, notamment au regard de leur transformation. Dans ce secteur, il faut investir en recherche et développement et soutenir la mise en marché afin de leur trouver des débouchés rentables et pérennes.

Position de la Commission

La Commission entrevoit la singulière difficulté à recycler certains types de résidus issus des ICI et des CRD. Conséquemment, elle appuie la mise en place de programmes d'aide à la recherche et au développement pour assurer un traitement adapté à ces matières et soutenir leur mise en marché.

Recommandation 23

La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide à la recherche et au développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

5.5 Les types de matériaux utilisés dans les cimenteries

Commentaires des participants

Les cimenteries québécoises utilisent les combustibles fossiles, tels le charbon et le coke de pétrole, comme source d'énergie. L'Association canadienne du ciment affirme que d'autres sources d'énergie non valorisées au Québec seraient exploitables par les cimenteries. Elle donne pour exemple les 18 millions de pneus incinérés dans les fours à ciment entre 1993 et 2003. L'Association soutient que d'autres matières résiduelles comme les huiles à moteur usagées, les solvants, les bardeaux bitumés, le caoutchouc pourraient servir de combustible. L'Association demande ainsi une simplification et un assouplissement de la réglementation relative aux

matières dangereuses et non dangereuses. Elle aimerait également qu'on procède à des investissements qui viseraient la valorisation d'une plus grande quantité de matières résiduelles par les cimenteries.

Position de la Commission

Les résultats intéressants obtenus avec la valorisation des vieux pneus au Québec depuis une quinzaine d'années incitent la Commission à demander au MDDEP d'explorer l'utilisation d'autres résidus non valorisés comme combustible pour les cimenteries.

Recommandation 24

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries.

6. L'élimination des matières résiduelles

Le principe de l'élimination des matières résiduelles vise à se défaire des déchets ultimes issus de tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, c'est-à-dire des matières résiduelles qui ne peuvent être ni recyclées ni valorisées.

6.1 L'information et la sensibilisation

Commentaires des participants

De la consultation, transparaît la responsabilité des décideurs de bien informer les citoyens sur les enjeux entourant l'élimination des matières résiduelles. De plus, ceux-ci doivent être prévenus des nuisances générées par les sites d'enfouissement. Des participants ont néanmoins fait valoir que, dans les lieux d'enfouissement technique actuels, les déchets sont enfouis dans des cellules étanches, le lixiviat est prélevé et traité et les biogaz sont captés et brûlés, ou

valorisés sous forme d'énergie. En outre, aujourd'hui, les comités de vigilance des lieux d'enfouissement sont devenus la norme. Enfin, les fonds de suivi postfermeture sont calculés pour une période de 30 ans et déposés en fidéicommiss.

Position de la Commission

Les membres de la Commission, après avoir visité des lieux d'enfouissement technique et avoir écouté les participants à la consultation, sont d'avis que beaucoup de progrès ont été accomplis dans les méthodes d'élimination des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement. Sans remettre en question les principes et la hiérarchie des 3RV-E, la Commission est convaincue que les sites d'enfouissement technique continueront d'être une solution valable pour l'élimination des résidus ultimes, à condition qu'ils soient bien gérés et qu'ils détiennent des équipements de valorisation des résidus. Aussi, la population devait être rassurée à cet égard.

Recommandation 25

La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux relatifs aux sites d'enfouissement.

6.2 Limites des capacités d'élimination par municipalité régionale de comté

Commentaires des participants

Des intervenants ont demandé que soient limitées les capacités d'élimination par municipalité régionale de comté (MRC) et que les nouvelles autorisations soient soumises à un quota. D'un autre côté, il a été énoncé que chacune des 91 MRC du Québec ne dispose pas d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Cela signifierait, d'une part, une augmentation du nombre de sites, alors que, selon les nouvelles exigences réglementaires en vigueur, on tendra vers la fermeture de certains sites et le regroupement d'autres. On signale que, pendant que des projets régionaux sont bloqués, les résidus voyagent sur les routes du Québec.

Position de la Commission

La Commission déplore que les matières résiduelles soient transportées sur de grandes distances, pour différentes raisons, dans beaucoup de régions du Québec.

Recommandation 26

La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.

6.4 La valorisation énergétique et les projets d'incinérateurs

Commentaires des participants

D'une part, on favorise un moratoire sur les projets de valorisation à des fins énergétiques jusqu'à l'adoption d'un règlement pour encadrer ce procédé. D'autre part, on soutient que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, doivent être reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles. Puis on réclame la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes. On a aussi recommandé d'instaurer un moratoire sur les projets de construction d'incinérateurs. Enfin, plusieurs s'attendent à ce que la valorisation et le traitement des résidus ultimes se fassent de façon sécuritaire.

Position de la Commission

La Commission a pris note des opinions divergentes sur la question de la valorisation énergétique, mais elle trouve que, sous certaines conditions, elle demeure une mesure alternative préférable à l'enfouissement. La Commission invite à la prudence pour les projets d'incinérateurs. Elle penche vers l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs, tout en suivant l'évolution des technologies de valorisation.

Recommandation 27

Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.

Recommandation 28

La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

6.5 La redevance à l'élimination et l'objectif d'enfouissement « zéro »

Commentaires des participants

D'un côté, on revendique une redistribution de la redevance à l'élimination en fonction du rendement de la mise en valeur. D'un autre, on recommande de retourner une partie des redevances à l'élimination aux ICI, selon des critères de performance. L'utilisation d'une autre portion de ces redevances servirait à financer la recherche sur l'analyse du cycle de vie des produits. La hausse de la redevance à l'élimination a reçu un appui de taille au cours des auditions. D'ailleurs, nombre de participants ont fait remarquer que, même avec le taux actuel des redevances à l'élimination, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne le détournement de ces matières des lieux d'enfouissement vers la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation.

On propose en effet d'interdire l'enfouissement des matières résiduelles pour atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro ».

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières résiduelles sont conscients que, pour y arriver, il sera nécessaire de mettre en place des infrastructures pour améliorer leur tri, leur conditionnement et leur valorisation. Ils sont convaincus que les technologies existantes permettront de s'approcher de cet objectif. Tout cela nécessite des investissements significatifs.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et que, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Position de la Commission

La Commission est convaincue que la redevance à l'élimination a réussi à rendre plus concurrentielle la récupération des matières résiduelles. Elle croit qu'une hausse de cette redevance permettra de consolider et même d'augmenter les taux de récupération.

La Commission réitère l'importance d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » rappelé à maintes reprises lors de la consultation. Pour atteindre un objectif si ambitieux, il faut se donner les moyens financiers adéquats et un échéancier réaliste. De plus, il faut tenir compte des besoins qui diffèrent d'une région à l'autre, selon la densité de la population, par exemple.

Recommandation 29

La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.

Recommandation 30

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro »; les technologies, les particularités régionales et les ressources à y consacrer seraient à considérer. Les résidus auraient été triés au préalable et ne pourraient faire l'objet d'un conditionnement et d'une valorisation. Les sites ne contiendraient ainsi que des résidus ultimes.

7. Quelques autres questions

Cette section réunit quelques questions qui n'ont pas été abordées dans le document de consultation, mais qui se sont révélées au cours de la consultation.

7.1 Les plans de gestion des matières résiduelles, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

Commentaires des participants

Unanimement on souligne l'absolue nécessité d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et d'appréciation des résultats selon des indicateurs communs. La méthodologie retenue pour faire ce suivi devrait tenir compte des différentes réalités locales et territoriales.

L'aide financière issue du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles devrait être redistribuée, non pas en fonction du nombre d'habitants, comme en 2007, mais en fonction de critères de performance. Il est logique, en effet, qu'une municipalité qui pose des actions concrètes et qui s'efforce de réduire, de réemployer, de récupérer et de recycler ses matières résiduelles reçoive une compensation plus élevée qu'une autre municipalité qui prend peu ou pas du tout d'initiatives en ce sens.

Il a été mentionné que cette indemnité est parfois utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme. De plus, certains ont suggéré de faire un meilleur suivi des compensations versées par les entreprises dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. On rapporte aussi que le suivi des mesures inscrites dans les PGMR est très variable d'une municipalité à l'autre.

La question de la compensation des médias écrits pour la collecte sélective ne fait pas consensus. Rappelons que le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

prévoit, entre autres, que cette compensation ne peut excéder la somme de 1,3 million de dollars par année, pour 5 ans, et qu'elle est versée en placements publicitaires.

D'une part, on souhaite que les coûts attribuables à la gestion des médias écrits dans la collecte sélective fassent l'objet d'une compensation, comme les autres matières visées : une question d'équité. Cependant, pour d'autres, les médias écrits sont de véritables catalyseurs pour le développement social et celui de l'identité du Québec; augmenter leur contribution les affaiblirait, les plaçant dans une situation concurrentielle défavorable par rapport aux médias électroniques et aux nouvelles technologies. De plus, on pénaliserait une industrie à la source d'une matière très rentable pour la collecte sélective.

Position de la Commission

Les membres de la Commission notent que, à l'exception d'un seul, les PGMR sont tous adoptés et en vigueur. Ils rappellent l'importance d'élaborer un PGMR et de faire le suivi de sa mise en œuvre.

Les membres prennent acte des propositions formulées par les participants à propos du suivi des PGMR et de la distribution des redevances et ils les appuient. Ils reconnaissent le travail entrepris pour développer des outils de suivi des mesures prévues dans ces plans. Un comité, composé de représentants du ministre et des regroupements municipaux, se penche actuellement sur la question des critères applicables au calcul des subventions.

Quant aux municipalités qui utilisent les indemnités à d'autres fins que celles prévues dans le programme, la Commission fait remarquer que la ministre a le droit d'exiger d'une municipalité le remboursement de ces subventions.

La Commission croit qu'il faut s'assurer de l'efficacité et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

Sur la compensation des médias écrits pour la collecte sélective, les membres de la Commission retiennent les arguments des antagonistes. Ils souhaitent que le MDDEP examine de près cette question.

Recommandation 31

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation 32

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.

Recommandation 33

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le système de redevances soit basé sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

Recommandation 34

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation 35

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.

7.2 Le système de données

Commentaires des participants

Un système de données fiables, à jour et standardisées est réclamé par tous, puisque dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, des choix importants de gestion sont faits en fonction des résultats obtenus.

Ce système servirait de base commune aux municipalités pour se comparer entre elles et aux décideurs, pour évaluer la performance de chacune d'elles. On précise que cette banque de données devrait idéalement être accessible et compréhensible pour le citoyen.

Un tel système permettrait d'avoir une meilleure connaissance du domaine, ce qui est un avantage incontournable, notamment, pour instaurer de nouvelles mesures, soutenir les entreprises dans le développement de marchés, ouvrir des débouchés et dresser des bilans. Il va sans dire que des données fiables et comparables sont des conditions essentielles à la détermination de critères de performance.

En ce qui concerne plus particulièrement les municipalités, RECYC-QUÉBEC a mentionné qu'elle travaillait à mettre en place une base de données de type extranet qui leur permettra de transmettre toutes les données disponibles sur la gestion des matières résiduelles en vue de leur compilation et de leur traitement.

Position de la Commission

La Commission constate un consensus et y adhère pleinement : un système de données rigoureux est le fondement d'une meilleure connaissance de la gestion des matières résiduelles pour en assurer l'efficacité et le rendement. Elle considère aussi que tous, décideurs, intervenants et citoyens, doivent avoir accès à des données fiables qui permettent de faire des choix éclairés.

Recommandation 36

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.

7.3 La recherche et le développement

Commentaires des participants

Tous s'entendent sur l'importance de la recherche et du développement dans la gestion des matières résiduelles. Plusieurs insistent particulièrement sur leur rôle essentiel dans l'étude des technologies de valorisation de ces matières et dans celle des nouveaux marchés. D'ailleurs des études sont en cours pour trouver de nouveaux débouchés au verre et en tirer une plus grande valeur.

Bien que la Politique accorde une place à la recherche et au développement, on juge les initiatives trop rares à ce chapitre. On suggère de favoriser les travaux qui introduisent des innovations technologiques.

Position de la Commission

La Commission salue l'appui financier des organisations à des projets de recherche menés en collaboration avec des centres de recherche. L'industrie, le gouvernement, les municipalités et les centres de recherche peuvent sans aucun doute développer d'autres partenariats fructueux dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La Commission rappelle que la gestion des matières résiduelles constitue un potentiel économique important et qu'il faut développer l'expertise et les savoir-faire dans ce secteur.

Recommandation 37

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.

7.4 Le secteur de l'économie sociale

Commentaires des participants

Les entreprises du secteur de l'économie sociale sont des piliers importants de la réduction et du réemploi des matières résiduelles. Leur rôle est incontestable, car elles dévient de l'élimination des quantités importantes de produits, par exemple les encombrants et les textiles. Ces entreprises assurent la complémentarité des services aux citoyens pour une gestion engagée des matières résiduelles. Elles sont aussi d'excellents vecteurs d'information et d'éducation des citoyens en matière de consommation responsable, en plus d'être des lieux inestimables de réinsertion sociale et de création d'emplois en environnement.

Ces entreprises bénéficient de programmes d'aide et de soutien, dont le Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles. Cependant, différents problèmes récurrents, liés à la main-d'œuvre, au développement de marchés et au manque de financement font obstacle aux gains attendus; leur potentiel doit être mieux exploité.

Position de la Commission

Les entreprises du secteur de l'économie sociale ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion responsable des matières résiduelles. La Commission reconnaît aussi leur place dans l'information et l'éducation des citoyens, la réinsertion sociale et la création d'emplois en environnement.

Bien que des programmes d'aide soient à leur portée, la Commission prend note que différents problèmes affaiblissent leur potentiel.

Recommandation 38

La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale.

7.5 La nouvelle politique de gestion des matières résiduelles

Commentaires des participants

Le désir d'actualiser les concepts de base de la politique se dégage de cette consultation. En effet, de nombreux participants ont demandé de délaisser la notion actuelle de « potentiel de valorisation des matières résiduelles » et de se tourner vers un objectif de « diversion des matières résiduelles de l'élimination ».

La notion de potentiel de valorisation est jugée difficile à objectiver, à appliquer sur le terrain. De fait, des études de caractérisation des matières résiduelles doivent être réalisées chaque année afin d'établir la quantité de matières valorisables générée. Les municipalités doivent sans cesse se questionner sur le potentiel de valorisation d'une matière, selon les technologies et les infrastructures en place. Le potentiel peut donc varier considérablement lorsqu'une matière non valorisable devient valorisable grâce à une innovation technologique. Il est clair que cette notion de potentiel complique la comparaison du taux de valorisation entre les différentes régions.

On affirme que les objectifs fixés dans la future politique devraient reposer non pas sur le potentiel de valorisation, mais sur la génération de matières résiduelles, soit le taux de diversion, pour rompre le lien entre la croissance économique et la production des matières résiduelles⁸.

⁸ L'Agence environnementale européenne affirme que rompre le lien entre le PIB et la génération de déchets permettrait d'affirmer qu'il y a eu une réelle réduction à la source, European Environment Agency. *Baseline projections of selected waste streams*, 1999. <http://europa.eu.int>.

La mesure des résultats au chapitre de la réduction à la source pose un défi particulier. Pour cette raison, RECYC-QUÉBEC a confié un mandat à la Chaire de recherche en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Plusieurs participants rappellent le grand principe proposé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland, soit d'assurer « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Les principes de l'actuelle politique sont toujours valables et ils devraient être maintenus. Cependant, étant donné l'adoption de nouvelles mesures au cours des dernières années, tels la Loi sur le développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable et le Plan d'action contre les changements climatiques, il est essentiel d'envisager la future politique de gestion des matières résiduelles en élargissant au maximum sa portée, et cela, en tenant compte des principes qui sous-tendent chacune de ces mesures.

De plus, il serait préférable de traiter distinctement les trois catégories du secteur ICI pour tenir compte des efforts et mieux évaluer les progrès propres aux industries, aux commerces et aux institutions.

Enfin, pour en assurer un suivi attentif, la nouvelle politique devrait être révisée après cinq ans.

Position de la Commission

Le potentiel de valorisation est difficilement mesurable et il serait préférable de développer un indice de mesures de la génération des matières résiduelles relié à la croissance économique. Cet indice pourrait ainsi tenir compte des fluctuations économiques. De la sorte, lorsque la croissance économique est très forte, la génération des matières résiduelles a tendance à augmenter, même si des efforts importants ont été déployés pour en réduire la production. Inversement, si la croissance économique est inférieure à la moyenne, la production de matière

résiduelle a tendance à diminuer normalement, mêmes si moins d'efforts ont été consacrés à sa réduction.

La Commission tient pour conséquent de diminuer la quantité de matières résiduelles à éliminer. À cet égard, un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination donnerait une meilleure mesure des progrès réalisés dans la valorisation de ces matières.

La Commission estime que plusieurs principes inhérents au développement durable et aux changements climatiques font référence à la gestion des matières résiduelles.

La Commission souscrit à la proposition de traitement distinct des catégories du secteur ICI.

Enfin, la Commission convient que la future politique soit l'objet d'un bilan simple et clair tous les deux ans et qu'elle soit révisée cinq ans après son adoption, à la lumière des résultats obtenus quant aux objectifs visés.

Recommandation 39

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles relié à la croissance économique.

Recommandation 40

La Commission recommande de délaissier la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.

Recommandation 41

La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

Recommandation 42

La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.

7.6 La couleur des bacs à récupération

Commentaires des participants

L'uniformité de l'équipement fourni aux citoyens pour la récupération, particulièrement la couleur des bacs, suscite quelques commentaires.

D'une ville à l'autre, l'absence d'uniformité peut porter à confusion. La question de la couleur des bacs à récupération peut paraître banale dans l'ensemble du dossier de la gestion des matières résiduelles, mais le respect d'une couleur en fonction de l'usage est essentiel à une collecte de matières récupérées de qualité. En effet, la présence de déchets dans un chargement de matières recyclables peut entraîner des contaminations sérieuses.

Position de la Commission

Dans le but de simplifier la tâche aux citoyens et de favoriser la qualité des matières récupérées, la Commission souhaite que les municipalités adoptent une couleur commune pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles introduisent de nouveaux bacs ou qu'elles les remplacent.

Recommandation 43

La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.

8. Conclusion

La Commission des transports et de l'environnement se réjouit de la forte participation aux consultations sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que des propositions et des suggestions qui ont été présentées pour améliorer la réduction à la source de la génération de ces matières et promouvoir leur valorisation. À cet égard, les organismes et les experts, qui ont apporté un éclairage extraordinaire, ont donné aux membres de la Commission l'occasion d'explorer des pistes de solutions innovantes. Les nombreux participants à la consultation en ligne ont également soumis une myriade de commentaires qui ont alimenté les discussions et ont permis de bien saisir les préoccupations de la population à l'égard de la gestion des matières résiduelles et, surtout, le devoir de poursuivre la besogne au nom des générations futures.

Les hausses des quantités de matières résiduelles préoccupent les membres de la Commission, même s'ils ont noté des progrès considérables dans divers aspects de leur gestion au cours des dernières années.

Comme la Politique de gestion des matières résiduelles vient à échéance en 2008, la Commission a voulu recommander aux autorités compétentes des pistes d'action en vue de la réactualiser. Les quelques éléments soumis à la réflexion n'épuisent, bien sûr, pas toutes les dimensions liées à la gestion des matières résiduelles.

La Commission est confiante que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables pour améliorer la gestion des matières résiduelles, promouvoir le recyclage et la récupération et favoriser la mise en valeur, en particulier des matières organiques, le but ultime étant d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » des résidus récupérables ou valorisables.



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 15 mai 2008

Déterminer les observations, les recommandations et les conclusions
de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques
portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du jeudi 15 mai 2008

Objet : Adoption du rapport de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec et organisation de la conférence de presse.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)

Autres participants :

- Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Richard L'Héroult, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- Mme Dominique Bédard, recherchiste, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec
- Mme Catherine Fisette, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois

La Commission se réunit à 9 h 35, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à M. L'Héroult, Mme Bergeron, Mme Bédard et Mme Fisette de participer à la séance de travail.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du rapport de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Une discussion s'engage sur le rapport (annexe II).

À la suggestion de M. le président, il est convenu d'apporter une modification à la recommandation n° 17 de la page 19 et d'ajouter une note en bas de page à la page 34.

Le rapport est adopté.

2. Impression et dépôt du rapport

Il est convenu d'imprimer le rapport sur du papier recyclé en 150 exemplaires.

M. Bergman (D'Arcy-McGee) propose la motion suivante :

« Que les coûts reliés à l'impression du rapport sur du papier recyclé soient pris sur le budget de la Commission. »

La motion est adoptée.

La distribution des rapports se fera par voie électronique, le jour même du dépôt à l'Assemblée. Il sera accompagné d'une lettre de transmission du président qui précisera que le rapport est transmis sous ce format dans un souci de protéger l'environnement.

3. Organisation de la conférence de presse

La conférence de presse aura lieu le jour du dépôt du rapport vers 11 h 30, en présence du président et des porte-parole des deux groupes d'opposition. Une séance préparatoire du comité directeur précédera cette conférence.

Il est convenu que les recherchistes soumettront au comité directeur une allocution pour cette conférence de presse ainsi qu'un communiqué de presse.

4. Varia

M. le président remercie le personnel de la Commission pour leur excellent travail.

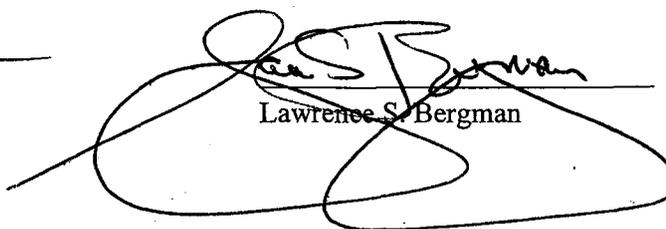
À 10 h 57, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 15 mai 2008

ANNEXE I

Ordre du jour



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

SÉANCE DE TRAVAIL

Le jeudi 15 mai 2008

Salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

De 9 h 30 à 10 h 30

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du rapport de la Commission à la suite des consultations particulières et auditions publiques portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec
3. Impression et dépôt du rapport
4. Organisation de la conférence de presse
5. Varia

Québec, le 9 mai 2008

ANNEXE II

Rapport



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Place aux citoyens

La gestion des matières résiduelles au Québec

Mandat d'initiative

Rapport

JUIN 2008

COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

www.assnat.qc.ca

Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. François Arsenault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cte@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2008

ISBN: xxx-x-xxx-xxxxx-x

**LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le président

M. Lawrence S. Bergman (D'Arcy-McGee)

Le vice-président

M. Jean Domingue (Bellechasse)

Les membres

- M. Camil Bouchard (Vachon)
- M. Jean Damphousse (Maskinongé)
- M. Serge Deslières (Beauharnois)
- M. Simon-Pierre Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Luc Ferland (Ungava)
- M. Pierre Gingras (Blainville)
- M^{me} Johanne Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. François Ouimet (Marquette)
- M. Pierre Reid (Orford)
- M. Gerry Sklavounos (Laurier-Dorion)

Les membres remplaçants

- M. Martin Camirand (Prévost)
- M^{me} Agnès Maltais (Taschereau)
- M. Claude Roy (Montmagny-L'Islet)

Secrétaire suppléant de la Commission

M. Patrik Gilbert

Secrétaire de la Commission

M^c François Arsenault

Agents de recherche

- M^{me} Hélène Bergeron, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Richard L'Hérault, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Samuel Houngué, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Bertrand Nadeau, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Technicienne en information

M^{me} Danielle Simard, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Agentes de secrétariat

- M^{me} Sylvie Dupuis, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M^{me} Stéphanie Labbé, Secrétariat des commissions

TABLES DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	1
1. LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	2
1.1 LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE.....	2
1.2 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION.....	3
1.3 LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.....	6
2. LES MATIÈRES ORGANIQUES	7
2.1 L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO » DES MATIÈRES ORGANIQUES.....	7
2.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION.....	9
2.3 LES TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES.....	10
2.4 LE COMPOSTAGE À DOMICILE.....	11
2.5 LES BOUES MUNICIPALES VALORISABLES.....	12
2.6 LES DÉBOUCHÉS.....	12
2.7 L'AIDE À LA RECHERCHE.....	13
3. LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE	14
3.1 LA CONSIGNE.....	14
3.2 LE PRIX DE LA CONSIGNE.....	16
4. LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	17
4.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS.....	18
4.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION.....	19
4.3 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION.....	20
5. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION	20
5.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION.....	20
5.2 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION.....	21
5.3 LE CODE DE DÉMOLITION.....	22
5.4 LES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	22
5.5 LES TYPES DE MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES CIMENTERIES.....	23
6. L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	24
6.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION.....	24
6.2 LES LIMITES DES CAPACITÉS D'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ.....	25
6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET LES PROJETS D'INCINÉRATEURS.....	25
6.4 LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO ».....	26

7.	QUELQUES AUTRES QUESTIONS.....	27
7.1	<i>LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES.....</i>	28
7.2	<i>LE SYSTÈME DE DONNÉES.....</i>	30
7.3	<i>LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT</i>	31
7.4	<i>LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE</i>	32
7.5	<i>LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....</i>	33
7.6	<i>LA COULEUR DES BACS À RÉCUPÉRATION</i>	35
8.	CONCLUSION.....	36

LISTE DES ANNEXES

Annexe I :	Glossaire.....	37
Annexe II :	Liste des organismes qui ont été entendus.....	41
Annexe III :	Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus....	47
Annexe IV :	Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.....	51
Annexe V :	Questionnaire en ligne et ses résultats.....	57
Annexe VI :	Recommandations.....	67

Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

INTRODUCTION

En novembre 2007, les membres de la Commission des transports et de l'environnement décidaient de se livrer à une réflexion sur quelques enjeux liés à la gestion des matières résiduelles avec les organismes et les personnes concernés. La Commission s'est donné pour objectif d'en arriver, au terme d'une consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes d'action afin de réactualiser la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

En guise d'amorce à un large débat, la Commission a préparé un document de consultation dans lequel des questions étaient lancées. La Commission s'est limitée à quelques aspects de la gestion des matières résiduelles afin d'être en mesure d'en faire une analyse plus détaillée qui lui permettrait ensuite de tirer des conclusions claires.

Le nombre de témoins entendus, de mémoires soumis ainsi que celui des réponses et des commentaires en ligne témoignent de l'importance de la gestion des matières résiduelles pour la société québécoise. En effet, lors des auditions tenues pendant sept jours, du 6 au 26 février 2008, la Commission a accueilli 49 groupes qui sont venus lui présenter leur mémoire¹. De plus, elle a reçu 89 mémoires par Internet² et 225 personnes ont répondu à son questionnaire en ligne³. La Commission est reconnaissante envers tous ces groupes et toutes ces personnes qui ont répondu à son invitation. Elle ne saurait trop insister sur la qualité des documents qui lui ont été soumis.

La Commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés sur la gestion des matières résiduelles. Elle a choisi de se concentrer sur les sujets les plus récurrents et de les présenter en épousant l'ordre des sections du document de consultation.

Ainsi, est-il d'abord question de la réduction à la source des matières résiduelles, puis des matières organiques, des contenants de boisson à remplissage unique, des résidus domestiques dangereux, des matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel ainsi que du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et, enfin, de l'élimination des matières résiduelles.

¹ L'annexe II présente la liste des organismes qui ont été entendus.

² L'annexe III présente la liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus et l'annexe IV présente la liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.

³ L'annexe V présente le questionnaire en ligne et ses résultats.

Cependant, la Commission a cru bon d'ajouter une dernière section renfermant quelques questions autres que celles abordées dans le document de consultation, mais qui ont été soulevées au cours de l'exercice. Ces sujets touchent, entre autres, les plans de gestion des matières résiduelles, la base de données, le secteur de l'économie sociale, la recherche et le développement.

En guise de conclusion sur chacune de ces sections, la Commission présente sa position et formule des recommandations qui s'inscrivent, il va sans dire, dans une perspective d'amélioration de la gestion des matières résiduelles, perspective dont peuvent se réclamer, sans conteste, tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission.

1. LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La réduction à la source des matières résiduelles sert à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit; elle est en amont de la prise en charge des résidus. Ce principe a la priorité dans l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La réduction à la source demeure difficile à quantifier. On sait cependant que la production des matières résiduelles ne cesse de croître, soit de 46 % entre 1998 et 2006. On lie ce phénomène à la santé économique du Québec, particulièrement à la croissance immobilière et aux grands projets d'infrastructures. La consommation des Québécois est toujours plus grande et le volume des ventes du commerce au détail augmente.

1.1 LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE

Commentaires des participants

S'il est un point vers lequel les propos convergent, c'est celui de l'impérative nécessité d'agir à la source pour éviter de générer des matières résiduelles. Municipalités, organismes environnementaux, entreprises et citoyens, tous affirment qu'il faut lui donner la priorité pour parvenir, entre autres, à limiter les problèmes liés à l'épuisement des matières premières et au gaspillage de l'énergie.

Néanmoins, même si la priorité est accordée à la réduction à la source dans la Politique, selon plusieurs, les actions mises en œuvre à ce chapitre semblent moins nombreuses ou leur portée est plus difficile à percevoir qu'en matière de recyclage et de valorisation. Plusieurs rappellent que les efforts investis dans la réduction à la source se sont avérés nettement insuffisants jusqu'à maintenant et qu'il faut corriger cette lacune.

Position de la Commission

Pour la Commission, la réduction à la source est le pilier central d'une gestion durable des matières résiduelles. Le maximum d'efforts doit y être consacré; c'est à la fois l'élément de solution le plus efficace des points de vue de l'environnement et de l'économie.

Les membres de la Commission prennent acte des propos selon lesquels, même si la réduction à la source constitue la première étape de la hiérarchie des 3RV-E, les actions mises en œuvre à cet égard ne semblent pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être. Dans le contexte actuel où il est largement question des nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles, les membres considèrent que la réduction à la source reste l'enjeu principal et que sa priorité doit être consolidée dans la nouvelle politique.

Recommandation n° 1

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, notamment en faisant un suivi évaluatif du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

1.2 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION

Commentaires des participants

Il va de soi, pour tous, que l'information et l'éducation, tant des consommateurs que des producteurs, sont des axes d'intervention incontournables dans la réduction à la source.

Cependant, bien que d'intéressantes initiatives aient été prises pour informer et sensibiliser les consommateurs, il ressort de la consultation une insuffisance d'interventions dans ce domaine. Cette question a été soulevée dans plusieurs mémoires et par les trois quarts des répondants à la consultation en ligne. Un changement de comportement suppose davantage d'information sur la nécessité de réduire à la source, sur ses avantages et sur les meilleurs choix à faire pour une consommation responsable. Il faut expliquer aux citoyens que par des gestes simples, comme l'emploi de sacs réutilisables et la pratique de l'herbicyclage, ils peuvent agir directement sur la réduction des matières résiduelles. À propos de l'herbicyclage, on mentionne que, sauf quelques exceptions dans certaines municipalités, les citoyens ne sont pas informés des avantages, des techniques et des économies qui lui sont liés.

Des campagnes de sensibilisation de réduction à la source sont souhaitées. On souligne qu'il faut assurer un suivi rigoureux des résultats, afin de pouvoir réajuster le tir et d'atteindre la cible, ce type d'action étant souvent basé sur des résultats à long terme.

L'accent devrait être mis sur la conscientisation des jeunes, car ils sont de bons agents de changement. Les initiatives visant à développer leur écocitoyenneté doivent être multipliées et encouragées. On demande que soient soutenus les programmes de formation et de sensibilisation touchant la réduction à la source dans les établissements d'enseignement.

Les producteurs doivent eux aussi agir sur la réduction à la source, notamment en choisissant judicieusement les matériaux, les procédés de fabrication et les stratégies de mise en marché. Informer et sensibiliser les producteurs sur la réduction à la source est un autre axe d'intervention fondamental.

On met en évidence la nécessité d'éclairer les producteurs sur l'analyse de cycle de vie afin qu'ils empruntent tous cette démarche préventive. Il s'agit d'un processus qui tient compte du cycle de vie d'un produit et de tous les critères environnementaux lors de sa conception, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie. L'écoconception des produits vise en effet la durabilité, l'économie d'énergie et des ressources, ainsi que la diminution des substances toxiques et des rejets de fabrication.

Par ailleurs, il ressort des consultations que les producteurs adoptent de plus en plus l'écoconception de leurs produits dans leur stratégie de développement. Il s'agit pour eux d'un enjeu non seulement environnemental, mais économique et concurrentiel. Les consommateurs sont toujours davantage soucieux de l'avenir de l'environnement, l'implication des producteurs dans le développement durable est donc devenu un argument de vente.

Position de la Commission

Bien que la portée et le caractère incontournable de l'éducation de la population à la réduction à la source des matières résiduelles fassent l'unanimité, la Commission constate que sa promotion doit être intensifiée. Il est primordial que tous, notamment, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), RECYC-QUÉBEC, les municipalités, les organismes à but non lucratif, poursuivent et accroissent leurs activités d'information et de sensibilisation auprès de la population.

En ce sens, la Commission prend acte du lancement, le 21 avril dernier, du code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'empilettes visant à promouvoir leur réduction à la source, leur réemploi et leur recyclage.

Quant aux établissements d'enseignement, ils sont des lieux privilégiés d'éducation. Ils peuvent contribuer de façon remarquable à l'évolution de la société québécoise dans une perspective de développement durable, en favorisant l'engagement actuel et futur des jeunes citoyens. La Commission prend acte des initiatives importantes qui ont été développées dans les établissements scolaires du Québec. Celles-ci ayant sans nul doute des effets certains sur les jeunes et sur les adultes, la Commission ne peut que souhaiter qu'elles se multiplient.

De toute évidence, aujourd'hui, progrès et obsolescence technologiques sont souvent les deux faces d'une même médaille. L'analyse de cycle de vie, qui rend possible l'écoconception des produits, apparaît donc comme la voie à privilégier pour contrer cette obsolescence et soutenir la réduction à la source, en respectant le principe du développement durable. Toutefois, une meilleure connaissance des impacts de la conception des produits sur l'environnement est nécessaire.

Recommandation n° 2

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats. Dans le cas particulier des écoles, la Commission demande au gouvernement de se pencher sur le financement de telles activités.

Recommandation n° 3

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de favoriser l'usage des sacs réutilisables.

Recommandation n° 4

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.

Recommandation n° 5

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse de cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.

1.3 LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Commentaires des participants

Quelques propos formulés lors de la consultation concernent la conduite exemplaire que doit afficher le gouvernement du Québec en matière de réduction à la source. Les ministères et les organismes achètent et consomment de grandes quantités de produits; ils doivent s'efforcer de réduire à la source.

Dans cette optique et dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique, il y a quelques années, le gouvernement a mis sur pied un programme de gestion des matières résiduelles dédié à ses ministères et à ses organismes. Le programme, sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, invite ces derniers à poser des gestes concrets de réduction à la source.

Selon RECYC-QUÉBEC, le message est la plupart du temps bien reçu individuellement, mais l'application « généralisée » du principe à l'ensemble des entités et à leur personnel constitue toujours un défi à relever.

RECYC-QUÉBEC et d'autres groupes proposent que les plans de développement durable que doivent adopter les ministères et les organismes gouvernementaux intègrent la gestion des matières résiduelles et incluent une politique d'achats responsables.

Position de la Commission

L'administration publique doit, elle aussi, contribuer à la réduction à la source, de façon particulière, elle doit montrer une conduite exemplaire.

La Commission ne peut que souscrire à l'intégration de la gestion des matières résiduelles et d'une politique d'achats responsables dans le plan de développement durable des ministères et des organismes. Ces propositions vont dans le sens de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui, de fait, les convie à des actions convergentes.

La Commission salue les efforts de l'Assemblée nationale du Québec pour se donner un plan vert et elle l'encourage à les poursuivre.

Recommandation n° 6

La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.

2. LES MATIÈRES ORGANIQUES

Les grandes familles de matières organiques⁴ généralement reconnues sont : les résidus de table, les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles de jardin), les résidus de bois (sciures, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces), les boues municipales, les boues de papetières et de fosses septiques, les résidus agricoles (fumier, paille) et les résidus agroalimentaires. La Commission s'est intéressée aux matières organiques issues du secteur municipal, du secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)⁵, qui sont couvertes par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

L'objectif de la Politique est de récupérer 60 % des résidus compostables, autant dans le secteur municipal que dans les ICI. Le taux de récupération est actuellement très faible, ainsi pour le secteur municipal, seulement 8 % des toutes les matières organiques ont été récupérées en 2006. On constate cependant, bien qu'en partant d'un niveau absolu très bas, une forte augmentation de la récupération des résidus organiques ces dernières années dans tous les secteurs et en particulier dans les ICI et les CRD, où la récupération des résidus de bois, de papiers et de cartons est en progression rapide.

2.1 L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO » DES MATIÈRES ORGANIQUES

Commentaires des participants

On a précisé que l'enfouissement des matières organiques provoque de graves problèmes de pollution causés par les lixiviats et les biogaz et que de réels efforts devraient être consacrés à la mise en place du compostage plus généralisé.

On propose que l'enfouissement des matières organiques soit interdit. Certains demandent que soit proscrite l'élimination des matières organiques et que cette mesure se concrétise trois ans après la mise en vigueur de la nouvelle politique. On fait remarquer que l'énoncé de la politique de 1998-2008 mentionne que : « À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet

⁴ Dans le document de consultation de la Commission des transports et de l'environnement de décembre 2007, l'expression « matière putrescible » était utilisée, conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Étant donné l'usage plus répandu et plus général de l'expression « matière organique », cette dernière a été retenue.

⁵ Les résidus organiques des scieries et des papetières tels que les sciures, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementation et guides de bonnes pratiques.

ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles⁶. »

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières organiques ont l'assurance que l'ingéniosité québécoise peut concevoir et bâtir les installations requises conformes qui produisent un compost de qualité. Des investissements majeurs sont cependant nécessaires dans les filières de compostage. Les infrastructures devraient être accessibles pour gérer adéquatement les matières compostables des municipalités et des ICI. On demande au gouvernement de mettre en place un programme de subsides destiné aux infrastructures de valorisation des matières organiques et des boues municipales.

Des participants proposent que le gouvernement encadre et appuie le virage au compostage par différentes mesures telles que la promotion de l'acceptabilité sociale des installations de compostage, le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Position de la Commission

La Commission a constaté que beaucoup d'étapes restent à franchir pour atteindre l'objectif fixé par la Politique. Les membres de la Commission ont cependant noté que de réels progrès sont en voie de se matérialiser dans de nombreuses municipalités, ainsi que dans les secteurs des ICI et des CRD. La consultation préfigure que le Québec est prêt à prendre un tournant majeur en faveur de la récupération et du compostage des matières organiques. Dans un contexte mondial de hausse du coût des denrées, des prix de l'énergie et de changements climatiques, la Commission trouve impératif de tirer profit de la richesse contenue dans les matières organiques plutôt que de les éliminer dans des sites d'enfouissement.

⁶ Tiré de la section intitulée « Les objectifs » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Recommandation n° 7

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

2.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

La consultation a permis de constater un intérêt considérable pour la récupération des matières organiques. Plusieurs intervenants se sont montrés préoccupés par la grande quantité de matières organiques qui se retrouve dans les sites d'élimination alors que ces matières pourraient être facilement récupérées et valorisées sous différentes formes et à l'aide des technologies actuelles.

On a suggéré une campagne d'éducation pour le grand public sur les bienfaits et les multiples utilisations du compost, autant en milieu urbain qu'en milieu agricole, notamment en horticulture, pour les aménagements paysagers, les aménagements en bordure de route, la prévention et le contrôle de l'érosion et la réhabilitation de sites dégradés.

Des municipalités qui ont déjà implanté la collecte sélective des matières organiques prétendent qu'il faut encourager la participation des citoyens à la collecte des matières organiques en donnant et en ciblant mieux l'information. Selon elles, une vaste campagne médiatique devrait être mise en route à la télévision, à la radio, par Internet et dans les journaux. Au cours de cette même période, il faudrait aussi doter les citoyens de matériel didactique afin qu'ils prennent conscience des résidus qu'ils génèrent.

Il a été constaté qu'un relâchement dans les campagnes de sensibilisation provoque un retour aux anciennes habitudes des citoyens. Il est donc nécessaire de donner de l'information continue sur l'utilisation des bacs de récupération et la valorisation des matières résiduelles en utilisant des moyens simples. Il faut encourager et appuyer les organismes proposant des projets d'éducation et une gestion écologique des matières résiduelles.

Enfin, en présence de différentes formes de compostage et des technologies qui leur sont associées, des participants ont souhaité que les citoyens soient mieux informés et sensibilisés aux avantages des différents types de compostage et aux écueils de chacun.

Position de la Commission

La récupération des résidus organiques suscite l'enthousiasme chez la plupart des intervenants. Même s'il reste encore plusieurs gestes à poser avant que leur récupération soit vraiment entrée dans les mœurs québécoises, il semble se dégager un consensus sur la mise en place de moyens pour augmenter la récupération des matières organiques. Cependant, les enjeux sur cette question et sur les méthodes de compostage sont plus ou moins compris par les citoyens et les ICI. La Commission trouve qu'une meilleure sensibilisation aux savoir-faire dans le domaine de la récupération des matières organiques serait profitable.

Recommandation n° 8

La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.

2.3 LES TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Commentaires des participants

Les technologies de traitement des matières résiduelles se divisent en deux grandes familles : le traitement biologique et le traitement thermique.

Le traitement biologique permet de bénéficier du contenu organique des matières résiduelles. Il s'agit de la valorisation des résidus organiques sous forme de compost ou de biogaz par le compostage en andains, le compostage en système fermé, la digestion anaérobie en cellules d'enfouissement et la digestion anaérobie en usine. Le tricompostage est une technologie de compostage en système fermé des matières organiques collectées en vrac avec les résidus ultimes, le tout étant trié mécaniquement après une période initiale de traitement.

Le traitement thermique des matières résiduelles permet de tirer avantage de la valeur calorifique des résidus. Les principales technologies sont l'incinération de masse, la gazéification et la pyrolyse.

Les technologies de compostage comportent toutes des avantages et des inconvénients économiques, techniques et environnementaux. Les citoyens sont préoccupés par la nuisance due aux odeurs et espèrent que des normes raisonnables seront imposées à cet égard.

Position de la Commission

Sous l'éclairage de la consultation, la Commission constate que les différentes méthodes de compostage semblent, pour la plupart, présenter des bénéfices notables sous certaines conditions. Il est néanmoins évident que les modalités pour assurer le succès du compostage au Québec sont différentes selon qu'une région est densément peuplée ou que sa population est dispersée. Dans certaines régions, les méthodes de traitement de grandes quantités de matières organiques simultanément peuvent être efficaces, alors qu'ailleurs, il n'y a que des petites quantités à manipuler. De plus, les débouchés pour le compost sont dépendants notamment de l'étendue du territoire disponible pour l'épandage. La Commission n'est donc pas en mesure de recommander des technologies spécifiques, mais elle pense que le gouvernement devrait privilégier les technologies les moins nuisibles pour l'environnement, le tout avec prudence. De plus, la Commission favorise le développement d'une norme sur les odeurs applicable sur les plans économique, environnemental et social.

Recommandation n° 9

La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement physique et social en tenant compte des besoins régionaux.

Recommandation n° 10

La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.

2.4 LE COMPOSTAGE À DOMICILE

Commentaires des participants

On a fait valoir que le compostage à domicile est plus avantageux que le compostage municipal, car il responsabilise les citoyens et réduit les coûts associés à la collecte des matières résiduelles, ainsi que ceux relatifs à leur transport.

D'un autre côté, on a souligné que le compostage domestique, bien qu'étant une solution adéquate pour de nombreux foyers établis sur un terrain suffisamment vaste, ne puisse s'étendre aux immeubles à logements multiples, le milieu de vie ne s'y prêtant pas.

Enfin, pour pratiquer le compostage à plus grande échelle, on demande au gouvernement de faire la promotion du compostage communautaire.

Position de la Commission

La Commission est consciente que le compostage à domicile et le compostage communautaire ne sont pas la panacée, étant donné les différents types d'habitation ou d'environnement urbain. Toutefois, ce procédé permet la réduction à la source dans les quartiers pourvus de terrains assez vastes pour épandre le compost, en tirer les bienfaits et amender le sol.

Recommandation n° 11

La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.

2.5 LES BOUES MUNICIPALES VALORISABLES

Commentaires des participants

La nécessité d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de valorisation des matières organiques est mise de l'avant. Le MDDEP doit définir plus précisément les cibles à atteindre en ce qui concerne ces boues municipales et proposer une aide financière dédiée aux programmes de valorisation.

Position de la Commission

Les membres de la Commission sont d'accord avec l'idée d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques. La Commission insiste sur l'importance de bien informer les citoyens sur les enjeux liés à la valorisation de ces boues.

Recommandation n° 12

La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques et d'accompagner ce processus d'intégration d'une information rigoureuse auprès de la population.

2.6 LES DÉBOUCHÉS

Commentaires des participants

Pour assurer davantage de débouchés au compost produit par la récupération des matières organiques, il faut obliger les ministères et les organismes à utiliser des composts dans les devis gouvernementaux pour les travaux d'aménagement, de couvert végétal ou d'horticulture.

Le gouvernement devrait adopter des mesures pour développer le marché du compost.

Position de la Commission

Pour certains, la question des débouchés pour l'exploitation du compost suscite des réserves sur l'existence de marchés réels, d'autres affirment qu'il y a un marché pour les différents types et qualités de compost. Il est cependant indéniable que la mise en marché du compost reste à développer dans les détails afin que son usage soit rigoureusement acceptable.

Recommandation n° 13

La Commission recommande au gouvernement d'utiliser du compost dans ses devis.

Recommandation n° 14

La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.

2.7 L'AIDE À LA RECHERCHE

Commentaires des participants

Il ressort de la consultation d'accorder un soutien aux programmes de recherche sur les technologies de compostage d'une grande efficacité.

Position de la Commission

En raison des arguments avancés sur les différentes technologies de compostage, la Commission croit primordial d'encourager les programmes de recherche sur le développement des technologies de compostage de plus en plus performantes.

Recommandation n° 15

La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.

3. LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE

Au Québec, 57 % des contenants de boisson vendus sont gérés par un système de consigne privée (surtout la bière en contenant à remplissage multiple [CRM]) ou publique (bière et boissons gazeuses en contenant à remplissage unique [CRU]). Le reste, soit 43 %, est principalement géré par le système de collecte sélective municipale (jus, eau, lait, vin, etc.).

Le taux de récupération des contenants consignés à remplissage multiple est de 98 % alors que celui des contenants consignés à remplissage unique est de 72 %. Les taux de récupération des contenants non consignés consommés à domicile sont par ordre décroissant : de 74 % pour les boissons alcoolisées, de 57 % pour l'eau, de 45 % pour les jus et de 26 % pour le lait, qui inclut les pellicules de plastique. RECYC-QUÉBEC fait remarquer que, en l'absence de données hors domicile pour les contenants non consignés, la comparaison des taux de récupération entre les contenants consignés et non consignés ne doit pas être faite⁷.

Il est important de noter qu'une part croissante des contenants de boisson vendus au Québec est consommée à l'extérieur du domicile et que leur récupération est une source de préoccupation environnementale. En septembre 2007, on a créé la Table pour la récupération hors foyer, dont font partie des partenaires des secteurs privé, public et associatif. La Table a développé un programme triennal pour la récupération des matières recyclables hors foyer qui permet de financer l'achat d'équipements pour les aires publiques, les hôtels, les bars et les restaurants. Les résultats des projets-pilotes mis en place pour évaluer les performances potentielles de la collecte sélective dans ces lieux montrent que celle-ci est efficace lorsqu'elle est implantée avec minutie.

3.1 LA CONSIGNE

Commentaires des participants

❖ Pour l'élargissement de la consigne

Les citoyens et les groupes en faveur de l'élargissement de la consigne le sont en général pour l'ensemble des CRU ou, à tout le moins, pour les bouteilles de vin et d'alcool. Globalement, les tenants de cette position estiment que le système de consignation est connu, apprécié et constitue une mesure incitative pour la récupération. Il est équitable pour les citoyens et permet l'application du principe pollueur-payeur. Ainsi, celui qui ne consomme pas ne paie rien, celui

⁷ Ces données concernent l'année 2005. Les pourcentages présentés plus haut sont calculés selon le nombre de contenants; en tonnage, la tendance est la même.

RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boissons*, janvier 2008, 7 p. Fiche d'information.
<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Fiche-contenants-boissons.pdf>

qui rapporte ses contenants récupère le montant de la consigne et celui qui ne les rapporte pas perd ce montant, ce qui contribue aux coûts de gestion du système. Toute cette structure repose sur le principe de la responsabilisation des producteurs, des embouteilleurs et des détaillants, qui doivent participer à la récupération. Comme il permet d'éviter la contamination des contenants, ce système assure une meilleure qualité de la matière et, par conséquent, une valeur supérieure sur le marché. De plus, il contribue au financement d'organisations sans but lucratif qui ramassent les contenants consignés et les rapportent chez les détaillants pour collecter des fonds.

Devant la croissance de la mise en marché des CRU non consignés (par exemple, d'eau et de jus) similaires aux CRU consignés, l'élargissement de la consigne enrayerait la confusion semée chez les consommateurs à propos du système de récupération à utiliser. La consolidation du système de consigne permettrait d'intensifier son efficacité et son efficience.

Ceux qui sont en faveur d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux allèguent que la Société des alcools du Québec, en tant que société d'État, a une responsabilité au moins toute aussi grande que celle de toute entreprise privée et qu'elle ne peut se dessaisir des quantités de matières résiduelles faciles à récupérer et à recycler. Pourquoi, selon eux, la Société échapperait-elle à la consigne de ses contenants et réclamerait-on pas d'elle les efforts exigés des autres commerçants de boissons? On affirme aussi que le verre est souvent une source de contamination dans la collecte sélective.

❖ Contre l'élargissement de la consigne

Les opposants à l'élargissement de la consigne soutiennent que la collecte sélective est un système de récupération à domicile simple, pratique et efficace sur plusieurs plans. En 2007, 97 % de la population du Québec est desservie par une collecte sélective au porte-à-porte. Les équipements sont toujours mieux adaptés aux quantités de matières à récupérer, les résultats de la collecte sélective s'intensifieront considérablement au cours des prochaines années. De plus, il s'agit d'un système global et inclusif. En effet, il permet de récupérer tous les types de contenants et les autres matières recyclables, alors que la consignation ne s'applique qu'à quelques catégories de produits. Le retard dans l'adoption des mesures financières prévues pour soutenir la mise en œuvre de la Politique est une autre bonne raison pour ne pas élargir la consigne, ces mesures n'ayant pu porter encore tous leurs fruits.

Selon les opposants, l'existence de deux systèmes de récupération pour les CRU oblige le consommateur à démêler et à trier les contenants consignés et non consignés. Ils considèrent que non seulement le système de consignation ne doit pas être élargi à d'autres types de produits, mais que tous les efforts doivent être déployés dans la collecte sélective pour en optimiser le rendement. Pour eux, ce système mérite d'être renforcé et non affaibli.

Les partisans du système de collecte sélective pour la récupération des contenants affirment que le mode de collecte retenu par la Table pour la récupération hors foyer comporte de nombreux avantages et qu'on doit lui laisser le temps de démontrer son rendement. Rappelons que la Table a été créée en septembre 2007, le programme développé est triennal, il touche la récupération des matières recyclables, incluant les contenants de boisson.

Parmi ces participants, ceux qui ont abordé la question de la consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux affirment, entre autres, que ce sont des CRU et que, peu importe par quel moyen ils sont recueillis, ils aboutissent au même endroit. Quant au verre comme source de contamination de la collecte sélective, on mentionne que des procédés ont été développés pour le traiter.

3.2 LE PRIX DE LA CONSIGNE

On soutient que le léger repli des taux de récupération des CRU consignés, depuis quelques années, serait explicable, en premier lieu, par la faiblesse de la mesure pécuniaire de la consigne, qui n'a pas augmenté depuis plus de vingt ans. La hausse du prix de la consigne stimulerait l'intérêt des consommateurs et multiplierait le nombre de contenants récupérés. Ce rehaussement contribuerait aussi à accroître les revenus de tous les partenaires de façon importante, pour un meilleur financement du système.

Par contre, pour certains, une hausse du montant de la consigne serait susceptible d'amplifier le phénomène des livraisons transfrontalières. En effet, chaque année, des millions de contenants proviennent de l'extérieur du Québec, surtout de l'Ontario, et aucune consigne ne s'applique à leur achat. Cela génère, entre autres, des pertes pour les embouteilleurs qui remboursent la consigne sans être compensés, ainsi que pour les entreprises locales et les gouvernements, puisque ces contenants sont produits hors du Québec.

Position de la Commission

La collecte des matières recyclables est en nette progression. Plusieurs facteurs, tels la généralisation graduelle de ce service de porte en porte et les changements d'habitude des citoyens, viennent expliquer ce phénomène. On peut affirmer que la collecte sélective fait maintenant partie de la vie quotidienne des citoyens et que, lorsque les services sont offerts, ils les utilisent.

L'étude intitulée *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007* révèle que le pourcentage de matières récupérées passe du simple au double quand on compare les performances attribuables aux édifices à logements multiples à celles des résidences unifamiliales. Plusieurs participants font valoir qu'une meilleure performance de la collecte sélective passe, entre autres, par la mise au point de services adaptés aux résidents d'édifices à

logements multiples. Des projets ont d'ailleurs démontré que la motivation des citoyens quant à la récupération est renforcée lorsque la tâche est simplifiée. Selon la Commission, il faut soutenir les municipalités dans la conception d'infrastructures adéquates et de services assidus de collecte sélective pour ces immeubles.

La Commission prend note aussi des nombreux témoignages qui mettent en évidence l'important défi que représente la consommation hors foyer (bars, restaurants, hôtels et aires publiques) pour la récupération des contenants à remplissage unique, qu'ils soient consignés ou non. Ce phénomène équivaudrait environ au tiers de la consommation, et cette proportion tend fort probablement à augmenter.

Les résultats des projets-pilotes de la Table pour la récupération hors foyer portent à croire que lorsque les citoyens sont à l'extérieur de leur foyer et qu'ils ont accès aux équipements appropriés, ils se comportent de la même façon que chez eux. Selon plusieurs, les programmes de la Table agiront comme un effet de levier, avec le concours des municipalités et des récupérateurs, pour développer des infrastructures et des services de récupération dans ces lieux. D'ailleurs, la Commission souligne la détermination des partenaires de la Table pour faire de la récupération hors foyer un succès.

Les membres de la Commission voient d'un bon œil l'essor de la récupération hors foyer et pour les immeubles à logements multiples. Ils ne préconisent pas de modifier le prix de la consigne et la liste des produits auxquels elle s'applique. La collecte sélective semble le système le plus performant pour anticiper des meilleurs résultats pour la récupération des contenants à remplissage unique.

Recommandation n° 16

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, en autant que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité.

Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.

4. LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Les résidus domestiques dangereux (RDD) désignent les résidus de produits d'usage domestique susceptibles de nuire à la santé humaine et à l'environnement. Ils comprennent les huiles, certaines peintures, les teintures, les vernis, les batteries, les piles, les lampes fluorescentes, les

médicaments, les solvants, les thermomètres, les seringues, les pesticides, les antigels, les acides, les cartouches d'encre et tout autre produit semblable.

Le 17 mars 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé son intention de déposer un projet de règlement basé sur la responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement obligera les producteurs de produits électroniques, de piles et de lampes fluorescentes à récupérer et à mettre en valeur ces produits en fin de vie utile. Il est question de ces articles dans la consultation publique menée par la Commission des transports et de l'environnement. Cependant, l'annonce du projet de règlement par le MDDEP mène la Commission à plutôt se concentrer sur les autres résidus domestiques dangereux.

4.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Commentaires des participants

Plusieurs personnes consultées ont demandé d'étendre sans délai la responsabilité élargie des producteurs (REP) à des matières dangereuses, telles que les solvants, les pesticides, les piles, les lampes fluorescentes et les matières issues des technologies de l'information et des communications. On a aussi souligné que le gouvernement peut, en collaboration avec l'industrie, définir les objectifs et les obligations de base, mais que l'industrie doit ensuite choisir les moyens pour l'atteinte de ces objectifs. Les frais écologiques doivent être déterminés par l'industrie. Il faut également s'assurer que tout le territoire québécois soit couvert et que les citoyens ont un accès raisonnable au service. On devrait accorder des primes à la performance et allouer une partie du financement issu de la REP au développement des écocentres, ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation du citoyen.

On insisté sur la nécessité d'harmoniser la réglementation avec les autres provinces. La définition de producteur devrait englober toutes les entreprises qui sont les premiers fournisseurs au Québec, qu'elles y aient ou non leur siège social.

Certains voudraient que tout producteur mettant en marché un produit soit responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie.

Position de la Commission

La Commission endosse pleinement le principe de la responsabilité élargie du producteur. Elle est d'avis que, autant du point de vue de l'équité que du point de vue économique, le producteur a la responsabilité de prendre en compte les coûts de récupération et d'élimination des marchandises qu'il met sur le marché. La Commission a noté la récente annonce du MDDEP de mise en place d'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs sur certains produits.

Elle estime qu'un important travail reste à accomplir pour améliorer les procédés et les usages dans ce domaine. La Commission propose d'aller encore plus loin en adoptant des règlements pour tous les RDD non assujettis à un programme de responsabilité élargie du producteur.

Recommandation n° 17

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux autres matières dangereuses telles que : les solvants, les ampoules fluocompactes, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.

4.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

L'exercice de la Commission a démontré l'intérêt considérable sur la question des RDD. On a demandé que des campagnes d'information soient organisées sur la récupération de ces matières et sur les lieux où l'on peut les déposer. Les citoyens devraient être mis au courant des risques auxquels leur santé et l'environnement sont exposés. Les dépôts de RDD, tels que les écocentres, devraient être mieux connus par la population.

L'analyse des résultats du questionnaire en ligne montre, soit dans une proportion de 37,4 %, qu'une information déficiente est le principal facteur qui freine la récupération des RDD.

Position de la Commission

La Commission a remarqué la grande préoccupation des citoyens devant la récupération des RDD, mais elle a également noté les connaissances insuffisantes sur la composition de ces matières. Ces résidus sont souvent jetés aux poubelles, sans autre procès, sans savoir qu'ils présentent des risques liés à la santé humaine et à l'environnement. Bien que la nature du produit soit parfois connue, il arrive souvent qu'on ne sache où et comment s'en dessaisir.

Recommandation n° 18

La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les dangers des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.

4.3 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION

Commentaires des participants

On a beaucoup insisté sur la nécessité de mettre en place des installations de récupération à proximité des zones résidentielles. Une collecte des RDD trimestrielle a été avancée. L'insuffisance des services municipaux et la rareté des bacs publics sont des obstacles importants à la récupération des RDD.

Position de la Commission

Selon la Commission, l'accroissement de l'offre des installations de récupération des RDD est nécessaire pour simplifier la tâche aux citoyens. De plus, il est évident que des installations bien en vue inciteraient la population à se défaire des RDD de façon responsable.

Recommandation n° 19

La Commission recommande d'augmenter substantiellement l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se défaire des résidus domestiques dangereux.

5. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

La récupération dans le secteur industriel, commercial et institutionnel et dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition a augmenté rapidement ces dernières années. Entre 2004 et 2006, les quantités récupérées dans le secteur CRD ont augmenté de 45 %, tandis que dans le secteur ICI, elles se sont accrues de seulement 6,4 %. Le secteur CRD a dépassé son objectif, avec un taux de récupération de 69 % (objectif de 60 %), alors que le secteur ICI est toujours en deçà du sien, avec un taux de récupération de 49 % (objectif de 80 %).

5.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

Le rôle que jouent les ICI et les CRD dans la réduction de la génération des matières résiduelles et dans leur valorisation est crucial. Les dirigeants d'entreprise du secteur des ICI - surtout les responsables de PME - devraient posséder de meilleures compétences pour la gestion des matières résiduelles, en particulier sur la réduction à la source. Par exemple, un site Web

d'information sur la réglementation touchant la gestion des matières résiduelles et sur les bonnes pratiques pourrait être créé à leur intention. Un partenariat avec des relayeurs sectoriels et régionaux pour sensibiliser les ICI au principe des 3RV-E est aussi une bonne approche.

Position de la Commission

Les membres de la Commission ont pris acte des progrès indéniables de la récupération dans les secteurs des ICI et des CRD. La Commission a été impressionnée par la récupération grandissante de résidus d'asphalte, de béton, de brique, de pierre et de bois dans les CRD. Aussi croit-elle qu'il faut continuer sur cette lancée. Les membres de la Commission conviennent cependant qu'il est plus difficile de mesurer la récupération dans les ICI, mais ils sont convaincus que davantage de sensibilisation et d'information feraient hausser les taux de récupération de ce secteur.

Recommandation n° 20

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.

5.2 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION

Commentaires des participants

Le secteur de la restauration, des bars, et de l'hôtellerie est peu sollicité pour la récupération des matières recyclables, où la proportion de plastique, de verre et de métal qui y est générée est considérable. Ce secteur se heurte à la problématique selon laquelle les circuits de collecte sont inexistantes ou très peu structurés et dont les coûts sont très élevés lorsque des activités de collecte ont cours. En outre, de nombreux intervenants soutiennent que les municipalités devraient offrir des services de collecte sélective de base aux ICI.

Position de la Commission

Les membres de la Commission ont été sensibilisés tout au long des auditions à la problématique des effets de l'accroissement de la consommation hors foyer. La Commission juge qu'il est essentiel d'accroître de façon significative les taux de récupération hors foyer si le Québec veut atteindre ses objectifs de récupération. Les parlementaires sont convaincus que l'une des clés pour augmenter la récupération hors foyer réside dans le déploiement d'une meilleure offre de service.

Recommandation n° 21

La Commission recommande d'assurer dans la nouvelle politique une meilleure offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.

5.3 LE CODE DE DÉMOLITION

Commentaires des participants

Des intervenants sont d'avis que le gouvernement devrait imposer un code de démolition qui prévoit la récupération et le recyclage systématique des matériaux, ce qui permettrait de renforcer le marché du réemploi et de diminuer les quantités de matières enfouies.

Position de la Commission

La Commission observe qu'une partie importante des résidus issus du secteur des CRD contiennent des matériaux qui sont facilement récupérables et qui ont une valeur économique réelle. Un code de démolition pour encadrer ce type d'activité pourrait servir à renforcer la récupération dans ce secteur.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.

5.4 LES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Commentaires des participants

Il est nécessaire de suivre l'évolution du marché de certains matériaux - la céramique et la porcelaine, par exemple -, qui représentent un défi dans le domaine du recyclage, notamment au regard de leur transformation. Dans ce secteur, il faut investir en recherche et développement et soutenir la mise en marché afin de leur trouver des débouchés rentables et pérennes.

Position de la Commission

La Commission entrevoit la singulière difficulté à recycler certains types de résidus issus des ICI et des CRD. Conséquemment, elle appuie la mise en place de programmes d'aide à la recherche

et au développement pour assurer un traitement adapté à ces matières et soutenir leur mise en marché.

Recommandation n° 23

La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide à la recherche et au développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

5.5 LES TYPES DE MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES CIMENTERIES

Commentaires des participants

Les cimenteries québécoises utilisent les combustibles fossiles, tels le charbon et le coke de pétrole, comme source d'énergie. L'Association canadienne du ciment affirme que d'autres sources d'énergie non valorisées au Québec seraient exploitables par les cimenteries. Elle donne pour exemple les 18 millions de pneus incinérés dans les fours à ciment entre 1993 et 2003. L'Association soutient que d'autres matières résiduelles comme les huiles à moteur usagées, les solvants, les bardeaux bitumés, le caoutchouc pourraient servir de combustible. L'Association demande ainsi une simplification et un assouplissement de la réglementation relative aux matières dangereuses et non dangereuses. Elle aimerait également qu'on procède à des investissements qui viseraient la valorisation d'une plus grande quantité de matières résiduelles par les cimenteries.

Position de la Commission

Les résultats intéressants obtenus avec la valorisation des vieux pneus au Québec depuis une quinzaine d'années incitent la Commission à demander au MDDEP d'explorer l'utilisation d'autres résidus non valorisés comme combustible pour les cimenteries.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries en tenant compte des impacts sur l'environnement et la santé publique.

6. L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le principe de l'élimination des matières résiduelles vise à se défaire des déchets ultimes issus de tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, c'est-à-dire des matières résiduelles qui ne peuvent être ni recyclées ni valorisées.

6.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

De la consultation, transparaît la responsabilité des décideurs de bien informer les citoyens sur les enjeux entourant l'élimination des matières résiduelles. De plus, ceux-ci doivent être prévenus des nuisances générées par les sites d'enfouissement. Des participants ont néanmoins fait valoir que, dans les lieux d'enfouissement technique actuels, les déchets sont enfouis dans des cellules étanches, le lixiviat est prélevé et traité et les biogaz sont captés et brûlés, ou valorisés sous forme d'énergie. En outre, aujourd'hui, les comités de vigilance des lieux d'enfouissement sont devenus la norme. Enfin, les fonds de suivi postfermeture sont calculés pour une période de 30 ans et déposés en fidéicommiss.

Position de la Commission

Les membres de la Commission, après avoir visité des lieux d'enfouissement technique et avoir écouté les participants à la consultation, sont d'avis que beaucoup de progrès ont été accomplis dans les méthodes d'élimination des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement. Sans remettre en question les principes et la hiérarchie des 3RV-E, la Commission est convaincue que, pour un certain temps, les sites d'enfouissement technique continueront d'être une solution valable pour l'élimination des résidus ultimes.

Recommandation n° 25

La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux contemporains concernant les sites d'enfouissement technique.

6.2 LES LIMITES DES CAPACITÉS D'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Commentaires des participants

Des intervenants ont demandé que soient limitées les capacités d'élimination par municipalité régionale de comté (MRC) et que les nouvelles autorisations soient soumises à un quota. D'un autre côté, il a été énoncé que chacune des 91 MRC du Québec ne dispose pas d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Cela signifierait, d'une part, une augmentation du nombre de sites, alors que, selon les nouvelles exigences réglementaires en vigueur, on tendra vers la fermeture de certains sites et le regroupement d'autres. On signale que, pendant que des projets régionaux sont bloqués, les résidus voyagent sur les routes du Québec.

Position de la Commission

La Commission déplore que les matières résiduelles soient transportées sur de grandes distances, pour différentes raisons, dans beaucoup de régions du Québec.

Recommandation n° 26

La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.

6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET LES PROJETS D'INCINÉRATEURS

Commentaires des participants

D'une part, on favorise un moratoire sur les projets de valorisation à des fins énergétiques jusqu'à l'adoption d'un règlement pour encadrer ce procédé. D'autre part, on soutient que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, doivent être reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles. Puis on réclame la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes. On a aussi recommandé d'instaurer un moratoire sur les projets de construction d'incinérateurs. Enfin, plusieurs s'attendent à ce que la valorisation et le traitement des résidus ultimes se fassent de façon sécuritaire.

Position de la Commission

La Commission a pris note des opinions divergentes sur la question de la valorisation énergétique, mais elle trouve que, sous certaines conditions, elle demeure une mesure alternative préférable à l'enfouissement. La Commission invite à la prudence pour les projets d'incinérateurs. Elle penche vers l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs, tout en suivant l'évolution des technologies de valorisation.

Recommandation n° 27

Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

6.4 LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO »

Commentaires des participants

D'un côté, on revendique une redistribution de la redevance à l'élimination en fonction du rendement de la mise en valeur. D'un autre, on recommande de retourner une partie des redevances à l'élimination aux ICI, selon des critères de performance. L'utilisation d'une autre portion de ces redevances servirait à financer la recherche sur l'analyse du cycle de vie des produits. La hausse de la redevance à l'élimination a reçu un appui de taille au cours des auditions. D'ailleurs, nombre de participants ont fait remarquer que, même avec le taux actuel des redevances à l'élimination, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne le détournement de ces matières des lieux d'enfouissement vers la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation.

On propose en effet d'interdire l'enfouissement des matières résiduelles pour atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro ».

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières résiduelles sont conscients que, pour y arriver, il sera nécessaire de mettre en place des infrastructures pour améliorer leur tri, leur conditionnement et leur valorisation. Ils sont convaincus que les

technologies existantes permettront de s'approcher de cet objectif. Tout cela nécessite des investissements significatifs.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et que, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Position de la Commission

La Commission est convaincue que la redevance à l'élimination a réussi à rendre plus concurrentielle la récupération des matières résiduelles. Elle croit qu'une hausse de cette redevance permettra de consolider et même d'augmenter les taux de récupération.

La Commission réitère l'importance d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » rappelé à maintes reprises lors de la consultation. Pour atteindre un objectif si ambitieux, il faut se donner les moyens financiers adéquats et un échéancier réaliste. De plus, il faut tenir compte des besoins qui diffèrent d'une région à l'autre, selon la densité de la population, par exemple.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.

Recommandation n° 30

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » en considérant les technologies disponibles, les particularités régionales et les ressources à y consacrer. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

7. QUELQUES AUTRES QUESTIONS

Cette section réunit quelques questions qui n'ont pas été abordées dans le document de consultation, mais qui se sont révélées au cours de la consultation.

7.1 LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Commentaires des participants

Unanimement on souligne l'absolue nécessité d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et d'appréciation des résultats selon des indicateurs communs. La méthodologie retenue pour faire ce suivi devrait tenir compte des différentes réalités locales et territoriales.

L'aide financière issue du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles devrait être redistribuée, non pas en fonction du nombre d'habitants, comme en 2007, mais en fonction de critères de performance. Il est logique, en effet, qu'une municipalité qui pose des actions concrètes et qui s'efforce de réduire, de réemployer, de récupérer et de recycler ses matières résiduelles reçoive une compensation plus élevée qu'une autre municipalité qui prend peu ou pas du tout d'initiatives en ce sens.

Il a été mentionné que cette indemnité est parfois utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme. De plus, certains ont suggéré de faire un meilleur suivi des compensations versées par les entreprises dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. On rapporte aussi que le suivi des mesures inscrites dans les PGMR est très variable d'une municipalité à l'autre.

La question de la compensation des médias écrits pour la collecte sélective ne fait pas consensus. Rappelons que le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables prévoit, entre autres, que cette compensation ne peut excéder la somme de 1,3 million de dollars par année, pour 5 ans, et qu'elle est versée en placements publicitaires.

D'une part, on souhaite que les coûts attribuables à la gestion des médias écrits dans la collecte sélective fassent l'objet d'une compensation, comme les autres matières visées : une question d'équité. Cependant, pour d'autres, les médias écrits sont de véritables catalyseurs pour le développement social et celui de l'identité du Québec; augmenter leur contribution les affaiblirait, les plaçant dans une situation concurrentielle défavorable par rapport aux médias électroniques et aux nouvelles technologies. De plus, on pénaliserait une industrie à la source d'une matière très rentable pour la collecte sélective.

Position de la Commission

Les membres de la Commission notent que, à l'exception d'un seul, les PGMR sont tous adoptés et en vigueur. Ils rappellent l'importance d'élaborer un PGMR et de faire le suivi de sa mise en œuvre.

Les membres prennent acte des propositions formulées par les participants à propos du suivi des PGMR et de la distribution des redevances. Ils reconnaissent le travail entrepris pour développer des outils de suivi des mesures prévues dans ces plans. Un comité, composé de représentants du ministre et des regroupements municipaux, se penche actuellement sur la question des critères applicables au calcul des subventions.

Quant aux municipalités qui utilisent les indemnités à d'autres fins que celles prévues dans le programme, la Commission fait remarquer que la ministre a le droit d'exiger d'une municipalité le remboursement de ces subventions.

La Commission croit qu'il faut s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Sur la compensation des médias écrits pour la collecte sélective, la Commission prend acte des arguments des différents acteurs. Ils souhaitent que le MDDEP examine de près cette question.

Recommandation n° 31

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 32

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le système de redevances soit basé sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

Recommandation n° 34

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficacité et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation n° 35

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.

7.2 LE SYSTÈME DE DONNÉES

Commentaires des participants

Un système de données fiables, à jour et standardisées est réclamé par tous, puisque dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, des choix importants de gestion sont faits en fonction des résultats obtenus.

Ce système servirait de base commune aux municipalités pour se comparer entre elles et aux décideurs, pour évaluer la performance de chacune d'elles. On précise que cette banque de données devrait idéalement être accessible et compréhensible pour le citoyen.

Un tel système permettrait d'avoir une meilleure connaissance du domaine, ce qui est un avantage incontournable, notamment, pour instaurer de nouvelles mesures, soutenir les entreprises dans le développement de marchés, ouvrir des débouchés et dresser des bilans. Il va sans dire que des données fiables et comparables sont des conditions essentielles à la détermination de critères de performance.

En ce qui concerne plus particulièrement les municipalités, RECYC-QUÉBEC a mentionné qu'elle travaillait à mettre en place une base de données de type extranet qui leur permettra de

transmettre toutes les données disponibles sur la gestion des matières résiduelles en vue de leur compilation et de leur traitement.

Position de la Commission

La Commission constate un consensus et y adhère pleinement : un système de données rigoureux est le fondement d'une meilleure connaissance de la gestion des matières résiduelles pour en assurer l'efficacité et le rendement. Elle considère aussi que tous, décideurs, intervenants et citoyens, doivent avoir accès à des données fiables qui permettent de faire des choix éclairés.

Recommandation n° 36

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.

7.3 LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Commentaires des participants

Tous s'entendent sur l'importance de la recherche et du développement dans la gestion des matières résiduelles. Plusieurs insistent particulièrement sur leur rôle essentiel dans l'étude des technologies de valorisation de ces matières et dans celle des nouveaux marchés. D'ailleurs des études sont en cours pour trouver de nouveaux débouchés au verre et en tirer une plus grande valeur.

Bien que la Politique accorde une place à la recherche et au développement, on juge les initiatives trop rares à ce chapitre. On suggère de favoriser les travaux qui introduisent des innovations technologiques.

Position de la Commission

La Commission salue l'appui financier des organisations à des projets de recherche menés en collaboration avec des centres de recherche. L'industrie, le gouvernement, les municipalités et les centres de recherche peuvent sans aucun doute développer d'autres partenariats fructueux dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La Commission rappelle que la gestion des matières résiduelles constitue un potentiel économique important et qu'il faut développer l'expertise et les savoir-faire dans ce secteur.

Recommandation n° 37

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.

7.4 LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Commentaires des participants

Les entreprises du secteur de l'économie sociale sont des piliers importants de la réduction et du réemploi des matières résiduelles. Leur rôle est incontestable, car elles dévient de l'élimination des quantités importantes de produits, par exemple les encombrants et les textiles. Ces entreprises assurent la complémentarité des services aux citoyens pour une gestion engagée des matières résiduelles. Elles sont aussi d'excellents vecteurs d'information et d'éducation des citoyens en matière de consommation responsable, en plus d'être des lieux inestimables de réinsertion sociale et de création d'emplois en environnement.

Ces entreprises bénéficient de programmes d'aide et de soutien, dont le Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles. Cependant, différents problèmes récurrents, liés à la main-d'œuvre, au développement de marchés et au manque de financement font obstacle aux gains attendus; leur potentiel doit être mieux exploité.

Position de la Commission

Les entreprises du secteur de l'économie sociale ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion responsable des matières résiduelles. La Commission reconnaît aussi leur place dans l'information et l'éducation des citoyens, la réinsertion sociale et la création d'emplois en environnement.

Bien que des programmes d'aide soient à leur portée, la Commission prend note que différents problèmes affaiblissent leur potentiel.

Recommandation n° 38

La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale, tout en s'assurant qu'elles ne représentent pas une compétition inéquitable pour les entreprises à but lucratif.

7.5 LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Commentaires des participants

Le désir d'actualiser les concepts de base de la politique se dégage de cette consultation. En effet, de nombreux participants ont demandé de délaisser la notion actuelle de « potentiel de valorisation des matières résiduelles » et de se tourner vers un objectif de « diversion des matières résiduelles de l'élimination ».

La notion de potentiel de valorisation est jugée difficile à objectiver, à appliquer sur le terrain. De fait, des études de caractérisation des matières résiduelles doivent être réalisées chaque année afin d'établir la quantité de matières valorisables générée. Les municipalités doivent sans cesse se questionner sur le potentiel de valorisation d'une matière, selon les technologies et les infrastructures en place. Le potentiel peut donc varier considérablement lorsqu'une matière non valorisable devient valorisable grâce à une innovation technologique. Il est clair que cette notion de potentiel complique la comparaison du taux de valorisation entre les différentes régions.

On affirme que les objectifs fixés dans la future politique devraient reposer non pas sur le potentiel de valorisation, mais sur la génération de matières résiduelles, soit le taux de diversion, pour rompre le lien entre la croissance économique et la production des matières résiduelles⁸.

La mesure des résultats au chapitre de la réduction à la source pose un défi particulier. Pour cette raison, RECYC-QUÉBEC a confié un mandat à la Chaire de recherche en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Plusieurs participants rappellent le grand principe proposé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland, soit d'assurer « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité

⁸ L'Agence environnementale européenne affirme que rompre le lien entre le PIB et la génération de déchets permettrait d'affirmer qu'il y a eu une réelle réduction à la source, European Environment Agency. *Baseline projections of selected waste streams*, 1999. <http://europa.eu.int>.

des générations futures à répondre aux leurs ». Les principes de l'actuelle politique sont toujours valables et ils devraient être maintenus. Cependant, étant donné l'adoption de nouvelles mesures au cours des dernières années, tels la Loi sur le développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable et le Plan d'action contre les changements climatiques, il est essentiel d'envisager la future politique de gestion des matières résiduelles en élargissant au maximum sa portée, et cela, en tenant compte des principes qui sous-tendent chacune de ces mesures.

De plus, il serait préférable de traiter distinctement les trois catégories du secteur ICI pour tenir compte des efforts et mieux évaluer les progrès propres aux industries, aux commerces et aux institutions.

Enfin, pour en assurer un suivi attentif, la nouvelle politique devrait être révisée après cinq ans.

Position de la Commission

Le potentiel de valorisation est difficilement mesurable et il serait préférable de développer un indice de mesures de la génération des matières résiduelles relié à la croissance économique. Cet indice pourrait ainsi tenir compte des fluctuations économiques. De la sorte, lorsque la croissance économique est très forte, la génération des matières résiduelles a tendance à augmenter, même si des efforts importants ont été déployés pour en réduire la production. Inversement, si la croissance économique est inférieure à la moyenne, la production de matière résiduelle a tendance à diminuer normalement, mêmes si moins d'efforts ont été consacrés à sa réduction.

La Commission tient pour conséquent de diminuer la quantité de matières résiduelles à éliminer. À cet égard, un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination donnerait une meilleure mesure des progrès réalisés dans la valorisation de ces matières.

La Commission estime que plusieurs principes inhérents au développement durable et aux changements climatiques font référence à la gestion des matières résiduelles.

La Commission souscrit à la proposition de traitement distinct des catégories du secteur ICI.

Enfin, la Commission convient que la future politique soit l'objet d'un bilan simple et clair tous les deux ans et qu'elle soit révisée cinq ans après son adoption, à la lumière des résultats obtenus quant aux objectifs visés.

Recommandation n° 39

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles qui tient compte des fluctuations économiques.

Recommandation n° 40

La Commission recommande de délaisser la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.

Recommandation n° 41

La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.

7.6 LA COULEUR DES BACS À RÉCUPÉRATION

Commentaires des participants

L'uniformité de l'équipement fourni aux citoyens pour la récupération, particulièrement la couleur des bacs, suscite quelques commentaires.

D'une ville à l'autre, l'absence d'uniformité peut porter à confusion. La question de la couleur des bacs à récupération peut paraître banale dans l'ensemble du dossier de la gestion des matières résiduelles, mais le respect d'une couleur en fonction de l'usage est essentiel à une collecte de matières récupérées de qualité. En effet, la présence de déchets dans un chargement de matières recyclables peut entraîner des contaminations sérieuses.

Position de la Commission

Dans le but de simplifier la tâche aux citoyens et de favoriser la qualité des matières récupérées, la Commission souhaite que les municipalités adoptent une couleur commune pour les bacs à

récupération, au fur et à mesure qu'elles introduisent de nouveaux bacs ou qu'elles les remplacent.

Recommandation n° 43

La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.

8. CONCLUSION

La Commission des transports et de l'environnement se réjouit de la forte participation aux consultations sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que des propositions et des suggestions qui ont été présentées pour améliorer la réduction à la source de la génération de ces matières et promouvoir leur valorisation. À cet égard, les organismes et les experts, qui ont apporté un éclairage extraordinaire, ont donné aux membres de la Commission l'occasion d'explorer des pistes de solutions innovantes. Les nombreux participants à la consultation en ligne ont également soumis une myriade de commentaires qui ont alimenté les discussions et ont permis de bien saisir les préoccupations de la population à l'égard de la gestion des matières résiduelles et, surtout, le devoir de poursuivre la besogne au nom des générations futures.

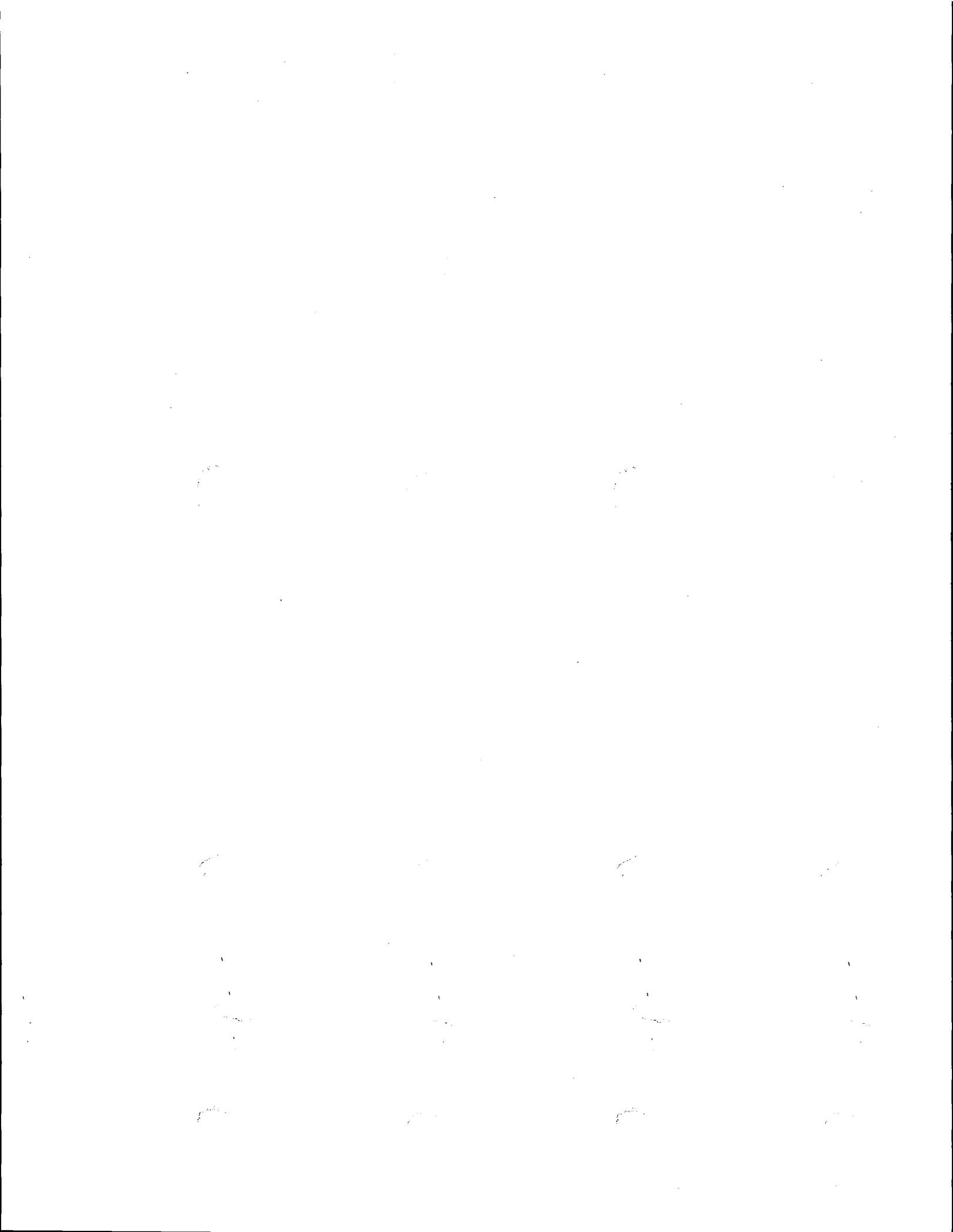
Les hausses des quantités de matières résiduelles préoccupent les membres de la Commission, même s'ils ont noté des progrès considérables dans divers aspects de leur gestion au cours des dernières années.

Comme la Politique de gestion des matières résiduelles vient à échéance en 2008, la Commission a voulu recommander aux autorités compétentes des pistes d'action en vue de la réactualiser. Les quelques éléments soumis à la réflexion n'épuisent, bien sûr, pas toutes les dimensions liées à la gestion des matières résiduelles.

La Commission est confiante que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables pour améliorer la gestion des matières résiduelles, promouvoir le recyclage et la récupération et favoriser la mise en valeur, en particulier des matières organiques, le but ultime étant d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » des résidus récupérables ou valorisables.

ANNEXE I

GLOSSAIRE



Glossaire

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

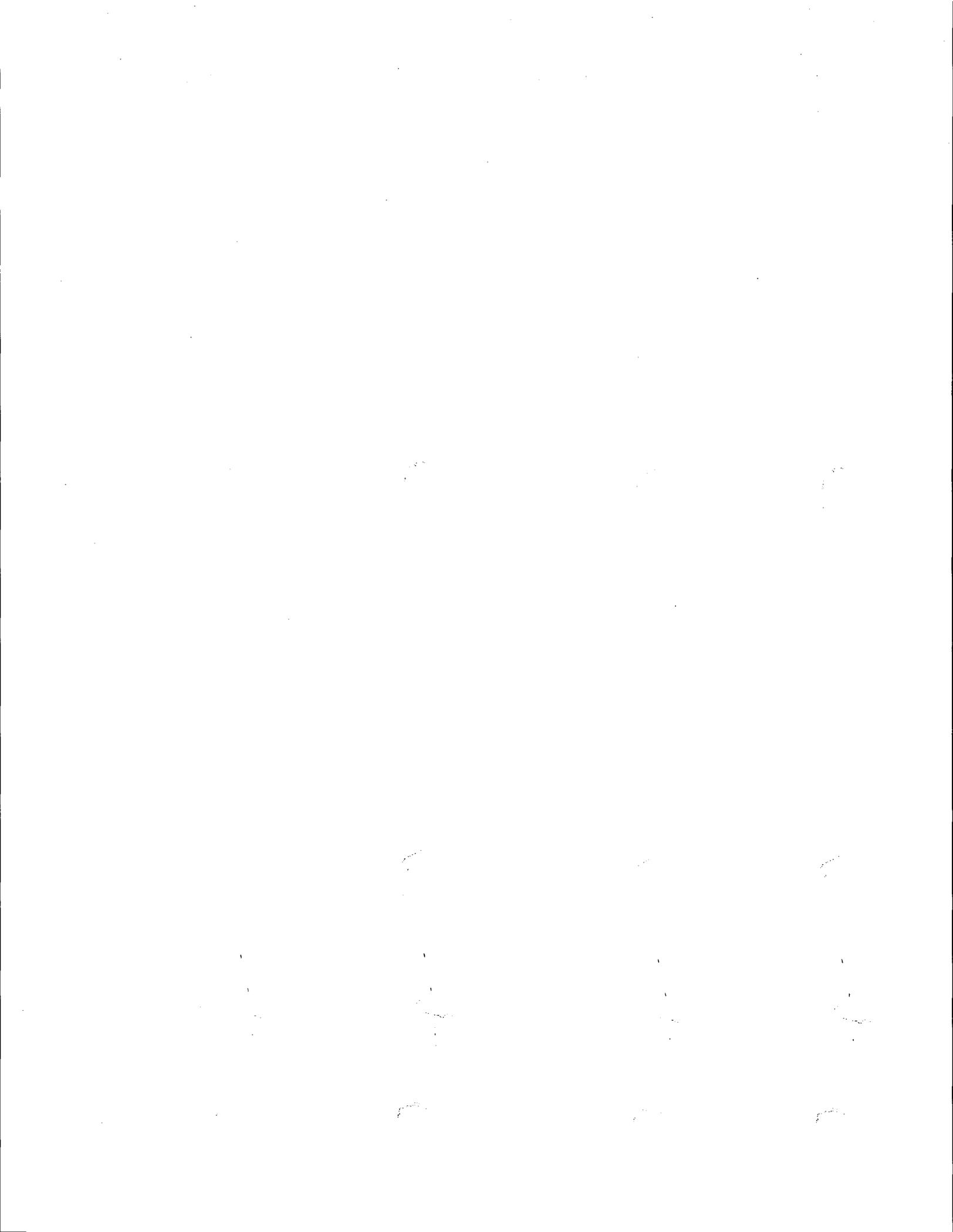
[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

Glossaire

ANNEXE II

Liste des organismes qui ont été entendus



Liste des organismes qui ont été entendus

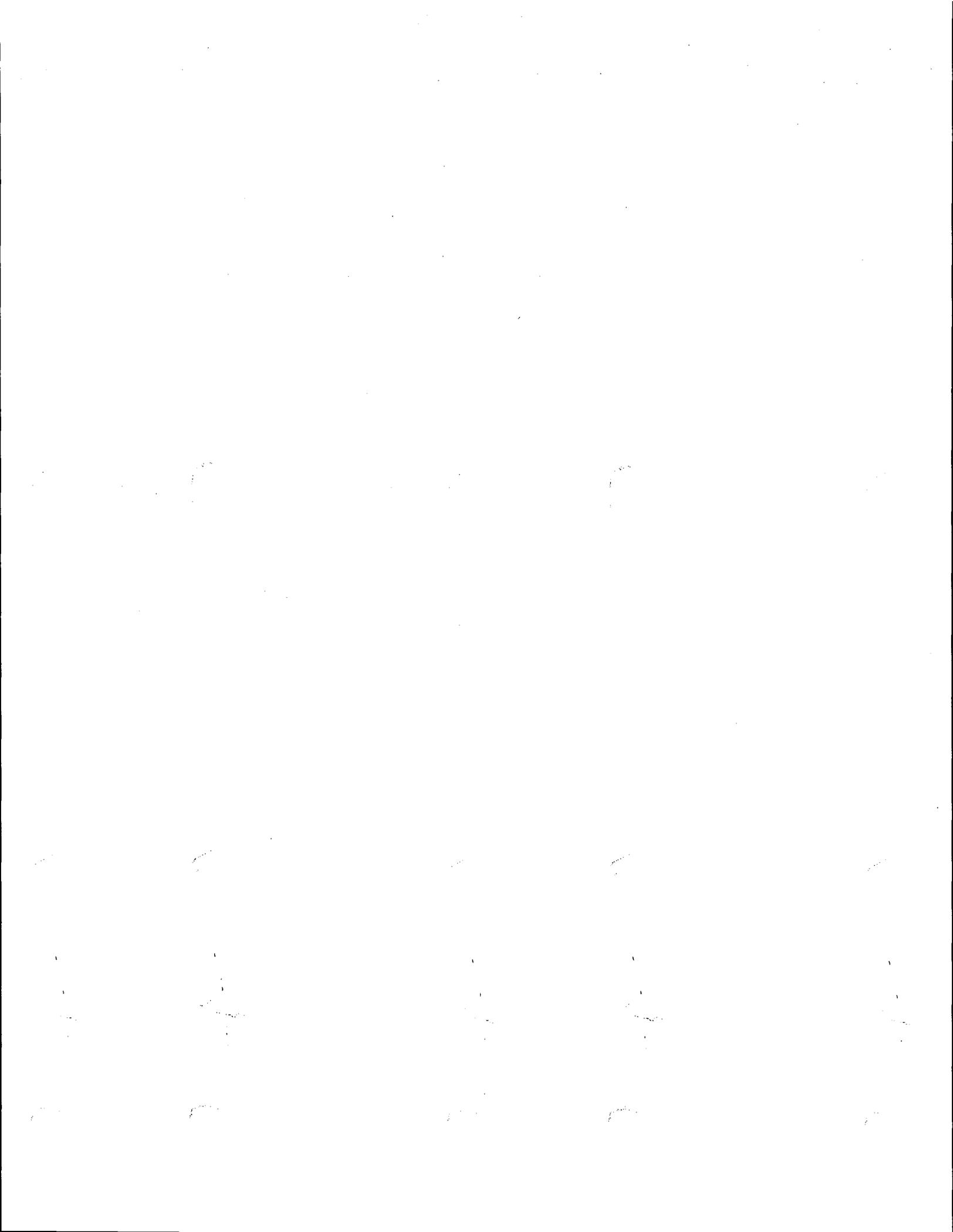
Action RE-buts	010M
Agglomération de Montréal	011M
AmiEs de la Terre de Québec (Les)	030M
Association canadienne du ciment – Région Québec	020M
Association des brasseurs du Québec	034M
Association des détaillants en alimentation du Québec	044M
Association des distillateurs du Canada / Spiritueux Canada	013M
Association des embouteilleurs des boissons gazeuses du Québec inc.	031M
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles	026M
Association des restaurateurs du Québec	012M
Association québécoise des industriels du compostage	016M
BFI Usine de triage Lachenaie ltée	047M
Boissons Gazeuses Environnement	015M
Cascades inc.	043M
Collège de Rosemont (Projet Pédagogie-Environnement)	018M
Communauté métropolitaine de Montréal	037M
Communauté métropolitaine de Québec	032M
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	024M
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation	007M
Conseil des chaînes de restaurants du Québec	002M
Conseil des Entreprises de Services Environnementaux	038M
Conseil patronal de l'environnement du Québec	025M

Liste des organismes qui ont été entendus

Conseil québécois du commerce de détail	028M
Éco Entreprises Québec	006M
Éco-peinture	017M
EnGlobe Corporation - GSI Environnement	033M
ENvironnement JEUnesse	048M
Fédération Québécoise des Municipalités	004M
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	036M
Gaïa environnement inc.	039M
Conporec et MRC du Bas-Richelieu	049M
Ordinateurs pour les écoles du Québec	041M
Recyclage des produits électroniques Canada	035M
RECYC-QUÉBEC	019M
Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec	003M
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	042M
Relampage 5E	001M
RÉSEAU environnement	014M
SNC-Lavalin inc.	027M
Société de développement durable de l'Arthabaska inc.	023M
Société de gestion des huiles usagées	008M
Société des alcools du Québec	021M
Solinov	029M

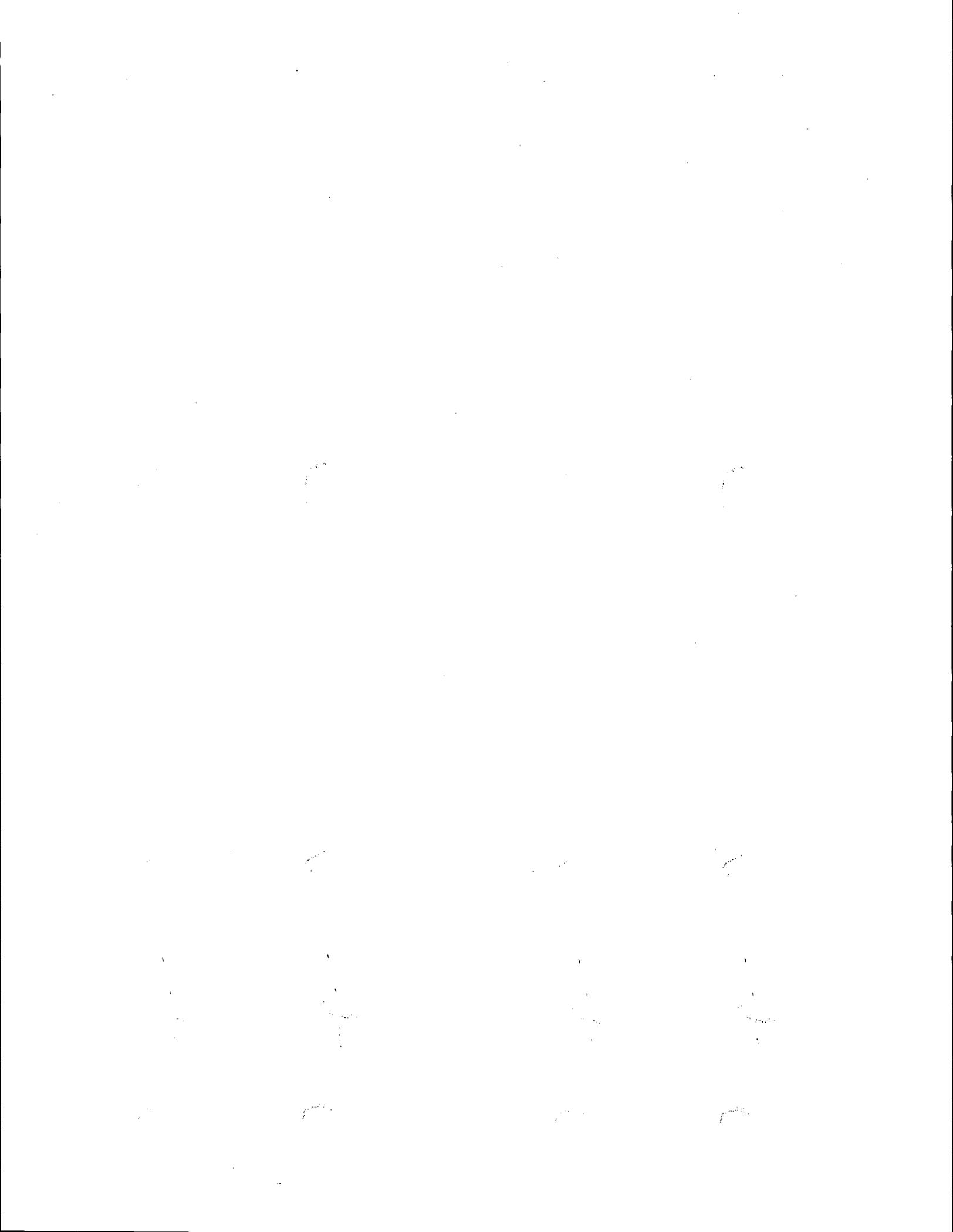
Liste des organismes qui ont été entendus

Solmers	050M
Table pour la récupération hors foyer (La)	009M
Union des municipalités du Québec	005M
Ville de Côte Saint-Luc	022M
Ville de Québec	040M
Waste management	045M



ANNEXE III

LISTE DES MÉMOIRES DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS



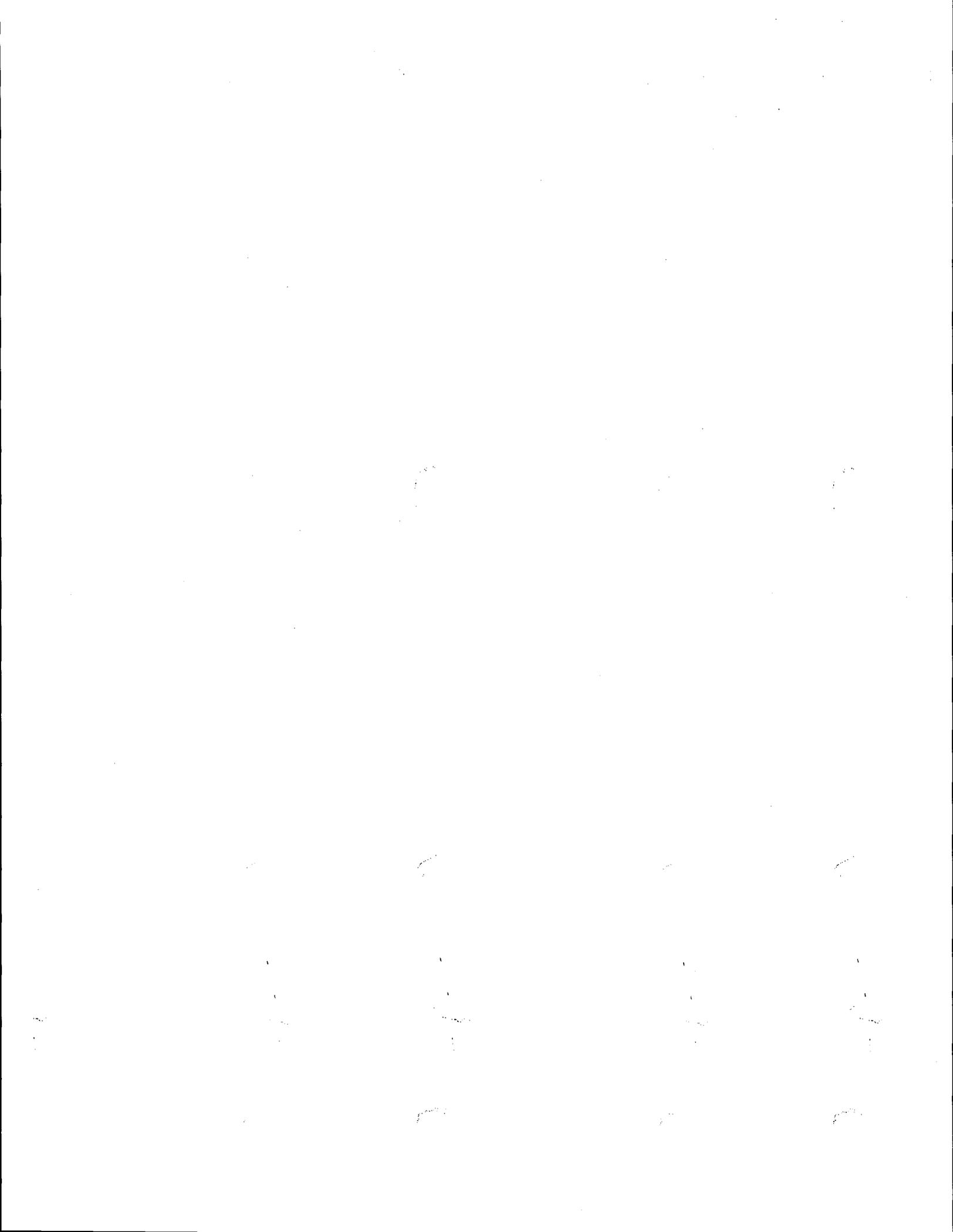
Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Klöckner Pentaplast Company

046M

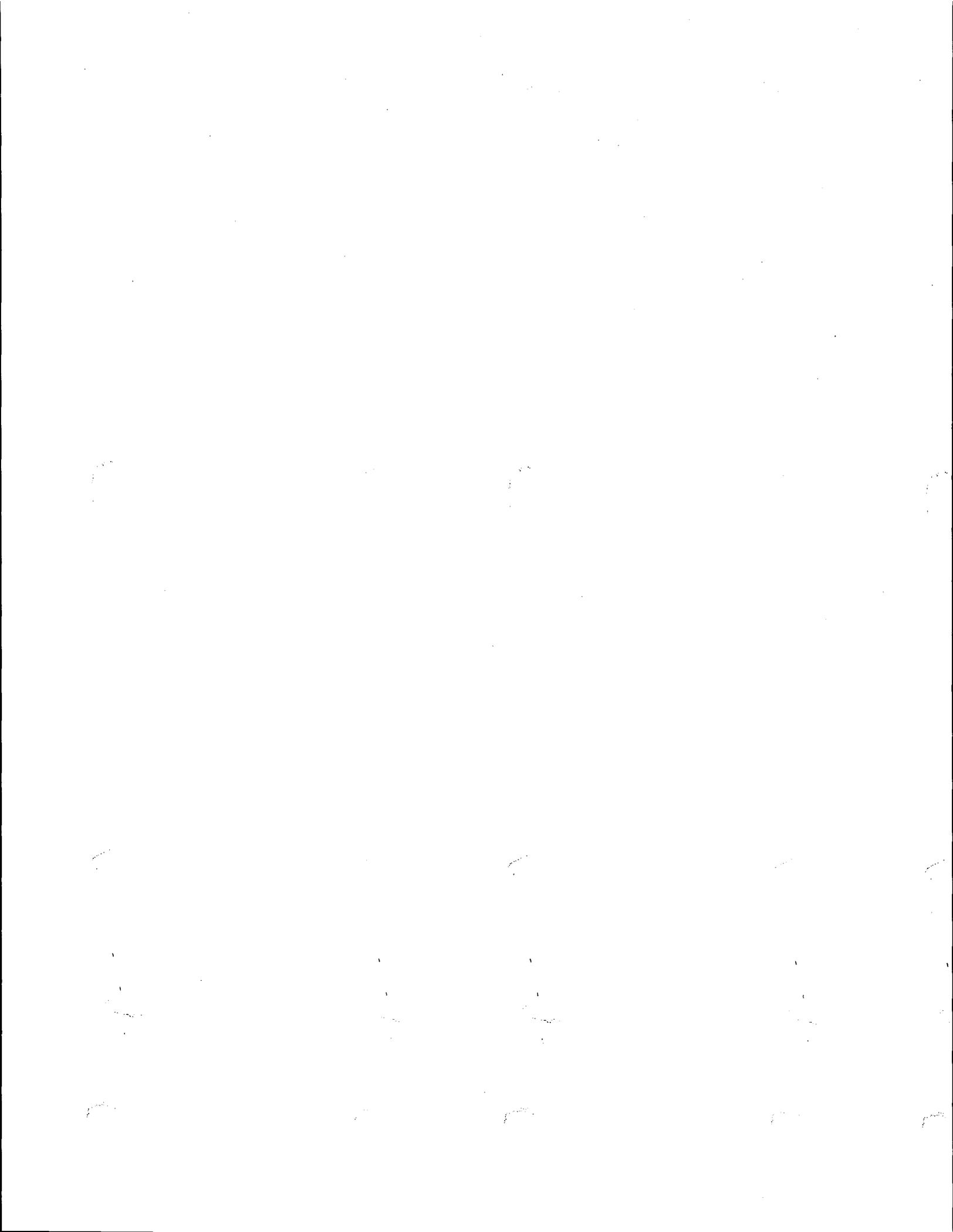
Geltman, Harold

051M



ANNEXE IV

**LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT PRÉSENTÉ UN
DOCUMENT DE RÉFLEXION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION EN LIGNE**



**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

ABGG Technologies Inc.
Archambault, M. Étienne
Archambault, M. Jonathan
Association canadienne des embouteilleurs d'eau
Beaulieu, Mme Joanie
Bélisle, M. Maxime
Bériault, M. Rachel
Bernard, Mme Marie-Claude
Biotab Environnement inc.
Biron, M. Nicolas
Blais, M. Claude
Boileau, Mme Alexandra
Boisvert, M. Richard
Bouchard, Mme Lucie
Bouju, M. Raphaël
Brunette, M. Jonathan
Bureau de normalisation du Québec
Busset, M. Guillaume
Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le mouvement des Établissements verts Brundtland
Centre de transfert technologique en écologie industrielle
Centre d'expertise sur les matières résiduelles
Charland, Mme Clotilde
CM Consulting (anglais)
CM Consulting (français)
Coalition contre le mégadépotoir de Danford
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent
Comité de l'environnement de Chicoutimi
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec
Conseils régionaux de l'environnement de Laval, Montréal et Lanaudière
Cormier, Mme Christine
Côté-Bhére, Mme Amélie
Cournoyer, M. René
Dallaire, M. Jean-François
Daniel, Mme Justine
De Carvalho, M. Rafael Correia
Deflandre, Mme Cécile
Delaunais, M. Gille
Diagne, M. Abdou Khadre
Dion, M. Michel
Essiambre, Mme Sophie
Fondaction et Neuvaction
Froment, M. Matthieu
Gaudreau, M. Daniel
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Groupe de simplicité volontaire de Québec
Henry, Mme Catherine
Lachance, Mme Sophie
Laisné, Mme Sandrine
Lalonde-Filion, M. Maxime
Lanoix, Mme Roxanne
Lascaud, Mme Claire
Latour, M. Denis
Lefebvre, M. Jean-Pierre
Marshall, J. D.
Marquis, M. Joël

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Direction de la protection de la santé publique

MRC de Beauce-Sartigan

MRC de La Haute-Yamaska

MRC du Rocher-Percé

MRC La Haute-Côte-Nord

Muir, M. Mathieu

Noël, Mme Nathalie

Olivier, M. Marc

Onouadjé, M. Ayéfouni Orounla

Pelletier, M. Denis

Pelletier, M. Denis

Poids vert de Rimouski-Neigette (Le)

Poirier-Garneau, Mme Élisabeth

Pomerleau, Mme Joëlle

Poudrier, Mme Julie

Poulin, Mme Julie

Recyclemédiás

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour, Nicolet-Yamaska

Réseau québécois des groupes écologistes

Richard, Mme Catherine

Rolland, Mme Élodie

Roy, Mme Alice

Salehabadi, Avocats

Société de l'énergie du biogaz

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie inter-municipale des Hautes Laurentides

CSN

Synnett, Mme Caroline

Tariel, Mme Anne-Claire

Tomra et Recyclage Camco Inc.

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

Touzin, M. Carl

Transit Plastiques Inc

Tricentris, centre de tri

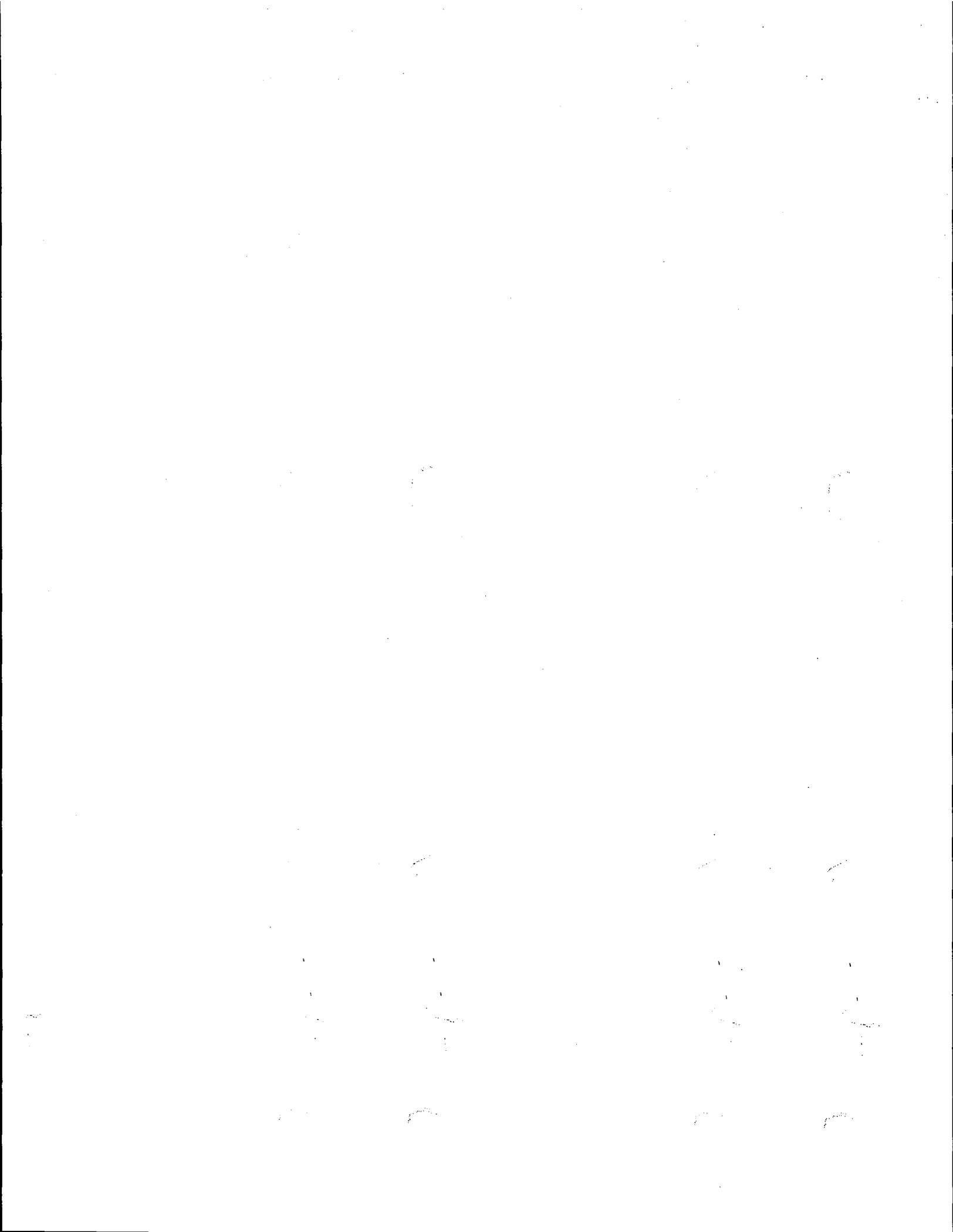
Vallières, M. Steve

Ville de Laval

Ville de Thetford Mines

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET SES RÉSULTATS



Questionnaire en ligne et ses résultats

La gestion des matières résiduelles au Québec

La gestion des matières résiduelles est un des grands défis environnementaux auxquels la société québécoise, comme plusieurs autres sociétés, doit faire face. Les Québécoises et les Québécois recyclent de plus en plus, mais la quantité des matières résiduelles qu'ils génèrent croît de façon continue. Devant ce constat et dans le contexte de réactualisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vient à échéance en 2008, la Commission parlementaire des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale a décidé de réaliser un mandat d'initiative sur le sujet et de procéder à une consultation, car la gestion des matières résiduelles regarde tout le monde.

La Commission des transports et de l'environnement a choisi cinq thèmes principaux sur lesquels elle souhaite réfléchir et consulter les groupes et les citoyens intéressés.

- La réduction à la source des matières résiduelles.
- Les matières putrescibles.
- Les contenants de boissons à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin.
- Les résidus domestiques dangereux.
- L'élimination des matières résiduelles.

Pour plus d'information sur la gestion des matières résiduelles et sur les sujets soumis à la consultation, vous pouvez lire le [document de consultation](#) (lien Internet).

Nous vous invitons à remplir ce court questionnaire. Les quelques minutes que vous y consacrerez fourniront aux députés membres de la Commission des éléments essentiels à la réalisation de leur mandat.

IDENTIFICATION

Nom : _____

Ville : _____

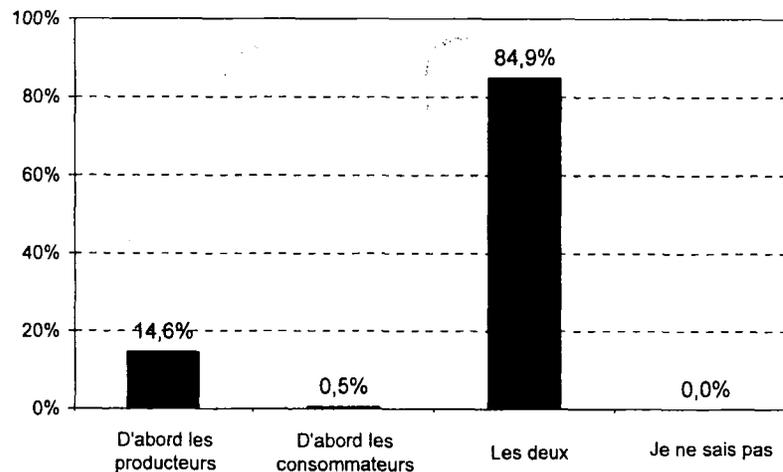
Courriel : _____

Questionnaire en ligne et ses résultats

Réduction à la source des matières résiduelles

Au Québec, la génération des matières résiduelles ne cesse de croître; elle a augmenté de 14 % entre 2004 et 2006. La réduction à la source de ces matières consiste à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. Pour le producteur, il peut s'agir d'une sélection judicieuse des matériaux, des procédés de fabrication et des politiques d'achat. Pour le consommateur, il peut s'agir de refuser d'acheter des produits jetables, présentés en portions individuelles ou suremballés. Il peut s'agir aussi de valoriser les rognures de gazon en faisant de l'herbicyclage, c'est-à-dire en les laissant se décomposer sur le sol après la tonte (voir section 3 du document de consultation).

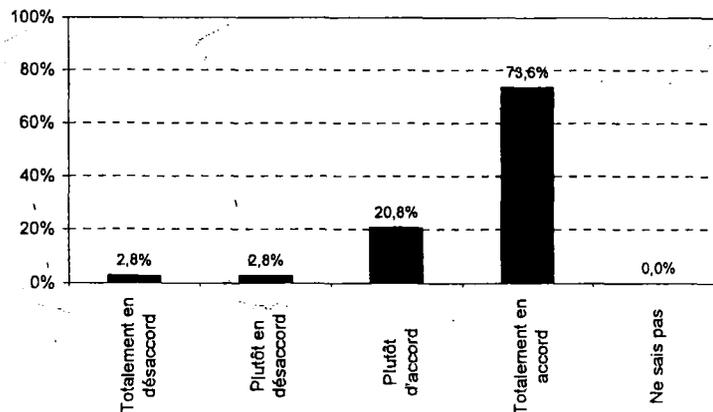
Question 1 Qui doit s'efforcer de réduire la génération des matières résiduelles?



Question 2 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

2.1

Des mesures incitatives sont nécessaires pour que les entreprises fassent davantage d'efforts de réduction à la source.

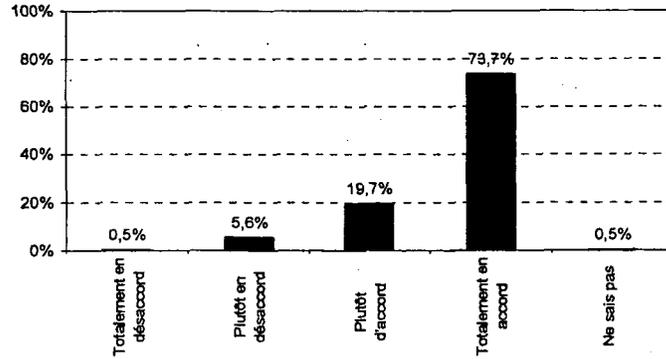


Questionnaire en ligne et ses résultats

Question 2 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes? (suite)

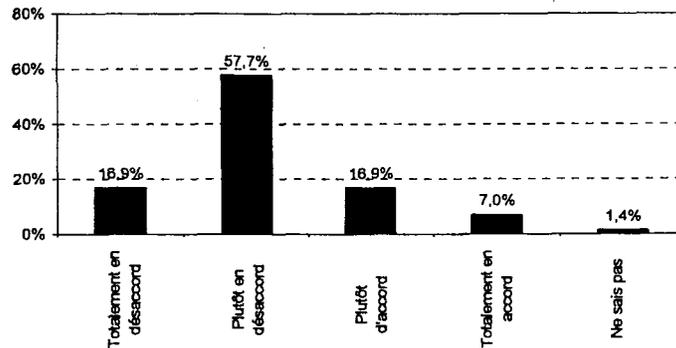
2.2

Des règlements contraignant les entreprises à effectuer la réduction à la source devraient être adoptés.

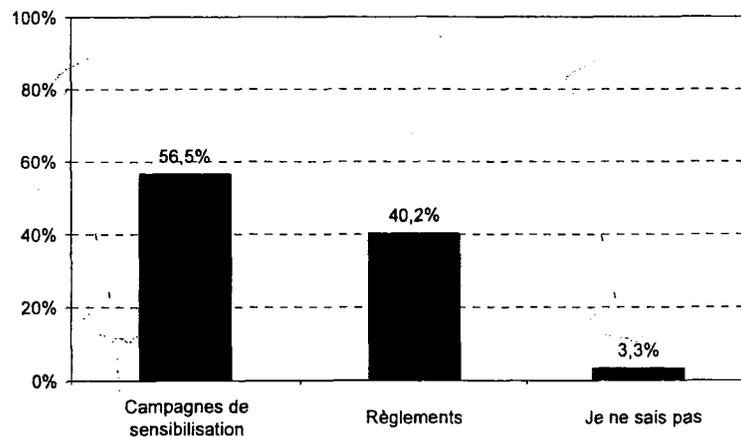


2.3

Les consommateurs sont suffisamment bien informés pour faire des choix éclairés en matière de réduction à la source.



Question 3 Quel moyen devrait être adopté pour favoriser l'herbicyclage?

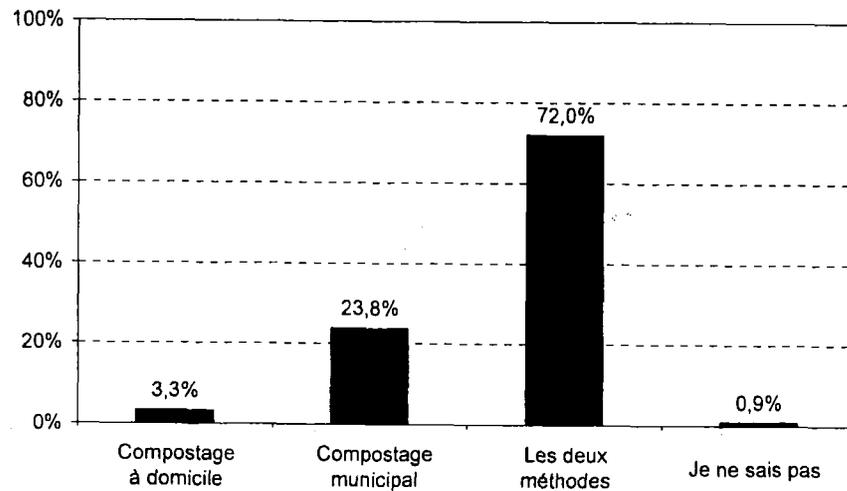


Questionnaire en ligne et ses résultats

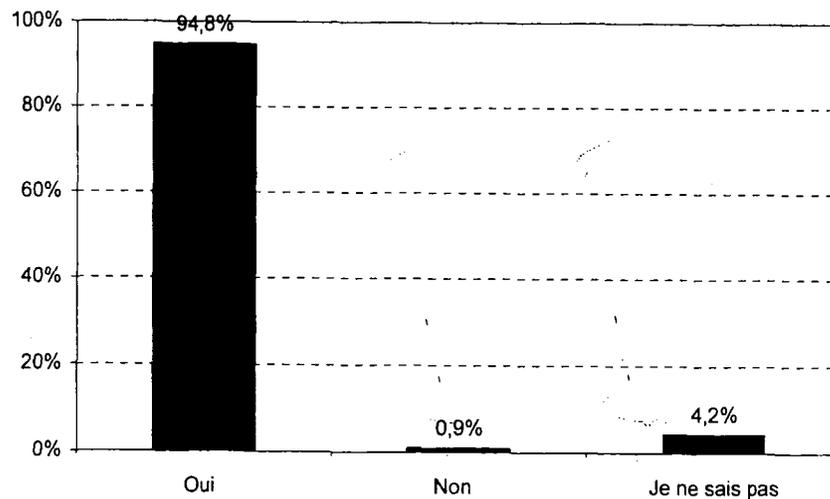
Matières putrescibles

Le taux de récupération des matières putrescibles (résidus de table et résidus verts) demeure bas. Dans le secteur municipal, ce taux de récupération est de 8 % alors que l'objectif de récupération pour ces matières est fixé à 60 % dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (voir section 4.2.1 du document de consultation).

Question 4 Faut-il favoriser :



Question 5 Si votre municipalité offrait un service de collecte et de compostage des matières putrescibles, seriez-vous prêt à l'utiliser?



Questionnaire en ligne et ses résultats

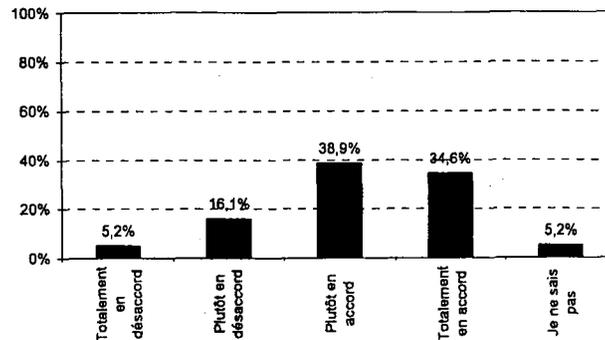
Contenants de boisson à remplissage unique

Le taux de récupération des contenants de boisson à remplissage unique consignés (canettes de bière et de boisson gazeuse), qui était de 75 % en 2000, a tendance à fléchir (70 % en 2007). Celui des contenants non consignés variait de 9 % (eau de source et gazéifiée, jus, lait) à 49 % (vin et spiritueux) en 2004 (voir section 4.2.2 du document de consultation).

Question 6 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

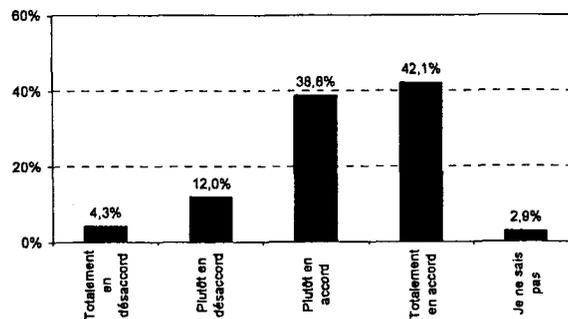
6.1

Une augmentation du montant de la consigne sur les contenants à remplissage unique permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.



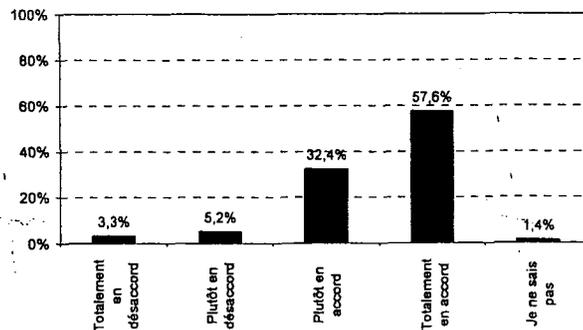
6.2

Une consigne élargie à toutes les boissons (jus, eau), mais excluant le vin et les spiritueux, permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.



6.3

Une consigne élargie aux bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.

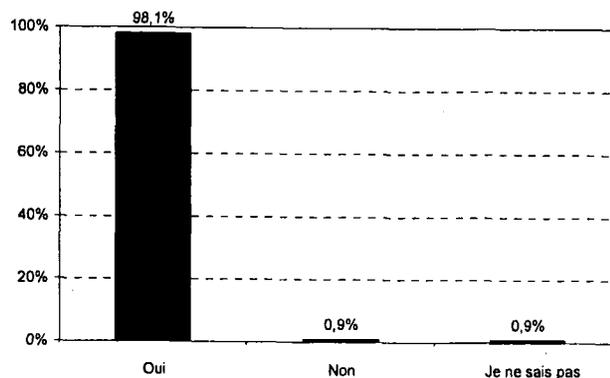


Questionnaire en ligne et ses résultats

Résidus domestiques dangereux

Le taux de récupération des résidus domestiques dangereux est encore très bas. Il est de 21 % alors que l'objectif de la Politique est de 60 %. Cependant, deux règlements reposant sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs ont permis d'augmenter considérablement la récupération des peintures et des huiles usagées. Ce principe oblige les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter (voir section 4.2.3 du document de consultation).

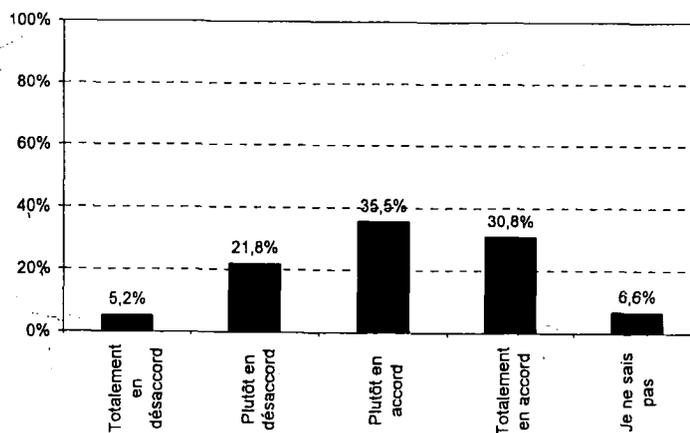
Question 7 Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus aux produits domestiques électriques et électroniques tels que les ordinateurs, les cartouches d'encre, les téléviseurs, les piles, les électroménagers, les téléphones cellulaires, les jeux électroniques et les lampes fluorescentes?



Élimination des matières résiduelles

Entre 2004 et 2006, l'élimination des matières résiduelles était en hausse de 4,1 %, ce qui constitue la première hausse depuis l'année 2000 (voir section 5 du document de consultation).

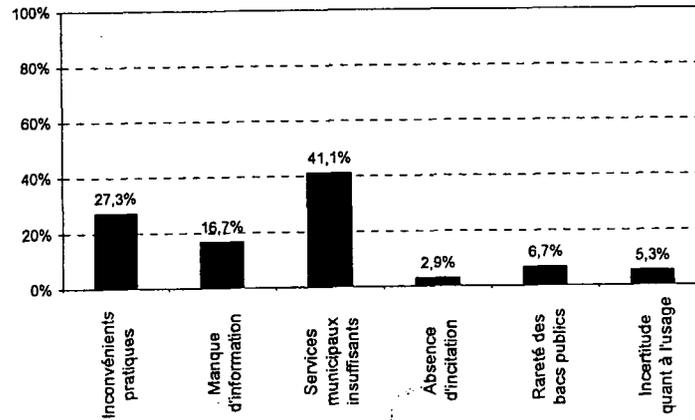
Question 8 Une tarification en fonction de la quantité des résidus éliminés est un bon moyen d'inciter le citoyen à modifier son comportement et à diminuer ainsi la quantité de résidus destinée notamment aux lieux d'enfouissement.



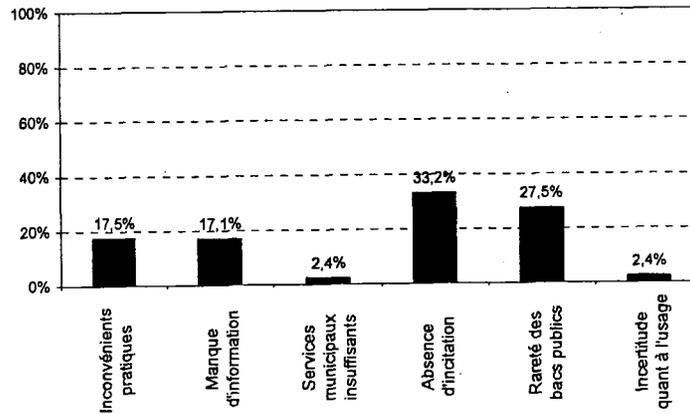
Questionnaire en ligne et ses résultats

Question 9 Quel est le facteur le plus déterminant qui freine la récupération chez les citoyens?

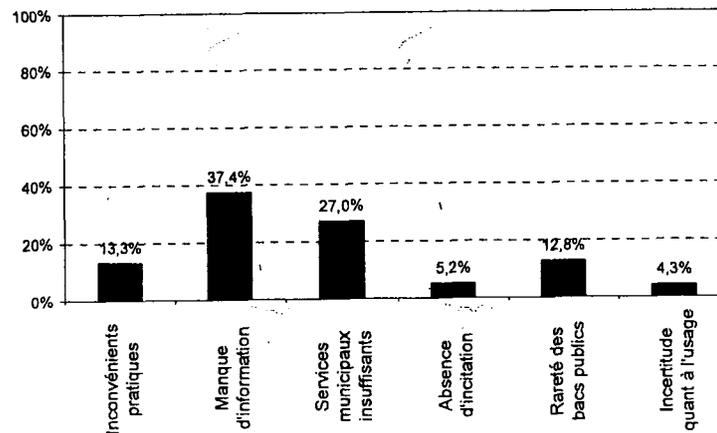
9.1 Matières putrescibles



9.2 Contenants de boisson à remplissage unique



9.3 Résidus domestiques dangereux



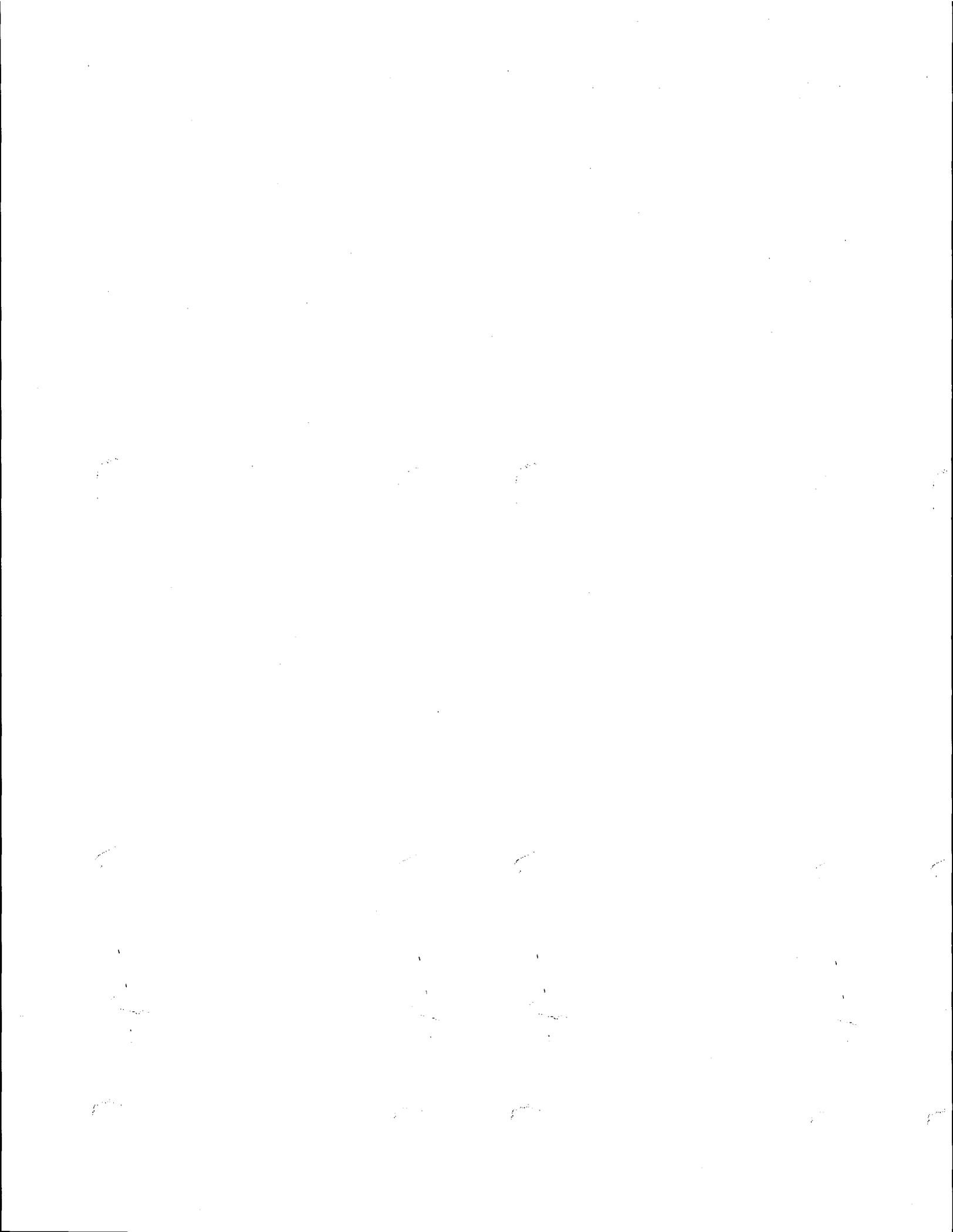
Questionnaire en ligne et ses résultats

Question 10 Avez-vous d'autres commentaires sur la gestion des matières résiduelles, notamment sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination?

Les membres de la Commission des transports et de l'environnement vous remercient d'avoir fait part de votre opinion au moyen de cette consultation en ligne. Soyez assuré que vos commentaires seront pris en compte. Nous vous invitons à consulter de nouveau le site Internet de l'Assemblée nationale pour suivre le déroulement des travaux de la Commission.

- Cochez cette case si vous voulez être tenu informé de la suite des travaux de la Commission des transports et de l'environnement.

ANNEXE VI
RECOMMANDATIONS



Recommandations

Recommandation n° 1

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, notamment en faisant un suivi évaluatif du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation n° 2

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats. Dans le cas particulier des écoles, la Commission demande au gouvernement de se pencher sur le financement de telles activités.

Recommandation n° 3

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de faire la promotion des sacs réutilisables.

Recommandation n° 4

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.

Recommandation n° 5

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse de cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.

Recommandation n° 6

La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.

Recommandation n° 7

Recommandations

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

Recommandation n° 8

La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.

Recommandation n° 9

La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement physique et social en tenant compte des besoins régionaux.

Recommandation n° 10

La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.

Recommandation n° 11

La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.

Recommandation n° 12

La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques et d'accompagner ce processus d'intégration d'une information rigoureuse auprès de la population.

Recommandation n° 13

La Commission recommande au gouvernement d'utiliser du compost dans ses devis.

Recommandation n° 14

Recommandations

La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.

Recommandation n° 15

La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.

Recommandation n° 16

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, en autant que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité.

Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.

Recommandation n° 17

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux autres matières dangereuses telles que : les solvants, les ampoules fluocompactes, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.

Recommandation n° 18

La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les dangers des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.

Recommandation n° 19

La Commission recommande d'augmenter substantiellement l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se débarrasser des résidus domestiques dangereux.

Recommandation n° 20

Recommandations

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.

Recommandation n° 21

La Commission recommande d'assurer dans la nouvelle politique une meilleure offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.

Recommandation n° 23

La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide à la recherche et au développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries.

Recommandation n° 25

La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux contemporains concernant les sites d'enfouissement technique.

Recommandations

Recommandation n° 26

La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.

Recommandation n° 27

Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.

Recommandation n° 30

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » en considérant les technologies disponibles, les particularités régionales et les ressources à y consacrer. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

Recommandation n° 31

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandations

Recommandation n° 32

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le système de redevances soit basé sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

Recommandation n° 34

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficacité et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation n° 35

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.

Recommandation n° 36

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.

Recommandation n° 37

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.

Recommandations

Recommandation n° 38

La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale, tout en s'assurant qu'elles ne représentent pas une compétition inéquitable pour les entreprises à but lucratif.

Recommandation n° 39

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles qui tient compte des fluctuations économiques.

Recommandation n° 40

La Commission recommande de délaissier la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.

Recommandation n° 41

La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.

Recommandation n° 43

La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.

SECRETARIAT DES COMMISSIONS

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
sec.commissions@assnat.qc.ca



ANNEXE VII

Rapport



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

La gestion des matières résiduelles au Québec

Mandat d'initiative

Rapport

JUIN 2008

COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

www.assnat.qc.ca

Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. François Arsenault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cte@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2008
ISBN: 978-2-550-53120-3

**LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le président

M. Lawrence S. Bergman (D'Arcy-McGee)

Le vice-président

M. Jean Domingue (Bellechasse)

Les membres

M. Camil Bouchard (Vachon)

M. Jean Damphousse (Maskinongé)

M. Serge Deslières (Beauharnois)

M. Simon-Pierre Diamond (Marguerite-D'Youville)

M. Luc Ferland (Ungava)

M. Pierre Gingras (Blainville)

M^{me} Johanne Gonthier (Mégantic-Compton)

M. François Ouimet (Marquette)

M. Pierre Reid (Orford)

M. Gerry Sklavounos (Laurier-Dorion)

Les membres remplaçants

M. Martin Camirand (Prévost)

M^{me} Agnès Maltais (Taschereau)

M. Claude Roy (Montmagny-L'Islet)

Secrétaire suppléant de la Commission

M. Patrik Gilbert

Secrétaire de la Commission

M^e François Arsenault

Agents de recherche

M. Richard L'Hérault, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

M^{me} Hélène Bergeron, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

M. Samuel Houngué, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

M. Bertrand Nadeau, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

Technicienne en information

M^{me} Danielle Simard, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

Agentes de secrétariat

M^{me} Sylvie Dupuis, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

M^{me} Stéphanie Labbé, Secrétariat des commissions

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	2
1.1 LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE	2
1.2 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION	3
1.3 LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX	6
2. LES MATIÈRES ORGANIQUES	7
2.1 L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO » DES MATIÈRES ORGANIQUES	7
2.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION	9
2.3 LES TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES	10
2.4 LE COMPOSTAGE À DOMICILE	11
2.5 LES BOUES MUNICIPALES VALORISABLES	12
2.6 LES DÉBOUCHÉS	12
2.7 L'AIDE À LA RECHERCHE	13
3. LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE	13
3.1 LA CONSIGNE	14
3.2 LE PRIX DE LA CONSIGNE	16
4. LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	17
4.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS	18
4.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION	19
4.3 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION	19
5. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION	20
5.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION	20
5.2 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION	21
5.3 LE CODE DE DÉMOLITION	22
5.4 LES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	22
5.5 LES TYPES DE MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES CIMENTERIES	23
6. L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	23
6.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION	24
6.2 LES LIMITES DES CAPACITÉS D'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ	24
6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET LES PROJETS D'INCINÉRATEURS	25
6.4 LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO »	26

7.	QUELQUES AUTRES QUESTIONS.....	27
7.1	<i>LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES.....</i>	27
7.2	<i>LE SYSTÈME DE DONNÉES.....</i>	30
7.3	<i>LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT</i>	31
7.4	<i>LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE</i>	31
7.5	<i>LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....</i>	32
7.6	<i>LA COULEUR DES BACS À RÉCUPÉRATION</i>	35
8.	CONCLUSION.....	35

LISTE DES ANNEXES

Annexe I :	Glossaire.....	37
Annexe II :	Liste des organismes qui ont été entendus.....	45
Annexe III :	Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus.....	51
Annexe IV :	Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.....	55
Annexe V :	Questionnaire en ligne et ses résultats.....	61
Annexe VI :	Recommandations.....	71

Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

INTRODUCTION

En novembre 2007, les membres de la Commission des transports et de l'environnement décidaient de se livrer à une réflexion sur quelques enjeux liés à la gestion des matières résiduelles avec les organismes et les personnes concernés. La Commission s'est donné pour objectif d'en arriver, au terme d'une consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes d'action afin de réactualiser la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

En guise d'amorce à un large débat, la Commission a préparé un document de consultation dans lequel des questions étaient lancées. La Commission s'est limitée à quelques aspects de la gestion des matières résiduelles afin d'être en mesure d'en faire une analyse plus détaillée qui lui permettrait ensuite de tirer des conclusions claires.

Le nombre de témoins entendus, de mémoires soumis ainsi que celui des réponses et des commentaires en ligne témoignent de l'importance de la gestion des matières résiduelles pour la société québécoise. En effet, lors des auditions tenues pendant sept jours, du 6 au 26 février 2008, la Commission a accueilli 49 groupes qui sont venus lui présenter leur mémoire¹. De plus, elle a reçu 89 documents de réflexion par Internet² et 225 personnes ont répondu à son questionnaire en ligne³. La Commission est reconnaissante envers tous ces groupes et toutes ces personnes qui ont accepté son invitation. Elle ne saurait trop insister sur la qualité des documents qui lui ont été soumis.

La Commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés sur la gestion des matières résiduelles. Elle a choisi de se concentrer sur les sujets les plus récurrents et de les présenter en épousant l'ordre des sections du document de consultation.

Ainsi, est-il d'abord question de la réduction à la source des matières résiduelles, puis des matières organiques, des contenants de boisson à remplissage unique, des résidus domestiques dangereux, des matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel ainsi que du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et, enfin, de l'élimination des matières résiduelles.

¹ L'annexe II présente la liste des organismes qui ont été entendus.

² L'annexe III présente la liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus et l'annexe IV présente la liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.

³ L'annexe V présente le questionnaire en ligne et ses résultats.

Cependant, la Commission a cru bon d'ajouter une dernière section renfermant quelques questions autres que celles abordées dans le document de consultation, mais qui ont été soulevées au cours de l'exercice. Ces sujets touchent, entre autres, les plans de gestion des matières résiduelles, la base de données, le secteur de l'économie sociale, la recherche et le développement.

En guise de conclusion sur chacune de ces sections, la Commission présente sa position et formule des recommandations qui s'inscrivent, il va sans dire, dans une perspective d'amélioration de la gestion des matières résiduelles, perspective dont peuvent se réclamer, sans conteste, tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission.

1. LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La réduction à la source des matières résiduelles sert à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit; elle est en amont de la prise en charge des résidus. Ce principe a la priorité dans l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La réduction à la source demeure difficile à quantifier. On sait cependant que la production des matières résiduelles ne cesse de croître, soit de 46 % entre 1998 et 2006. On lie ce phénomène à la santé économique du Québec, particulièrement à la croissance immobilière et aux grands projets d'infrastructures. La consommation des Québécois est toujours plus grande et le volume des ventes du commerce au détail augmente.

1.1 LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE

Commentaires des participants

S'il est un point vers lequel les propos convergent, c'est celui de l'impérative nécessité d'agir à la source pour éviter de générer des matières résiduelles. Municipalités, organismes environnementaux, entreprises et citoyens, tous affirment qu'il faut lui donner la priorité pour parvenir, entre autres, à limiter les problèmes liés à l'épuisement des matières premières et au gaspillage de l'énergie.

Néanmoins, même si la priorité est accordée à la réduction à la source dans la Politique, selon plusieurs, les actions mises en œuvre à ce chapitre semblent moins nombreuses ou leur portée est plus difficile à percevoir qu'en matière de recyclage et de valorisation. Plusieurs rappellent que les efforts investis dans la réduction à la source se sont avérés nettement insuffisants jusqu'à maintenant et qu'il faut corriger cette lacune.

Position de la Commission

Pour la Commission, la réduction à la source est le pilier central d'une gestion durable des matières résiduelles. Le maximum d'efforts doit y être consacré; c'est à la fois l'élément de solution le plus efficace des points de vue de l'environnement et de l'économie.

Les membres de la Commission prennent acte des propos selon lesquels, même si la réduction à la source constitue la première étape de la hiérarchie des 3RV-E, les actions mises en œuvre à cet égard ne semblent pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être. Dans le contexte actuel où il est largement question des nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles, les membres considèrent que la réduction à la source reste l'enjeu principal et que sa priorité doit être consolidée dans la nouvelle politique.

Recommandation n° 1

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, notamment en faisant un suivi évaluatif du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

1.2 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION

Commentaires des participants

Il va de soi, pour tous, que l'information et l'éducation, tant des consommateurs que des producteurs, sont des axes d'intervention incontournables dans la réduction à la source.

Cependant, bien que d'intéressantes initiatives aient été prises pour informer et sensibiliser les consommateurs, il ressort de la consultation une insuffisance d'actions dans ce domaine. Cette question a été soulevée dans plusieurs mémoires et par les trois quarts des répondants à la consultation en ligne. Un changement de comportement suppose davantage d'information sur la nécessité de réduire à la source, sur ses avantages et sur les meilleurs choix à faire pour une consommation responsable. Il faut expliquer aux citoyens que par des gestes simples, comme l'emploi de sacs réutilisables et la pratique de l'herbicyclage, ils peuvent agir directement sur la réduction des matières résiduelles. À propos de l'herbicyclage, on mentionne que, sauf quelques exceptions dans certaines municipalités, les citoyens ne sont pas informés des avantages, des techniques et des économies qui lui sont liés.

Des campagnes de sensibilisation de réduction à la source sont souhaitées. On souligne qu'il faut assurer un suivi rigoureux des résultats, afin de réajuster le tir et d'atteindre la cible, ce type d'action étant souvent basé sur des résultats à long terme.

L'accent devrait être mis sur la conscientisation des jeunes, car ils sont de bons agents de changement. Les initiatives visant à développer leur écocitoyenneté doivent être multipliées et encouragées. On demande que soient soutenus les programmes de formation et de sensibilisation touchant la réduction à la source dans les établissements d'enseignement.

Les producteurs doivent eux aussi agir sur la réduction à la source, notamment en choisissant judicieusement les matériaux, les procédés de fabrication et les stratégies de mise en marché. Informer et sensibiliser les producteurs sur la réduction à la source est un autre axe d'intervention fondamental.

On met en évidence la nécessité d'éclairer les producteurs sur l'analyse du cycle de vie afin qu'ils empruntent tous cette démarche préventive. Il s'agit d'un processus qui tient compte du cycle de vie d'un produit et de tous les critères environnementaux lors de sa conception, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie. L'écoconception des produits vise en effet la durabilité, l'économie d'énergie et des ressources, ainsi que la diminution des substances toxiques et des rejets de fabrication.

Par ailleurs, il ressort des consultations que les producteurs adoptent de plus en plus l'écoconception de leurs produits dans leur stratégie de développement. Il s'agit pour eux d'un enjeu non seulement environnemental, mais économique et concurrentiel. Les consommateurs sont toujours plus soucieux de l'avenir de l'environnement, l'implication des producteurs dans le développement durable est donc devenu un argument de vente.

Position de la Commission

Bien que la portée et le caractère incontournable de l'éducation de la population à la réduction à la source des matières résiduelles fassent l'unanimité, la Commission constate que sa promotion doit être intensifiée. Il est primordial que tous, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), RECYC-QUÉBEC, les municipalités, les organismes à but non lucratif, poursuivent et accroissent leurs activités d'information et de sensibilisation auprès de la population.

En ce sens, la Commission prend acte du lancement, le 21 avril dernier, du code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes visant à promouvoir leur réduction à la source, leur réemploi et leur recyclage.

Quant aux établissements d'enseignement, ils sont des lieux privilégiés d'éducation. Ils peuvent contribuer de façon remarquable à l'évolution de la société québécoise dans une perspective de développement durable, en favorisant l'engagement actuel et futur des jeunes citoyens. La Commission constate des initiatives importantes qui ont été développées dans les établissements scolaires du Québec. Celles-ci ayant sans nul doute des effets certains sur les jeunes et sur les adultes, la Commission ne peut que souhaiter qu'elles se multiplient.

De toute évidence, aujourd'hui, progrès et obsolescence technologiques sont souvent les deux faces d'une même médaille. L'analyse du cycle de vie, qui rend possible l'écoconception des produits, apparaît donc comme la voie à privilégier pour contrer cette obsolescence et soutenir la réduction à la source, en respectant le principe du développement durable. Toutefois, une meilleure connaissance des impacts de la conception des produits sur l'environnement est nécessaire.

Recommandation n° 2

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats. Dans le cas particulier des écoles, la Commission demande au gouvernement de se pencher sur le financement de telles activités.

Recommandation n° 3

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de favoriser l'usage des sacs réutilisables.

Recommandation n° 4

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.

Recommandation n° 5

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse du cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.

1.3 LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Commentaires des participants

Quelques propos formulés lors de la consultation concernent la conduite exemplaire que doit afficher le gouvernement du Québec en matière de réduction à la source. Les ministères et les organismes achètent et consomment de grandes quantités de produits; ils doivent s'efforcer de réduire à la source.

Dans cette optique et dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique, il y a quelques années, le gouvernement a mis sur pied un programme de gestion des matières résiduelles dédié à ses ministères et à ses organismes. Le programme, sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, invite ces derniers à faire des gestes concrets de réduction à la source.

Selon RECYC-QUÉBEC, le message est la plupart du temps bien reçu individuellement, mais l'application « généralisée » du principe à l'ensemble des entités et à leur personnel constitue toujours un défi à relever.

RECYC-QUÉBEC et d'autres groupes proposent que les plans de développement durable que doivent adopter les ministères et les organismes gouvernementaux intègrent la gestion des matières résiduelles et incluent une politique d'achats responsables.

Position de la Commission

L'administration publique doit, elle aussi, contribuer à la réduction à la source, de façon particulière, elle doit montrer une conduite exemplaire.

La Commission ne peut que souscrire à l'intégration de la gestion des matières résiduelles et d'une politique d'achats responsables dans le plan de développement durable des ministères et des organismes. Ces propositions vont dans le sens de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui, de fait, les convie à des actions convergentes.

La Commission salue les efforts de l'Assemblée nationale du Québec pour se donner un plan vert et elle l'encourage à les poursuivre.

Recommandation n° 6

La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.

2. LES MATIÈRES ORGANIQUES

Les grandes familles de matières organiques⁴ généralement reconnues sont : les résidus de table, les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles de jardin), les résidus de bois (sciures, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces), les boues municipales, les boues de papetières et de fosses septiques, les résidus agricoles (fumier, paille) et les résidus agroalimentaires. La Commission s'est intéressée aux matières organiques issues du secteur municipal, du secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)⁵, qui sont couvertes par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

L'objectif de la Politique est de récupérer 60 % des résidus compostables, autant dans le secteur municipal que dans les ICI. Le taux de récupération est actuellement très faible. Ainsi, pour le secteur municipal, seulement 8 % des toutes les matières organiques ont été récupérées en 2006. On constate cependant, bien qu'en partant d'un niveau absolu très bas, une forte augmentation de la récupération des résidus organiques ces dernières années dans tous les secteurs et en particulier dans les ICI et les CRD, où la récupération des résidus de bois, de papiers et de cartons est en progression rapide.

2.1 L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO » DES MATIÈRES ORGANIQUES

Commentaires des participants

On a précisé que l'enfouissement des matières organiques provoque de graves problèmes de pollution causés par les lixiviats et les biogaz et que de réels efforts devraient être consacrés à la mise en place du compostage plus généralisé.

On propose que l'enfouissement des matières organiques soit interdit. Certains demandent de proscrire l'élimination des matières organiques et que cette mesure se concrétise trois ans après la mise en vigueur de la nouvelle politique. On fait remarquer que l'énoncé de la politique de 1998-2008 mentionne que : « À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles⁶. »

⁴ Dans le document de consultation de la Commission des transports et de l'environnement de décembre 2007, l'expression « matière putrescible » était utilisée, conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Étant donné l'usage plus répandu et plus général de l'expression « matière organique », cette dernière a été retenue.

⁵ Les résidus organiques des scieries et des papetières tels que les sciures, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementation et guides de bonnes pratiques.

⁶ Tiré de la section intitulée « Les objectifs » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières organiques ont l'assurance que l'ingéniosité québécoise peut concevoir et bâtir les installations requises conformes qui produisent un compost de qualité. Des investissements majeurs sont cependant nécessaires dans les filières de compostage. Les infrastructures devraient être accessibles pour gérer adéquatement les matières compostables des municipalités et des ICI. On demande au gouvernement de mettre en place un programme de subsides destiné aux infrastructures de valorisation des matières organiques et des boues municipales.

Des participants proposent que le gouvernement encadre et appuie le virage au compostage par différentes mesures telles que la promotion de l'acceptabilité sociale des installations de compostage, le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Position de la Commission

La Commission a constaté que beaucoup d'étapes restent à franchir pour atteindre l'objectif fixé par la Politique. Les membres de la Commission ont cependant noté que de réels progrès sont en voie de se matérialiser dans de nombreuses municipalités, ainsi que dans les secteurs des ICI et des CRD. La consultation préfigure que le Québec est prêt à prendre un tournant majeur en faveur de la récupération et du compostage des matières organiques. Dans un contexte mondial de hausse du coût des denrées, des prix de l'énergie et de changements climatiques, la Commission trouve impératif de tirer profit de la richesse contenue dans les matières organiques plutôt que de les éliminer dans des sites d'enfouissement.

Recommandation n° 7

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

2.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

La consultation a permis de constater un intérêt considérable pour la récupération des matières organiques. Plusieurs intervenants se sont montrés préoccupés par la grande quantité de matières organiques qui se retrouve dans les sites d'élimination alors que ces matières pourraient être facilement récupérées et valorisées sous différentes formes et à l'aide des technologies actuelles.

On a suggéré une campagne d'éducation pour le grand public sur les bienfaits et les multiples utilisations du compost, autant en milieu urbain qu'en milieu agricole, par exemple, en horticulture, pour les aménagements paysagers, les aménagements en bordure de route, la prévention et le contrôle de l'érosion et la réhabilitation de sites dégradés.

Des municipalités qui ont déjà implanté la collecte sélective des matières organiques prétendent qu'il faut encourager la participation des citoyens à la collecte des matières organiques en donnant et en ciblant mieux l'information. Selon elles, une vaste campagne médiatique devrait être mise en route à la télévision, à la radio, par Internet et dans les journaux. Au cours de cette même période, il faudrait aussi doter les citoyens de matériel didactique afin qu'ils prennent conscience des résidus qu'ils génèrent.

Il a été constaté qu'un relâchement dans les campagnes de sensibilisation provoque un retour aux anciennes habitudes des citoyens. Il est donc nécessaire de donner de l'information continue sur l'utilisation des bacs de récupération et la valorisation des matières résiduelles en utilisant des moyens simples. Il faut encourager et appuyer les organismes proposant des projets d'éducation et une gestion écologique des matières résiduelles.

Enfin, en présence de différentes formes de compostage et des technologies qui leur sont associées, des participants ont souhaité que les citoyens soient mieux informés et sensibilisés aux avantages des différents types de compostage et aux écueils de chacun.

Position de la Commission

La récupération des résidus organiques suscite l'enthousiasme chez la plupart des intervenants. Même s'il reste encore plusieurs gestes à poser avant que leur récupération soit vraiment entrée dans les mœurs québécoises, il semble se dégager un consensus sur la mise en place de moyens pour augmenter la récupération des matières organiques. Cependant, les enjeux sur cette question et sur les méthodes de compostage sont plus ou moins compris par les citoyens et les ICI. La

Commission trouve qu'une meilleure sensibilisation aux savoir-faire dans le domaine de la récupération des matières organiques serait profitable.

Recommandation n° 8

La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.

2.3 LES TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Commentaires des participants

Les technologies de traitement des matières résiduelles se divisent en deux grandes familles : le traitement biologique et le traitement thermique.

Le traitement biologique permet de bénéficier du contenu organique des matières résiduelles. Il s'agit de la valorisation des résidus organiques sous forme de compost ou de biogaz par le compostage en andains, le compostage en système fermé, la digestion anaérobie en cellules d'enfouissement et la digestion anaérobie en usine. Le tricompostage est une technologie de compostage en système fermé des matières organiques collectées en vrac avec les résidus ultimes, le tout étant trié mécaniquement après une période initiale de traitement.

Le traitement thermique des matières résiduelles permet de tirer avantage de la valeur calorifique des résidus. Les principales technologies sont l'incinération de masse, la gazéification et la pyrolyse.

Les technologies de compostage comportent toutes des avantages et des inconvénients économiques, techniques et environnementaux. Les citoyens sont préoccupés par la nuisance due aux odeurs et espèrent que des normes raisonnables seront imposées à cet égard.

Position de la Commission

Sous l'éclairage de la consultation, la Commission constate que les différentes méthodes de compostage semblent, pour la plupart, présenter des bénéfices notables sous certaines conditions. Il est néanmoins évident que les modalités pour assurer le succès du compostage au Québec sont différentes selon qu'une région est densément peuplée ou que sa population est dispersée.

Dans certaines régions, les méthodes de traitement de grandes quantités de matières organiques simultanément peuvent être efficaces, alors qu'ailleurs, il n'y a que de petites quantités à

manipuler. De plus, les débouchés pour le compost sont dépendants, notamment, de l'étendue du territoire disponible pour l'épandage. La Commission n'est donc pas en mesure de recommander des technologies spécifiques, mais elle pense que le gouvernement devrait privilégier les technologies les moins nuisibles pour l'environnement, le tout avec prudence. De plus, la Commission favorise le développement d'une norme sur les odeurs applicable sur les plans économique, environnemental et social.

Recommandation n° 9

La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement physique et social, en tenant compte des besoins régionaux.

Recommandation n° 10

La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.

2.4 LE COMPOSTAGE À DOMICILE

Commentaires des participants

On a fait valoir que le compostage à domicile est plus avantageux que le compostage municipal, car il responsabilise les citoyens et réduit les coûts associés à la collecte des matières résiduelles, ainsi que ceux relatifs à leur transport.

D'un autre côté, on a souligné que le compostage domestique, bien qu'étant une solution adéquate pour de nombreux foyers établis sur un terrain suffisamment vaste, ne puisse s'étendre aux immeubles à logements multiples, le milieu de vie ne s'y prêtant pas.

Enfin, pour pratiquer le compostage à plus grande échelle, on demande au gouvernement de faire la promotion du compostage communautaire.

Position de la Commission

La Commission est consciente que le compostage à domicile et le compostage communautaire ne sont pas la panacée, étant donné les différents types d'habitation ou d'environnement urbain. Toutefois, ce procédé permet la réduction à la source dans les quartiers pourvus de terrains assez grands pour y épandre le compost, en tirer les bienfaits et amender le sol.

Recommandation n° 11

La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.

2.5 LES BOUES MUNICIPALES VALORISABLES

Commentaires des participants

La nécessité d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de valorisation des matières organiques est mise de l'avant. Le MDDEP doit définir plus précisément les cibles à atteindre en ce qui concerne ces boues municipales et proposer une aide financière dédiée aux programmes de valorisation.

Position de la Commission

Les membres de la Commission sont d'accord avec l'idée d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques. La Commission insiste sur l'importance de bien informer les citoyens sur les enjeux liés à la valorisation de ces boues.

Recommandation n° 12

La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques et d'accompagner ce processus d'intégration d'une information rigoureuse auprès de la population.

2.6 LES DÉBOUCHÉS

Commentaires des participants

Pour assurer davantage de débouchés au compost produit par la récupération des matières organiques, il faut obliger les ministères et les organismes à utiliser des composts dans les devis gouvernementaux de travaux d'aménagement, de couvert végétal ou d'horticulture.

Le gouvernement devrait adopter des mesures pour développer le marché du compost.

Position de la Commission

Pour certains, la question des débouchés pour l'exploitation du compost suscite des réserves sur l'existence de marchés réels, d'autres affirment qu'il y a un marché pour les différents types et

qualités de compost. Il est cependant indéniable que la mise en marché du compost reste à développer dans les détails afin que son usage soit rigoureusement acceptable.

Recommandation n° 13

La Commission recommande au gouvernement de prévoir l'utilisation du compost dans ses devis.

Recommandation n° 14

La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.

2.7 L'AIDE À LA RECHERCHE

Commentaires des participants

Il ressort de la consultation qu'il faudrait accorder un soutien aux programmes de recherche sur les technologies de compostage d'une grande efficacité.

Position de la Commission

En raison des arguments avancés sur les différentes technologies de compostage, la Commission croit primordial d'encourager les programmes de recherche sur le développement des technologies de compostage de plus en plus performantes.

Recommandation n° 15

La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.

3. LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE

Au Québec, 57 % des contenants de boisson vendus sont gérés par un système de consigne privée (surtout la bière en contenant à remplissage multiple [CRM]) ou publique (bière et boissons gazeuses en contenant à remplissage unique [CRU]). Le reste, soit 43 %, est principalement géré par le système de collecte sélective municipale (jus, eau, lait, vin, etc.).

Le taux de récupération des contenants consignés à remplissage multiple est de 98 %, alors que celui des contenants consignés à remplissage unique est de 72 %. Les taux de récupération des contenants non consignés consommés à domicile sont par ordre décroissant : de 74 % pour les boissons alcoolisées, de 57 % pour l'eau, de 45 % pour les jus et de 26 % pour le lait, qui inclut les pellicules de plastique. RECYC-QUÉBEC fait remarquer que, en l'absence de données hors domicile pour les contenants non consignés, la comparaison des taux de récupération entre les contenants consignés et non consignés ne doit pas être faite⁷.

Il est important de noter qu'une part croissante des contenants de boisson vendus au Québec est consommée à l'extérieur du domicile et que leur récupération est une source de préoccupation environnementale. En septembre 2007, on a créé la Table pour la récupération hors foyer, dont font partie des partenaires des secteurs privé, public et associatif. La Table a développé un programme triennal pour la récupération des matières recyclables hors foyer qui permet de financer l'achat d'équipements pour les aires publiques, les hôtels, les bars et les restaurants. Les résultats des projets-pilotes mis en place pour évaluer les performances potentielles de la collecte sélective dans ces lieux montrent que celle-ci est efficace lorsqu'elle est implantée avec minutie.

3.1 LA CONSIGNE

Commentaires des participants

❖ Pour l'élargissement de la consigne

Les citoyens et les groupes en faveur de l'élargissement de la consigne le sont en général pour l'ensemble des CRU ou, à tout le moins, pour les bouteilles de vin et d'alcool. Globalement, les tenants de cette position estiment que le système de consignation est connu, apprécié et constitue une mesure incitative pour la récupération. Il est équitable pour les citoyens et permet l'application du principe pollueur-payeur. Ainsi, celui qui ne consomme pas ne paie rien, celui qui rapporte ses contenants récupère le montant de la consigne et celui qui ne les rapporte pas perd ce montant, ce qui contribue aux coûts de gestion du système. Toute cette structure repose sur le principe de la responsabilisation des producteurs, des embouteilleurs et des détaillants, qui doivent participer à la récupération. Comme il permet d'éviter la contamination des contenants, ce système assure une meilleure qualité de la matière et, par conséquent, une valeur supérieure sur le marché. De plus, il contribue au financement d'organisations sans but lucratif qui ramassent les contenants consignés et les rapportent chez les détaillants pour collecter des fonds.

⁷ Ces données concernent l'année 2005. Les pourcentages présentés plus haut sont calculés selon le nombre de contenants; en tonnage, la tendance est la même.

RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boissons*, janvier 2008, 7 p. Fiche d'information.

<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Fiche-contenants-boissons.pdf>

Devant la croissance de la mise en marché des CRU non consignés (par exemple, d'eau et de jus) similaires aux CRU consignés, l'élargissement de la consigne enrayerait la confusion semée chez les consommateurs à propos du système de récupération à utiliser. La consolidation du système de consigne permettrait d'intensifier son efficacité et son efficacité.

Ceux qui sont en faveur d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux allèguent que la Société des alcools du Québec, en tant que société d'État, a une responsabilité au moins tout aussi grande que celle de toute entreprise privée et qu'elle ne peut se dessaisir des quantités de matières résiduelles faciles à récupérer et à recycler. Pourquoi, selon eux, la Société échapperait-elle à la consigne de ses contenants et ne réclamerait-on pas d'elle les efforts exigés des autres commerçants de boissons? On affirme aussi que le verre est souvent une source de contamination dans la collecte sélective.

❖ Contre l'élargissement de la consigne

Les opposants à l'élargissement de la consigne soutiennent que la collecte sélective est un système de récupération à domicile simple, pratique et efficace sur plusieurs plans. En 2007, 97 % de la population du Québec est desservie par une collecte sélective au porte-à-porte. Les équipements sont toujours mieux adaptés aux quantités de matières à récupérer, les résultats de la collecte sélective s'intensifieront considérablement au cours des prochaines années. De plus, il s'agit d'un système global et inclusif. En effet, il permet de récupérer tous les types de contenants et les autres matières recyclables, alors que la consignation ne s'applique qu'à quelques catégories de produits. Le retard dans l'adoption des mesures financières prévues pour soutenir la mise en œuvre de la Politique est une autre bonne raison pour ne pas élargir la consigne, ces mesures n'ayant pu porter encore tous leurs fruits.

Selon les opposants, l'existence de deux systèmes de récupération pour les CRU oblige le consommateur à démêler et à trier les contenants consignés et non consignés. Ils considèrent que non seulement le système de consignation ne doit pas être élargi à d'autres types de produits, mais que tous les efforts doivent être déployés dans la collecte sélective pour en optimiser le rendement. Pour eux, ce système mérite d'être renforcé et non affaibli.

Les partisans du système de collecte sélective pour la récupération des contenants affirment que le mode de collecte retenu par la Table pour la récupération hors foyer comporte de nombreux avantages et qu'on doit lui laisser le temps de démontrer son rendement. Rappelons que la Table a été créée en septembre 2007, le programme développé est triennal, il touche la récupération des matières recyclables, incluant les contenants de boisson.

Parmi ces participants, ceux qui ont abordé la question de la consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux affirment, entre autres, que ce sont des CRU et que, peu importe par quel moyen ils

sont recueillis, ils aboutissent au même endroit. Quant au verre comme source de contamination de la collecte sélective, on mentionne que des procédés ont été développés pour le traiter.

3.2 LE PRIX DE LA CONSIGNE

On soutient que le léger repli des taux de récupération des CRU consignés, depuis quelques années, serait explicable, en premier lieu, par la faiblesse de la mesure pécuniaire de la consigne, qui n'a pas augmenté depuis plus de vingt ans. La hausse du prix de la consigne stimulerait l'intérêt des consommateurs et multiplierait le nombre de contenants récupérés. Ce rehaussement contribuerait aussi à accroître les revenus de tous les partenaires de façon importante, pour un meilleur financement du système.

Par contre, pour certains, une hausse du montant de la consigne serait susceptible d'amplifier le phénomène des livraisons transfrontalières. En effet, chaque année, des millions de contenants proviennent de l'extérieur du Québec, surtout de l'Ontario, et aucune consigne ne s'applique à leur achat. Cela génère, entre autres, des pertes pour les embouteilleurs qui remboursent la consigne sans être compensés, ainsi que pour les entreprises locales et les gouvernements, puisque ces contenants sont produits hors du Québec.

Position de la Commission

La collecte des matières recyclables est en nette progression. Plusieurs facteurs, tels la généralisation graduelle de ce service de porte en porte et les changements d'habitude des citoyens, viennent expliquer ce phénomène. On peut affirmer que la collecte sélective fait maintenant partie de la vie quotidienne des citoyens et que, lorsque les services sont offerts, ils les utilisent.

L'étude intitulée *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007* révèle que le pourcentage de matières récupérées passe du simple au double quand on compare les performances attribuables aux édifices à logements multiples à celles des résidences unifamiliales. Plusieurs participants font valoir qu'une meilleure performance de la collecte sélective passe, entre autres, par la mise au point de services adaptés aux résidents d'édifices à logements multiples. Des projets ont d'ailleurs démontré que la motivation des citoyens quant à la récupération est renforcée lorsque la tâche est simplifiée. Selon la Commission, il faut soutenir les municipalités dans la conception d'infrastructures adéquates et de services assidus de collecte sélective pour ces immeubles.

La Commission prend note aussi des nombreux témoignages qui mettent en évidence l'important défi que représente la consommation hors foyer (bars, restaurants, hôtels et aires publiques) pour la récupération des contenants à remplissage unique, qu'ils soient consignés ou non. Ce

phénomène équivaldrait environ au tiers de la consommation, et cette proportion tend fort probablement à augmenter.

Les résultats des projets-pilotes de la Table pour la récupération hors foyer portent à croire que lorsque les citoyens sont à l'extérieur de leur foyer et qu'ils ont accès aux équipements appropriés, ils se comportent de la même façon que chez eux. Selon plusieurs, les programmes de la Table agiront comme un effet de levier, avec le concours des municipalités et des récupérateurs, pour développer des infrastructures et des services de récupération dans ces lieux. D'ailleurs, la Commission souligne la détermination des partenaires de la Table pour faire de la récupération hors foyer un succès.

Les membres de la Commission voient d'un bon œil l'essor de la récupération hors foyer et pour les immeubles à logements multiples. Ils ne préconisent pas de modifier le prix de la consigne et la liste des produits auxquels elle s'applique. La collecte sélective semble le système le plus performant pour anticiper de meilleurs résultats pour la récupération des contenants à remplissage unique.

Recommandation n° 16

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, pourvu que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité.

Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.

4. LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Les résidus domestiques dangereux (RDD) désignent les résidus de produits d'usage domestique susceptibles de nuire à la santé humaine et à l'environnement. Ils comprennent les huiles, certaines peintures, les teintures, les vernis, les batteries, les piles, les lampes fluorescentes, les médicaments, les solvants, les thermomètres, les seringues, les pesticides, les antigels, les acides, les cartouches d'encre et tout autre produit semblable.

Le 17 mars 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé son intention de déposer un projet de règlement basé sur la responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement obligera les producteurs de produits électroniques, de piles et de lampes fluorescentes à récupérer et à mettre en valeur ces produits en fin de vie utile. Il est question de ces articles dans la consultation publique menée par la Commission des transports et de l'environnement. Cependant, l'annonce du projet de règlement par le MDDEP mène la Commission à plutôt se concentrer sur les autres résidus domestiques dangereux.

4.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Commentaires des participants

Plusieurs personnes consultées ont demandé d'étendre sans délai la responsabilité élargie des producteurs (REP) à des matières dangereuses, telles que les solvants, les pesticides, les piles, les lampes fluorescentes et les matières issues des technologies de l'information et des communications. On a aussi souligné que le gouvernement peut, en collaboration avec l'industrie, définir les objectifs et les obligations de base, mais que l'industrie doit ensuite choisir les moyens pour l'atteinte de ces objectifs. Les frais écologiques doivent être déterminés par l'industrie. Il faut également s'assurer que tout le territoire québécois est couvert et que les citoyens ont un accès raisonnable au service. On devrait accorder des primes à la performance et allouer une partie du financement issu de la REP au développement des écocentres, ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation du citoyen.

On a insisté sur la nécessité d'harmoniser la réglementation avec les autres provinces. La définition de producteur devrait englober toutes les entreprises qui sont les premiers fournisseurs au Québec, qu'elles y aient ou non leur siège social.

Certains voudraient que tout producteur mettant en marché un produit soit responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie.

Position de la Commission

La Commission endosse pleinement le principe de la responsabilité élargie du producteur. Elle est d'avis que, autant du point de vue de l'équité que du point de vue de l'économie, le producteur a la responsabilité de prendre en compte les coûts de récupération et d'élimination des marchandises qu'il met sur le marché. La Commission a noté la récente annonce du MDDEP de la mise en place d'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs sur certains produits. Elle estime qu'un important travail reste à accomplir pour améliorer les procédés et les usages dans ce domaine. La Commission propose d'aller encore plus loin en adoptant des règlements pour tous les RDD non assujettis à un programme de responsabilité élargie du producteur.

Recommandation n° 17

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux matières dangereuses qui ne sont pas assujetties à un règlement, par exemple, les solvants, les ampoules fluocompactes, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.

4.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

L'exercice de la Commission a démontré l'intérêt considérable sur la question des RDD. On a demandé que des campagnes d'information soient organisées sur la récupération de ces matières et sur les lieux où l'on peut les déposer. Les dépôts de RDD, tels que les écocentres, méritent d'être mieux connus par la population. En outre, les citoyens devraient être mis au courant des risques auxquels leur santé et l'environnement sont exposés.

L'analyse des résultats du questionnaire en ligne montre, soit dans une proportion de 37,4 %, qu'une information déficiente est le principal facteur qui freine la récupération des RDD.

Position de la Commission

La Commission a remarqué la grande préoccupation des citoyens devant la récupération des RDD, mais elle a également noté les connaissances insuffisantes sur la composition de ces matières. Ces résidus sont souvent jetés aux poubelles, sans autre procès, sans savoir qu'ils présentent des risques liés à la santé humaine et à l'environnement. Bien que la nature du produit soit parfois connue, il arrive souvent qu'on ne sache où et comment s'en dessaisir.

Recommandation n° 18

La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les risques des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.

4.3 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION

Commentaires des participants

On a beaucoup insisté sur la nécessité de mettre en place des installations de récupération à proximité des zones résidentielles. Une collecte trimestrielle des RDD a été avancée. L'insuffisance des services municipaux et la rareté des bacs publics sont des obstacles importants à la récupération des RDD.

Position de la Commission

Selon la Commission, l'accroissement de l'offre des installations de récupération des RDD est nécessaire pour simplifier la tâche aux citoyens. De plus, il est évident que des installations bien en vue inciteraient la population à se défaire des RDD de façon responsable.

Recommandation n° 19

La Commission recommande d'augmenter substantiellement l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se défaire des résidus domestiques dangereux.

5. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

La récupération dans le secteur industriel, commercial et institutionnel et dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition a augmenté rapidement ces dernières années. Entre 2004 et 2006, les quantités récupérées dans le secteur CRD ont progressé de 45 %, tandis que dans le secteur ICI, elles se sont accrues de seulement 6,4 %. Le secteur CRD a dépassé son objectif, avec un taux de récupération de 69 % (objectif de 60 %), alors que le secteur ICI est toujours en deçà du sien, avec un taux de récupération de 49 % (objectif de 80 %).

5.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

Le rôle que jouent les ICI et les CRD dans la réduction de la génération des matières résiduelles et dans leur valorisation est crucial. Les dirigeants d'entreprise du secteur des ICI - surtout les responsables de PME - devraient posséder de meilleures compétences pour la gestion des matières résiduelles, en particulier sur la réduction à la source. Par exemple, un site Web d'information sur la réglementation touchant la gestion des matières résiduelles et sur les bonnes pratiques pourrait être créé à leur intention. Un partenariat avec des relayeurs sectoriels et régionaux pour sensibiliser les ICI au principe des 3RV-E est aussi une bonne approche.

Position de la Commission

Les membres de la Commission ont pris acte des progrès indéniables de la récupération dans les secteurs des ICI et des CRD. La Commission a été impressionnée par la récupération grandissante de résidus d'asphalte, de béton, de brique, de pierre et de bois dans les CRD. Aussi

croit-elle qu'il faut continuer sur cette lancée. Les membres de la Commission conviennent cependant qu'il est plus difficile de mesurer la récupération dans les ICI, mais ils sont convaincus que davantage de sensibilisation et d'information feraient hausser les taux de récupération de ce secteur.

Recommandation n° 20

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.

5.2 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION

Commentaires des participants

Le secteur de la restauration, des bars, et de l'hôtellerie est peu sollicité pour la récupération des matières recyclables, où la proportion de plastique, de verre et de métal qui y est générée est considérable. Ce secteur se heurte à la problématique selon laquelle les circuits de collecte sont inexistantes ou très peu structurés et dont les coûts sont très élevés lorsque des activités de collecte ont cours. En outre, de nombreux intervenants soutiennent que les municipalités devraient offrir des services de collecte sélective de base aux ICI.

Position de la Commission

Les membres de la Commission ont été sensibilisés tout au long des auditions à la problématique des effets de l'accroissement de la consommation hors foyer. La Commission juge qu'il est essentiel d'accroître de façon significative les taux de récupération hors foyer si le Québec veut atteindre ses objectifs de récupération. Les parlementaires sont convaincus que l'une des clés pour augmenter la récupération hors foyer réside dans le déploiement d'une meilleure offre de service.

Recommandation n° 21

La Commission recommande d'assurer dans la nouvelle politique une meilleure offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.

5.3 LE CODE DE DÉMOLITION

Commentaires des participants

Des intervenants sont d'avis que le gouvernement devrait imposer un code de démolition qui prévoit la récupération et le recyclage systématique des matériaux, ce qui permettrait de renforcer le marché du réemploi et de diminuer les quantités de matières enfouies.

Position de la Commission

La Commission observe qu'une partie importante des résidus issus du secteur des CRD contiennent des matériaux qui sont facilement récupérables et qui ont une valeur économique réelle. Un code de démolition pour encadrer ce type d'activité pourrait servir à renforcer la récupération dans ce secteur.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.

5.4 LES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Commentaires des participants

Il est nécessaire de suivre l'évolution du marché de certains matériaux - la céramique et la porcelaine, par exemple -, qui représentent un défi dans le domaine du recyclage, notamment au regard de leur transformation. Dans ce secteur, il faut investir en recherche et développement et soutenir la mise en marché afin de leur trouver des débouchés rentables et pérennes.

Position de la Commission

La Commission entrevoit la singulière difficulté à recycler certains types de résidus issus des ICI et des CRD. Conséquemment, elle appuie la mise en place de programmes d'aide en recherche et développement pour assurer un traitement adapté à ces matières et soutenir leur mise en marché.

Recommandation n° 23

La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide en recherche et développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

5.5 LES TYPES DE MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES CIMENTERIES

Commentaires des participants

Les cimenteries québécoises utilisent les combustibles fossiles, tels le charbon et le coke de pétrole, comme source d'énergie. L'Association canadienne du ciment affirme que d'autres sources d'énergie non valorisées au Québec seraient exploitables par les cimenteries. Elle donne pour exemple les 18 millions de pneus incinérés dans les fours à ciment entre 1993 et 2003. L'Association soutient que d'autres matières résiduelles comme les huiles à moteur usagées, les solvants, les bardeaux bitumés, le caoutchouc pourraient servir de combustible. L'Association demande ainsi une simplification et un assouplissement de la réglementation relative aux matières dangereuses et non dangereuses. Elle aimerait également qu'on procède à des investissements qui viseraient la valorisation d'une plus grande quantité de matières résiduelles par les cimenteries.

Position de la Commission

Les résultats intéressants obtenus avec la valorisation des vieux pneus au Québec depuis une quinzaine d'années incitent la Commission à demander au MDDEP d'explorer l'utilisation d'autres résidus non valorisés comme combustible pour les cimenteries.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries en tenant compte des impacts sur l'environnement et la santé publique.

6. L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le principe de l'élimination des matières résiduelles vise à se défaire des déchets ultimes issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, c'est-à-dire des matières résiduelles qui ne peuvent être ni recyclées ni valorisées.

6.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Commentaires des participants

De la consultation transparait la responsabilité des décideurs de bien informer les citoyens sur les enjeux entourant l'élimination des matières résiduelles. De plus, ceux-ci doivent être prévenus des nuisances générées par les sites d'enfouissement. Des participants ont néanmoins fait valoir que, dans les lieux d'enfouissement technique actuels, les déchets sont placés dans des cellules étanches, le lixiviat est prélevé et traité et les biogaz sont captés et brûlés, ou valorisés sous forme d'énergie. En outre, aujourd'hui, les comités de vigilance des lieux d'enfouissement sont devenus la norme. Enfin, les fonds de suivi postfermeture sont calculés pour une période de 30 ans et déposés en fidéicommiss.

Position de la Commission

Les membres de la Commission, après avoir visité des lieux d'enfouissement technique et avoir écouté les participants à la consultation, sont d'avis que beaucoup de progrès ont été accomplis dans les méthodes d'élimination des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement. Sans remettre en question les principes et la hiérarchie des 3RV-E, la Commission est convaincue que, pour un certain temps, les sites d'enfouissement technique continueront d'être une solution valable pour l'élimination des résidus ultimes.

Recommandation n° 25

La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux contemporains concernant les sites d'enfouissement technique.

6.2 LES LIMITES DES CAPACITÉS D'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Commentaires des participants

Des intervenants ont demandé que soient limitées les capacités d'élimination par municipalité régionale de comté (MRC) et que les nouvelles autorisations soient soumises à un quota. D'un autre côté, il a été énoncé que chacune des 91 MRC du Québec ne dispose pas d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Cela signifierait, d'une part, une augmentation du nombre de sites, alors que, selon les nouvelles exigences réglementaires en vigueur, on tendra vers la fermeture de certains sites et le regroupement d'autres. On signale que, pendant que des projets régionaux sont bloqués, les résidus voyagent sur les routes du Québec.

Position de la Commission

La Commission déplore que les matières résiduelles soient transportées sur de grandes distances, pour différentes raisons, dans beaucoup de régions du Québec.

Recommandation n° 26

La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.

6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET LES PROJETS D'INCINÉRATEURS

Commentaires des participants

D'une part, on favorise un moratoire sur les projets de valorisation à des fins énergétiques jusqu'à l'adoption d'un règlement pour encadrer ce procédé. D'autre part, on soutient que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, doivent être reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles. Puis on réclame la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes. On a aussi recommandé d'instaurer un moratoire sur les projets de construction d'incinérateurs. Enfin, plusieurs s'attendent à ce que la valorisation et le traitement des résidus ultimes se fassent de façon sécuritaire.

Position de la Commission

La Commission a pris note des opinions divergentes sur la question de la valorisation énergétique, mais elle trouve que, sous certaines conditions, elle demeure une mesure alternative préférable à l'enfouissement. La Commission invite à la prudence pour les projets d'incinérateurs. Elle penche vers l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs, tout en suivant l'évolution des technologies de valorisation.

Recommandation n° 27

Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

6.4 LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO »

Commentaires des participants

D'un côté, on revendique une redistribution de la redevance à l'élimination en fonction du rendement de la mise en valeur. D'un autre, on recommande de retourner une partie des redevances à l'élimination aux ICI, selon des critères de performance. L'utilisation d'une autre portion de ces redevances servirait à financer la recherche sur l'analyse du cycle de vie des produits. La hausse de la redevance à l'élimination a reçu un appui de taille au cours des auditions. D'ailleurs, nombre de participants ont fait remarquer que, même avec le taux actuel des redevances à l'élimination, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne le détournement de ces matières des lieux d'enfouissement vers la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation.

On propose en effet d'interdire l'enfouissement des matières résiduelles pour atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro ».

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières résiduelles sont conscients que, pour y arriver, il sera nécessaire de mettre en place des infrastructures afin d'améliorer leur tri, leur conditionnement et leur valorisation. Ils sont convaincus que les technologies existantes permettront de s'approcher de cet objectif. Tout cela nécessite des investissements significatifs.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et que, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Position de la Commission

La Commission est convaincue que la redevance à l'élimination a réussi à rendre plus concurrentielle la récupération des matières résiduelles. Elle croit qu'une hausse de cette redevance permettra de consolider et même d'augmenter les taux de récupération.

La Commission réitère l'importance d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » rappelé à maintes reprises lors de la consultation. Pour atteindre un objectif si ambitieux, il faut se donner les moyens financiers adéquats et un échéancier réaliste. De plus, il faut tenir compte des besoins, qui diffèrent d'une région à l'autre, selon la densité de la population, par exemple.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.

Recommandation n° 30

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » en considérant les technologies disponibles, les particularités régionales et les ressources à y consacrer. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

7. QUELQUES AUTRES QUESTIONS

Cette section réunit quelques questions qui n'ont pas été abordées dans le document de consultation, mais qui se sont révélées au cours de la consultation.

7.1 LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Commentaires des participants

Unanimement on souligne l'absolue nécessité d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et d'appréciation des résultats selon des indicateurs communs. La méthodologie retenue pour faire ce suivi devrait tenir compte des différentes réalités locales et territoriales.

L'aide financière issue du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles devrait être redistribuée, non pas en fonction du nombre d'habitants, comme en 2007, mais en fonction de critères de performance. Il est logique, en effet, qu'une municipalité qui pose des actions concrètes et qui s'efforce de réduire, de réemployer, de récupérer et de recycler ses

matières résiduelles reçoive une compensation plus élevée qu'une autre municipalité qui prend peu ou pas du tout d'initiatives en ce sens.

Il a été mentionné que cette indemnité est parfois utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme. De plus, certains ont suggéré de faire un meilleur suivi des compensations versées par les entreprises dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. On rapporte aussi que le suivi des mesures inscrites dans les PGMR est très variable d'une municipalité à l'autre.

La question de la compensation des médias écrits pour la collecte sélective ne fait pas consensus. Rappelons que le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables prévoit, entre autres, que cette compensation ne peut excéder la somme de 1,3 million de dollars par année, pour 5 ans, et qu'elle est versée en placements publicitaires.

D'une part, on souhaite que les coûts attribuables à la gestion des médias écrits dans la collecte sélective fassent l'objet d'une compensation, comme les autres matières visées : une question d'équité. Cependant, pour d'autres, les médias écrits sont de véritables catalyseurs pour le développement social et celui de l'identité du Québec; augmenter leur contribution les affaiblirait, les plaçant dans une situation concurrentielle défavorable par rapport aux médias électroniques et aux nouvelles technologies. De plus, on pénaliserait une industrie à la source d'une matière très rentable pour la collecte sélective.

Position de la Commission

Les membres de la Commission notent que, à l'exception d'un seul, les PGMR sont tous adoptés et en vigueur. Ils rappellent l'importance d'élaborer un PGMR et de faire le suivi de sa mise en œuvre.

Les membres prennent acte des propositions formulées par les participants à propos du suivi des PGMR et de la distribution des redevances. Ils reconnaissent le travail entrepris pour développer des outils de suivi des mesures prévues dans ces plans. Un comité, composé de représentants de la ministre et des regroupements municipaux, se penche actuellement sur la question des critères applicables au calcul des subventions.

Quant aux municipalités qui utilisent les indemnités à d'autres fins que celles prévues dans le programme, la Commission fait remarquer que la ministre a le droit d'exiger d'une municipalité le remboursement de ces subventions.

La Commission croit qu'il faut s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Sur la compensation des médias écrits pour la collecte sélective, la Commission prend acte des arguments des différents acteurs. Ils souhaitent que le MDDEP examine de près cette question.

Recommandation n° 31

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 32

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le système de redevances soit basé sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

Recommandation n° 34

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation n° 35

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.

7.2 LE SYSTÈME DE DONNÉES

Commentaires des participants

Un système de données fiables, à jour et standardisées est réclamé par tous, puisque dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, des choix importants de gestion sont faits en fonction des résultats obtenus.

Ce système servirait de base commune aux municipalités pour se comparer et aux décideurs, pour évaluer la performance de chacune d'elles. On précise que cette banque de données devrait idéalement être accessible et compréhensible pour le citoyen.

Un tel système permettrait d'avoir une meilleure connaissance du domaine, ce qui est un avantage incontournable, notamment, pour instaurer de nouvelles mesures, soutenir les entreprises dans le développement de marchés, ouvrir des débouchés et dresser des bilans. Il va sans dire que des données fiables et comparables sont des conditions essentielles à la détermination de critères de performance.

En ce qui concerne plus particulièrement les municipalités, RECYC-QUÉBEC a mentionné qu'elle travaillait à mettre en place une base de données de type extranet qui leur permettra de transmettre toutes les données disponibles sur la gestion des matières résiduelles en vue de leur compilation et de leur traitement.

Position de la Commission

La Commission constate un consensus et y adhère pleinement : un système de données rigoureux est le fondement d'une meilleure connaissance de la gestion des matières résiduelles pour en assurer l'efficacité et le rendement. Elle considère aussi que tous, décideurs, intervenants et citoyens, doivent avoir accès à des données fiables qui permettent de faire des choix éclairés.

Recommandation n° 36

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.

7.3 LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Commentaires des participants

Tous s'entendent sur l'importance de la recherche et du développement dans la gestion des matières résiduelles. Plusieurs insistent particulièrement sur leur rôle essentiel dans l'étude des technologies de valorisation de ces matières et dans celle des nouveaux marchés. D'ailleurs, des études sont en cours pour trouver de nouveaux débouchés au verre et en tirer une plus grande valeur.

Bien que la Politique accorde une place à la recherche et au développement, on juge les initiatives trop rares à ce chapitre. On suggère de favoriser les travaux qui introduisent des innovations technologiques.

Position de la Commission

La Commission salue l'appui financier des organisations à des projets de recherche menés en collaboration avec des centres de recherche. L'industrie, le gouvernement, les municipalités et les centres de recherche peuvent sans aucun doute développer d'autres partenariats fructueux dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La Commission rappelle que la gestion des matières résiduelles constitue un potentiel économique important et qu'il faut développer l'expertise et les savoir-faire dans ce secteur.

Recommandation n° 37

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.

7.4 LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Commentaires des participants

Les entreprises du secteur de l'économie sociale sont des piliers importants de la réduction et du réemploi des matières résiduelles. Leur rôle est incontestable, car elles dévient de l'élimination des quantités importantes de produits, par exemple les encombrants et les textiles. Ces entreprises assurent la complémentarité des services aux citoyens pour une gestion engagée des

matières résiduelles. Elles sont aussi d'excellents vecteurs d'information et d'éducation des citoyens en matière de consommation responsable, en plus d'être des lieux inestimables de réinsertion sociale et de création d'emplois en environnement.

Ces entreprises profitent de programmes d'aide et de soutien, dont le Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles. Cependant, différents problèmes récurrents, liés à la main-d'œuvre, au développement de marchés et au manque de financement font obstacle aux gains attendus; leur potentiel doit être mieux exploité.

Position de la Commission

Les entreprises du secteur de l'économie sociale ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion responsable des matières résiduelles. La Commission reconnaît aussi leur place dans l'information et l'éducation des citoyens, la réinsertion sociale et la création d'emplois en environnement.

Bien que des programmes d'aide soient à leur portée, la Commission prend note que différents problèmes affaiblissent leur potentiel.

Recommandation n° 38

La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale, tout en s'assurant qu'elles ne représentent pas une compétition inéquitable pour les entreprises à but lucratif.

7.5 LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Commentaires des participants

Le désir d'actualiser les concepts de base de la politique se dégage de cette consultation. En effet, de nombreux participants ont demandé de délaissier la notion actuelle de « potentiel de valorisation des matières résiduelles » et de se tourner vers un objectif de « diversion des matières résiduelles de l'élimination ».

La notion de potentiel de valorisation est jugée difficile à objectiver, à appliquer sur le terrain. De fait, des études de caractérisation des matières résiduelles doivent être réalisées chaque année afin d'établir la quantité de matières valorisables générée. Les municipalités doivent sans cesse se questionner sur le potentiel de valorisation d'une matière, selon les technologies et les infrastructures en place. Le potentiel peut donc varier considérablement lorsqu'une matière non

valorisable devient valorisable grâce à une innovation technologique. Il est clair que cette notion de potentiel complique la comparaison du taux de valorisation entre les différentes régions.

On affirme que les objectifs fixés dans la future politique devraient reposer non pas sur le potentiel de valorisation, mais sur la génération de matières résiduelles, soit le taux de diversion, pour rompre le lien entre la croissance économique et la production des matières résiduelles⁸.

La mesure des résultats au chapitre de la réduction à la source pose un défi particulier. Pour cette raison, RECYC-QUÉBEC a confié un mandat à la Chaire de recherche en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Plusieurs participants rappellent le grand principe proposé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland, soit d'assurer un développement qui répond « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁹ ». Les principes de l'actuelle politique sont toujours valables et ils devraient être maintenus. Cependant, étant donné l'adoption de nouvelles mesures au cours des dernières années, tels la Loi sur le développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable et le Plan d'action contre les changements climatiques, il est essentiel d'envisager la future politique de gestion des matières résiduelles en élargissant au maximum sa portée, et cela, en tenant compte des principes qui sous-tendent chacune de ces mesures.

De plus, il serait préférable de traiter distinctement les trois catégories du secteur ICI pour tenir compte des efforts et mieux évaluer les progrès propres aux industries, aux commerces et aux institutions.

Enfin, pour en assurer un suivi attentif, la nouvelle politique devrait être révisée après cinq ans.

Position de la Commission

Le potentiel de valorisation est difficilement mesurable et il serait préférable de développer un indice de mesure de la génération des matières résiduelles relié à la croissance économique. Cet indice pourrait ainsi tenir compte des fluctuations économiques. De la sorte, lorsque la croissance économique est très forte, la génération des matières résiduelles a tendance à augmenter, même si des efforts importants ont été déployés pour en réduire la production.

⁸ L'Agence environnementale européenne affirme que rompre le lien entre le PIB et la génération de déchets permettrait d'affirmer qu'il y a eu une réelle réduction à la source, European Environment Agency. *Baseline projections of selected waste streams*, 1999. <http://europa.eu.int>.

⁹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Oxford University Press, avril 1987, p. [2-1]. Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par M^{me} Gro Harlem Brundtland.

Inversement, si la croissance économique est inférieure à la moyenne, la production de matières résiduelles a tendance à diminuer normalement, même si moins d'efforts ont été consacrés à sa réduction.

La Commission tient pour conséquent de diminuer la quantité de matières résiduelles à éliminer. À cet égard, un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination donnerait une meilleure mesure des progrès réalisés dans la valorisation de ces matières.

La Commission estime que plusieurs principes inhérents au développement durable et aux changements climatiques font référence à la gestion des matières résiduelles.

La Commission souscrit à la proposition de traitement distinct des catégories du secteur ICI.

Enfin, la Commission convient que la future politique serait l'objet d'un bilan simple et clair tous les deux ans et qu'elle serait révisée cinq ans après son adoption, à la lumière des résultats obtenus quant aux objectifs visés.

Recommandation n° 39

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles qui tient compte des fluctuations économiques.

Recommandation n° 40

La Commission recommande de délaisser la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.

Recommandation n° 41

La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.

7.6 LA COULEUR DES BACS À RÉCUPÉRATION

Commentaires des participants

L'uniformité de l'équipement fourni aux citoyens pour la récupération, particulièrement la couleur des bacs, suscite quelques commentaires.

D'une ville à l'autre, l'absence d'uniformité peut porter à confusion. La question de la couleur des bacs à récupération peut paraître banale dans l'ensemble du dossier de la gestion des matières résiduelles, mais le respect d'une couleur en fonction de l'usage est essentiel à une collecte de matières récupérées de qualité. En effet, la présence de déchets dans un chargement de matières recyclables peut entraîner des contaminations sérieuses.

Position de la Commission

Dans le but de simplifier la tâche aux citoyens et de favoriser la qualité des matières récupérées, la Commission souhaite que les municipalités adoptent une couleur commune pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles introduisent de nouveaux bacs ou qu'elles les remplacent.

Recommandation n° 43

La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.

8. CONCLUSION

La Commission des transports et de l'environnement se réjouit de la forte participation aux consultations sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que des propositions et des suggestions qui ont été présentées pour améliorer la réduction à la source de la génération de ces matières et promouvoir leur valorisation. À cet égard, les organismes et les experts, qui ont apporté un éclairage extraordinaire, ont donné aux membres de la Commission l'occasion d'explorer des pistes de solutions innovantes. Les nombreux participants à la consultation en ligne ont également soumis une myriade de commentaires qui ont alimenté les discussions et ont permis de bien saisir les préoccupations de la population à l'égard de la gestion des matières résiduelles et, surtout, le devoir de poursuivre la besogne au nom des générations futures.

Les hausses des quantités de matières résiduelles préoccupent les membres de la Commission, même s'ils ont noté des progrès considérables dans divers aspects de leur gestion au cours des dernières années.

Comme la Politique de gestion des matières résiduelles vient à échéance en 2008, la Commission a voulu recommander aux autorités compétentes des pistes d'action en vue de la réactualiser. Les quelques éléments soumis à la réflexion n'épuisent, bien sûr, pas toutes les dimensions liées à la gestion des matières résiduelles.

La Commission a bon espoir que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables pour améliorer la gestion des matières résiduelles, promouvoir le recyclage et la récupération et favoriser la mise en valeur, en particulier des matières organiques, le but ultime étant d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » des résidus récupérables ou valorisables.

ANNEXE I

GLOSSAIRE

Glossaire

3RV-E

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

Aérobic

Micro-organismes qui ne peuvent se développer qu'en présence d'oxygène.

Anaérobic

Micro-organismes qui se développent normalement dans un milieu dépourvu d'air ou d'oxygène.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de déchets organiques dans un milieu privé d'oxygène. Le biogaz est composé à parts égales de méthane et de bioxyde de carbone, ainsi que de traces d'autres composés organiques.

Boues

Résidu de consistance pâteuse, plus ou moins chargé d'eau, qui provient de l'érosion des sols, de l'épuration des eaux usées ou d'un traitement industriel (boues de fosses septiques, boues d'usines d'épuration, boues industrielles).

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Collecte sélective

Collecte de matières résiduelles valorisables. La collecte sélective s'effectue par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte-à-porte.

Compost

Produit biologique solide stabilisé issu du compostage de débris organiques, qui est riche en substances nutritives ainsi qu'en minéraux et qui sert à l'amélioration de la qualité des sols.

Compostage

Procédé biologique qui consiste à provoquer la fermentation de matières résiduelles organiques diverses afin d'obtenir un mélange riche en minéraux et en matières organiques appelé compost. Il existe des systèmes ouverts (piles ou andains), statiques ou retournés, et des systèmes fermés (silos-couloirs ou bioréacteur).

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contenant à remplissage multiple (CRM)

Vendu avec un dépôt et concerne surtout le marché de la bière. En effet, ce type de contenants a presque disparu du marché québécois des boissons gazeuses pour faire place aux contenants à remplissage unique. Comprend aussi les grands formats (18 litres, par exemple) utilisés pour la mise en marché de l'eau.

Glossaire

Contenant à remplissage unique consigné (CRU)

Assujetti à la consigne publique : canettes d'aluminium, bouteilles de plastique ou de verre de boisson gazeuse et de bière, contenants d'aluminium de boisson énergisante.

Contenant à remplissage unique non consigné (CRU)

Aucun montant de dépôt ou de consigne n'est payé au moment de l'achat, et donc aucun remboursement au retour, il s'agit des bouteilles d'eau, des bouteilles de vin et de spiritueux, des canettes d'eau minérale, de jus de tomate ou autres.

CRD

Concerne le secteur de la construction de la rénovation et de la démolition.

Déchet

Résidu, matériau, substance ou débris rejeté à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation.

Déchet ultime

Le déchet ultime est le seul résidu qui peut être éliminé. Il se trouve au bout de la chaîne de traitement, donc il est issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de la plus grande quantité possible de matières résiduelles.

Écocitoyenneté

Conduite responsable et civique envers l'environnement.

Écoconception

Approche préventive qui tient compte durant tout le cycle de vie d'un produit de ses impacts sur l'environnement (consommation de matières premières, d'énergie, d'eau, rejets dans l'air et l'eau, résidus, etc.). Il s'agit d'une démarche globale soutenue lors de l'extraction des matières premières, de la conception ou de la reconception jusqu'à l'élimination.

Écocentre (ou déchetterie)

Lieu public aménagé pour le dépôt de déchets visés par la collecte sélective, de déchets domestiques encombrants, toxiques ou dangereux, de matériaux de construction ou de rénovation et de résidus organiques, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage.

Élimination

Consiste à se défaire des déchets ultimes issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, les matières résiduelles qui ne peuvent être recyclées ou valorisées.

Encombrant

Voir objet encombrant.

Enfouissement

Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre.

Glossaire

Herbicyclage

Recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte. Ces rognures agissent comme un fertilisant, l'apport d'engrais se trouve réduit. L'herbicyclage permet aussi de diminuer le volume de déchets.

ICI

Concerne le secteur industriel, commercial et institutionnel.

Incinération

Élimination des déchets par combustion. Le promoteur doit faire la démonstration que l'exploitation d'un incinérateur n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération et doit récupérer l'énergie produite.

Lieu d'enfouissement technique

Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

Lixiviat

Liquide obtenu par le passage de l'eau de pluie à travers les déchets en décomposition dans un site d'enfouissement. Le lixiviat contient souvent des contaminants toxiques.

Matière organique (compostable ou putrescible)

Les grandes familles de matières organiques sont :

- Les résidus de table : résidus provenant de la préparation et de la consommation des repas
- Les résidus verts : feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin
- Les résidus de bois : sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces
- Les boues municipales, de papetières, de fosses septiques
- Les résidus agricoles : fumier, paille
- Les résidus agroalimentaires.

Les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementations et à des guides de bonnes pratiques. De plus, plusieurs municipalités font la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles vendent, distribuent ou utilisent.

Matière résiduelle ou résidu

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Méthanisation

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique en l'absence d'oxygène qui permet de réduire le volume et le poids des résidus digérés et de récupérer de l'énergie sous forme de méthane.

Mise en valeur

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

Glossaire

Objets encombrants

Catégorie d'objets comprenant : le mobilier, les gros appareils électroménagers et les débris de construction ou de démolition.

Plan de gestion des matières résiduelles (PGRM)

Les municipalités régionales et les municipalités qui les forment sont tenues de proposer un plan de gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elles doivent aussi trouver des lieux propres à recevoir des équipements municipaux ou régionaux de gestion des matières résiduelles et administrer, exploiter ou assigner par contrat la collecte, le transport et le traitement des résidus.

Pyrolyse

La pyrolyse est un traitement thermique de décomposition en l'absence d'oxygène où la matière organique est transformée surtout en huile, en noir de carbone, en méthane ou en eau.

Récupérateur

Le récupérateur fait la collecte et conditionne des matières. Il les sépare par catégories et les met en ballots avant de les envoyer à un recycleur ou à un utilisateur. Certaines matières doivent subir un traitement avant de servir à la fabrication d'un produit. La densification d'une matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) n'est pas une activité de recyclage, mais de récupération. Le déchiquetage des carcasses automobiles est aussi une opération de récupération.

Récupération

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse.

Valorisation

Recouvre

l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

Glossaire

Ces définitions sont tirées en grande partie du glossaire en ligne de RECYC-QUÉBEC.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/glossaire.asp>

ANNEXE II

LISTE DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS

Liste des organismes qui ont été entendus

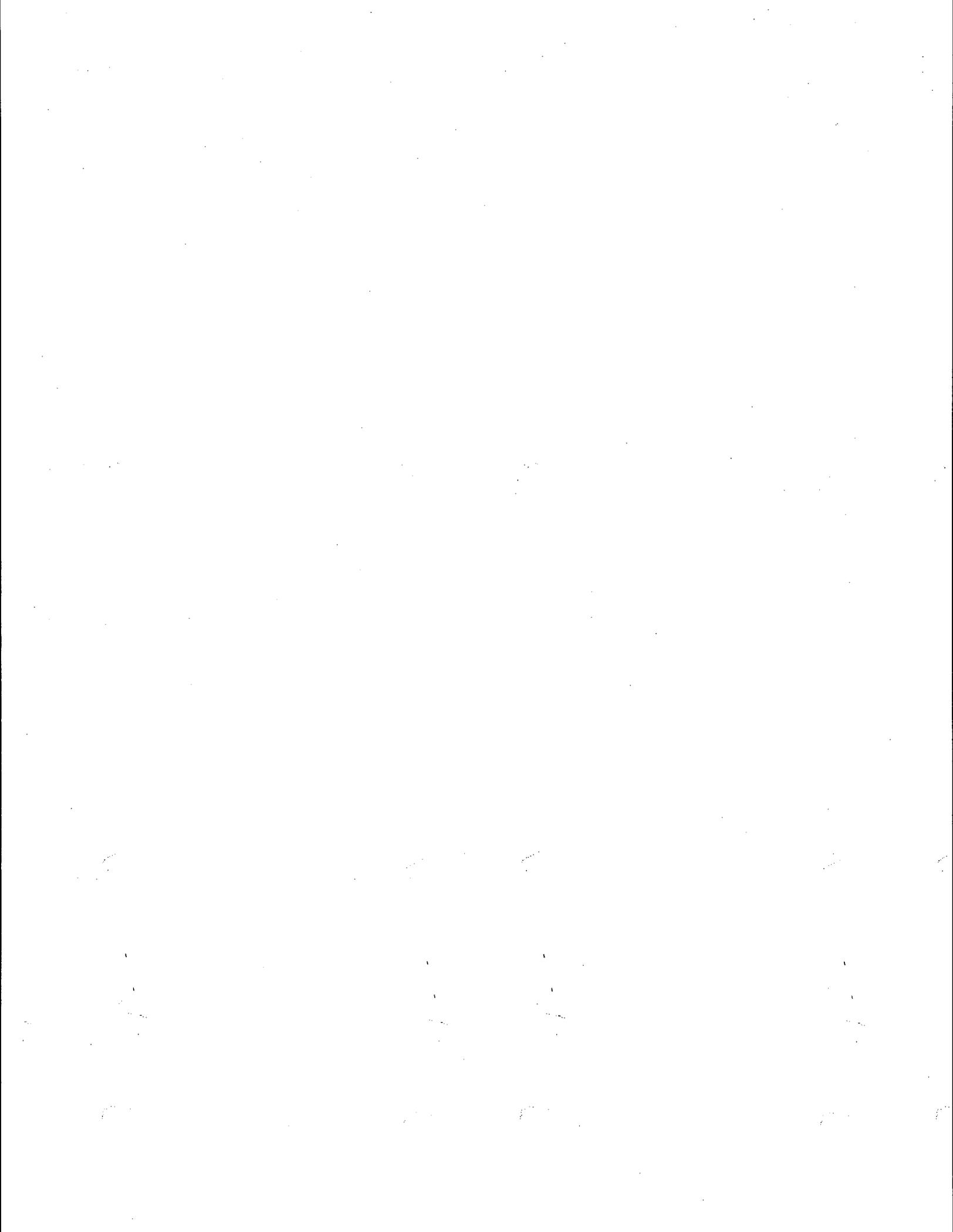
Action RE-buts	010M
Agglomération de Montréal	011M
AmiEs de la Terre de Québec (Les)	030M
Association canadienne du ciment (Région Québec)	020M
Association des brasseurs du Québec	034M
Association des détaillants en alimentation du Québec	044M
Association des distillateurs du Canada / Spiritueux Canada	013M
Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc.	031M
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles	026M
Association des restaurateurs du Québec	012M
Association québécoise des industriels du compostage	016M
BFI Usine de triage Lachenaie ltée	047M
Boissons gazeuses Environnement (BGE)	015M
Cascades inc.	043M
Collège de Rosemont (projet Pédagogie-Environnement)	018M
Communauté métropolitaine de Montréal	037M
Communauté métropolitaine de Québec	032M
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	024M
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation	007M
Conseil des chaînes de restaurants du Québec	002M
Conseil des entreprises de services environnementaux	038M
Conseil patronal de l'environnement du Québec	025M

Liste des organismes qui ont été entendus

Conseil québécois du commerce de détail	028M
Éco Entreprises Québec	006M
Éco-peinture	017M
EnGlobe Corporation - GSI Environnement	033M
ENvironnement JEUnesse	048M
Fédération québécoise des municipalités	004M
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	036M
Gaïa environnement inc.	039M
Conporec et MRC du Bas-Richelieu	049M
Ordinateurs pour les écoles du Québec	041M
Recyclage des produits électroniques Canada	035M
RECYC-QUÉBEC	019M
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec	003M
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	042M
Relampage 5E	001M
RÉSEAU environnement	014M
SNC-Lavalin inc.	027M
Société de développement durable de l'Arthabaska inc.	023M
Société de gestion des huiles usagées	008M
Société des alcools du Québec	021M
Solinov	029M

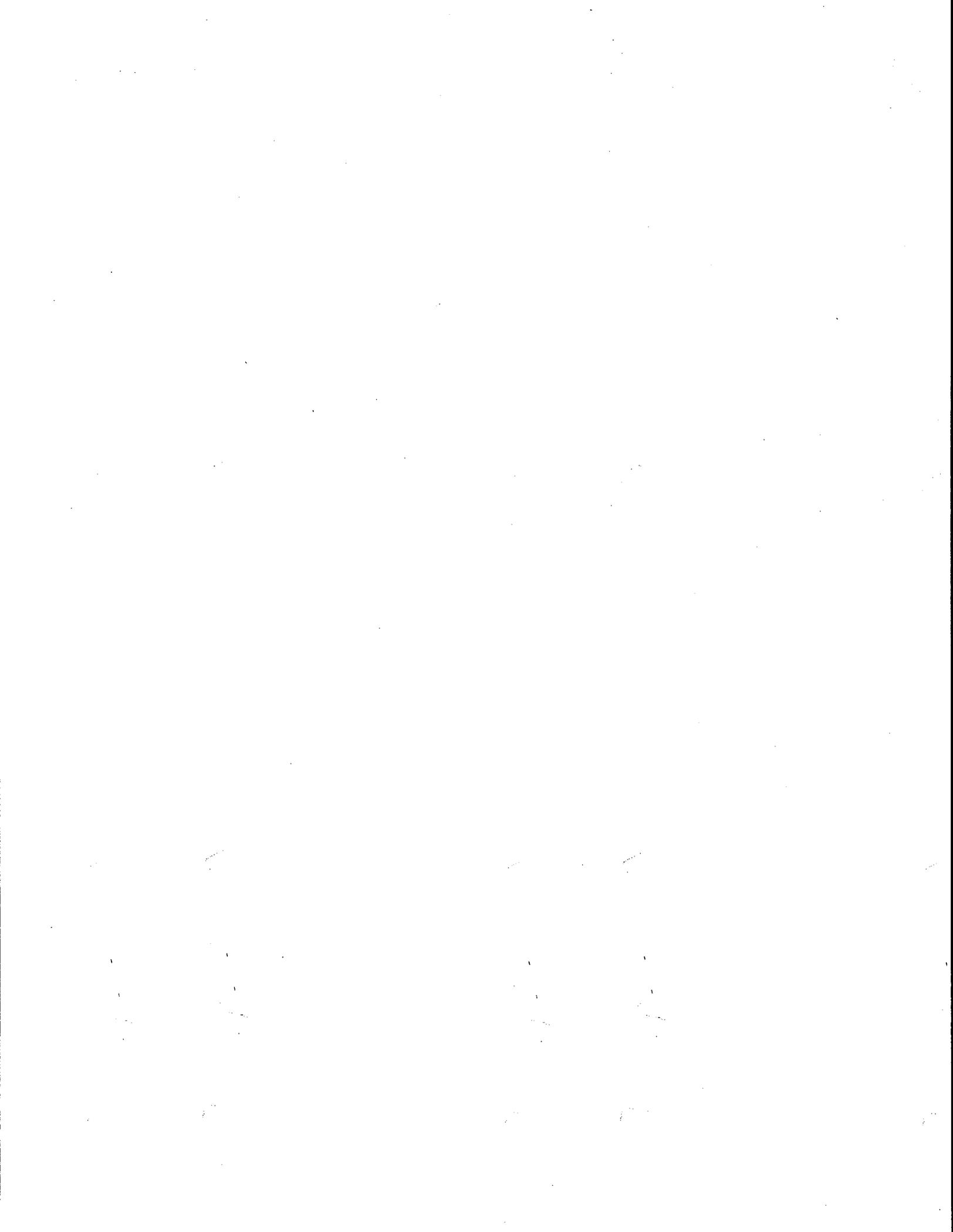
Liste des organismes qui ont été entendus

Solmers	050M
Table pour la récupération hors foyer (La)	009M
Union des municipalités du Québec	005M
Ville de Côte-Saint-Luc	022M
Ville de Québec	040M
Waste Management	045M



ANNEXE III

LISTE DES MÉMOIRES DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS



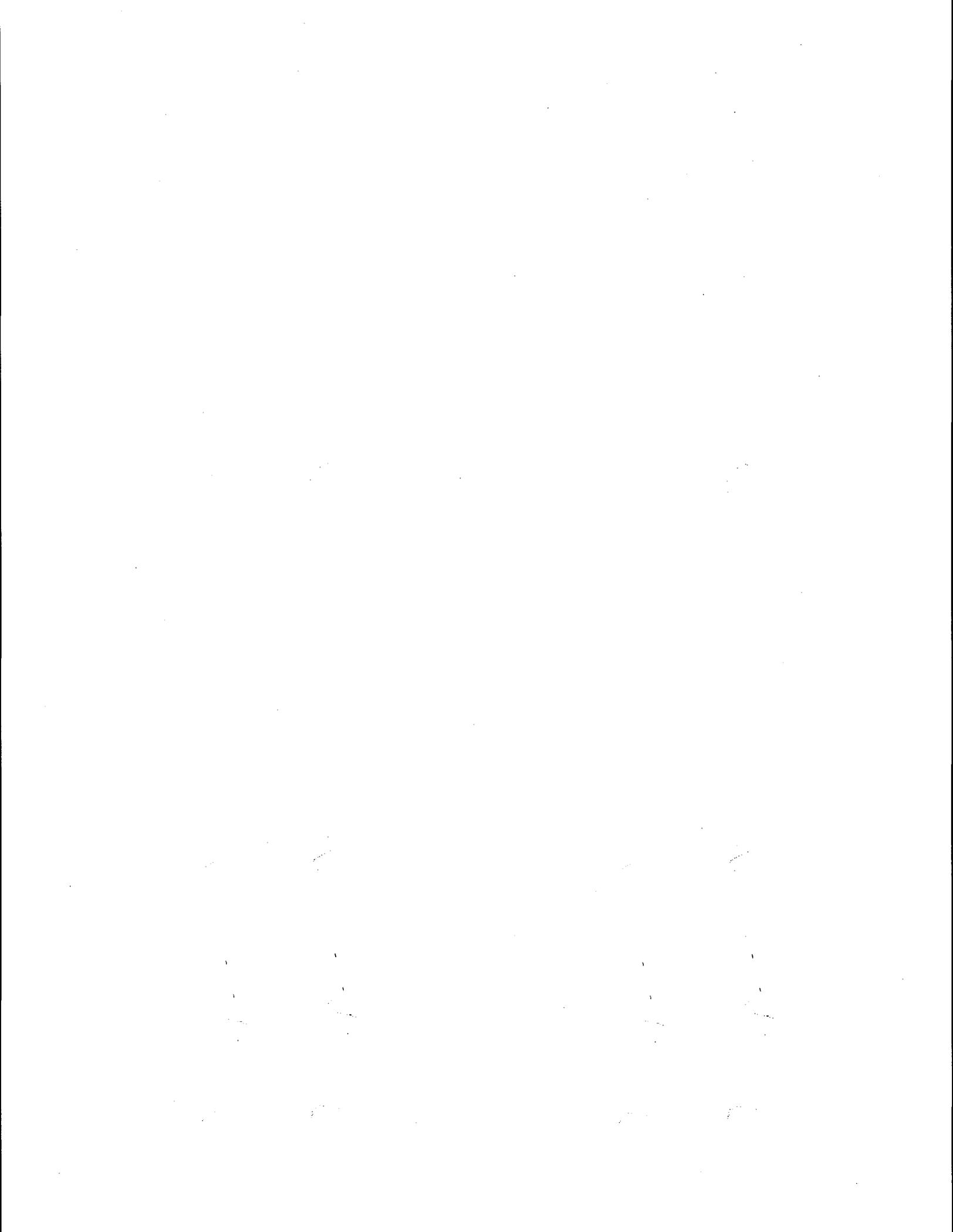
Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Klöckner Pentaplast Company

046M

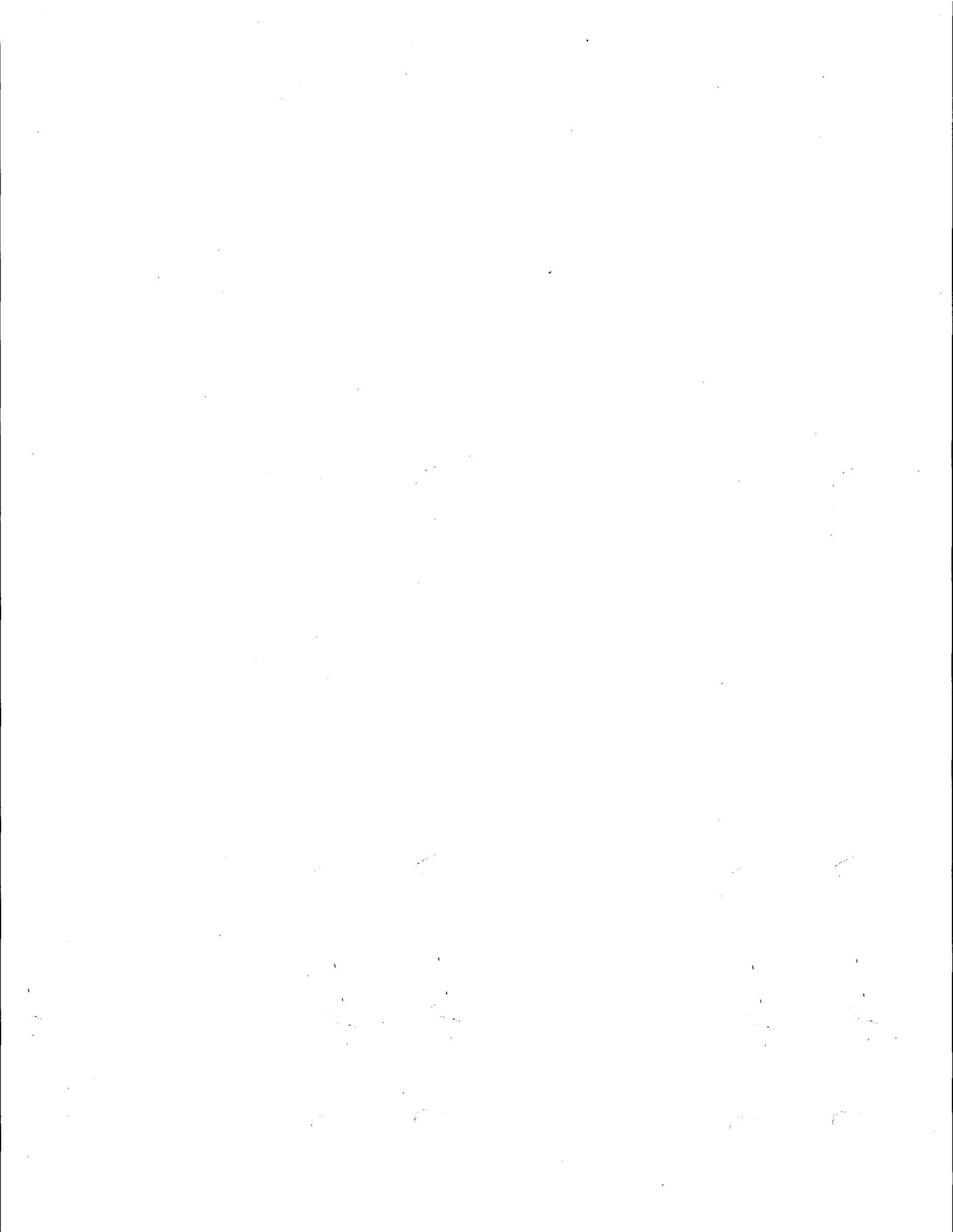
Geltman, Harold

051M



ANNEXE IV

**LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT PRÉSENTÉ UN
DOCUMENT DE RÉFLEXION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION EN LIGNE**



**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

ABGG Technologies Inc.
Archambault, M. Étienne
Archambault, M. Jonathan
Association canadienne des embouteilleurs d'eau
Beaulieu, M^{me} Joanie
Bélisle, M. Maxime
Bériault, M^{me} Rachel
Bernard, M^{me} Marie-Claude
Biotab Environnement Inc.
Biron, M. Nicolas
Blais, M. Claude
Boileau, M^{me} Alexandra
Boisvert, M. Richard
Bouchard, M^{me} Lucie
Bouju, M. Raphaël
Brunette, M. Jonathan
Bureau de normalisation du Québec
Busset, M. Guillaume
Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le mouvement des Établissements verts Brundtland
Centre de transfert technologique en écologie industrielle
Centre d'expertise sur les matières résiduelles
Charland, M^{me} Clotilde
CM Consulting (anglais)
CM Consulting (français)
Coalition contre le mégadépotoir de Danford
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent
Comité de l'environnement de Chicoutimi
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec
Conseils régionaux de l'environnement de Laval, de Montréal et de Lanaudière

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

Cormier, M^{me} Christine

Côté-Bhérer, M^{me} Amélie

Cournoyer, M. René

Dallaire, M. Jean-François

Daniel, M^{me} Justine

De Carvalho, M. Rafael Correia

Deflandre, M^{me} Cécile

Delaunais, M. Gille

Diagne, M. Abdou Khadre

Dion, M. Michel

Essiambre, M^{me} Sophie

Fondaction et Neuvaction

Froment, M. Matthieu

Gaudreau, M. Daniel

Groupe de recherche appliquée en macroécologique

Groupe de simplicité volontaire de Québec

Henry, M^{me} Catherine

Lachance, M^{me} Sophie

Laisné, M^{me} Sandrine

Lalonde-Filion, M. Maxime

Lanoix, M^{me} Roxanne

Lascaud, M^{me} Claire

Latour, M. Denis

Lefebvre, M. Jean-Pierre

Marshall, J. D.

Marquis, M. Joël

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la protection de la santé publique

MRC de Beauce-Sartigan

MRC de La Haute-Yamaska

MRC du Rocher-Percé

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

MRC de La Haute-Côte-Nord

Muir, M. Mathieu

Noël, M^{me} Nathalie

Olivier, M. Marc

Onouadjé, M. Ayéfouni Orounla

Pelletier, M. Denis

Poids vert de Rimouski-Neigette (Le)

Poirier-Garneau, M^{me} Élisabeth

Pomerleau, M^{me} Joëlle

Poudrier, M^{me} Julie

Poulin, M^{me} Julie

Recyclemédiás

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Réseau québécois des groupes écologistes

Richard, M^{me} Catherine

Rolland, M^{me} Élodie

Roy, M^{me} Alice

Salehabadi, Avocats

Société de l'énergie du biogaz

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie intermunicipale des Hautes-Laurentides CSN

Synnett, M^{me} Caroline

Tariel, M^{me} Anne-Claire

Tomra et recyclage Camco inc.

Touzin, M. Carl

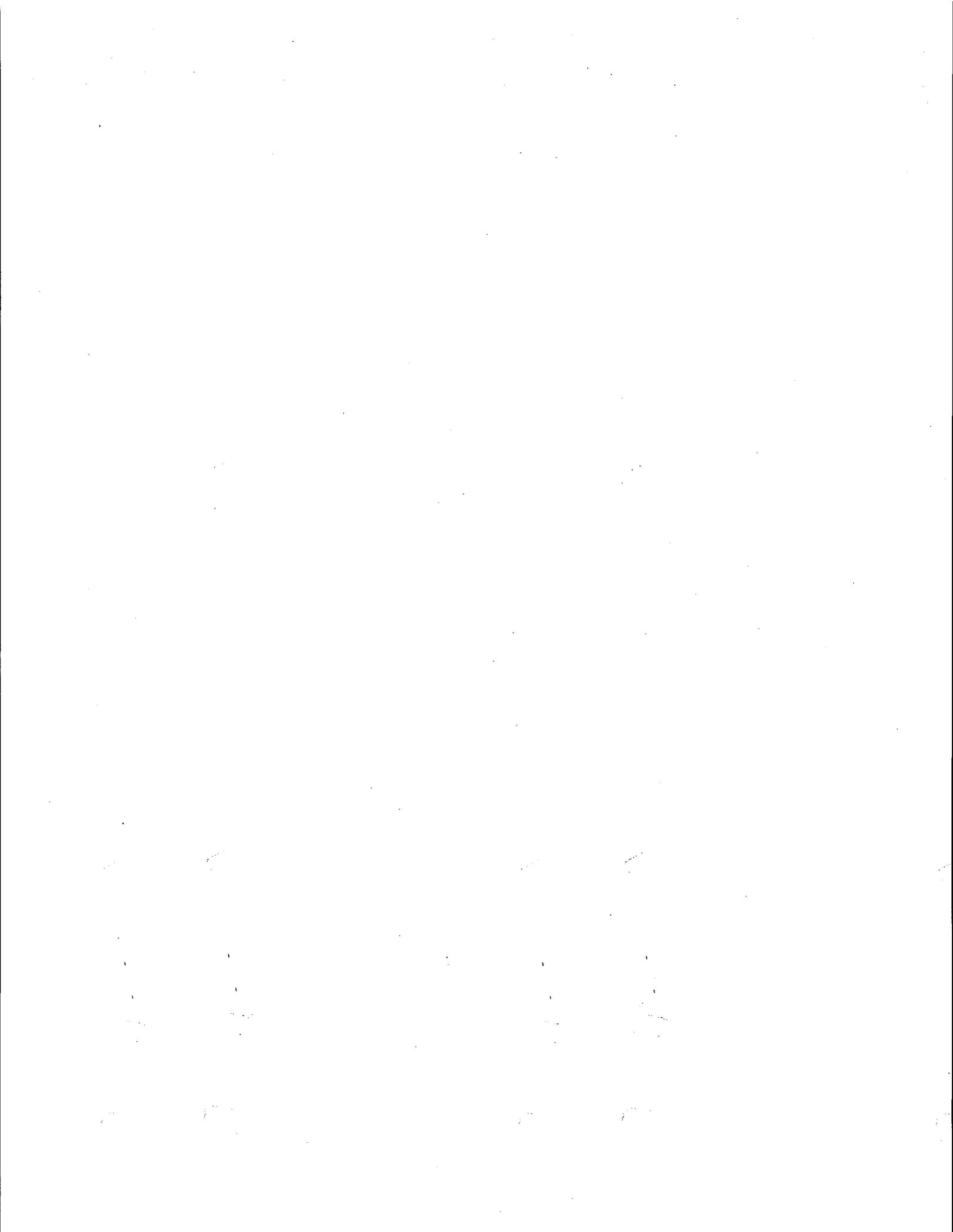
Transit Plastiques inc

Tricentris, centre de tri

Vallières, M. Steve

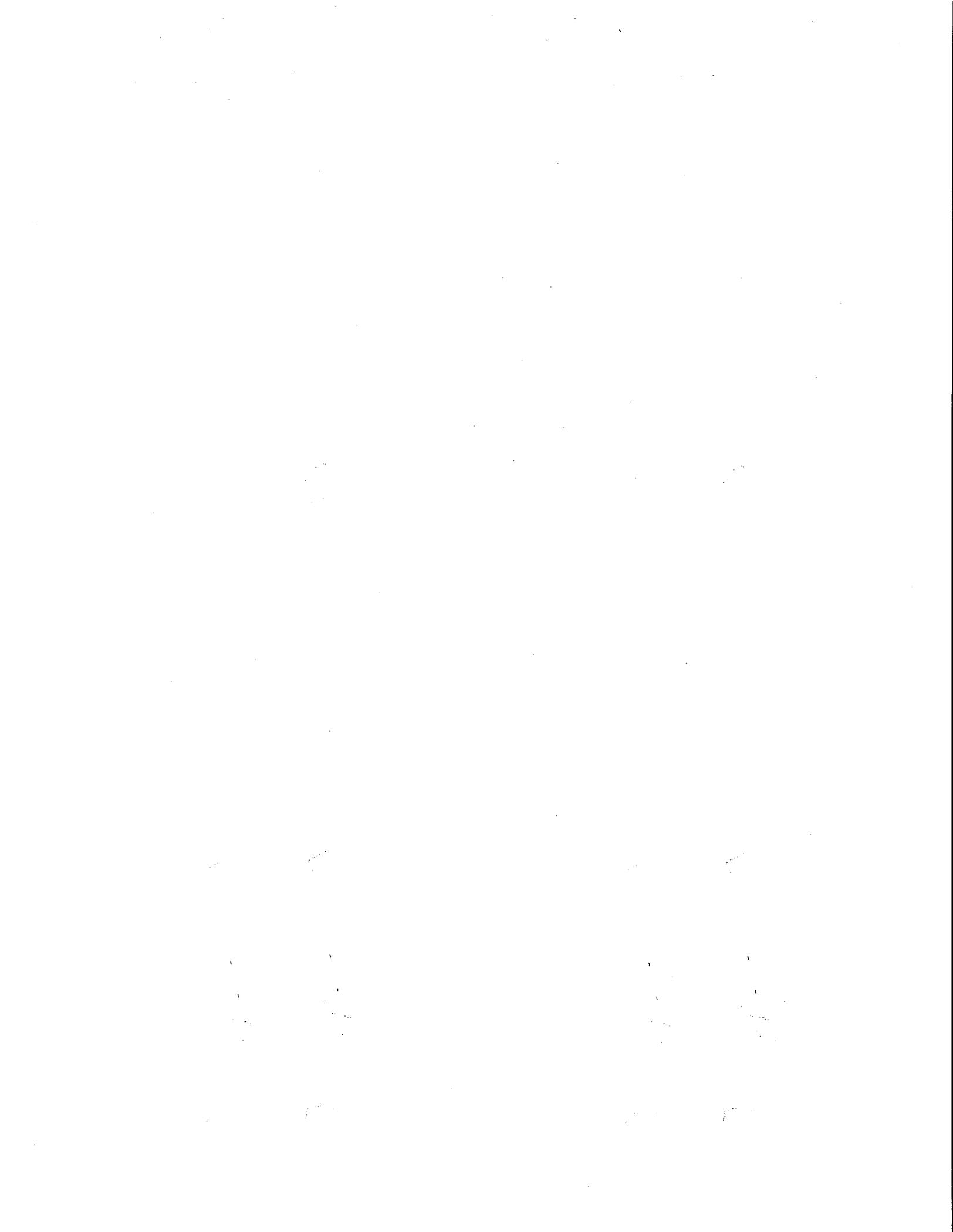
Ville de Laval

Ville de Thetford Mines



ANNEXE V

QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET SES RÉSULTATS



Questionnaire en ligne et ses résultats

La gestion des matières résiduelles au Québec

La gestion des matières résiduelles est un des grands défis environnementaux auxquels la société québécoise, comme plusieurs autres sociétés, doit faire face. Les Québécoises et les Québécois recyclent de plus en plus, mais la quantité des matières résiduelles qu'ils génèrent croît de façon continue. Devant ce constat et dans le contexte de réactualisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vient à échéance en 2008, la Commission parlementaire des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale a décidé de réaliser un mandat d'initiative sur le sujet et de procéder à une consultation, car la gestion des matières résiduelles regarde tout le monde.

La Commission des transports et de l'environnement a choisi cinq thèmes principaux sur lesquels elle souhaite réfléchir et consulter les groupes et les citoyens intéressés.

- La réduction à la source des matières résiduelles.
- Les matières putrescibles.
- Les contenants de boisson à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin.
- Les résidus domestiques dangereux.
- L'élimination des matières résiduelles.

Pour plus d'information sur la gestion des matières résiduelles et sur les sujets soumis à la consultation, vous pouvez lire le document de consultation (lien Internet).

Nous vous invitons à remplir ce court questionnaire. Les quelques minutes que vous y consacrerez fourniront aux députés membres de la Commission des éléments essentiels à la réalisation de leur mandat.

IDENTIFICATION

Nom : _____

Ville : _____

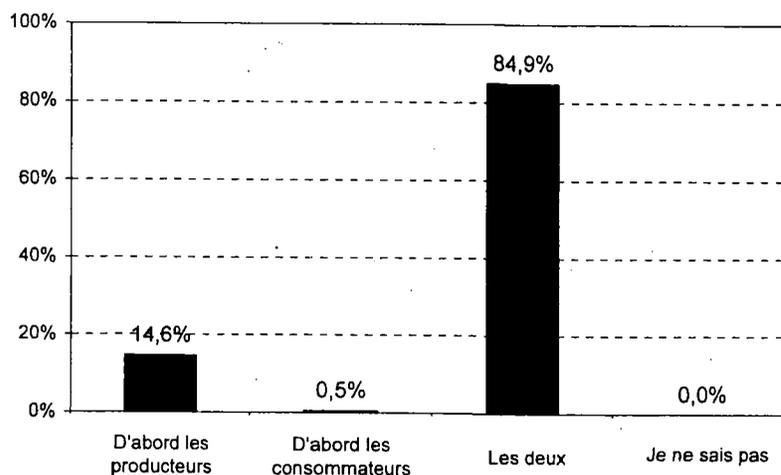
Courriel : _____

Questionnaire en ligne et ses résultats

Réduction à la source des matières résiduelles

Au Québec, la génération des matières résiduelles ne cesse de croître; elle a augmenté de 14 % entre 2004 et 2006. La réduction à la source de ces matières consiste à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. Pour le producteur, il peut s'agir d'une sélection judicieuse des matériaux, des procédés de fabrication et des politiques d'achat. Pour le consommateur, il peut s'agir de refuser d'acheter des produits jetables, présentés en portions individuelles ou suremballés. Il peut s'agir aussi de valoriser les rognures de gazon en faisant de l'herbicyclage, c'est-à-dire en les laissant se décomposer sur le sol après la tonte (voir section 3 du document de consultation).

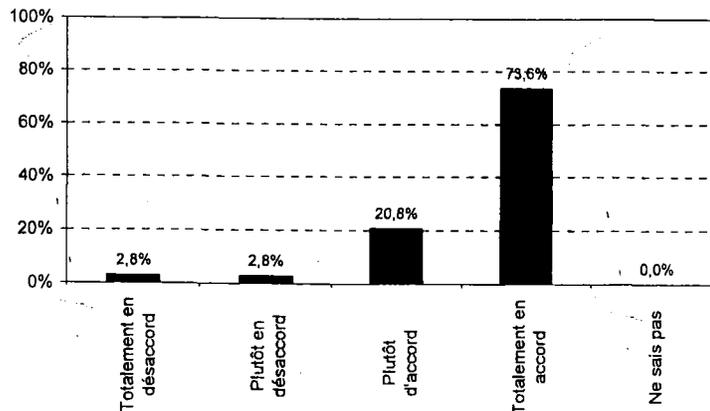
Question 1 Qui doit s'efforcer de réduire la génération des matières résiduelles?



Question 2 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

2.1

Des mesures incitatives sont nécessaires pour que les entreprises fassent davantage d'efforts de réduction à la source.

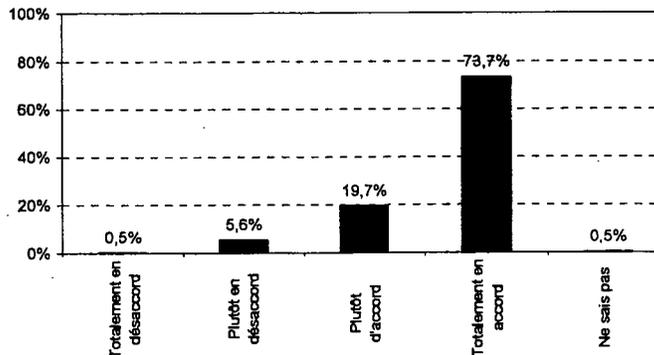


Questionnaire en ligne et ses résultats

Question 2 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes? (suite)

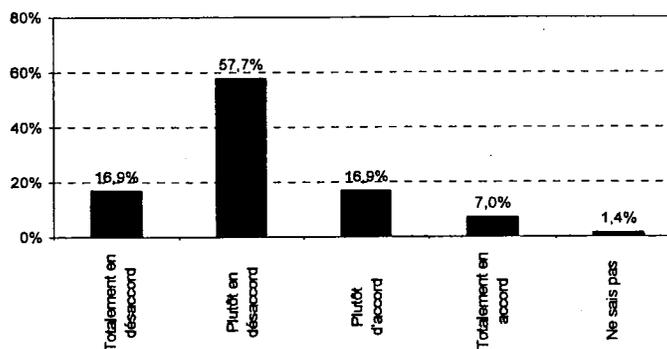
2.2

Des règlements contraignant les entreprises à effectuer la réduction à la source devraient être adoptés.

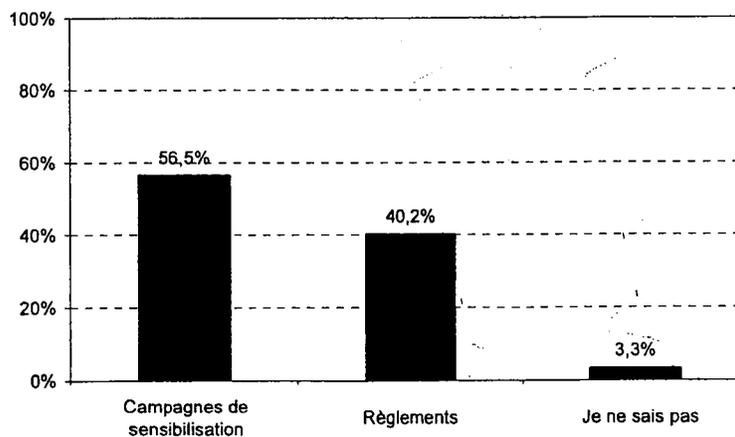


2.3

Les consommateurs sont suffisamment bien informés pour faire des choix éclairés en matière de réduction à la source.



Question 3 Quel moyen devrait être adopté pour favoriser l'herbicyclage?

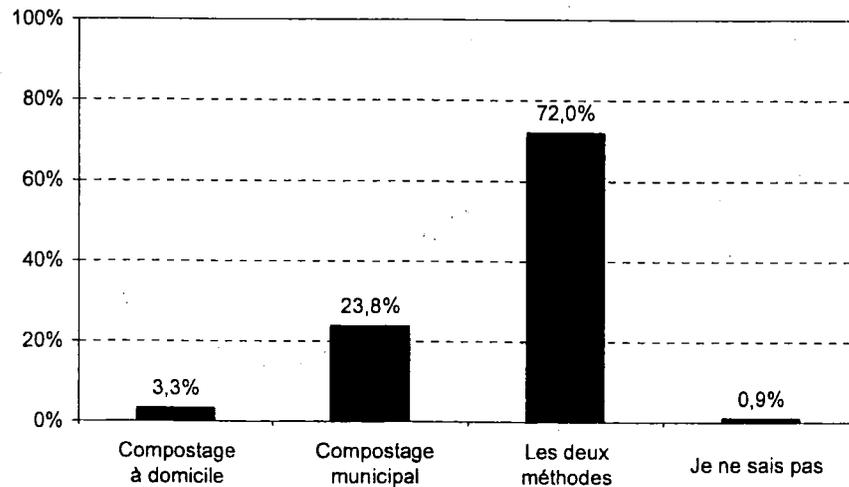


Questionnaire en ligne et ses résultats

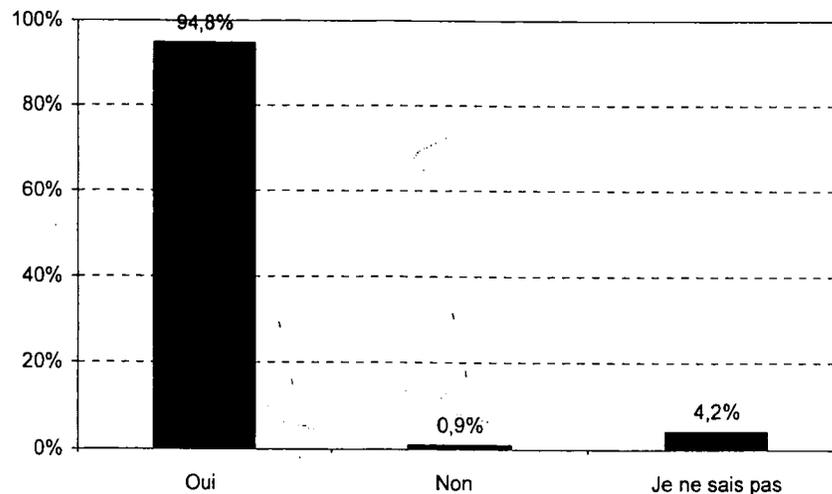
Matières putrescibles

Le taux de récupération des matières putrescibles (résidus de table et résidus verts) demeure bas. Dans le secteur municipal, ce taux de récupération est de 8 % alors que l'objectif de récupération pour ces matières est fixé à 60 % dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (voir section 4.2.1 du document de consultation).

Question 4 Faut-il favoriser :



Question 5 Si votre municipalité offrait un service de collecte et de compostage des matières putrescibles, seriez-vous prêt à l'utiliser?



Questionnaire en ligne et ses résultats

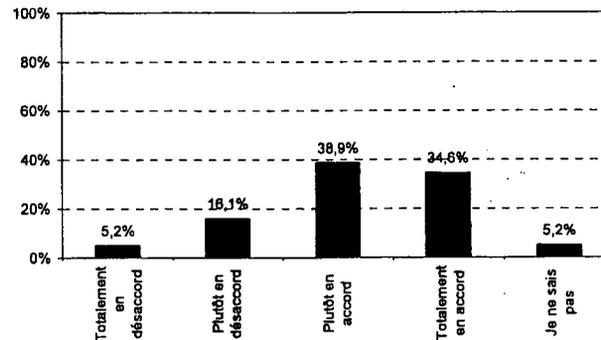
Contenants de boisson à remplissage unique

Le taux de récupération des contenants de boisson à remplissage unique consignés (canettes de bière et de boisson gazeuse), qui était de 75 % en 2000, a tendance à fléchir (70 % en 2007). Celui des contenants non consignés variait de 9 % (eau de source et gazéifiée, jus, lait) à 49 % (vin et spiritueux) en 2004 (voir section 4.2.2 du document de consultation).

Question 6 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

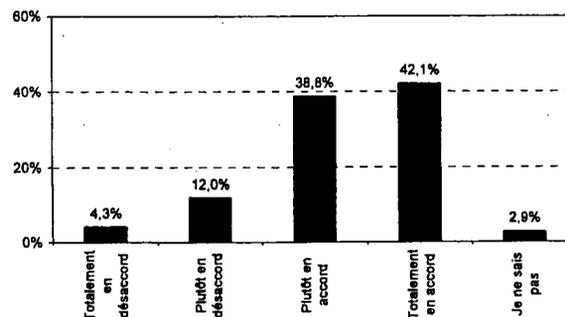
6.1

Une augmentation du montant de la consigne sur les contenants à remplissage unique permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.



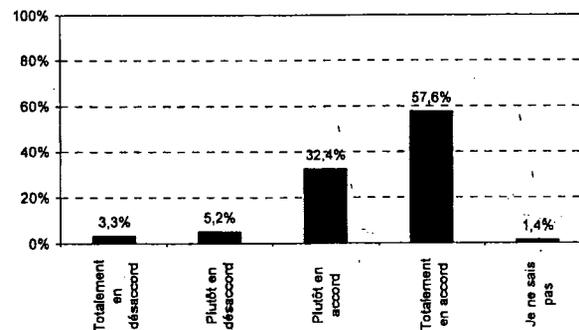
6.2

Une consigne élargie à toutes les boissons (jus, eau), mais excluant le vin et les spiritueux, permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.



6.3

Une consigne élargie aux bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.

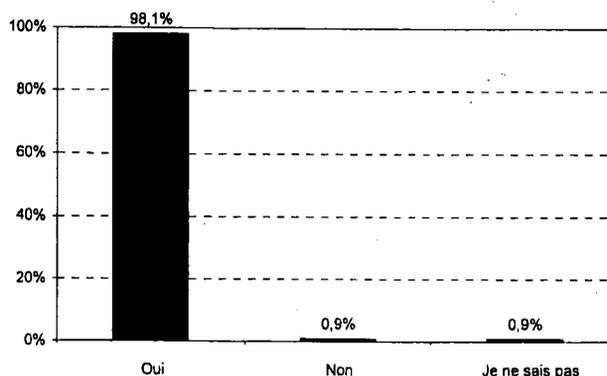


Questionnaire en ligne et ses résultats

Résidus domestiques dangereux

Le taux de récupération des résidus domestiques dangereux est encore très bas. Il est de 21 % alors que l'objectif de la Politique est de 60 %. Cependant, deux règlements reposant sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs ont permis d'augmenter considérablement la récupération des peintures et des huiles usagées. Ce principe oblige les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter (voir section 4.2.3 du document de consultation).

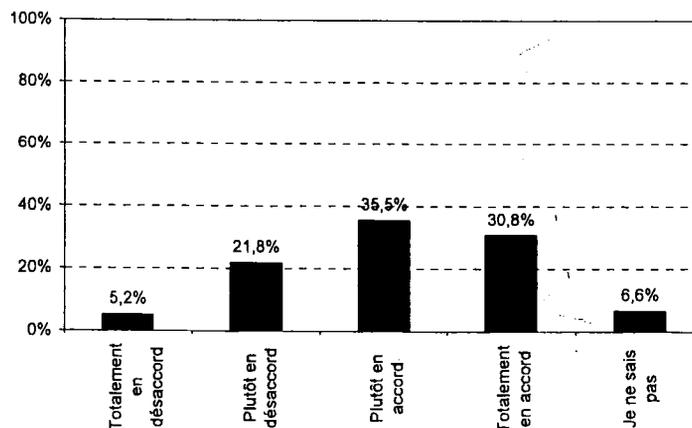
Question 7 Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus aux produits domestiques électriques et électroniques tels que les ordinateurs, les cartouches d'encre, les téléviseurs, les piles, les électroménagers, les téléphones cellulaires, les jeux électroniques et les lampes fluorescentes?



Élimination des matières résiduelles

Entre 2004 et 2006, l'élimination des matières résiduelles était en hausse de 4,1 %, ce qui constitue la première hausse depuis l'année 2000 (voir section 5 du document de consultation).

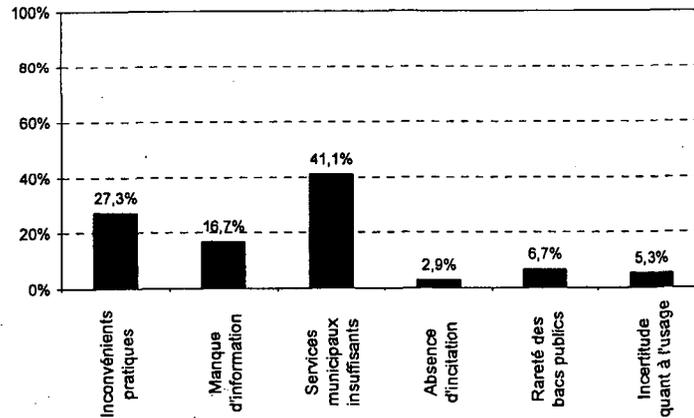
Question 8 Une tarification en fonction de la quantité des résidus éliminés est un bon moyen d'inciter le citoyen à modifier son comportement et à diminuer ainsi la quantité de résidus destinée notamment aux lieux d'enfouissement.



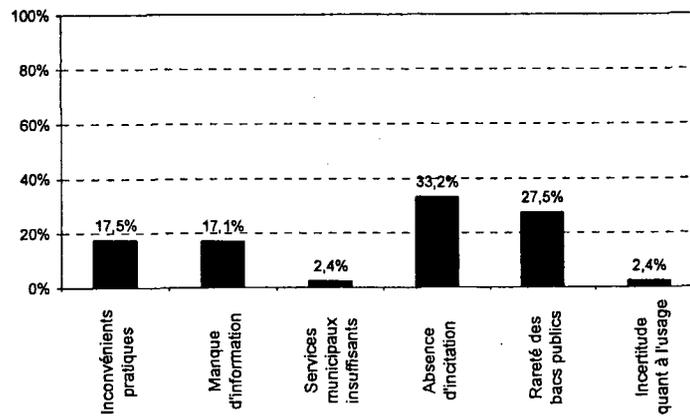
Questionnaire en ligne et ses résultats

Question 9 Quel est le facteur le plus déterminant qui freine la récupération chez les citoyens?

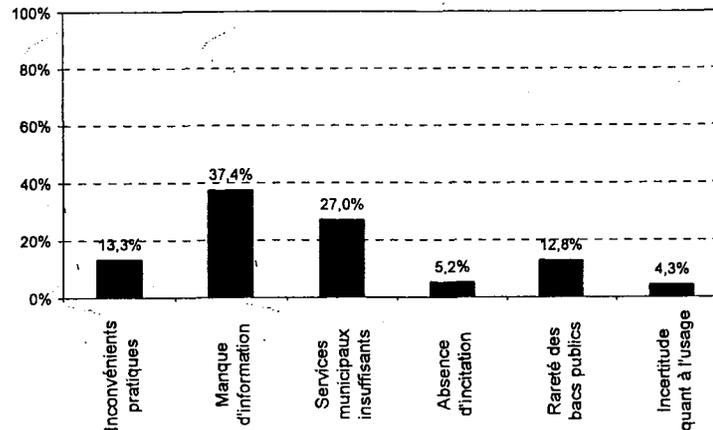
9.1 Matières putrescibles



9.2 Contenants de boisson à remplissage unique



9.3 Résidus domestiques dangereux



Questionnaire en ligne et ses résultats

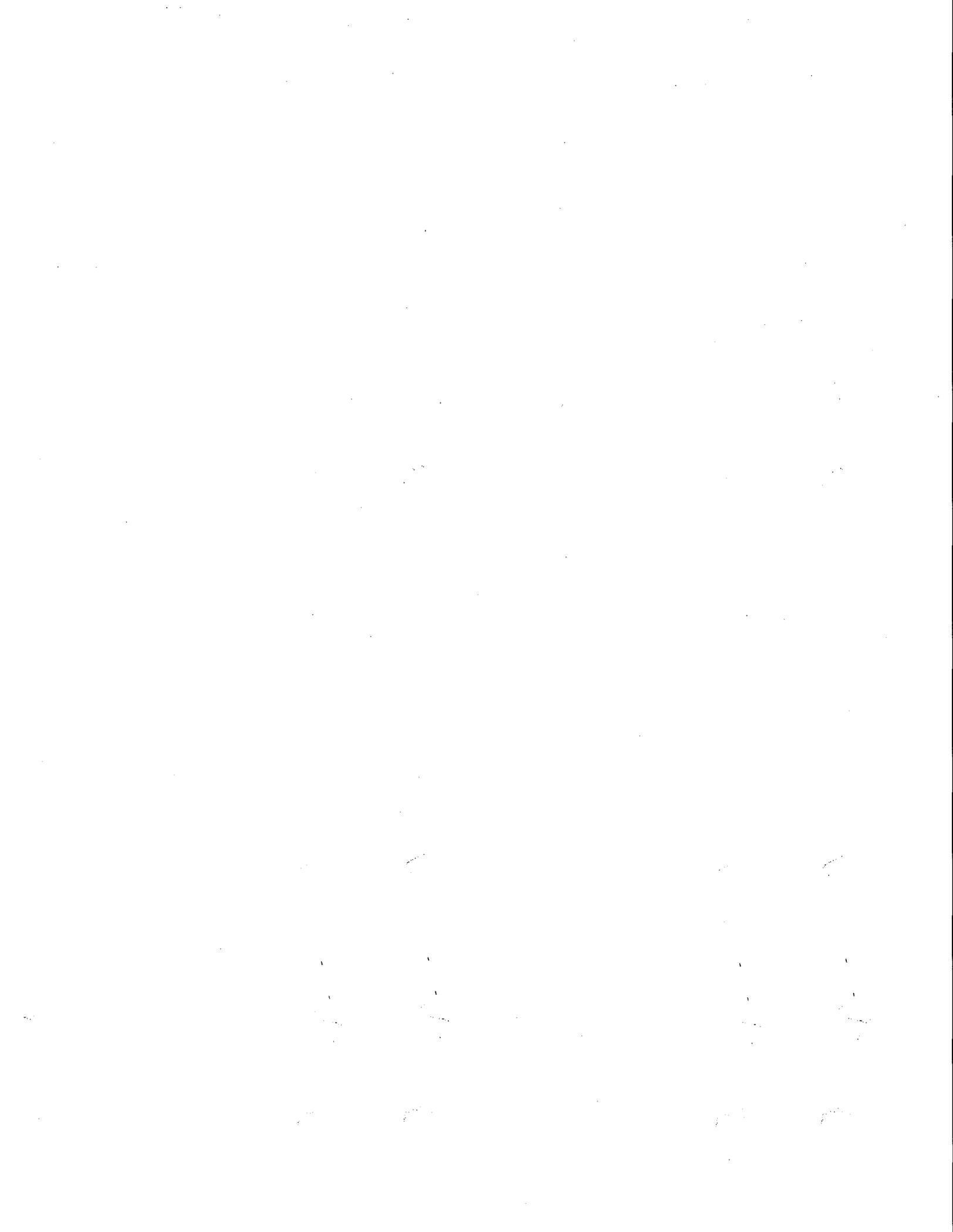
Question 10 Avez-vous d'autres commentaires sur la gestion des matières résiduelles, notamment sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination?

Les membres de la Commission des transports et de l'environnement vous remercient d'avoir fait part de votre opinion au moyen de cette consultation en ligne. Soyez assuré que vos commentaires seront pris en compte. Nous vous invitons à consulter de nouveau le site Internet de l'Assemblée nationale pour suivre le déroulement des travaux de la Commission.

- Cochez cette case si vous voulez être tenu informé de la suite des travaux de la Commission des transports et de l'environnement.

ANNEXE VI

RECOMMANDATIONS



Recommandations

Recommandation n° 1

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, notamment en faisant un suivi évaluatif du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation n° 2

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats. Dans le cas particulier des écoles, la Commission demande au gouvernement de se pencher sur le financement de telles activités.

Recommandation n° 3

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de favoriser l'usage des sacs réutilisables.

Recommandation n° 4

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.

Recommandation n° 5

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse du cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.

Recommandation n° 6

La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.

Recommandations

Recommandation n° 7

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

Recommandation n° 8

La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.

Recommandation n° 9

La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement physique et social, en tenant compte des besoins régionaux.

Recommandation n° 10

La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.

Recommandation n° 11

La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.

Recommandation n° 12

La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques et d'accompagner ce processus d'intégration d'une information rigoureuse auprès de la population.

Recommandations

Recommandation n° 13

La Commission recommande au gouvernement de prévoir l'utilisation du compost dans ses devis.

Recommandation n° 14

La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.

Recommandation n° 15

La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.

Recommandation n° 16

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, pourvu que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité.

Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.

Recommandation n° 17

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux matières dangereuses qui ne sont pas assujetties à un règlement, par exemple, les solvants, les ampoules fluocompactes, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.

Recommandation n° 18

La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les risques des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.

Recommandations

Recommandation n° 19

La Commission recommande d'augmenter substantiellement l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se défaire des résidus domestiques dangereux.

Recommandation n° 20

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.

Recommandation n° 21

La Commission recommande d'assurer dans la nouvelle politique une meilleure offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.

Recommandation n° 23

La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide en recherche et développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries en tenant compte des impacts sur l'environnement et la santé publique.

Recommandations

Recommandation n° 25

La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux contemporains concernant les sites d'enfouissement technique.

Recommandation n° 26

La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.

Recommandation n° 27

Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.

Recommandation n° 30

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » en considérant les technologies disponibles, les particularités régionales et les ressources à y consacrer. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

Recommandations

Recommandation n° 31

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 32

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le système de redevances soit basé sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

Recommandation n° 34

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Recommandation n° 35

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.

Recommandation n° 36

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.

Recommandations

Recommandation n° 37

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.

Recommandation n° 38

La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale, tout en s'assurant qu'elles ne représentent pas une compétition inéquitable pour les entreprises à but lucratif.

Recommandation n° 39

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles qui tient compte des fluctuations économiques.

Recommandation n° 40

La Commission recommande de délaisser la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.

Recommandation n° 41

La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.

Recommandation n° 43

La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.